



theolia

Document de référence

Rapport financier annuel

2014





Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 18 535 166,40 euros

Siège social : 75 rue Denis Papin - BP 80 199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

423 127 281 RCS Aix-en-Provence



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2015, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1 **Présentation du Groupe**

1.1 Profil	5
1.2 Activités et organisation	5
1.3 Chiffres clés	12
1.4 Historique	13
1.5 Stratégie	14
1.6 Marché éolien, réglementation et concurrence	15

2 **Gouvernement d'entreprise**

2.1 Rapport du Président du Conseil d'administration RFA	20
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration RFA	35
2.3 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société RFA	36
2.4 Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société RFA	42
2.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	45

3 **Notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale** **RFA**

3.1 Le développement durable au cœur de notre métier	49
3.2 Notre responsabilité environnementale	51
3.3 Notre responsabilité sociale	57
3.4 Notre responsabilité sociétale	64
3.5 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	70

4 **Commentaires sur l'exercice 2014**

4.1 Activité du Groupe en 2014 RFA	74
4.2 Investissements	85
4.3 Contrats importants	86
4.4 Principaux facteurs de risque RFA	87
4.5 Procédures judiciaires et arbitrales	100
4.6 Activité de la société-mère en 2014 RFA	105
4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives RFA	110

5 **États financiers** **RFA**

5.1 Comptes consolidés	112
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	169
5.3 Comptes de la société-mère	171
5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	188

6 **Informations sur la Société et le capital**

6.1 Renseignements sur la Société	191
6.2 Capital RFA	196
6.3 Actionnariat RFA	200
6.4 Informations boursières	203

7 **Informations complémentaires**

7.1 Documents accessibles au public	205
7.2 Informations incluses par référence	205
7.3 Attestation du responsable du Document de référence RFA	205
7.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires RFA	206
7.5 Tables de concordance	208

Le sommaire détaillé des chapitres figure au début de chaque chapitre.

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**.

1

Présentation du Groupe

1.1	Profil	5	1.5	Stratégie	14
1.2	Activités et organisation	5	1.6	Marché éolien, réglementation et concurrence	15
1.2.1	Activités éoliennes terrestres	5			
1.2.2	Autres activités consolidées	10	1.6.1	Marché mondial de l'énergie éolienne	15
1.2.3	Organigramme simplifié	11	1.6.2	Perspectives de croissance du marché éolien	15
1.3	Chiffres clés	12	1.6.3	Réglementations nationales encadrant la vente d'électricité	16
1.4	Historique	13	1.6.4	Concurrence	18

1.1 PROFIL

THEOLIA est un producteur indépendant d'électricité d'origine éolienne terrestre. Le Groupe conçoit et réalise des parcs éoliens terrestres, qu'il exploite ensuite sur leur durée de vie.

Au 31 décembre 2014, le Groupe exploite 1 194 mégawatts (« MW »), dont 301 MW détenus pour compte propre, 337 MW contrôlés et 556 MW exploités pour compte de tiers. Ces parcs éoliens sont situés dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie. Les capacités exploitées par le Groupe se répartissent comme suit au 31 décembre 2014 :

	MW détenus pour compte propre ⁽¹⁾	MW contrôlés ⁽²⁾	MW exploités pour compte de tiers	TOTAL
Allemagne	139	311	460	910
France	87	26	95	208
Maroc	50	-	-	50
Italie	25	-	-	25
TOTAL	301	337	556	1 194

(1) Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

(2) MW détenus par Breeze Two Energy, société contrôlée par THEOLIA.

THEOLIA est un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Produire de l'électricité pour compte propre est une activité sécurisée, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans à tarifs garantis.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille de projets éoliens du Groupe s'élève à 580 MW, dont 219 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction. Ce portefeuille n'inclut ni les projets en phase de prospection, ni les projets faisant actuellement l'objet d'un recours.

1.2 ACTIVITÉS ET ORGANISATION

1.2.1 Activités éoliennes terrestres

THEOLIA concentre son activité sur l'énergie éolienne terrestre. La Société considère en effet que cette filière est la plus avancée des énergies renouvelables (hors hydraulique). Elle bénéficie d'une technologie mature et fiable, d'un prix de revient le plus proche du prix de marché de l'électricité et d'un environnement réglementaire favorable dans les pays où le Groupe opère. D'importants progrès technologiques ont été réalisés ces dernières années pour fiabiliser le matériel éolien et le coût des équipements a significativement baissé.

L'énergie éolienne participe fortement à la préservation de l'environnement. Elle contribue à l'indépendance énergétique des pays qui la développent et aura bientôt une place significative dans le mix énergétique mondial. Les populations et les pouvoirs publics en ont largement pris conscience.

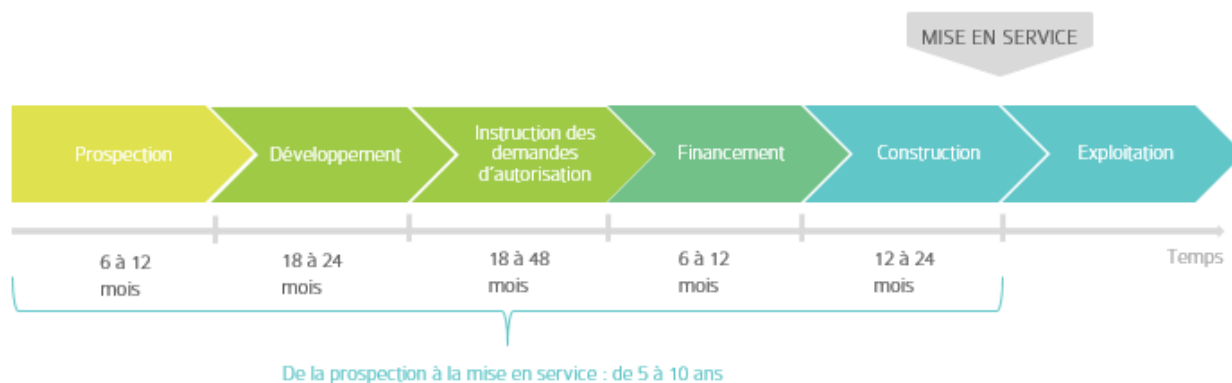
Le marché éolien est particulièrement dynamique et offre d'importantes perspectives de croissance (cf. paragraphes 1.6.1 et 1.6.2 du présent Document de référence). L'énergie éolienne bénéficie de nombreux atouts, dont les principaux sont :

- le vent est une ressource gratuite qui évite toute fluctuation incontrôlable des prix ;
- le vent est une ressource abondante et inépuisable qui ne pose pas de problème d'approvisionnement ;
- les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte ;
- la production d'électricité d'origine éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet ; et
- même confrontées au pire scénario, les éoliennes ne présentent qu'un risque très limité pour les populations, contrairement à d'autres modes de production d'électricité, notamment le nucléaire.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.2.1.1 Expertise opérationnelle

L'expertise du Groupe consiste à développer, construire et exploiter des parcs éoliens. Le Groupe est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du développement d'un projet éolien. La mise en exploitation d'un projet éolien est un processus long (en moyenne de 5 à 10 ans) qui contient de nombreuses phases.



Prospection

La phase initiale du processus est la phase de prospection. Elle consiste à identifier un site présentant les qualités requises pour accueillir une centrale éolienne, à le valider et à le sécuriser.

Dans un premier temps, les élus locaux donnent leur autorisation pour lancer un projet éolien sur leur territoire, puis des promesses de bail sont conclues avec les propriétaires et exploitants pour une durée permettant de couvrir le délai d'obtention du permis de construire ou autorisation équivalente. Les promesses de bail contiennent une option qui permettra par la suite de les transformer en baux définitifs si le projet est autorisé.

Développement

La phase de développement correspond à la période pendant laquelle les études nécessaires à la réalisation d'un projet éolien sont effectuées. Ces études incluent :

- l'étude d'impact : elle permet d'évaluer l'état initial du site et les impacts potentiels liés à l'implantation du parc éolien. Elle prend en compte plusieurs éléments et inclut généralement des études détaillées portant sur le paysage, la faune, l'archéologie, l'acoustique, les monuments historiques ou les sites sensibles et protégés. En fonction du site, d'autres études complémentaires peuvent également être réalisées (cf. paragraphes 3.1, 3.2 et 3.4 du présent Document de référence) ;
- l'évaluation du potentiel éolien : pour mesurer et qualifier les conditions de vent du site, le Groupe installe un ou plusieurs mâts qui permettront de collecter des informations à différentes hauteurs et sur une période de plusieurs mois. Les informations recueillies concernent à la fois la vitesse, la direction et la fréquence du vent, mais aussi l'intensité des turbulences qui peuvent provoquer un vieillissement précoce des installations ;
- l'analyse du site : elle est réalisée au moyen de logiciels de calcul et sa modélisation digitale et permet de choisir les éoliennes les mieux adaptées (en terme de hauteur, de diamètre du rotor, de puissance, etc.), ainsi que leur emplacement sur le terrain. Cette étape est essentielle car elle permet de s'assurer de la faisabilité économique du projet mais aussi de maximiser le potentiel éolien du parc et d'estimer sa production future ; et
- les études techniques : elles concernent l'accès au site, l'implantation des machines, les études de sols, la détermination des voies d'accès et aires de grutage, les possibilités de raccordement électrique, le réseau inter-éolien, etc.

Durant la phase de développement, des réunions publiques sont organisées pour informer les riverains. La fréquence de ces réunions est variable selon la complexité du projet. Ainsi, chaque projet éolien fait l'objet de réflexions et de concertations en amont concernant son impact sur l'environnement, notamment sur le paysage et sur la faune (cf. paragraphe 3.4.1 du présent Document de référence).

À l'issue de ces démarches, l'emplacement optimal des éoliennes est défini et les demandes d'autorisations sont déposées.

Délai d'instruction et d'obtention des autorisations

Le dossier de demande d'autorisations est évalué par différents services de l'État. Au cours de l'instruction, une enquête publique est généralement réalisée. Elle permet à l'ensemble des riverains/citoyens de prendre connaissance du projet définitif et d'y apporter leurs remarques.

Réalisation et financement

Après obtention des permis de construire et autorisations nécessaires, le Groupe procède à la mise en place du financement bancaire du projet. Le Groupe négocie avec les banques la part de l'investissement couvert par le prêt, ainsi que les conditions de ce prêt (durée, taux, ratios à respecter et garanties). Des audits sont généralement effectués par des cabinets spécialisés indépendants répondant aux exigences des banques prêteuses.

Pour le financement des fonds propres du projet, le Groupe peut choisir de les assurer à 100 % (le projet est alors détenu en propre à 100 %) ou de co-investir aux côtés de partenaires, notamment le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC »). Les cessions de projet à TUIC ou les cessions de participation à des tiers interviennent généralement entre la mise en place du financement bancaire et la mise en service du projet.

Au cours de cette phase, THEOLIA réserve également l'accès au réseau et sélectionne le fabricant et le modèle de turbines le plus adapté au site.

Construction

La phase de construction débute après la commande des turbines et la signature des baux définitifs avec les propriétaires et les exploitants. Les appels d'offres pour la réalisation des études techniques et des travaux d'exécution sont ensuite réalisés. La construction du parc éolien peut alors démarrer. Elle commence entre 8 et 12 mois avant l'arrivée des turbines sur le site par la réalisation des voies d'accès, des aires de grutage, des fondations et du réseau électrique inter-éolien. Au total, la construction dure entre 1 et 2 ans.

Exploitation

Lorsque les travaux de construction du parc éolien sont terminés et que la centrale est raccordée au réseau électrique, la période de test commence. Le fabricant de turbines procède aux réglages d'optimisation. Le contrat d'achat de l'électricité produite par le parc débute lorsque la période de test est validée.

Pour chaque parc éolien, THEOLIA négocie avec le fournisseur de turbines un contrat de maintenance technique de longue durée qui permet de conserver le parc éolien en parfait état tout au long de son exploitation. Le suivi administratif (facturation de l'électricité produite, comptabilité de la ferme) et le suivi d'exploitation technique du parc (suivi des turbines, contrôle de la production et gestion des sous-traitants) sont assurés par le Groupe.

La durée d'exploitation d'une éolienne est de 20 à 25 ans. Au terme de cette période, soit l'exploitation du site se poursuit avec de nouvelles éoliennes, soit la production est arrêtée et le parc est démantelé (cf. paragraphe 3.2.4 du présent Document de référence).

En fin d'exploitation, les éoliennes sont démontées et l'ensemble du site est remis dans son état initial.

1.2.1.2 Détail des activités éoliennes

Au sein du secteur éolien, le Groupe exerce trois activités :

- l'exploitation de parcs éoliens détenus pour compte propre (activité « Vente d'électricité pour compte propre ») ;
- le développement et la construction de parcs éoliens pour compte propre et pour le compte de tiers, ainsi que la vente de parcs éoliens à des tiers (activité « Développement, construction, vente ») ; et
- l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers (activité « Exploitation »).

Les chiffres d'affaires et EBITDA par secteur d'activité sont présentés aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.2 du présent Document de référence.

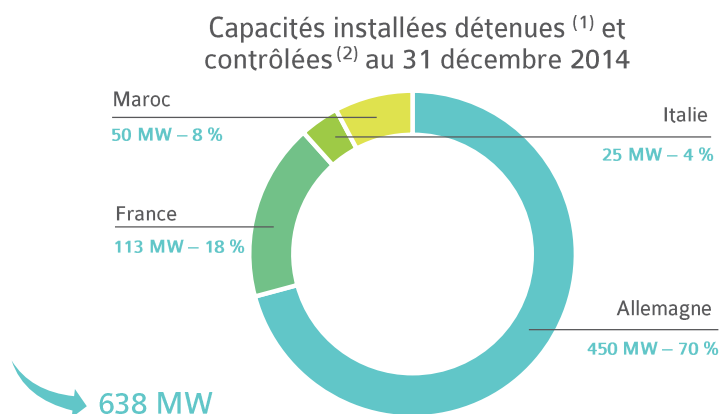
La Vente d'électricité pour compte propre est la principale activité du Groupe. En 2014, cette activité a représenté 86 % du chiffre d'affaires consolidé.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Vente d'électricité pour compte propre

Le Groupe exploite les parcs éoliens qu'il détient pour son propre compte. Par ailleurs, le Groupe contrôle Breeze Two Energy, une société qui exploite des parcs éoliens pour son propre compte. Ainsi, les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe sont enregistrés en chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre.

Au 31 décembre 2014, THEOLIA exploite 301 MW pour compte propre et contrôle 337 MW, soit un total de 638 MW, répartis dans 4 pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie. Le graphique ci-dessous présente la répartition des capacités installées détenues et contrôlées nettes par pays :



⁽¹⁾ Les capacités installées détenues sont exprimées en capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

⁽²⁾ Les capacités installées contrôlées sont détenues par Breeze Two Energy.

Le financement des parcs détenus en propre est assuré par une combinaison de fonds propres apportés par THEOLIA et de dette bancaire sous forme de financement de projet sans recours ou avec recours limité contre la société-mère (cf. paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence). Les éventuels garanties, cautions ou autres engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.6, note 13 du présent Document de référence.

Le financement des parcs détenus par Breeze Two Energy a été assuré par une émission obligataire, réalisée en 2006. Les remboursements de ces emprunts obligataires sont assurés par les flux dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy. Les emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy sont sans recours sur THEOLIA (cf. paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence).

La production d'électricité réalisée à partir des capacités installées détenues et contrôlées génère un revenu prévisible et récurrent sur une longue période (entre 15 et 20 ans selon les pays), ainsi que des marges significatives.

Développement, construction, vente

L'activité Développement, construction, vente regroupe d'une part le développement et la construction de parcs éoliens pour le compte de tiers, d'autre part la vente de projets ou parcs éoliens à des tiers.

Lorsque THEOLIA vend un projet éolien à un tiers, le Groupe propose alors à l'acquéreur de poursuivre le développement et la construction du parc jusqu'à sa mise en service. Ces éventuelles prestations sont alors enregistrées en chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente.

L'activité Développement, construction, vente enregistre également en chiffre d'affaires le produit des cessions de parcs et projets éoliens à des tiers.

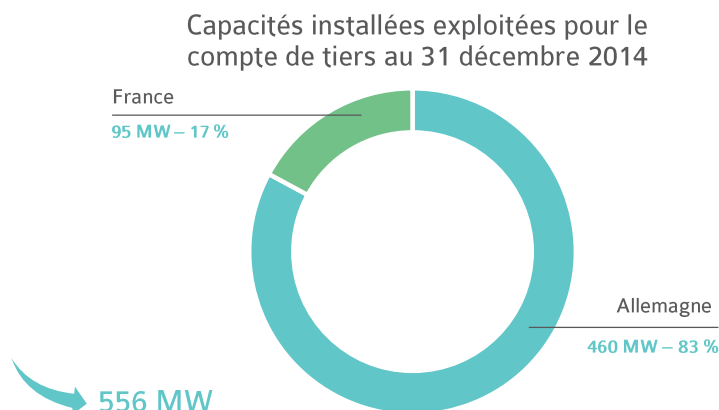
Il est, en revanche, précisé que, en application des normes IFRS, ni les ventes de parcs et projets au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, ni les prestations de développement et de construction pour le compte du véhicule d'investissement, n'impactent les comptes consolidés, ces opérations étant considérées comme intra-groupe.

Exploitation

THEOLIA réalise l'exploitation de parcs éoliens détenus par des tiers. Le Groupe perçoit alors des honoraires de gestion comptabilisés en chiffre d'affaires de l'activité Exploitation. Cette rémunération correspond, dans sa grande majorité, à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le parc au titre de la vente de l'électricité produite, incluant, pour certains contrats, un minimum fixe.

Dans le cas de contrats incluant une garantie de chiffre d'affaires ou de marge pour le propriétaire du parc, THEOLIA comptabilise en chiffre d'affaires de l'activité Exploitation le produit de la vente de l'électricité produite par les parcs et restituée, au propriétaire du parc, sa quote-part garantie. Cela ne concerne cependant qu'un nombre limité de contrats anciens.

Au 31 décembre 2014, THEOLIA exploite 556 MW pour le compte de tiers répartis en Allemagne et en France. Le graphique ci-dessous présente la répartition des capacités installées exploitées pour le compte de tiers par pays :



1.2.1.3 Portefeuille éolien

THEOLIA est un acteur international du secteur de l'énergie éolienne. Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens dans quatre pays : l'Allemagne, la France, l'Italie et le Maroc.

Les chiffres d'affaires et EBITDA par zone géographique sont présentés aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.2 du présent Document de référence.

Capacités en exploitation

Au 31 décembre 2014, le Groupe exploite 1 194 MW, dont 301 MW détenus pour compte propre, 337 MW contrôlés et 556 MW exploités pour compte de tiers.

	MW détenus pour compte propre ⁽¹⁾	MW contrôlés ⁽²⁾	MW exploités pour compte de tiers	TOTAL
Allemagne	139	311	460	910
France	87	26	95	208
Maroc	50	-	-	50
Italie	25	-	-	25
TOTAL	301	337	556	1 194

(1) Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

(2) MW détenus par Breeze Two Energy, société contrôlée par THEOLIA.

Portefeuille de projets

Pour alimenter ses activités éoliennes, le Groupe développe un portefeuille significatif de projets. La répartition des projets entre les différentes phases du portefeuille du Groupe suit le processus de réalisation d'un projet éolien présenté au paragraphe 1.2.1.1 du présent Document de référence.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Le portefeuille de projets du Groupe inclut :

- les projets ayant terminé la phase initiale de prospection et pour lesquels les études nécessaires à la réalisation d'un projet éolien sont en cours (phase « Développement ») ;
- les projets pour lesquels les demandes d'autorisations ont été déposées et sont en cours d'instruction par les services de l'État (phase « Permis déposés ») ;
- les projets ayant obtenu leur permis de construire ou autorisation équivalente et pour lesquels le Groupe travaille à la sélection du fournisseur de turbines, à la mise en place du financement et à la réservation du raccordement au réseau (phase « Permis obtenus ») ; et
- les projets pour lesquels le chantier de construction a été lancé (phase « Construction »).

Seuls les projets inclus dans les phases « Permis obtenus » et « Construction » disposent de permis de construire libres de tout recours de tiers. Les projets en phase de prospection ne sont pas encore intégrés dans le portefeuille de projets. Les projets faisant actuellement l'objet d'un recours ne figurent pas non plus dans le portefeuille de projets, mais sont susceptibles d'y être réintégrés en cas d'issue favorable de la procédure en cours.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille de projets du Groupe comprend 580 MW, dont 219 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction.

(en MW)	Développement	Permis déposés	Phase de réalisation		TOTAL	
			Permis obtenus	Construction		
France	102	59	88	21	270	46 %
Maroc	200	-	100	-	300	52 %
Allemagne	-	-	10	-	10	2 %
TOTAL	302	59	198	21	580	
	52 %	10 %	34 %	4 %		100 %

Il est rappelé que la validité de l'autorisation unique d'un projet de 38 MW en Italie a expiré le 4 novembre 2014. La Société a engagé des procédures afin d'obtenir l'extension de cette validité. Une réponse définitive n'est pas attendue avant plusieurs mois.

Pour plus de détails concernant les risques spécifiques liés aux activités éoliennes, notamment opérationnels (liés à l'identification des sites, à la construction et à la mise en service des parcs, au raccordement aux réseaux, aux conditions climatiques, etc.) et juridiques (difficulté d'obtention des permis et autorisations nécessaires, risque d'évolution des réglementations, etc.), veuillez vous reporter au paragraphe 4.4.1 du présent Document de référence.

1.2.1.4 Propriétés immobilières et équipements

La quasi-totalité des actifs du Groupe sont constitués par les installations de parcs éoliens. Dans la majorité des cas, le Groupe n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels sont positionnés les mâts.

Les parcs éoliens sont implantés sur des terrains majoritairement loués en vertu de conventions d'occupation à long terme, conclues avec des personnes privées ou des communes. Aucun parc n'est implanté sur un terrain loué aux termes d'une convention d'occupation précaire. Par ailleurs, aucun de ces terrains n'est loué par le Groupe à des personnes faisant partie de ses effectifs ou à l'un de ses mandataires sociaux.

1.2.2 Autres activités consolidées

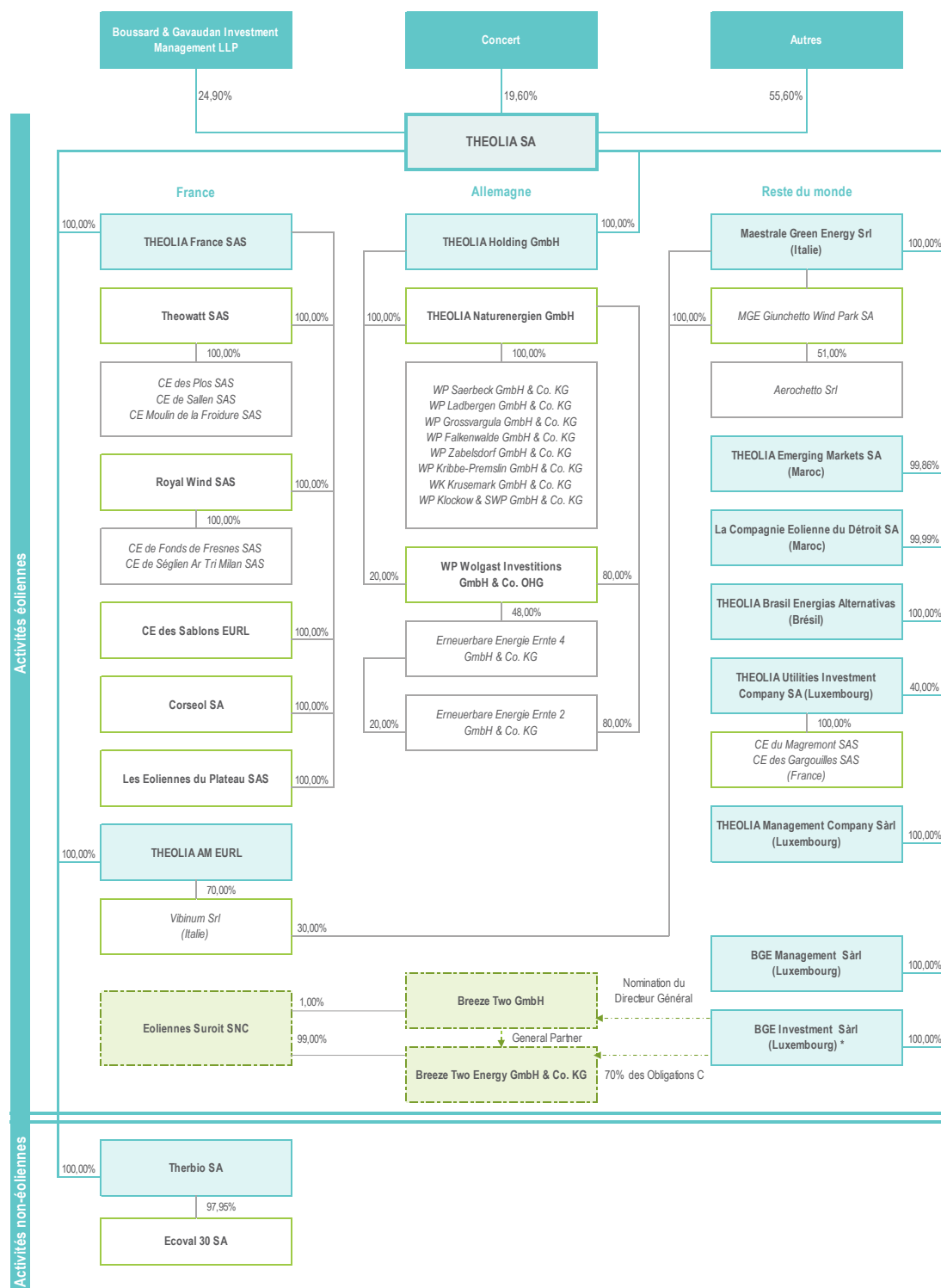
Depuis la cession de la société Seres Environnement et du parc solaire en Allemagne (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence), les participations et actifs non-éoliens consolidés du Groupe comprennent, au 31 décembre 2014 :

- Therbio SA (anciennement Sodetrex) : holding de contrôle de la société Ecoval 30 ; et
- Ecoval 30 SA : société spécialisée dans le traitement des déchets solides. Son chiffre d'affaires s'élève à 4,6 millions d'euros en 2014.

Ces entités sont traitées sous la norme IFRS 5, « Activités arrêtées ou en cours de cession ».

1.2.3 Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié ci-après présente les principales sociétés constituant le Groupe au 31 décembre 2014 et indique les participations en pourcentage arrondi de capital. Pour chaque ferme éolienne, une société *ad hoc* est constituée et détenue soit directement, soit via une holding. L'ensemble des sociétés *ad hoc* ne figure pas dans le présent organigramme. La liste des filiales et participations de la Société peut être consultée au paragraphe 5.1.6, note 15 du présent Document de référence.

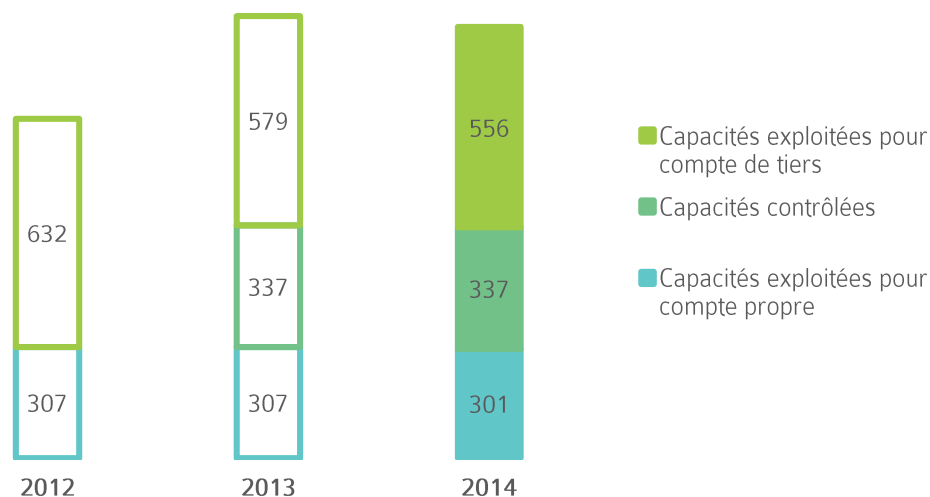


* BGE Investment Sàrl détient 70 % des titres obligataires de catégorie C de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG ainsi que le droit de désigner le Directeur Général de Breeze Two GmbH, associé commandité (« General Partner ») de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG. Fady Khalouf, Directeur Général de THEOLIA, a été nommé Directeur Général de Breeze Two GmbH à compter du 1^{er} février 2013 : ces fonctions lui confèrent le pouvoir de gestion de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG qui se trouve de fait consolidée par intégration globale dans les comptes de THEOLIA.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.3 CHIFFRES CLÉS

Évolution des capacités exploitées par le Groupe au cours des 3 dernières années (au 31 décembre)



Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2013 ont été retraités conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement. Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2012 n'ont pas été retraités conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11.

Comptes de résultat consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013 retraité	Exercice 2012
Chiffre d'affaires	101 127	95 867	67 736
EBITDA ⁽¹⁾	53 509	51 494	32 877
Résultat opérationnel courant	16 423	15 717	18 763
Résultat opérationnel	7 550	(6 026)	(545)
Résultat financier	(29 521)	(39 678)	(31 990)
Résultat net part du Groupe	(25 221)	(42 013)	(34 206)

(1) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

État de la situation financière résumée aux 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 retraité	31/12/2012
Actifs non-courants	562 832	602 663	397 148
Actifs courants	120 521	129 886	129 566
Actifs liés à des activités en cours de cession	9 158	11 630	11 404
Total actifs	692 511	744 180	538 118
Capitaux propres part du Groupe	147 540	117 777	165 477
Intérêts minoritaires	(19 391)	(16 474)	66
Passifs non-courants	489 786	558 355	281 019
Passifs courants	69 798	76 770	83 754
Passifs liés aux activités en cours de cession	4 778	7 754	7 802
Total passifs et capitaux propres	692 511	744 180	538 118

Flux de trésorerie consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013 retraité	Exercice 2012
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	51 337	58 713	40 602
Flux nets de trésorerie liés aux opérations	79	17 791	(23 104)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de	(58 447)	(61 123)	(36 150)
Incidence des variations des taux de change	109	(41)	(8)
Variation de trésorerie	(6 923)	15 340	(18 661)

1.4 HISTORIQUE

1999

- Création de PMB Finance qui deviendra THEOLIA en 2002

2002

- Inscription de THEOLIA sur le marché libre de la Bourse de Paris

2005

- Acquisition de Ventura, développeur de projets éoliens en France, aujourd'hui dénommée THEOLIA France

2006

- Transfert des actions THEOLIA sur l'Eurolist d'Euronext Paris
- Acquisition de Natenco, aujourd'hui dénommée THEOLIA Naturenergien GmbH, alors présente en Allemagne, en France, en Inde, au Brésil, en Grèce et en République tchèque

2007

- Acquisition de 165 MW en exploitation en Allemagne de GE Energy Financial Services, rémunérée en actions de la Société
- Émission d'un emprunt convertible (« OCEANes ») d'un montant de 240 millions d'euros
- Acquisition de Maestrale Green Energy, développeur de projets éoliens en Italie
- Prise de participation de 35,21 % dans ecolutions GmbH & Co. KGaA, société allemande spécialisée dans la création et le négoce de crédits carbone, depuis réorientée vers le développement de projets solaires

2008

- Acquisition de la Compagnie Éolienne du Détroit qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc

2009

- Cession de 234 MW de projets et parcs éoliens en France et en Allemagne au cours de l'année en raison de difficultés financières

2010

- Nomination de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général
- Augmentation de capital de 60,5 millions d'euros et renégociation des termes de l'emprunt convertible

2011

- Signature d'un protocole d'accord entre THEOLIA et l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, au Maroc
- Création du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC »)

2013

- Prise de contrôle de Breeze Two Energy, qui exploite 337 MW pour compte propre situés en Allemagne et en France
- Offre publique d'achat amicale sur le Groupe THEOLIA initiée par Macquarie, déclarée sans suite du fait de la non-atteinte du seuil de détention fixé par l'Initiateur

2014

- Augmentation de capital de 59,8 millions d'euros et renégociation des termes de l'emprunt convertible



1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.5 STRATÉGIE

La vente d'électricité au cœur du modèle économique

Depuis mi-2010, THEOLIA favorise l'activité de production d'électricité pour compte propre. Toute l'électricité produite par les éoliennes détenues et contrôlées par le Groupe est obligatoirement et intégralement achetée par l'exploitant de réseau local (comme EDF en France) à un tarif garanti, déterminé par l'État, sur une longue durée, entre 15 et 20 ans selon le pays.

Cette activité sécurisée génère ainsi un chiffre d'affaires récurrent et des cash-flows réguliers sur le long terme, comme le modèle économique des infrastructures.

Au 31 décembre 2014, le Groupe exploite 638 MW pour compte propre, dont 301 MW détenus et 337 MW contrôlés. La vente d'électricité pour compte propre a représenté 86 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2014.

Aujourd'hui, le Groupe produit de l'électricité dans 4 pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie. L'Allemagne présente la plus importante capacité installée pour compte propre avec 139 MW détenus et 311 MW contrôlés. L'Allemagne, la France et le Maroc constituent le socle stable d'actifs en exploitation du Groupe.

Une stratégie de co-investissement

Afin de poursuivre son développement organique en mettant en service de nouveaux parcs éoliens à un rythme soutenu, le Groupe met en œuvre une stratégie de co-investissement.

En 2011, le Groupe a créé son véhicule d'investissement, THEOLIA Utilities Investment Company, en partenariat avec deux acteurs européens significatifs du secteur de l'énergie, IWB en Suisse et Badenova en Allemagne. THEOLIA détient 40 % du véhicule, et chacun des deux autres partenaires en détient 30 %.

Pour limiter les fonds propres immobilisés dans ses projets éoliens et ainsi optimiser sa position de trésorerie, THEOLIA cède certains projets de son portefeuille au véhicule d'investissement. Les partenaires apportent ainsi 60 % des fonds propres du projet et THEOLIA reste l'opérateur du projet, en réalisant la construction et l'exploitation du parc, comme pour ses projets détenus à 100 %.

THEOLIA a déjà cédé 54 MW à son véhicule d'investissement, dont 33 MW sont en exploitation au 31 décembre 2014.

Cette stratégie de co-investissement est particulièrement adaptée à la situation du Groupe d'acteur indépendant du secteur de l'énergie. THEOLIA peut ainsi poursuivre son développement avec un apport en fonds propres réduit.

Une organisation en groupe industriel intégré

L'expertise opérationnelle du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : la prospection de sites, le développement de projets, la construction et l'exploitation de parcs.

Afin d'optimiser son fonctionnement, le Groupe a mis en place une organisation basée sur des directions transversales. Chaque expertise opérationnelle est centralisée au sein d'une équipe dédiée et mise à la disposition de l'ensemble des filiales du Groupe. L'organisation est ainsi simplifiée et plus efficace. Des synergies industrielles entre les pays d'implantation du Groupe sont dégagées.

Cette plate-forme industrielle intégrée permet d'envisager un développement à coûts quasi-constants.

Un objectif de développement significatif

Depuis le succès de la restructuration financière en décembre 2014, le Groupe dispose d'un bilan rééquilibré en adéquation avec ses ambitions de développement.

En 2014, THEOLIA a obtenu un nouveau permis de construire libre de tout recours de tiers pour installer 7 éoliennes en France, soit une capacité estimée de 21 MW additionnels. Au 31 décembre 2014, le portefeuille de projets éoliens du Groupe s'élève à 580 MW, dont 219 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction.

La France et le Maroc constituent les principaux axes de développement organique du Groupe. En France, le Groupe dispose de plusieurs projets ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur réalisation. Au Maroc, le Groupe développe un projet de 300 MW en partenariat avec l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable marocain. En poursuivant activement son développement en France et au Maroc, le Groupe souhaite établir un équilibre entre ses actifs en exploitation dans ses trois principaux pays d'implantation aux régimes de vent variés.

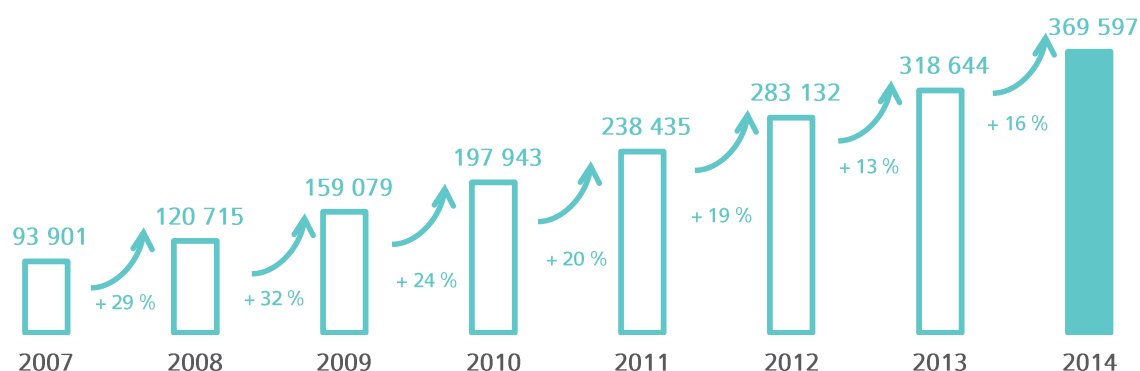
Un projet est actuellement en construction en France et sera mis en service au cours du second semestre 2015. Trois autres projets seront mis en chantier rapidement en France.

1.6 MARCHÉ ÉOLIEN, RÉGLEMENTATION ET CONCURRENCE

1.6.1 Marché mondial de l'énergie éolienne

Le marché mondial de l'énergie éolienne a connu une forte croissance en 2014, avec la mise en service de plus de 51 GW sur l'année. Ces nouvelles mises en service ont porté à près de 370 GW le total d'installations éoliennes en service dans le monde.

Évolution des capacités éoliennes en exploitation dans le monde (en MW) ⁽¹⁾



(1) Croissance nette des démantèlements intervenus au cours de l'année.

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2014, Global Wind Energy Council (GWEC), mars 2015.

Le parc éolien mondial ne cesse de croître, avec en moyenne 22 % d'augmentation chaque année.

Les 10 pays présentant la plus importante capacité installée cumulée à fin 2014 apparaissent dans le tableau ci-dessous (les pays où le Groupe est présent sont en bleu) :

(en MW)	Capacités installées au cours de l'année 2014	Capacités totales en exploitation au 31/12/2014
Chine	23 196	114 609
États-Unis	4 854	65 879
Allemagne	5 279	39 165
Espagne	28	22 987
Inde	2 315	22 465
Royaume-Uni	1 736	12 440
Canada	1 871	9 694
France	1 042	9 285
Italie	108	8 663
Brésil	2 472	5 939
Reste du monde	8 572	58 471
TOTAL	51 473	369 597

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2014, Global Wind Energy Council (GWEC), mars 2015.

1.6.2 Perspectives de croissance du marché éolien

La protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont devenues des problématiques dont les politiques se sont saisies. Plusieurs traités sur la protection de l'environnement ont été ratifiés et soutiennent le développement des énergies renouvelables.

En particulier, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« CCNUCC »), ratifiée par 189 pays et entrée en vigueur en 1994, vise à encourager les pays développés à stabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Le Protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, fixait des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 37 pays industrialisés et la Communauté européenne et désignait la promotion de l'électricité à partir des énergies renouvelables comme l'une de ses priorités.

Chaque année, les États signataires de la CCNUCC se réunissent. La 18^{ème} conférence annuelle des États signataires, tenue à Doha, au Qatar, en décembre 2012, avait notamment permis de prolonger le Protocole de Kyoto jusqu'en 2020. En décembre 2014, lors de la 20^{ème} conférence annuelle sur le climat, tenue à Lima, au Pérou, les États signataires ont décidé que chaque pays devra, courant 2015, définir sa propre contribution à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En décembre 2015 se tiendra, à Paris, la 21^{ème} conférence annuelle sur le climat. L'objectif y sera de signer un nouvel accord mondial, devant entrer en vigueur en 2020, engageant pays industrialisés et pays en développement dans une action commune sur le réchauffement climatique.

Cette prise en compte grandissante des préoccupations environnementales au niveau mondial, le besoin des différents pays de sécuriser leur approvisionnement en énergie et les avancées technologiques significatives réalisées au cours des dernières années soutiennent la forte croissance attendue du marché mondial de l'énergie éolienne.

Le potentiel de développement du secteur de l'énergie éolienne dans le monde pour la période 2014-2019 est estimé dans le tableau ci-dessous :

Capacités installées dans l'année

(en GW)	Prévisions 2015-2019					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Europe	12,9	12,5	13,0	13,5	15,0	16,0
Amérique du Nord	7,4	9,0	8,0	8,0	9,0	10,0
Asie	26,0	26,0	27,5	28,0	29,0	29,5
Amérique latine	3,7	4,0	4,5	5,0	5,5	6,0
Océanie	0,6	0,5	0,5	1,0	1,0	1,0
Moyen-Orient et Afrique	0,9	1,5	2,0	3,0	3,0	4,0
TOTAL	51,5	53,5	55,5	58,5	62,5	66,5

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2014, Global Wind Energy Council (GWEC), mars 2015.

Perspectives au sein de l'Union européenne

Après le Paquet Énergie-Climat 2020 adopté en décembre 2008, le Conseil européen a conclu, en octobre 2014, le Paquet Énergie-Climat 2030 qui fixe les trois objectifs qui guideront la politique de lutte contre le réchauffement climatique de l'Union européenne au cours des prochaines années. Les États membres devront ainsi, à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport au niveau de 1990 (seul objectif contraignant) ;
- relever à 27 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ; et
- réaliser 27 % d'économies d'énergie.

Perspectives au Maroc

Le Maroc ambitionne d'atteindre 42 % d'énergies renouvelables dans son bouquet électrique d'ici 2020, notamment grâce au développement de programmes éoliens et solaires.

Plus de 2 000 MW éoliens sont identifiés dans le cadre de programmes intégrés, dont le projet de 300 MW de Koudia Al Baïda, développé par THEOLIA.

1.6.3 Réglementations nationales encadrant la vente d'électricité

1.6.3.1 Réglementation en Allemagne

L'Allemagne a mis en place une législation incitative vis-à-vis de l'énergie éolienne depuis de nombreuses années, avec notamment un rachat obligatoire, à tarif garanti, de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne sur une période de 20 années calendaires.

En 2009, le tarif de rachat a significativement augmenté, passant de 8,03 c€/kWh à 9,2 c€/kWh pour les fermes éoliennes terrestres. Ce tarif décroît de 1 % chaque année pour les nouvelles installations connectées au réseau dans l'année.

Depuis 2010, les fermes éoliennes utilisant une technologie spécifique de raccordement au réseau peuvent bénéficier, pour une durée de 5 ans, d'un bonus fixé à 0,495 c€/kWh en 2010, réduit de 1,5 % chaque année.

L'électricité produite à partir de sources renouvelables bénéficie également d'un accès prioritaire au réseau pour le raccordement, le transport et la distribution.

Une nouvelle loi concernant les énergies renouvelables est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en Allemagne. Depuis cette date, les nouvelles installations (i.e. les installations autorisées après le 23 janvier 2014 et mises en service après le 31 décembre 2014) de plus de 500 kW sont tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficient d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes seront fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres sera mis en place.

Cette nouvelle loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par THEOLIA en Allemagne n'est pas impacté et continue de bénéficier de l'ancienne réglementation décrite ci-dessus.

1.6.3.2 Réglementation en France

En France, depuis 2001, les installations de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne bénéficient de l'obligation d'achat par EDF (ou d'autres distributeurs privés) à un tarif garanti, déterminé par décret.

Plusieurs arrêtés fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres ont été publiés, notamment les 8 juin 2011, 10 juillet 2006 et 17 novembre 2008. Suite à un recours contentieux, ce dernier arrêté tarifaire du 17 novembre 2008 a été annulé par un arrêt du Conseil d'État en date du 28 mai 2014 (cf. paragraphe 4.4.1.10 du présent Document de référence). Un nouvel arrêté en date du 17 juin 2014 a été publié au Journal officiel du 1^{er} juillet 2014.

En France, le tarif d'achat est garanti sur une période de 15 années calendaires. Dans les conditions de 2008, le tarif avait été fixé à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. Ce tarif fait l'objet d'une indexation annuelle. Les conditions tarifaires définies dans l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014 sont très similaires à celles de l'arrêté du 17 novembre 2008.

Le tarif applicable pour l'année 2015 est de 8,254 c€/kWh.

Un projet de loi, dit « projet de loi sur la transition énergétique », est à l'étude en France à la date de publication du présent Document de référence. Ce projet prévoit notamment que les conditions de rachat de l'électricité produite, telles que définies par l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014, soient remplacées, à terme, pour les installations nouvelles, par la possibilité, pour les producteurs, de conclure un contrat offrant un complément de rémunération à l'électricité vendue directement sur le marché. À la date de publication du présent Document de référence, les modalités de fixation du complément de rémunération ne sont pas encore arrêtées.

Ce projet de loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par THEOLIA en France, ainsi que les projets qui auront fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération, ne seront pas impactés et continueront de bénéficier de l'ancienne réglementation décrite ci-dessus.

L'adoption définitive de la loi est attendue courant 2015.

1.6.3.3 Réglementation au Maroc

Le secteur électrique au Maroc est caractérisé par un opérateur unique, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (l'« ONEE »). Tandis que la production peut être confiée à des opérateurs privés, l'ONEE conserve aujourd'hui le monopole du transport et de la vente de l'électricité.

Pour étendre les capacités de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, l'ONEE lance des appels d'offres auprès de producteurs indépendants pour le développement, le financement, la conception, l'ingénierie, la fourniture, la construction, la mise en service ainsi que l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens. Celui qui remporte l'appel d'offres signe un contrat pour une durée de 20 ans avec un tarif de rachat garanti, évalué pour chaque contrat.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.6.3.4 Réglementation en Italie

En Italie, les producteurs d'énergie éolienne peuvent choisir entre trois régimes pour la vente de l'électricité produite :

- la vente à des tiers par le biais de la bourse de l'électricité, gérée par la société gestionnaire du marché électrique Gestore del Mercato Elettrico S.p.A (« le GME »), une filiale entièrement détenue par l'autorité gestionnaire des réseaux nationaux d'électricité le Gestore dei Servizi Energetici (« le GSE ») ;
- la vente à un courtier ou grossiste par le biais d'un contrat bilatéral ; ou
- la vente au GSE, par le biais d'une convention annuelle bilatérale, étant précisé que le GSE est alors obligé de procéder au rachat de la totalité de l'électricité produite sur la période contractuelle considérée. Dans ce cas, le prix d'achat est fixé par une pondération des prix boursiers de marché établis par zone régionale, heure par heure.

Certificats verts

Le décret législatif 28/2011, publié le 28 mars 2011, ainsi que son décret d'application daté du 6 juillet 2012 et publié le 10 juillet 2012, prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les producteurs d'énergies fossiles ne seront plus tenus à aucune obligation quant à l'injection d'un certain quota d'énergie renouvelable dans le réseau ou alternativement à l'achat de certificats verts, mettant ainsi un terme au régime incitatif des certificats verts à compter de 2016.

Le décret instaure un système différent selon que les parcs sont entrés en exercice avant ou après le 31 décembre 2012.

Pour les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012, le système des certificats verts est maintenu jusqu'au 31 décembre 2015. La cession des certificats verts peut avoir lieu par contrats bilatéraux ou par le biais de la bourse électronique gérée par le GME. Les prix sont alors librement fixés en fonction de l'offre et de la demande.

L'énergie produite après le 31 décembre 2015 bénéficiera d'une incitation tarifaire égale, pour chaque MWh produit, à 78 % x (180 € - moyenne annuelle du prix de l'électricité de l'année N-1) pour le reste de la période d'incitation tarifaire, fixée à 15 ans au total.

Pour les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012, le décret instaure un système d'attribution aux enchères d'un tarif incitatif fixe pour une durée de 20 ans, selon les modalités suivantes :

- les enchères ont lieu une fois par an et sont organisées par le GSE ;
- la capacité mise aux enchères pour la période 2013-2015 ne pourra excéder 500 MW par an ;
- le tarif de base pour 2013 est égal à 127 €/MWh, étant précisé que ce tarif diminuera de 2 % chaque année ;
- les tarifs d'enchères doivent être compris entre 98 % et 70 % du tarif de base ; et
- les lauréats disposent de 28 mois à compter de la notification de l'attribution du tarif placé aux enchères pour mettre en service le parc.

1.6.4 Concurrence

Les acteurs du marché de la production d'énergie éolienne se classent essentiellement en trois catégories : les développeurs qui vendent les projets après obtention des autorisations nécessaires, les investisseurs qui achètent les projets et en sous-traitent l'exploitation et les exploitants. Il est précisé que cette typologie exclut les fabricants d'éoliennes qui sont des fournisseurs et non des concurrents du Groupe.

THEOLIA est un opérateur intégré, c'est-à-dire qu'il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie éolienne, du développement de projets à l'exploitation de parcs.

Les principaux acteurs du marché sont également des opérateurs intégrés. Ils sont, le plus souvent, adossés à de grands énergéticiens nationaux. De plus, leurs activités couvrent généralement plusieurs segments de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables : éolien et solaire pour la majorité, mais également hydraulique, biomasse, énergie des vagues, etc.

Actuellement, les principaux producteurs d'énergie éolienne dans le monde sont NextEra Energy Resources (Canada), EDF Énergies Nouvelles (France), Iberdrola Renewables (Espagne), Acciona Energia (Espagne), E.ON Climate Renewables (Allemagne) et EDP Renovaveis (Espagne) (source : www.thewindpower.net). Ce sont tous des opérateurs intégrés, filiales de grands énergéticiens.

Au sein de son marché, THEOLIA se distingue d'une part en tant qu'acteur indépendant, d'autre part en concentrant son activité exclusivement sur l'énergie éolienne terrestre.

2

Gouvernement d'entreprise

2.1	Rapport du Président du Conseil d'administration	20		
2.1.1	Gouvernement d'entreprise	20		
2.1.2	Contrôle interne et gestion des risques	29		
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration	35		
2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société	36		
2.3.1	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société	36		
2.3.2	Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société	39		
2.3.3	Jetons de présence et rémunérations exceptionnelles attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur mandat d'administrateur au cours des cinq derniers exercices	40		
2.3.4	Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social	40		
2.3.5	Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2014	41		
2.4	Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société	42		
2.4.1	Conseil d'administration	42		
2.4.2	Direction générale	44		
2.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	45		

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous rend compte dans le présent rapport (le « Rapport »), tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 mars 2015, du respect d'un code de gouvernement d'entreprise, de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des principes et des règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations que votre Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs de la Direction générale, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

2.1.1 Gouvernement d'entreprise

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code MiddleNext (tel que défini ci-dessous).

2.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis 2010, la Société se réfère volontairement, au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (le « Code MiddleNext ») paru en décembre 2009, qui peut être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com, rubrique Publications/Cahiers MiddleNext).

Pour l'exercice 2014, la Société applique quatorze recommandations sur les quinze dudit Code. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, un tableau récapitulant les règles énoncées par le Code MiddleNext et leur application au sein de la Société est présenté au paragraphe 2.1.1.8 du présent Rapport.

Le Conseil déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext.

2.1.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006, ce Règlement intérieur, conforme à la recommandation R6 du Code MiddleNext, a depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour par le Conseil d'administration.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.theolia.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Documentation).

2.1.1.3 Composition du Conseil d'administration

Rôle et membres

Le Conseil d'administration est et demeure une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- définition de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation ; et
- contrôle et veille de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2014, composé comme suit :

	Mandat(s)	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours
Thibaut de Gaudemar	Administrateur	9 décembre 2014	AGO 2015
	Président du Comité d'Audit	9 décembre 2014	AGO 2015
Lilia Jolibois	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	AGO 2015
Fady Khallouf	Administrateur	19 mars 2010	AGO 2016
	Directeur Général	20 mai 2010	-
Michel Meeus	Administrateur	19 mars 2010	AGO 2016
	Président du Conseil d'administration	26 juillet 2010	AGO 2016

David Fitoussi, administrateur indépendant, a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Président du Comité d'audit le 9 décembre 2014. Le Conseil d'administration a décidé, le même jour, de coopter Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur, en lieu et place de David Fitoussi, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. La cooptation de Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur de la Société devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur et à la recommandation R7 du Code MiddleNext, Thibaut de Gaudemar s'est vu remettre, lors de sa prise de fonction, les informations nécessaires afin d'être rapidement opérationnel sur les dossiers du Conseil d'administration.

Déontologie des membres du Conseil d'administration

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés adopté par le Conseil d'administration (Annexe II au Règlement intérieur).

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité, conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext.

Conflits d'intérêts

Conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext et aux dispositions du Règlement intérieur, chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doit, dès lors, s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes et diversité

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, le Conseil d'administration doit compter une proportion de femmes de 20 % en 2014 et de 40 % en 2017.

Depuis le 1^{er} juin 2012, Lilia Jolibois siège au Conseil d'administration de la Société. Le Conseil d'administration de la Société étant composé de quatre administrateurs, la représentation féminine en son sein (25 %) est donc supérieure à 20 %, conformément à la loi.

De plus, la composition actuelle du Conseil d'administration réunit des administrateurs ayant chacun des expériences internationales.

Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date du présent Rapport, sur les quatre membres qu'accueille le Conseil d'administration, deux sont indépendants au regard des critères de la recommandation R8 du Code MiddleNext, rappelés ci-après :

	Thibaut de Gaudemar	Lilia Jolibois	Fady Khallouf	Michel Meeus
Salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe au cours des trois années précédentes	-	-	Oui	Oui
Actionnaire de référence de la Société	-	-	-	Oui ⁽¹⁾
Liens familiaux avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	-	-	-	-
Auditeurs dans le Groupe au cours des trois dernières années	-	-	-	-
Client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité	-	-	-	-
Qualification d'indépendance	Oui	Oui	Non	Non

(1) Actionnaire faisant partie du Concert qui détient 19,6 % du capital social et 22,4 % des droits de vote théoriques (cf. paragraphe 6.3.1 du présent Document de référence).

Avec deux administrateurs indépendants sur quatre, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R8 du Code MiddleNext, qui recommande que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Dans ces conditions, les missions du Conseil d'administration sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Choix des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration (l'expérience professionnelle de chaque administrateur en fonction est rappelée au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence).

Conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de la ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et la nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

Durée des mandats

La durée statutaire du mandat d'administrateur (3 ans) est adaptée aux spécificités de la Société. De plus, l'échelonnement des mandats est organisé de manière à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, et ce conformément aux recommandations du Code MiddleNext (R10) et de l'AMF.

Les dates de nominations et d'échéance des mandats, les mandats et fonctions exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société figurent au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence.

Non-cumul des mandats sociaux

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de diligence envers la Société et doivent consacrer le temps et l'attention nécessaire à leurs fonctions.

Il apparaît à la lecture de la liste des fonctions et mandats exercés par les membres du Conseil d'administration qui figure au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence, qu'aucun administrateur de la Société n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, conformément aux dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce. Pour le calcul du plafond global des mandats sociaux, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur que le Directeur Général de la Société exerce dans les sociétés contrôlées par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-94-1, al. 2 du Code de commerce.

De plus, conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext, les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'exercent pas plus de trois autres mandats d'administrateur au sein de sociétés cotées françaises ou étrangères, extérieures au Groupe.

Enfin, suivant les dispositions de l'article 4.6 du Règlement intérieur, dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non-cotées), il est tenu de porter ce fait à la connaissance du Président du Conseil d'administration avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Administrateurs salariés et/ou représentant les salariés

À la clôture de l'exercice 2014, la Société n'entre pas dans le champ d'application des articles L.225-23 et L.225-27-1-I du Code de commerce et L.2322-1 du Code du travail. Elle n'est dès lors pas soumise à l'obligation de désignation d'administrateurs salariés et/ou représentant les salariés, telle que prévue par la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

2.1.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations R7 et R11 du Code MiddleNext et au Règlement intérieur, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets visés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats mais recourt également à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de leur éloignement géographique. Au cours de l'exercice 2014, 71 % des réunions du Conseil d'administration ont été tenues par conférence téléphonique. La durée moyenne de ces réunions n'excédait pas une heure.

Le Conseil d'administration est présidé par Michel Meeus qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il est amené à travailler sur certains sujets importants en étroite collaboration avec le Directeur Général, à qui il apporte aide et conseils. Ses missions sont toujours de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014

Le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois en 2014, soit en moyenne 1,17 fois par mois. La fréquence des réunions du Conseil est en adéquation avec la recommandation R13 du Code MiddleNext.

Le taux de présence des administrateurs s'élève à 100 % au cours de l'exercice 2014 ; à chacune de ses séances, le Conseil d'administration a réuni l'ensemble des administrateurs, ce qui souligne une très forte mobilisation et l'implication de chacun des administrateurs dans le cadre de leur mission, conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants :

- *Gouvernance*
 - approbation des conventions et engagements réglementés au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - politique de jetons de présence et répartition ;
 - constat du niveau de réalisation des critères de performance visés dans le plan d'attribution gratuite d'actions de performance en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe et attribution définitive d'actions de performance ;
 - cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
 - évaluation de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2013 ;
- *Résultats de la Société*
 - approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des rapports y afférents, des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2014 ;
 - revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels ;
 - proposition d'affectation du résultat ;
- *Gestion financière de la Société*
 - approbation de cautions, avals et garanties ;
- *Stratégie et développement*
 - cession de Seres Environnement ;
 - plan de restructuration (réduction du capital, modification du contrat d'émission des OCEANes, établissement des documents financiers nécessaires à la mise en œuvre et au lancement de l'augmentation du capital) ;
 - convocation de l'Assemblée générale des titulaires d'obligations le 29 octobre 2014 dans le cadre du plan de restructuration (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - convocation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 3 novembre 2014 dans le cadre du plan de restructuration (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - constatation de la réalisation du plan de restructuration.
- *Préparation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle*
 - convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle le 27 juin 2014 (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale) ; et
 - examen des demandes formulées par un actionnaire d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des projets de résolutions.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux.

En 2014, en raison de la forte mobilisation des administrateurs autour de la préparation et de la mise en œuvre de la restructuration financière, de la démission d'un administrateur et de la cooptation d'un nouvel administrateur, l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration n'a pu faire l'objet d'un point à l'ordre du jour. La recommandation R15 du Code MiddleNext n'a ainsi pas été appliquée. Les membres du Conseil seront invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation des travaux au cours de l'exercice 2015.

Présence aux assemblées générales

Le Règlement intérieur, dans son article 4.6, invite chaque membre du Conseil d'administration à assister, dans la mesure du possible à toutes les assemblées générales d'actionnaires. Tous les membres du Conseil d'administration ont participé aux assemblées générales des actionnaires réunies les 27 juin et 3 novembre 2014, conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext.

Comité d'audit

La Société dispose, depuis 2006, d'un Comité d'audit. Son organisation demeure conforme à la recommandation R12 du Code MiddleNext.

À la date du présent Rapport, le Comité d'audit est composé de :

- Thibaut de Gaudemar, Président du Comité depuis le 9 décembre 2014 ; et
- Lilia Jolibois, membre du Comité depuis le 1^{er} juin 2012.

David Fitoussi a démissionné de ses fonctions de Président du Comité d'audit le 9 décembre 2014.

Chacun des membres du Comité d'audit est un administrateur indépendant, disposant des compétences comptables et financières nécessaires à sa mission. Pour plus de détails sur les compétences des membres du Comité d'audit, veuillez vous reporter au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Les principales missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, examiner et apprécier le périmètre de consolidation ; et
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2014

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2014. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des rapports y afférents, et
- la revue des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2014.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

Perspectives 2015

Le Comité d'audit continuera à se consacrer en 2015 à :

- la revue des risques et des enjeux de l'activité en Italie ;
- la revue des activités du pôle Environnement et les conditions de leur sortie du périmètre ;
- les modalités d'optimisation des financements des activités ; et
- le suivi des évolutions et contraintes réglementaires du secteur éolien.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.1.5 Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext, le montant des rémunérations et indemnités perçues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société est présenté au paragraphe 2.3.1 du présent Document de référence, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente. Par ailleurs, les rémunérations versées aux mandataires sociaux non-dirigeants sont présentées au paragraphe 2.3.2 du présent Document de référence.

Jetons de présence

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a décidé de fixer à 250 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication, conformément à la recommandation R14 du Code MiddleNext.

Au titre de l'exercice 2014, le montant global brut des jetons de présence distribués s'élève à 140 250 euros, sur une enveloppe globale de 250 000 euros.

Le Conseil d'administration a reconfirmé, lors de sa séance du 31 mars 2015, la répartition des jetons de présence de la manière suivante :

- 30 000 euros (base annuelle) à chaque administrateur non-exécutif au titre de ses fonctions d'administrateur (ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 %) ;
- 15 000 euros au Président du Comité d'audit ; et
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a confirmé, le même jour, l'attribution au profit du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2014, d'un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros sur la base du travail fourni par ce dernier dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration, de sa forte mobilisation et de sa disponibilité tout au long de l'exercice 2014.

Il est rappelé que Fady Khallouf ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence.

Le Directeur Général perçoit, quant à lui, une rémunération fixe et une rémunération variable déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration, dans le respect de la recommandation R2 du Code MiddleNext, dont le détail est présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence.

La prime de succès, mentionnée dans le Document de référence 2013 page 43, n'a pas été attribuée au Directeur Général, en raison de la non-atteinte des critères liés à l'attribution de cette prime de succès qui était distincte de la rémunération variable.

Par ailleurs, le Directeur Général dispose d'un régime de retraite supplémentaire. Le détail des prestations est présenté au paragraphe 2.3.1.4 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme avec la recommandation R4 du Code MiddleNext.

En outre, le Directeur Général bénéficie également d'une clause de non-concurrence décrite au paragraphe 2.3.1.4 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme à la recommandation R3 du Code MiddleNext dans la mesure où, en cas de démission, le versement de l'indemnité est à la discrétion de la Société.

Aucune attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance n'est prévue en cas de départ des mandataires sociaux, en adéquation avec la recommandation R5 du Code MiddleNext.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010, des options de souscription d'actions, dont l'exercice est soumis à l'atteinte d'objectifs boursiers, ont été attribuées au Directeur Général. Cette attribution est conforme à la recommandation R5 du Code MiddleNext. Au 1^{er} décembre 2014, les seuils de cours de bourse à atteindre pour rendre exerçables les options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général n'ont pas été atteints. Les options de souscription d'actions correspondantes ont de ce fait été annulées.

Sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 en sa vingt-quatrième résolution, le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement des actions de performance au Directeur Général. Cette attribution est conforme à la recommandation R5 du Code MiddleNext. Le détail des actions de performance attribuées au Directeur Général est présenté au paragraphe 2.3.1.3 du présent Document de référence.

Non-cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Ni Fady Khalouf ni Michel Meeus n'étaient salariés au sein du Groupe lors leur nomination aux fonctions respectives de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration de la Société. Dès lors, ils ne cumulent pas leur mandat social avec un contrat de travail, ce en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Convention des prestations de services

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention de prestations de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.1.6 Organisation et fonctionnement de la Direction générale

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'assurer l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration et d'éviter d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

La liste des mandats et fonctions actuellement exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années, par le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration actuellement en fonction, figurent au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence.

Limitations des pouvoirs de la Direction générale

Les pouvoirs de la Direction générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur. Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non-approuvé dans le budget annuel et/ou excédant 15 % du montant approuvé dans le budget annuel ;
- toute décision d'acquisition et de cession non-approuvée dans le budget annuel ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie ; et
- toute assignation ou transaction portant sur un litige d'un montant supérieur à 1 million d'euros.

Lors de sa réunion du 22 avril 2014, le Conseil d'administration de la Société a accordé, pour une durée d'un an à compter du même jour, une autorisation générale au Directeur Général, à l'effet de consentir au nom et pour le compte de la Société, des cautions, avals et garanties visés par l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, pour un montant global fixé à 11 millions d'euros dans les limites suivantes : (i) 1 million d'euros pour des cautions, avals ou garanties pouvant être octroyés à toutes les sociétés du Groupe THEOLIA, et (ii) 10 millions d'euros pour des cautions, avals ou garanties pouvant être octroyés à THEOLIA Utilities Investment Company dans le cadre de tous accords nécessaires ou utiles au fonctionnement du véhicule d'investissement, en ce compris tous accords opérationnels, d'acquisition ou de cession de parcs ou de projets éoliens. Cette autorisation prendra fin le 22 avril 2015.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.1.7 Autres éléments visés à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription des titres à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce au paragraphe 6.3.2 du présent Document de référence.

2.1.1.8 Application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

Recommandations		Conformité	§
R1	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	2.1.1.5
R2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	2.1.1.5
R3	Indemnités de départ	Oui	2.1.1.5
R4	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	2.1.1.5
R5	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	2.1.1.5
R6	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui	2.1.1.2
R7	Déontologie des membres du Conseil	Oui	2.1.1.3
R8	Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	2.1.1.3
R9	Choix des administrateurs	Oui	2.1.1.3
R10	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	2.1.1.3
R11	Information des membres du Conseil	Oui	2.1.1.4
R12	Mise en place de Comités	Oui	2.1.1.4
R13	Réunions du Conseil et des Comités	Oui	2.1.1.4
R14	Rémunération des administrateurs	Oui	2.1.1.5
R15	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Non	2.1.1.4

2.1.2 Contrôle interne et gestion des risques

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe depuis 2010 par la Direction générale se matérialise par des contrôles continus, élaborés selon des procédures internes, par chacune des directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe. Ces contrôles donnent lieu à un *reporting* permanent vers la Direction générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction générale coordonne les travaux nécessaires en interne afin d'y remédier.

À la demande du Président du Conseil d'administration, la Direction générale, en relation avec les principales directions opérationnelles et fonctionnelles de la Société, a rassemblé les éléments constitutifs du présent Rapport, relatifs aux procédures en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'AMF. Le présent Rapport a été rédigé en s'appuyant sur le rapport du groupe de travail sur le comité d'audit et sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, publiés par l'AMF.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la gestion et maîtrise des risques.

2.1.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe et a été mis en place afin d'aider le Comité d'audit et la Direction générale dans leur réflexion sur la gestion des risques.

Le contrôle interne est un levier de gestion du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;
- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, à savoir la société-mère et les entités contrôlées au regard des normes IFRS, en ce compris Breeze Two Energy et ses filiales. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

2.1.2.2 Dispositif de contrôle interne

L'ambition du Groupe est d'être doté d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques performant à chaque niveau de responsabilité, tout en restant adapté aux caractéristiques structurelles du Groupe. Ce dispositif repose sur un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant, un processus efficace de gestion des risques et une maîtrise de la diffusion de l'information en interne. Il n'est pas limité aux procédures mises en place afin de fiabiliser les informations comptables et financières.

Un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant

L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques mise en place par la Direction générale depuis 2010 a permis à la Société de renforcer le déploiement de procédures transversales avec pour principaux objectifs (i) une plus grande harmonisation des activités au sein du Groupe et (ii) une optimisation des remontées d'informations en provenance des filiales vers la société-mère.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe. Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et procède à l'examen régulier, en relation avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe. En parallèle, chaque collaborateur du Groupe concerné a la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

Le dispositif de contrôle interne couvre de nombreux processus de *reportings* comptables, financiers et opérationnels. La pertinence des contrôles et leurs adaptations éventuelles sont examinées, en tant que de besoin, au vu notamment des retours d'expérience, des évolutions d'organisation et de nouvelles décisions émanant de la Direction générale et des directions fonctionnelles ou opérationnelles.

Un processus efficace de gestion des risques

Pour assurer la pérennité de son développement et favoriser l'atteinte de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans le cadre de ses activités.

Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés au paragraphe 4.4 du présent Document de référence. Les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

De plus, de par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité.

La définition des risques significatifs est réactualisée par la Direction générale de la Société, en étroite collaboration avec le Comité d'audit, leur gestion étant ensuite mise en œuvre par les directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe.

L'identification et l'évaluation des risques s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu et couvrent des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe.

La maîtrise de la diffusion des informations en interne

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité.

Ainsi, les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit font l'objet de comptes rendus formalisés, axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec les collaborateurs du Groupe concernés.

Des réunions entre la Direction générale, les directions fonctionnelles et opérationnelles de la Société et les Directions générales de chaque filiale sont organisées en fonction des priorités du Groupe.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés du siège et la Direction générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir. Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction générale du Groupe.

2.1.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

La mise en œuvre du contrôle interne dans le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue reposant notamment sur l'enrichissement des procédures d'information et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, leur adaptation en fonction de l'évolution des risques et des retours d'expérience sur l'efficacité de leur fonctionnement, de manière à faire évoluer les pratiques vers une maîtrise plus efficace des risques inhérents aux activités du Groupe.

Conformité aux lois et règlements

La Société est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires spécifiques aux sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF).

Chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle du Groupe est responsable, dans son domaine de compétence, du respect des lois et des règlements.

Fiabilité des informations comptables et financières

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et de consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables et sur un système de *reporting* et de consolidation, utilisé par les entités faisant partie du périmètre d'application, qui permet d'assurer la cohérence, la qualité et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au niveau de la société-mère.

Pour l'établissement des comptes consolidés statutaires, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation proprement dites ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent notamment sur :

- un manuel de procédures de consolidation régulièrement réactualisé. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques ;
- des instructions de consolidation diffusées aux filiales lors de chaque clôture annuelle et semestrielle. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe applicables et le contenu de la liasse. Des réunions avec les équipes financières permettent la validation de leur correcte compréhension ;
- un renforcement du *reporting* mensuel du compte de résultat par segment opérationnel émanant de chaque filiale en normes IFRS et adressé par pays directement à la société-mère. Cette organisation permet, outre la remontée d'informations pour la gestion du Groupe, la mise en place de procédures de clôture plus performantes fiabilisant ainsi l'information financière produite ; et
- un renforcement, avec l'appui de la Direction juridique, du *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe, désormais effectué par le biais d'un système d'information de consolidation, ce qui permet de garantir l'uniformité des données collectées sur les filiales du Groupe et une meilleure exhaustivité des informations transmises.

La mise en place d'une cartographie des risques fiscaux et d'un *reporting* fiscal périodique est un projet dont la réalisation est envisagée sur l'exercice 2015.

Acteurs des contrôles

- la comptabilité des filiales du Groupe est établie sous la responsabilité des dirigeants de ces filiales. Ces derniers doivent établir et signer une lettre d'affirmation intra-groupe dans laquelle ils confirment, notamment, le respect des principes comptables du Groupe dans les comptes transmis ;
- les liasses de *reporting* sont remontées à la holding et contrôlées par l'équipe consolidation sous la responsabilité du Directeur financier Groupe, fonction actuellement exercée par le Directeur Général de la Société ;
- dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe peut être amené à consulter des experts dans différents domaines, notamment en matière d'application des normes IFRS sur la consolidation financière. La Direction financière du Groupe assure de son côté une « veille » des nouvelles normes IFRS afin d'alerter et d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe ;
- le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de taux sont assurés par la Direction Financement de projets, M&A et Trésorerie, ce qui garantit le recensement des engagements et permet leur comptabilisation ;

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- les plans d'investissements sont avalisés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique ;
- les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, par les Commissaires aux comptes, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit complet lors des clôtures annuelles. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS ; et
- conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux intervenant auprès des diverses filiales.

Communication financière

En tant que société cotée, la Société publie, en adéquation avec les lois et règlements en vigueur :

- une information périodique à échéances régulières : chiffres d'affaires trimestriels, Rapport financier annuel et Rapport financier semestriel ;
- un Document de référence ; et
- des communiqués de presse lors d'événements jugés significatifs et/ou susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse, reflétant l'évolution de l'activité de la Société et la mise en œuvre de sa stratégie.

La Société organise également chaque année deux présentations des résultats du Groupe sous l'égide de la Société française des analystes financiers (SFAF), ainsi que son assemblée générale ordinaire annuelle.

L'élaboration, la validation et la publication des informations financières suivent un processus structuré :

- le Département Communication Financière est le seul département habilité à élaborer et à publier des informations financières à destination de publics externes ;
- le Département Comptabilité/Consolidation est la source unique des informations financières. D'autres données et informations, notamment opérationnelles, sont transmises au Département Communication Financière par différents services identifiés au sein du Groupe ;
- toute information financière destinée à être publiée est documentée en interne ; et
- toute information financière destinée à être publiée fait l'objet d'un contrôle et d'une validation avant sa publication. Le processus de validation inclut le Département Comptabilité/Consolidation, les Commissaires aux comptes et la Direction générale.

Le Document de référence du Groupe est déposé auprès de l'AMF conformément à son Règlement général. Préalablement, le Document de référence a fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes.

Identification et évaluation des risques

Il incombe à la Direction générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect, par chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de la Société et par chaque Direction générale des filiales, des règles et procédures de contrôle interne.

Depuis 2010, le renforcement des procédures de remontée d'information et l'harmonisation des pratiques au sein des principales filiales du Groupe ont conduit à l'identification d'axes d'amélioration et de renforcement du contrôle interne tels que :

- un *monitoring* régulier des risques de tous les domaines d'activité ;
- la sécurisation constante du portefeuille de projets et du suivi des projets ;
- le déploiement du contrôle interne au sein de toutes les filiales du Groupe ; et
- la sécurisation et l'archivage de la documentation professionnelle.

De plus, ce pilotage continu du contrôle interne par la Direction générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

La Direction générale et le Comité d'audit continueront, au cours de l'exercice en cours, à approfondir la maîtrise des risques et à renforcer la transversalité au sein du Groupe, de sorte que les compétences techniques de chaque filiale soient mises à disposition de l'ensemble du Groupe de manière efficace.

Autres pratiques intra-groupe mises en place dans le cadre du contrôle interne

Gestion de la trésorerie

Depuis 2010, le Comité d'audit et la Direction générale du Groupe ont mis en œuvre des mesures et des outils destinés à améliorer le processus d'élaboration des prévisions et des états de la trésorerie du Groupe, à fiabiliser et valider les informations relatives à la trésorerie.

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques, les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par le Service Trésorerie, ainsi que la gestion des comptes bancaires des filiales (les risques liés à l'endettement du Groupe, de liquidité et de taux sont rappelés aux paragraphes 4.4.3.1, 4.4.3.2 et 4.4.3.5 du présent Document de référence).

Direction juridique

Dans le cadre d'une gestion plus efficace des risques juridiques, ont été mis en place au sein du Groupe :

- un *reporting* mensuel de suivi des litiges au sein du Groupe, révisé en 2013 afin d'améliorer l'évaluation du niveau de risque lié à l'issue des litiges et contentieux et anticiper en conséquence la mise en place de provisions pour risques (plus d'informations sur les risques de contentieux sont décrites au paragraphe 4.4.4.4 du présent Document de référence) ;
- un nouveau *reporting* mensuel de suivi des précontentieux déployé en 2013 auprès des filiales afin d'anticiper en amont les risques liés à de futurs litiges ;
- un *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe optimisé afin de gérer le plus efficacement possible le risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan (les risques liés à ces engagements sont rappelés au paragraphe 4.4.3.6 du présent Document de référence) ; et
- un *reporting* trimestriel de suivi du périmètre juridique du Groupe.

Contrôle de projets

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets et la prévention des risques liés aux activités du Groupe :

- un *reporting* mensuel de son portefeuille éolien permet la réactualisation permanente des niveaux de risque utilisés pour déterminer les provisions et les dépréciations comptables à enregistrer (les risques liés à la difficulté d'obtention des permis de construire et des autorisations d'exploiter et à la construction et la mise en service des parcs éoliens sont rappelés aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.7 du présent Document de référence) ;
- des revues périodiques de projets avec les responsables du développement permettent d'échanger sur la situation budgétaire, de valider les projets à passer en développement et de dresser les perspectives et principales orientations en matière de développement ; et
- une gestion rigoureuse des polices d'assurance en place au sein du Groupe permet de prévenir et maîtriser au mieux les principaux risques liés aux activités éoliennes du Groupe (les risques couverts par des assurances sont énoncés au paragraphe 4.4.5 du présent Document de référence).

Contrôle de gestion

Le Département Contrôle de gestion Groupe a un rôle important dans le processus de suivi et de contrôle de la performance des filiales. Il coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du *reporting* et du budget précises telles que :

- le contrôle de données opérationnelles clés par une utilisation conjointe des outils techniques à des fins de *reporting* ;
- une meilleure planification budgétaire grâce à la mise en place d'une maquette de calcul standardisée permettant aux ressources locales d'utiliser un outil commun pour les prévisions financières ;

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- le *reporting* mensuel budget/re-prévision renforcé afin de réaliser des analyses plus qualitatives et plus profondes sur la quasi-totalité des comptes de résultat des sociétés du Groupe ; et
- l'intégration verticale du contrôle de gestion dans le Groupe.

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe s'est axée sur l'amélioration du processus de recrutement, la mise en place d'un système de suivi de carrières complémentaire au système d'évaluation annuelle de la performance pour chaque salarié de la holding et de la filiale française, et des investissements en formation.

En recherche continue d'optimisation de son organisation, la Société favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays.

Un nouvel outil de *reporting* a été déployé au sein du Groupe afin de permettre l'accomplissement des obligations légales liées à la responsabilité sociale de la Société décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence et une meilleure communication de l'information sociale.

Systèmes d'informations

Conformément à la politique informatique mise en œuvre depuis 2010 qui a renforcé et harmonisé les dispositions liées à l'exploitation des systèmes d'informations et les conditions d'accès aux réseaux, la protection des données liées aux divers systèmes utilisés par le Groupe reste une des priorités du Département des systèmes d'informations. Ainsi, afin de garantir la sécurité informatique, le système de sauvegarde des données a été entièrement revu. Le logiciel de sauvegarde initialement en place ainsi que les supports physiques ont été remplacés par des versions plus récentes, qui offrent des capacités de stockage bien supérieures et une meilleure granularité de restauration.

Pour augmenter le MTTR (*mean time to recover* = temps moyen de remise en route), les serveurs critiques ont été virtualisés et intégrés au sein d'une ferme de serveurs. L'architecture a aussi été pourvue de plusieurs systèmes redondants : serveurs, alimentations, commutateurs, disques et bases de données.

La mise en place de l'ensemble de ces outils permet de sécuriser les systèmes d'informations et de protéger la production de valeur du Groupe.

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société THEOLIA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 7 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Christophe PERRAU

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier KLING Christophe BONTE

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société sont fixées par le Conseil d'administration. Les principes de rémunération des mandataires sociaux de la Société sont décrits dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

En application de la recommandation AMF du 10 décembre 2009, modifiée le 17 décembre 2013 et le 5 décembre 2014, le chapitre suivant présente les 11 tableaux préconisés lorsque ceux-ci sont applicables. Lorsque ceux-ci ne sont pas applicables, une mention négative est indiquée.

2.3.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux recommandations de l'AMF. Ils détaillent de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant des rémunérations brutes totales, des avantages en nature octroyés, des options de souscription d'actions et actions de performance attribuées par la Société et ses filiales, au titre des exercices 2013 et 2014, dû au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sur une base brute avant impôt.

2.3.1.1 Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	Exercice 2014	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2 ci-après)	54	54
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
TOTAL	54	54

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	Exercice 2014	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2 ci-après)	460	462
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
TOTAL	460	462

2.3.1.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	54	54 ⁽¹⁾	54	68 ⁽²⁾
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	54	54	54	68

(1) Montant correspondant au versement des jetons de présence dus au titre des 4 trimestres de l'exercice 2014.

(2) Montant correspondant au versement des jetons de présence dus au titre des 4 trimestres de l'exercice 2013 et du 4^{ème} trimestre 2012.

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence. La méthode de calcul des jetons de présence peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 31 mars 2015 a confirmé l'attribution au profit du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2014, d'un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros sur la base du travail fourni par le Président dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration, de sa forte mobilisation et de sa disponibilité tout au long de l'exercice 2014.

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	2014		2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300	300	300	300
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	150 ⁽³⁾	150 ⁽⁴⁾	150 ⁽³⁾	150 ⁽⁵⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁶⁾	10	10	10	10
Prime d'intéressement ⁽⁷⁾	- ⁽⁷⁾	2 ⁽⁸⁾	2 ⁽⁹⁾	2
TOTAL	460	462	462	462

(1) La rémunération fixe du Directeur Général relative à l'année N est versée durant l'exercice N.

(2) Le montant de la rémunération variable attribuée au Directeur Général relative à l'année N est fixé et versé en N+1.

(3) Montant provisionné dans les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre N, représentant le plafond de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

(4) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 au titre de l'exercice 2013.

(5) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 15 avril 2013 au titre de l'exercice 2012.

(6) Avantages en nature se composant uniquement de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (assurance chômage).

(7) La prime d'intéressement relative à l'année N est calculée en juin N+1 et versée en N+1.

(8) Montant correspondant à la prime d'intéressement relative à l'exercice 2013, versée en juin 2014.

(9) Information ajoutée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2013. Montant correspondant à la prime d'intéressement relative à l'exercice 2012, calculée en juin 2013.

La rémunération du Directeur Général inclut une part fixe et une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération brute annuelle fixe.

La rémunération du Directeur Général actuellement en fonction n'a pas été réévaluée depuis sa nomination, le 20 mai 2010. Le Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux exercés au sein du Groupe et rappelés au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Ces objectifs sont de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société. Ils portent notamment sur la consolidation de la stratégie et l'amélioration globale des fondamentaux de la Société, incluant la poursuite de la restructuration du Groupe et de la réduction des coûts au niveau de chaque filiale.

La prime de succès, mentionnée dans le Document de référence 2013 page 43, n'a pas été attribuée au Directeur Général, en raison de la non-atteinte des critères liés à l'attribution de cette prime de succès qui était distincte de la rémunération variable.

La Société a contracté auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Les indemnités seraient versées à compter du trente-et-unième jour de chômage continu et la durée d'indemnisation serait de 12 mois. Les cotisations versées par la Société sont réintégrées dans la rémunération du Directeur Général à titre d'avantages en nature. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 (en sa quatrième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés.

2.3.1.3 Détail des autres attributions

Actions de performance

Au cours de l'exercice 2014, aucune action de performance n'a été attribuée gratuitement par la Société ([Tableau 6](#)).

Tableau 10

Historique des attributions gratuites d'actions	
Date de l'Assemblée générale ayant consenti l'autorisation	1 ^{er} juin 2012
Date du Conseil d'administration ayant attribué gratuitement les actions	10 décembre 2012
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	2 272 400 ⁽²⁾
dont actions attribuées gratuitement à Fady Khallouf, mandataire social ⁽¹⁾	1 076 400 ⁽²⁾
Date d'acquisition des actions	10 décembre 2014 ou 10 décembre 2016 ⁽³⁾
Date de fin de période de conservation	10 décembre 2016 ⁽⁴⁾
Actions attribuées gratuitement restant en cours d'acquisition au 31 décembre 2013	2 192 950 ⁽²⁾
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2014	1 180 007 ⁽²⁾
Nombre d'actions acquises non cessibles au 31 décembre 2014	799 337 ⁽²⁾⁽³⁾
dont actions acquises par Fady Khallouf, mandataire social	251 160 ⁽²⁾⁽³⁾
Nombre d'actions acquises et cessibles au 31 décembre 2014	-
Actions attribuées gratuitement restant en cours d'acquisition au 31 décembre 2014	213 606 ⁽²⁾

(1) Sous conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

(2) Chiffre ajusté suite à la réalisation d'une augmentation de capital le 9 décembre 2014.

(3) Correspondant à une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux ans pour les résidents en France, ou à une période d'acquisition de quatre ans sans période de conservation pour les résidents hors de France.

(4) Les bénéficiaires sont tenus de conserver au nominatif 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le 10 décembre 2014, le Conseil d'administration a définitivement attribué les actions de performance aux salariés résidant en France et au Directeur Général. Les actions de performance attribuées à des salariés hors de France restent en cours d'acquisition jusqu'au 10 décembre 2016.

Pour plus d'informations concernant les actions de performance en cours d'acquisition, veuillez vous reporter aux paragraphes 5.1.6, note 7.4.2 et 6.2.5.3 du présent Document de référence.

Au cours de l'exercice 2014, aucune action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux n'est devenue disponible ([Tableau 7](#)).

Options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice 2014, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée par la Société (Tableaux 4 et 9) et aucune des options de souscription d'actions attribuées lors d'exercices précédents n'a pu être levée (Tableaux 5 et 9). Au 31 décembre 2014, aucune option de souscription d'actions n'est en circulation au profit de mandataires sociaux de la Société (Tableau 8).

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a attribué 1 500 000 options de souscription d'actions au profit du Directeur Général sous conditions de performances boursières. Au 1^{er} décembre 2014, les seuils de cours de bourse à atteindre pour rendre exerçables les options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général n'ont pas été atteints. Les options de souscription d'actions correspondantes ont de ce fait été annulées.

Rémunérations variables pluriannuelles

Au cours de l'exercice 2014, aucun mécanisme de rémunérations variables pluriannuelles n'a été mis en place par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

2.3.1.4 Informations complémentaires

Tableau 11

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Michel Meeus, Président				
Début de mandat : 26 juillet 2010	non	non	non	non
Échéance du mandat en cours : 2016				
Fady Khallouf, Directeur Général				
Début de mandat : 20 mai 2010	non	oui ⁽¹⁾	non ⁽²⁾	oui
Échéance du mandat en cours : n/a				

(1) Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société.

(2) Fady Khallouf bénéficie d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (cf. paragraphe 2.3.1.2 ci-dessus).

La clause de non-concurrence prévue dans le mandat social du Directeur Général, conclu en 2010 entre la Société et Fady Khallouf, a une durée maximale de 24 mois et l'indemnité y afférente s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité devrait être remboursée par Fady Khallouf s'il était reconnu par décision judiciaire définitive et non-susceptible de recours que ce dernier ait commis une faute lourde.

Les conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence ont été modifiées en janvier 2013 : la clause de non-concurrence est désormais élargie à tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non-volontaire ou de révocation). En revanche, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, la Société pourra, unilatéralement, décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2014 (en cinquième résolution) dans le cadre de la procédure d'approbation des conventions et engagements réglementés.

Le Groupe n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses dirigeants correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2.3.2 Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société

La rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société n'inclut que des jetons de présence.

La méthode de calcul des jetons de présence peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de leur présence effective aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tableau 3 (en milliers d'euros)

Montants versés au cours de l'exercice		2014	2013
Thibaut de Gaudemar Administrateur depuis le 9 décembre 2014 Président du Comité d'audit depuis le 9 décembre 2014	Jetons de présence	-	-
	Autres rémunérations	-	-
	TOTAL	-	-
David Fitoussi Administrateur du 26 juillet 2010 au 9 décembre 2014 Président du Comité d'audit du 26 juillet 2010 au 9 décembre 2014	Jetons de présence	45 ⁽¹⁾	56 ⁽²⁾
	Autres rémunérations	-	-
	TOTAL	45	56
Lilia Jolibois Administrateur depuis le 1 ^{er} juin 2012 Membre du Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juin 2012	Jetons de présence	41 ⁽¹⁾	52 ⁽²⁾
	Autres rémunérations	-	-
	TOTAL	41	52

(1) Montant correspondant au versement des jetons de présence dus au titre des 4 trimestres de l'exercice 2014.

(2) Montant correspondant au versement des jetons de présence dus au titre des 4 trimestres de l'exercice 2013 et du 4^{ème} trimestre 2012.

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions, ni aucune option de souscription d'actions ou action gratuite aux mandataires sociaux non-dirigeants durant l'exercice 2014.

2.3.3 Jetons de présence et rémunérations exceptionnelles attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur mandat d'administrateur au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)		2014	2013	2012	2011	2010
Jetons de présence dus au titre de l'exercice	Mandataires sociaux dirigeants	54	54	59	67	160
	Mandataires sociaux non-dirigeants	86	86	97	143	232
	TOTAL	140	140	156	210	392
Rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice	Mandataires sociaux dirigeants	-	-	-	-	-
	Mandataires sociaux non-dirigeants	-	-	-	-	470
	TOTAL	-	-	-	-	470
TOTAL	Mandataires sociaux dirigeants	54	54	59	67	160
	Mandataires sociaux non-dirigeants	86	86	97	143	702
	TOTAL	140	140	156	210	862

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a fixé à 250 milliers d'euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, sauf nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

2.3.4 Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social

Au 31 décembre 2014	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
Thibaut de Gaudemar	0	-	-
Fady Khallouf	677 450	0,37	0,35
Lilia Jolibois	0	-	-
Michel Meeus	10 294 335	5,56	6,65

2.3.5 Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2014

Les opérations déclarées à l'AMF par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

Mandataire social concerné	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Fady Khallouf	09/12/2014	Souscription	0,5	138 145
Michel Meeus	09/12/2014	Souscription	0,5	3 336 127

Ces opérations résultent de la souscription de Fady Khallouf et Michel Meeus à l'augmentation de capital, réalisée le 9 décembre 2014, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.4 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

2.4.1 Conseil d'administration

Selon les informations communiquées à la Société par les mandataires sociaux, ces derniers occupent et ont occupé les mandats et fonctions suivants :

THIBAUT DE GAUDEMAR *

Début du premier mandat : 9 décembre 2014 (cooptation)

Ratification par l'Assemblée générale : lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire

Échéance du mandat actuel : 2015 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014

54 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 0

Thibaut de Gaudemar a exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Thibaut de Gaudemar rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Thibaut de Gaudemar est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration* (MBA) en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Columbia University Graduate School of Business* à New York.

* Administrateur indépendant.

(1) Société étrangère.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis le 9 décembre 2014

- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2014 : Néant

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- *Managing Director* au sein de Credit Suisse ⁽¹⁾

LILIA JOLIBOIS *

Début du premier mandat : 1^{er} juin 2012

Échéance du mandat actuel : 2015 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014

50 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 0

Lilia Jolibois a rejoint en janvier 2015 le Conseil d'administration de la Fondation INSEAD. Elle exerce également les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Lilia Jolibois était *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD.

* Administrateur indépendant.

(1) Société étrangère.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Membre du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2014

- Fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats du groupe Lafarge

FADY KHALLOUF

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013

Échéance du mandat actuel : 2016 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015

54 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 677 450

Avant d'être nommé Directeur Général de THEOLIA le 20 mai 2010, Fady Khallof a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à une restructuration industrielle et financière. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khallof avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

- Administrateur de THEOLIA
- Directeur Général de THEOLIA

*Principaux mandats et fonctions exercés au sein de sociétés contrôlées** par THEOLIA*

- Directeur Général de Breeze Two GmbH ⁽¹⁾
- Co-gérant de THEOLIA Naturenergien GmbH ⁽¹⁾
- Administrateur et Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Maestrale Green Energy S.r.l. ⁽¹⁾
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de THEOLIA Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾
- Représentant permanent de THEOLIA, Président de THEOLIA France SAS
- Gérant de THEOLIA AM

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2014 : Néant

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Néant

⁽¹⁾ Société étrangère.

** Au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

MICHEL MEEUS

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013

Échéance du mandat actuel : 2016 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015

62 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 10 294 335

Michel Meeus occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres, enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Président du Conseil d'administration de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2014

- Au sein du groupe Alcogroup :
 - Administrateur d'Alcogroup Holding SA ⁽¹⁾
 - Administrateur d'Alcogroup SA ⁽¹⁾
 - Administrateur d'Alcofina SA ⁽¹⁾
 - Administrateur d'Alco2 SA ⁽¹⁾
 - Administrateur d'Alco Bio Fuel NV ⁽¹⁾
 - Administrateur de S.A.D. SA
 - Représentant permanent de Solis Management & Consulting Sprl, administrateur délégué d'Alcodis SA ⁽¹⁾
 - Gérant de Solis Management & Consulting Sprl ⁽¹⁾
 - Administrateur et Président du Conseil d'administration d'Alcotra North America Inc. ⁽¹⁾
 - Administrateur d'Alco Tarim ve End.Urun San. A.S ⁽¹⁾
- Administrateur de Cadogan Petroleum Plc ^{(1) (2)}
- Administrateur de Maple Energy Plc ^{(1) (3)}

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur de Livestream ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Société étrangère.

⁽²⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

⁽³⁾ Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché non-réglementé mais régulé.



2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente les mandats et fonctions exercés par l'administrateur de la Société ayant été titulaire d'un mandat social au cours de l'exercice 2014, mais ne l'étant plus à la date de publication du présent Document de référence.

DAVID FITOUSSI *

Début du premier mandat : 26 juillet 2010 (cooptation)

Ratification par l'Assemblée générale : 17 décembre 2010

Date de démission du mandat d'administrateur : 9 décembre 2014

33 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 0

David Fitoussi est diplômé du Master Banque et Finances de l'Université Paris I-Sorbonne et de l'École Supérieure de Gestion. Il est actuellement Directeur au sein de Christofferson Robb & Company LLP. Dans le cadre de ses fonctions, il a notamment participé au développement de 736 MW de projets éoliens onshore et offshore.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe jusqu'au 9 décembre 2014

- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2014

- Directeur de Christofferson Robb & Company LLP ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : Néant

* Administrateur indépendant.

(1) Société étrangère.

À la connaissance de la Société et au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, n'a été associé, en qualité de dirigeant, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ou de décision d'un tribunal l'empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

2.4.2 Direction générale

Fady Khallouf a été nommé Directeur Général de THEOLIA le 20 mai 2010, pour une durée non-limitée.

2.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

II Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été avisés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

a. Accord-cadre de financement (« Framework Shareholder Loan Agreement ») conclu avec THEOLIA Utilities Investment Company

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur Général et administrateur de THEOLIA et (ii) en qualité d'administrateur Classe A de THEOLIA Utilities Investment Company.

Date du Conseil d'administration : 10 décembre 2012

Date d'approbation : Assemblée générale du 21 juin 2013

Echéance de l'accord-cadre de financement : cette convention de prêt a été conclue pour une durée indéterminée, l'accord prévoyant un remboursement total ou partiel à première demande et la faculté de convertir les prêts en capital.

Nature, objet et modalités du prêt : l'accord-cadre conclu vise à allouer suffisamment de fonds à THEOLIA Utilities Investment Company afin que la structure puisse poursuivre ses acquisitions de fermes éoliennes, dans le respect de la quote-part de capital détenue (40 % pour THEOLIA) par chaque actionnaire. Conclu pour une durée indéterminée, l'accord-cadre prévoit un remboursement, total ou partiel, à première demande des actionnaires et la faculté de convertir les sommes prêtées en capital social.

À la date de clôture de l'exercice, le montant du prêt d'actionnaire consenti à THEOLIA Utilities Investment Company s'élève à 7 884 416 euros (hors intérêts capitalisés sur l'exercice en cours). Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 7 %. Les produits d'intérêts générés au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de cet accord-cadre, s'élèvent à 437 444 euros.

b. Indemnité de non-concurrence du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de THEOLIA.

Date d'autorisation : Conseils d'administration des 15 juin 2010, 27 août et 10 décembre 2012

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Date de conclusion : 15 mars 2013 avec effet au 27 août 2012

Date d'approbation : Assemblées générales des 1^{er} juin 2012 et 27 juin 2014

Nature, objet et modalités : modification des conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence initialement approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 1^{er} juin 2012 : L'indemnité de non-concurrence est dorénavant due dans tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non-volontaire ou de révocation) et non plus uniquement en cas de révocation liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société.

L'obligation de non-concurrence reste stipulée dans l'intérêt des deux parties, la Société ne pouvant pas unilatéralement renoncer à l'application de la clause de non-concurrence et s'abstenir de verser l'indemnité de non-concurrence correspondante. Toutefois, ce principe qui ne s'appliquait auparavant qu'à la révocation du Directeur Général liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société est dorénavant élargi à tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société.

Par exception à ce qui précède, en cas de démission de Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, la clause de non-concurrence prévoit que la Société pourra unilatéralement décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser l'indemnité prévue en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence.

L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence s'élèverait à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable) et pourrait être remboursée par Fady Khallouf s'il venait à être reconnu par une décision judiciaire définitive et non-susceptible de recours, qu'il ait commis une faute lourde.

Les effets de cette convention se sont poursuivis au cours de l'exercice 2014.

c. Retraite complémentaire et assurance chômage du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA et administrateur de THEOLIA

Date du Conseil d'administration : 15 juin 2010

Date d'approbation : Assemblée générale du 1^{er} juin 2012

Nature, objet et modalités du contrat : Monsieur Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraites complémentaires et prévoyances obligatoires en vigueur au sein de la société, à savoir MEDERIC et B2V-CIRICA (retraites complémentaires) et ALLIANZ (prévoyance), d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière.

L'assurance chômage privée souscrite par la Société auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) permettrait à Monsieur Fady Khallouf de bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle pour une durée d'indemnisation maximale de 12 mois.

Les effets de ces conventions se sont poursuivis au cours de l'exercice 2014. Le montant des cotisations versées et réintégrées dans la rémunération de Monsieur Fady Khallouf au titre d'avantages en nature, s'est élevé à 10 139 euros.

Conventions déclassées approuvées au cours d'exercices antérieurs

a. Convention de centralisation de trésorerie

Une convention de gestion centralisée de trésorerie intragroupe a été signée entre les sociétés du Groupe THEOLIA en 2007. Aux termes de cette convention, la Société est chargée d'assurer la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014 mais n'a pas généré de produits d'intérêts à ce titre.

Le Conseil d'administration du 31 mars 2015 a réexaminé ladite convention et décidé de la reclasser comme une convention relevant de l'article L.225-39 du Code de commerce dans la mesure où elle constitue une opération courante au sein du Groupe, qu'elle a été conclue à des conditions normales et qu'elle ne renonce pas aux intérêts fixés par ladite convention.

b. Accord inter créanciers

Votre Société a pris part à l'accord conclu le 13 septembre 2005 entre la banque The Royal Bank of Scotland Plc et les sociétés membres du Groupe : Royal Wind, CEFF, CESAM afin de permettre le financement de la construction de centrales éoliennes. Cet accord prévoit que chaque partie à l'emprunt se porte caution solidairement des autres emprunteurs.

L'exécution de cet accord s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil d'administration du 31 mars 2015 a réexaminé ladite convention et décidé qu'elle ne répondait plus à la qualification de convention réglementée au niveau de la Société dans la mesure où les titres qu'elle détenait dans le capital de Royal Wind ont été cédés au profit de THEOLIA France SAS et que cette dernière a confirmé accepter l'ensemble des stipulations de l'accord inter-cranciers susvisé et déclaré y adhérer pleinement. Les droits et obligations de THEOLIA au titre des documents de financement signés avec la Royal Bank of Scotland Plc ont été transférés de plein droit à THEOLIA France SAS.

c. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune conclue avec THEOLIA France SAS le 23 décembre 2013

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur Général et administrateur de THEOLIA et (ii) en qualité de représentant légal de THEOLIA, Président de THEOLIA France SAS

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 23 décembre 2013

Date d'approbation : Assemblée générale du 27 juin 2014

Nature, objet et modalités : un abandon de créance consenti à l'égard de THEOLIA France pour un montant s'élevant à 15 millions d'euros. Cet abandon de créance n'est consenti que sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de THEOLIA France SAS dans les 5 exercices suivants celui clos le 31 décembre 2013, auquel cas la créance serait immédiatement rétablie.

Le Conseil d'administration du 31 mars 2015 a réexaminé ladite convention et décidé de la reclasser comme une convention relevant de l'article L.225-39 du Code de commerce dans la mesure où elle a été conclue entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre.

Marseille et Paris, le 7 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés

Christophe PERRAU

Didier KLING

Christophe BONTE

3

Notre responsabilité

environnementale, sociale et sociétale

3.1	Le développement durable au cœur de notre métier	49	3.4	Notre responsabilité sociétale	64
3.2	Notre responsabilité environnementale	51	3.4.1	Relations avec les parties prenantes	64
3.2.1	Politique et système de management environnemental	51	3.4.2	Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité	65
3.2.2	Protection de la biodiversité	53	3.4.3	Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage	67
3.2.3	Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)	55	3.4.4	Participation directe et indirecte au dynamisme économique local	68
3.2.4	Gestion des déchets	55	3.4.5	Relations avec les sous-traitants	68
3.2.5	Remise en état du site à la fin de l'exploitation	57	3.4.6	Éthique des affaires et droits de l'homme	69
3.2.6	Consommations	57	3.4.7	Mécénat	69
3.3	Notre responsabilité sociale	57	3.5	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	70
3.3.1	Emploi	57			
3.3.2	Politique de rémunération	59			
3.3.3	Organisation du temps de travail	60			
3.3.4	Relations sociales et bilan des accords collectifs	61			
3.3.5	Formation	61			
3.3.6	Santé et sécurité	62			
3.3.7	Égalité de traitement	63			
3.3.8	Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail	63			

3.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER

L'implantation d'un parc éolien est un acte fort d'aménagement du territoire sur le long terme. Le projet doit s'insérer dans le paysage, dans le milieu naturel et dans le quotidien des populations. En réponse à ces enjeux environnementaux et sociétaux majeurs, la démarche de THEOLIA repose sur trois fondements principaux :

- **Préservation** : le respect et la protection de la faune, de la flore, des sols, des eaux et de l'air des sites sur lesquels le Groupe installe ses parcs constituent la base de la démarche environnementale de THEOLIA. Pour chaque projet, le Groupe réalise des études préalables complètes ayant pour double objectif d'analyser l'état initial du site et d'évaluer les effets potentiels de l'installation d'un parc. Le Groupe définit l'implantation qui limite au maximum les impacts et met en œuvre des mesures réductrices, compensatoires ou d'accompagnement pour compenser les impacts résiduels ;
- **Intégration** : l'enjeu est de réaliser la meilleure intégration du parc dans le paysage environnant, à proximité des riverains et en harmonie avec les activités économiques ou agricoles voisines. Pour cela, les schémas d'implantation des parcs du Groupe suivent des règles strictes : respect des lignes directrices du relief, minimisation des co-visibilités avec les sites remarquables, éloignement des habitations, etc. Compte tenu de la faible empreinte au sol, l'installation d'un parc éolien reste compatible avec la poursuite d'activités agricoles sur le terrain ;
- **Concertation** : les parties prenantes entourant un parc éolien sont nombreuses (population locale, représentants municipaux, services de l'État, associations, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, etc.). Leur participation à l'élaboration du projet est une condition essentielle de sa réussite. Toute réalisation de parc éolien est menée à bien dans une dynamique de concertation et de transparence.

Ces fondements guident l'action quotidienne des collaborateurs du Groupe et conduisent à l'installation de parcs éoliens optimisés, intégrés dans leur paysage et acceptés par les populations. C'est le gage d'une plus grande qualité et d'une plus forte rentabilité sur le plus long terme.

Pour THEOLIA, les objectifs de performance économique et de responsabilité environnementale et sociétale sont intimement liés. En entreprise responsable et concernée, THEOLIA produit de l'électricité verte pour répondre aux besoins énergétiques actuels tout en préservant les populations de demain. Cette logique d'avenir est partagée par l'ensemble des collaborateurs.

Méthodologie et indicateurs

En application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, ce chapitre présente comment THEOLIA prévient et gère l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour ce faire, le Groupe a choisi une approche à la fois descriptive et quantitative. Pour chaque thème du décret n°2012-557 du 24 avril 2012, le Groupe identifie les risques éventuels, présente sa politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des énergies renouvelables, le Groupe a défini ses propres indicateurs environnementaux et sociétaux, adaptés à son activité et ses spécificités, reflétant sa démarche de prise en compte de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour les indicateurs sociaux, le Groupe s'est basé sur les principes et recommandations du *Global Reporting Initiative* (GRI), dans un souci de transparence et de cohérence.

Le Groupe publie ces indicateurs sur une base annuelle et peut affiner son *reporting* en fonction de l'évolution de ses activités. En 2014, le Groupe a amélioré la mesure de certains indicateurs environnementaux et sociétaux grâce à la mise à jour d'informations de référence plus précises et plus récentes, ainsi qu'à la création d'un indicateur complémentaire.

L'essentiel de son activité étant localisé dans 4 pays, le Groupe a mis en place une méthode de collecte et de consolidation simple. Chaque filiale (pays) a identifié un ou des responsables de *reporting* environnemental, social et sociétal. Chaque contributeur reçoit un tableau de *reporting* commun et des instructions de *reporting* précises, et transmet les informations requises à la holding, qui effectue des contrôles de cohérence puis consolide les données.

Périmètre

Les informations présentées ci-après en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale portent sur les activités éoliennes du Groupe et excluent donc la société Ecoval 30 (activité non-stratégique de traitement de déchets) consolidée en application de la norme IFRS 5 et la société ecolutions GmbH & Co. KGaA (développement de projets solaires) mise en équivalence.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

En dehors de cette règle générale, le Groupe définit, pour chaque catégorie d'indicateurs, le périmètre le plus adapté à la mesure de sa performance :

- les indicateurs relatifs à la production réalisée au cours de l'exercice incluent tous les parcs exploités et contrôlés par le Groupe, c'est-à-dire les parcs exploités pour compte propre, les parcs de Breeze Two Energy et les parcs exploités pour compte de tiers ;
- les indicateurs relatifs aux études d'impact réalisées préalablement à l'installation de tout parc éolien sont calculés sur la base des parcs éoliens en exploitation pour le compte du Groupe et excluent donc les parcs de Breeze Two Energy et les parcs exploités pour compte de tiers ;
- les indicateurs relatifs aux fournisseurs de turbines portent également sur les parcs éoliens en exploitation pour le compte du Groupe et excluent également les parcs de Breeze Two Energy et les parcs exploités pour compte de tiers ; et
- les indicateurs sociaux prennent en compte les salariés du Groupe THEOLIA et excluent les mandataires sociaux et les contributeurs, étant précisé que Breeze Two Energy ne compte aucun salarié.

Vérification par un organisme tiers indépendant

Depuis 2013, THEOLIA fait réaliser une revue du présent chapitre Responsabilité environnementale, sociale et sociétale par un Commissaire aux comptes tiers indépendant. Son attestation de présence sur les informations environnementales, sociales et sociétales consolidées dans ce chapitre en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure à la fin de ce chapitre.

Chiffres clés



119 salariés dans l'activité éolienne



1 194 MW exploités et contrôlés dans **4** pays



Plus de **1 870 000 MWh** produits en 2014 ⁽¹⁾



Couvre les besoins en électricité domestique de **748 000** foyers ^{(1) (2)}



Évite l'émission d'environ **748 000 tonnes** de CO₂ ^{(1) (3)}



Évite la production d'environ **20,6 tonnes** de déchets radioactifs ^{(1) (4)} ou la combustion d'environ **230 000 tonnes** de charbon ^{(1) (5)}

(1) Sur la base de 1 194 MW exploités et contrôlés par le Groupe.

(2) Sur la base d'une consommation d'un foyer de 2 500 kWh/an (hors chauffage électrique). Source : Ademe.

(3) Sur la base de 69,2542 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en France, 475,4081 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Allemagne, 385,0408 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Italie et 696,63 g de CO₂ émis par kWh électrique produit au Maroc. Source : International Energy Agency.

(4) Sur la base de la génération de 11 g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

(5) Sur la base de la combustion de 0,1228 tonne équivalent charbon par MWh électrique produit. Source : International Energy Agency.



3.2 NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

3.2.1 Politique et système de management environnemental

Étant donné la ressource et la technologie utilisées (le vent et l'éolienne), la production d'électricité d'origine éolienne est une activité respectueuse de l'environnement :

- elle ne pollue ni l'air, ni l'eau, ni les sols ;
- elle n'émet aucun gaz à effet de serre ;
- elle ne consomme ni eau, ni matières premières, et seulement très peu d'électricité ; et
- elle ne produit pas de déchets pendant l'exploitation.

Pour autant, THEOLIA applique une politique environnementale stricte qui vise à réduire au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement. Cette démarche volontaire, basée sur des systèmes de management pragmatiques, s'applique à l'ensemble des activités éoliennes du Groupe et repose sur trois axes principaux :

- une gestion préventive des risques environnementaux ;
- une gestion environnementale des sites d'implantation ; et
- la sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe.

Gestion préventive des risques environnementaux

L'ensemble des projets éoliens développés par le Groupe fait l'objet d'une étude d'impact préalablement à l'installation des éoliennes. Cette étude est réalisée sur un périmètre s'étendant à plusieurs kilomètres autour du projet.

L'étude présente en détail l'état initial du site et de son environnement, en particulier l'état du **milieu physique** (relief, sol, climat, précipitations, températures, etc.), du **milieu naturel** (inventaire de la flore et des habitats, inventaire avifaunistique, détection d'espèces protégées, etc.), du **milieu humain** (habitat, activités économiques et touristiques, réseaux routiers, servitudes, etc.), du **patrimoine** et des **paysages**. Cette première étape permet d'identifier les enjeux environnementaux liés au site étudié et de mettre en avant les zones favorables au développement d'un parc éolien.

À partir de ces zones favorables, le Groupe détermine le schéma d'implantation des éoliennes qui aura le moindre impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, flore, etc.) et les populations locales (acoustique, paysage, etc.). Le schéma retenu est ensuite étudié en détail pour évaluer les effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur son environnement au sens large.

THEOLIA définit ensuite les mesures préventives à mettre en œuvre afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité liés à la construction, à l'exploitation et au démantèlement futur du parc.

Cette gestion préventive permet d'éliminer la grande majorité des impacts potentiels. Les impacts résiduels sont qualifiés et quantifiés pour mettre en place un suivi rigoureux pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Quelques exemples d'études et de mesures sont détaillés dans le paragraphe 3.2.2 ci-après.

Gestion environnementale des sites d'implantation

Afin de maîtriser au mieux les impacts liés à la construction d'un parc éolien, THEOLIA s'est fixé deux objectifs environnementaux principaux :

- limiter les pollutions de proximité lors du chantier, en particulier les ruissellements et les pollutions éventuelles de l'eau ; et
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Dans ce but, THEOLIA met en œuvre des prescriptions techniques et organisationnelles pour la phase de construction, qui doivent également être suivies par les sous-traitants intervenant sur le chantier. Ces prescriptions, regroupées au sein d'un cahier des charges environnemental et d'une charte chantier vert, sont détaillées aux paragraphes 3.2.3 et 3.2.4 ci-après. Le Groupe s'assure du bon respect sur site de ces prescriptions.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Enfin, à l'issue de la durée d'exploitation du parc éolien, c'est-à-dire entre 20 et 25 ans pour les éoliennes de dernière génération, les terrains sont remis en état selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation (cf. paragraphe 3.2.5 ci-après).

Sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe

Compte tenu de son faible effectif (119 salariés dans l'activité éolienne au 31 décembre 2014) et de son secteur d'activité directement lié au développement durable, le Groupe n'a pas entrepris de formation de son personnel spécifiquement dédiée à la protection de l'environnement. En revanche, le Groupe s'attache à sensibiliser ses salariés à la réduction de leur empreinte carbone. Ainsi, afin de limiter l'impact environnemental lié au fonctionnement du Groupe (activités de bureau), le Groupe a mis en œuvre certaines actions concrètes avec pour objectif de :

- limiter les déplacements professionnels des collaborateurs, notamment pour les réunions internes : installation de systèmes de visio-conférence sur les sites européens du Groupe (France, Allemagne, Italie), recours aux audio-conférences ;
- réduire les transports en avion : recours, chaque fois que cela est possible, à des transports à plus faible empreinte carbone, tels que les transports en commun comme le train ; et
- trier et collecter le maximum de déchets de bureau : pré-tri effectué par chaque collaborateur grâce à la mise en place de bacs de recyclage des papiers, cartons, bouteilles et gobelets en plastique, canettes en métal, piles, etc., utilisation d'imprimantes à cire plutôt qu'à encre, utilisation de papier recyclé, recyclage des matériels informatiques usagés.

Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique

Les activités éoliennes du Groupe ont un impact très limité sur le climat. En effet, l'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement aucun dioxyde de carbone. De plus, les éoliennes sur site ne consomment aucune ressource fossile ayant un impact sur le réchauffement climatique. Au contraire, la production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter l'émission de dioxyde de carbone qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine conventionnelle (tous combustibles confondus).

Émission annuelle de CO₂ évitée

Périmètre : Capacités installées pour compte propre, capacités contrôlées et capacités exploitées pour compte de tiers

	2014	2013
Capacités exploitées et contrôlées au 31 décembre	1 194 MW	1 224 MW
Production annuelle	1 871 GWh	2 020 GWh
Tonnes de CO ₂ évitées (en tonnes) ⁽¹⁾	748 148	799 812 ⁽²⁾

(1) Sur la base de 69,2542 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en France, 475,4081 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Allemagne, 385,0408 g de CO₂ émis par kWh électrique produit en Italie et 696,63 g de CO₂ émis par kWh électrique produit au Maroc. Source : International Energy Agency.

(2) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2013, suite à la mise à jour des informations de référence mentionnées au (1).

Par ailleurs, le Groupe est amené, par le biais de mesures d'accompagnement qu'il met en œuvre (cf. paragraphe 3.4.1 ci-après), à soutenir financièrement des initiatives locales en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique. Ce sont, le plus souvent, des initiatives mises en œuvre par les communes ayant accueilli l'installation d'un nouveau parc éolien, financées partiellement par THEOLIA.

Compte tenu de son activité, de son engagement en faveur des énergies renouvelables et de la disponibilité limitée de certaines données externes nécessaires aux calculs, en particulier des émissions indirectes de gaz à effet de serre, le Groupe a choisi de ne pas publier d'information chiffrée relative à ses émissions de carbone.

Il est également précisé qu'aucun parc éolien ou bâtiment administratif n'est situé dans une zone sensible, sismique ou inondable. La vulnérabilité des activités éoliennes du Groupe au changement climatique est négligeable.

Compte tenu de sa faible exposition, le Groupe ne comptabilise aucune provision ou garantie pour risque environnemental.

3.2.2 Protection de la biodiversité

Protection de la faune

Faune terrestre

Une étude commandée par la société des chasseurs de Basse-Saxe à l'IWfO - *Institut für Wildforschung* (Institut de recherche sur la faune sauvage de l'école supérieure vétérinaire de Hanovre) montre que la présence d'éoliennes n'a aucun effet négatif important sur le gibier. Les interventions de maintenance d'un parc éolien n'entraînent pas plus de perturbations que des travaux agricoles classiques.

D'éventuelles perturbations peuvent être engendrées sur la faune terrestre au cours de la phase de construction des parcs. Elles ne sont, le cas échéant, que temporaires (quelques mois, le temps du chantier) et limitées, dans la mesure où la plupart des mammifères ont une activité nocturne alors que le chantier est concentré sur la journée.

Le risque d'impact sur la faune terrestre est souvent considéré comme négligeable.

Avifaune

Compte tenu de la hauteur des éoliennes et du mouvement des pales, l'implantation d'un parc éolien constitue un enjeu pour l'avifaune. Les principaux risques identifiés sont la collision (notamment pour les espèces migratrices) et le dérangement (notamment pour les espèces nicheuses).

Dans le cadre de l'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien, une analyse ornithologique basée sur une étude bibliographique, complétée par des sorties terrains réalisées à différentes périodes d'activité biologique des oiseaux (nidification, migration et hivernage), permet de recenser les espèces et leur activité de migration.

Les résultats de l'étude conduisent à proposer les zones favorables pour le développement éolien. En particulier, l'implantation des éoliennes laisse libres des espaces entre les machines pour tenir compte des couloirs de migration et des corridors de déplacement, afin que les parcs éoliens ne créent pas d'effet barrière.

Toutes les précautions étant prises dès la conception du parc, le risque d'impact sur l'avifaune pendant la période d'exploitation est très faible.

La construction d'un parc peut néanmoins provoquer un dérangement temporaire de l'avifaune par le trafic engendré par les camions et engins de chantier. Les plannings de construction sont adaptés en favorisant le lancement de chantier préférentiellement hors période de nidification afin de ne pas mettre en péril les nichées déjà installées.

Enfin, les réseaux électriques de connexions des installations sont enfouis afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune.

Gestion du risque ornithologique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2014	2013
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	301 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une analyse ornithologique ⁽¹⁾	78,9 %	77,3 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus une analyse ornithologique.

Chiroptères

La présence d'éoliennes constitue un double risque pour les populations de chauves-souris : d'abord, les chauves-souris sont susceptibles d'entrer en collision avec les pales en période de migration ; ensuite, certaines éoliennes étant éclairées, elles peuvent attirer les insectes et devenir un territoire de chasse privilégié pour les chauves-souris, augmentant ainsi le risque de collision.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien peut comprendre un diagnostic chiroptérologique réalisé au sol et en altitude, sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères. Des prospections peuvent également être réalisées afin de rechercher leurs lieux de gîte. L'analyse chiroptérologique n'est cependant pas systématique. Sa mise en œuvre dépend essentiellement de la réglementation locale et du site étudié.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Gestion du risque chiroptérologique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2014	2013
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	301 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un diagnostic chiroptérologique ⁽¹⁾	14,0 %	13,8 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus un diagnostic chiroptérologique.

Comme pour l'avifaune, le choix de l'implantation est important. D'abord, les éoliennes sont souvent installées sur des zones agricoles, milieux les moins favorables au déplacement des chauves-souris. Ensuite, en fonction des enjeux chiroptérologiques, les éoliennes peuvent être éloignées des lieux d'hibernation des chauves-souris et éventuellement écartées des espaces végétatifs locaux (haies, lisières, etc.) considérés comme voies privilégiées de déplacement.

Le Groupe peut également décider, dès la conception du parc, de mettre en place des plans de gestion préventifs consistant en l'arrêt des éoliennes en fonction de conditions particulières (les mois d'été, la nuit, lors de vents faibles...) et ce afin de prévenir tout risque de collision.

Mesures réductrices ou compensatoires

Des aménagements peuvent être mis en œuvre sur le site d'implantation, tels que la plantation et l'entretien de haies favorisant la dispersion des oiseaux en dehors de l'emprise du parc éolien, l'installation de nichoirs à chouettes pour créer un logement pour une espèce menacée, la plantation de jachères sauvages en vue de créer un plus grand intérêt faunistique, la mise en place de pelouses calcicoles (qui poussent sur terrain calcaire) pour favoriser le développement d'écosystèmes, etc.

Mesures d'accompagnement

THEOLIA peut également réaliser des suivis d'activité des oiseaux et chauves-souris post-implantation en partenariat avec des acteurs locaux lorsque cela apparaît nécessaire. L'objectif est alors d'identifier les dérangements potentiels et de réaliser des suivis de mortalité. En cas de mortalités avérées, celles-ci sont signalées à des organismes indépendants et le Groupe met en place des solutions adaptées au contexte local.

Protection du milieu végétal

Les parcs éoliens sont généralement implantés en zone agricole pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Le risque de destruction de la flore concerne essentiellement la phase de construction. En effet, cette période fait appel à de nombreux travaux (fondations des éoliennes, création de pistes et voies d'accès, pose du réseau inter-éolien, etc.) susceptibles d'impacter le milieu végétal.

Une étude botanique réalisée préalablement à l'installation des éoliennes permet de caractériser les habitats naturels présents sur le site et de recenser les espèces floristiques.

Comme pour la faune, le schéma prévisionnel d'implantation des éoliennes est adapté aux résultats de l'étude. En particulier, les secteurs accueillant des espèces patrimoniales sont évités.

L'enfouissement des câbles électriques de raccordement au réseau (raccordement entre les éoliennes et le poste de livraison) ne nécessite la mise à nu du couvert végétal que sur des surfaces limitées.

Enfin, il est souhaitable que les opérations de montage des éoliennes se déroulent après la récolte afin d'éviter d'éventuels dégâts aux cultures liés au passage d'engins dans les champs. Le cas échéant, une indemnisation pour perte de production est mise en place auprès des agriculteurs dont les cultures auraient subi des dégâts.

Gestion du risque floristique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2014	2013
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	301 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique ⁽¹⁾	94,7 %	94,8 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude botanique.

3.2.3 Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)

L'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement ni dioxyde de carbone, ni dioxyde de soufre, ni suies, ni cendres, ni rejets radioactifs ou n'importe quel autre type de pollution de l'air, des sols ou de l'eau sur leur site de fonctionnement. Elle n'émet pas d'odeur susceptible de créer une nuisance, ne nécessite pas de pesticides, n'induit pas de pollution thermique et n'engendre pas de pollution liée à l'approvisionnement en combustibles. Seules des infiltrations accidentelles de liquides (huiles, carburants) seraient susceptibles de survenir.

Ces fuites pourraient provenir d'engins de levage, de véhicules de transport ou de produits liquides stockés sur le site pour les besoins du chantier. Ces risques d'infiltrations restent en tout état de cause limités à la durée des travaux et sont minimisés par une gestion efficace du chantier.

Les substances polluantes sont strictement interdites sur le site. Le remplissage et le stationnement des engins sont réalisés sur des zones imperméables. Les liquides sont stockés dans un local abrité et fermé. Des kits de dépollution sont disponibles sur les chantiers. En cas de dispersion accidentelle, des couvertures étanches et absorbantes sont disposées, les terres souillées sont collectées et traitées par une filière adaptée.

Si nécessaire, des bacs de décantation peuvent être creusés, à titre temporaire, à proximité directe des plates-formes pour le nettoyage des engins et outillages utilisés lors de la coulée du béton. Les matières solides issues de la décantation sont alors évacuées par l'entreprise qui en est à l'origine.

Par ailleurs, certaines transmissions mécaniques dans les éoliennes se font de façon hydraulique et pourraient constituer un risque en cas de fuite du système. Cependant, tout écoulement depuis la nacelle est cantonné à l'intérieur du mât. L'étanchéité étant assurée, tout liquide déversé serait récupéré, éventuellement réutilisé ou évacué en tant que déchet vers une filière d'élimination autorisée.

De même, le risque de pollution accidentelle liée à une fuite depuis des postes électriques est très limité, les postes de transformateurs étant généralement équipés d'une double sécurité en cas de fuite d'huile.

Enfin, chaque éolienne et chaque poste électrique font l'objet, en cours d'exploitation, d'un contrôle périodique permettant de détecter les éventuelles fuites et de s'assurer de l'étanchéité du mât.

Au global, compte tenu de la faible probabilité de survenance et des moyens déployés pour limiter au maximum tout risque d'infiltration, ce risque est évalué de très faible à nul.

3.2.4 Gestion des déchets

La production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter la production de déchets radioactifs qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine nucléaire.

Production annuelle de déchets radioactifs évitée

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre, capacités contrôlées et capacités exploitées pour compte de tiers</i>	2014	2013
Capacités exploitées et contrôlées au 31 décembre	1 194 MW	1 224 MW
Production annuelle	1 871 GWh	2 020 GWh
Tonnes de déchets radioactifs évitées ⁽¹⁾	20,58	22,22

(1) Sur la base de la génération de 11g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Déchets courants (en phase de construction et d'exploitation)

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne génère peu de déchets. Ces déchets concernent les opérations de construction et de maintenance des installations et se répartissent en trois catégories :

- des déchets industriels banals (métaux, bois, pièces usagées non-souillées, etc.) ;
- des déchets inertes (gravats, etc.) ; et
- des déchets issus des opérations de maintenance (huile, produits d'entretien, chiffons souillés, etc.).

Chaque sous-traitant (de construction et de maintenance) a la responsabilité de la gestion des déchets relevant de ses opérations, avec pour consigne que les déchets soient évacués vers des filières appropriées, approuvées par THEOLIA. Il fournit à THEOLIA des copies des bordereaux de suivi des déchets.

Les déchets non-dangereux, non-souillés par des produits toxiques ou polluants, sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les déchets d'emballage, très limités en quantité et concernant principalement la phase de construction, sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.

La préparation du chantier élimine, sur les zones d'implantation des éoliennes, la végétation existante et la couche superficielle du sol. La terre végétale est conservée et réutilisée sur le site ou répandue à proximité, ce qui permet la reconstitution de la couverture végétale. Une surface de stockage temporaire peut être nécessaire en fonction des sites.

Les déchets électroniques ou mécaniques (pièces détachées) ou les produits dangereux utilisés pour la maintenance sont pris en charge par l'équipementier chargé de la maintenance. L'équipementier fait alors appel à des filières de traitement ou de recyclage spécialisées.

Tout brûlage ou enfouissement est interdit sur site. La fabrication de béton hors site est privilégiée. Les palettes de livraison et rouleaux de câbles électriques sont retournés au fournisseur.

Démantèlement des éoliennes

Aucun site de THEOLIA n'a jusqu'à présent été démantelé. Le premier démantèlement que le Groupe va réaliser concerne l'opération de *repowering* actuellement en cours sur le site de Koudia Al Baïda au Maroc. Les 84 éoliennes actuelles vont être démantelées et le site va accueillir de nouvelles éoliennes. Ce démantèlement prématuré est réalisé à l'initiative du Groupe, en partenariat avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable du Maroc, car les éoliennes n'ont été mises en service qu'en 2000 et avaient donc encore une durée de vie de plusieurs années.

Les autres parcs détenus en propre par le Groupe ne seront pas démantelés avant plusieurs années. Seuls 16 % du parc installé pour compte propre (hors Maroc) ont été mis en service entre 2000 et 2002. Ils sont situés en Allemagne et disposent encore d'un contrat de rachat de l'électricité produite pour au moins 6 ans. Les parcs de Breeze Two Energy ont été, pour la presque totalité, mis en service entre 2005 et 2008, et ne sont donc pas concernés par un démantèlement à court terme.

Lorsque le Groupe sera confronté à une échéance de démantèlement d'un site dont l'activité éolienne sera arrêtée, il sélectionnera le prestataire qui réalisera cette opération pour son compte et en assumera la charge financière. Le démontage, l'évacuation et le recyclage des éoliennes est à la charge du sous-traitant.

L'enjeu du démantèlement concerne principalement le recyclage des composants des éoliennes. Une éolienne se compose essentiellement de plaques d'acier et de métal (tour), de matériaux composites (pales et enveloppe des nacelles) et de composants mécaniques, électroniques et électriques. Le Groupe estime que les composés électriques, le cuivre (présent dans la génératrice et dans les câbles électriques) et l'acier sont aujourd'hui parfaitement pris en charge par les filières existantes. Ces matériaux sont réutilisés pour d'autres usages industriels ou évacués vers une filière de traitement ou d'élimination autorisée (évacuation hors du site) et ne constituent pas des déchets « orphelins » ou difficiles à stocker, comme cela est actuellement le cas pour d'autres sources de production d'électricité (nucléaire notamment). Le Groupe reste cependant attentif à l'évolution du recyclage des matériaux composites et du béton. En particulier, le recyclage des matériaux composites dans les cimenteries, pratique au stade de test dans certains pays, fait l'objet d'une veille interne.

Bien que les enjeux de démantèlement des parcs soient encore très lointains, THEOLIA provisionne dans ses comptes, depuis 2012, une estimation du coût futur du démantèlement de ses parcs non-destinés à la vente.

3.2.5 Remise en état du site à la fin de l'exploitation

Au-delà de l'enlèvement des éoliennes, l'exploitant d'un parc éolien est responsable de la remise en état du site à la fin de l'exploitation, selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation. Cette opération comprend :

- l'évacuation de la partie supérieure des fondations sur une profondeur d'au minimum 1 mètre ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur d'environ 40 centimètres ; et
- la suppression des postes de livraison et de leurs fondations.

Chaque emplacement est recouvert de terres comparables aux terres locales et rendu à la végétation naturelle ou à une exploitation agricole. Cette étape ne laisse aucune trace significative sur le site de l'existence du parc éolien. Les sols et sous-sols n'ayant pas été pollués, tout type d'usage peut être envisagé sur ces terrains libérés, notamment une utilisation agricole.

3.2.6 Consommations

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas d'usine. Les éoliennes sur site ne consomment ni eau douce, ni matières premières, ni fioul, ni gaz. Elles ne consomment qu'une quantité très limitée d'électricité.

Les consommations d'eau, de fioul et de gaz du Groupe relèvent donc exclusivement des activités de bureau et sont très faibles. Les consommations d'électricité du Groupe relèvent donc principalement des activités de bureau, et, dans une faible proportion, des parcs éoliens. Compte tenu de la très faible significativité de ces consommations et de l'importante production d'électricité verte réalisée par le Groupe, THEOLIA a choisi de ne pas publier ces informations.

3.3 NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Malgré les difficultés rencontrées par le passé, les hommes et les femmes du Groupe ont su démontrer leur combativité et leur engagement dans le redressement de la Société. En recherche continue d'optimisation de son organisation, THEOLIA favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays.

La transversalité offre plusieurs avantages :

- elle permet de partager les meilleures pratiques au sein du Groupe ;
- elle accroît l'efficacité du Groupe ; et
- elle favorise les synergies.

L'ambition de THEOLIA est de promouvoir une politique des ressources humaines intégrée, permettant de renforcer la motivation, le développement professionnel et la responsabilisation de ses salariés. Le Groupe souhaite également être reconnu en tant qu'employeur responsable, dans le respect de la diversité des équipes et de l'individualité de chaque collaborateur. Le Groupe considère que la mise en place d'une politique efficace en matière de responsabilité sociale est génératrice de valeurs partagées et peut améliorer, en conséquence, la performance globale et la gestion des risques.

3.3.1 Emploi

L'effectif, tel que présenté ci-après, comprend les salariés du Groupe et exclut les mandataires sociaux, les intérimaires et les prestataires indépendants. L'effectif des activités éoliennes du Groupe s'élève à 119 personnes au 31 décembre 2014.

Évolution de l'effectif au 31 décembre

	2014	2013
Effectif	119	126
dont femmes (en %)	37 %	40 %
dont hommes (en %)	63 %	60 %

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

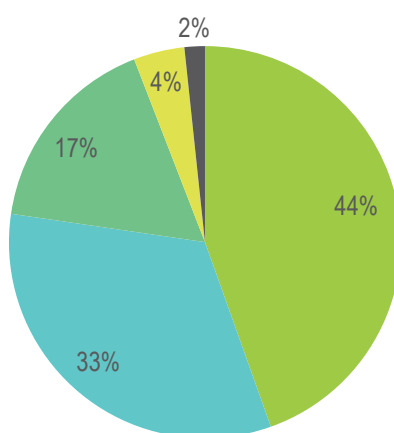
Évolution de l'effectif en équivalent temps plein

	2014	2013
Effectif en équivalent temps plein	119	128
dont femmes (en %)	37 %	40 %
dont hommes (en %)	63 %	60 %

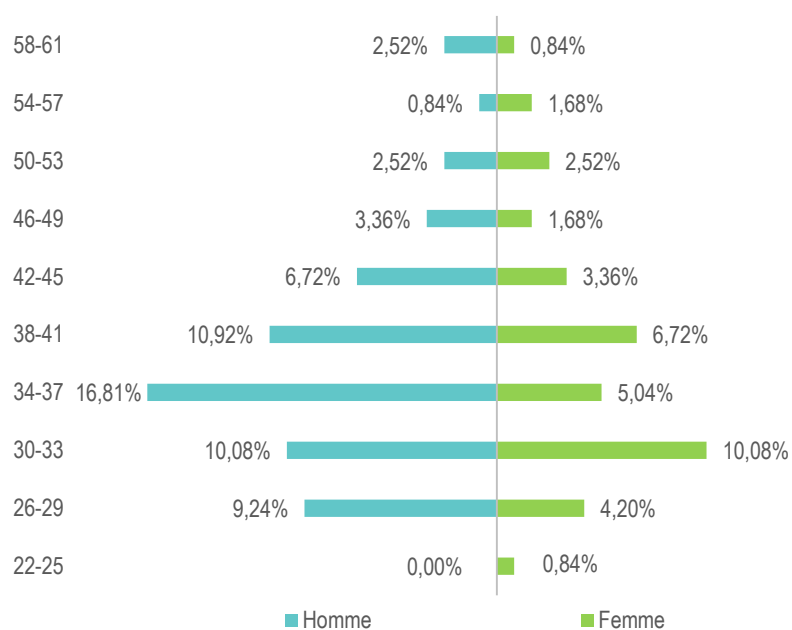
La réduction du nombre de salariés au cours des deux dernières années illustre la volonté de la Direction générale de poursuivre la maîtrise des coûts et d'optimiser la gestion des ressources humaines du Groupe.

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2014

■ France ■ Allemagne ■ Maroc ■ Italie ■ Brésil



Pyramide des âges par sexe au 31 décembre 2014



Les embauches réalisées au cours de l'exercice 2014 ont été initiées, dans leur grande majorité, pour le remplacement de salariés sortants. Le Groupe ne rencontre pas de difficulté majeure en matière de recrutement.

Variation de l'effectif au 31 décembre

	2014	2013
Embauches	8	13
Départs	15	27
VARIATION DE L'EFFECTIF	(7)	(14)

Motif du départ

	2014	2013
Licenciement pour motif économique	-	-
Licenciement pour motif personnel	6	4
Fin de contrat	1	6
Rupture conventionnelle	3	6
Démission	5	11
Congé sabbatique	-	-
TOTAL	15	27

Le pourcentage de démissions par rapport au nombre total de départs a encore diminué en 2014 (33 %) par rapport à 2013 (41 %) et 2012 (64 %). Le nombre de démissions, encore élevé en 2014, est la conséquence de la poursuite de la restructuration des activités du Groupe et de l'organisation actuelle du marché de l'éolien. Le Groupe attache de l'importance à la gestion des compétences stratégiques et à la valorisation des hauts potentiels.

3.3.2 Politique de rémunération

Le Groupe s'attache à accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle aux niveaux de compétence, de responsabilité et de performance de chaque salarié, dans le respect du principe d'équité et des législations locales.

Masse salariale

	2014	2013
Masse salariale annuelle ⁽¹⁾	5 354 450 €	5 497 905 €
Masse salariale moyenne annuelle ⁽²⁾	44 995 €	42 885 €
Masse salariale annuelle des salariés femmes ⁽³⁾	1 732 144 €	1 959 199 €
Masse salariale moyenne annuelle des salariés femmes ⁽⁴⁾	39 027 €	38 131 €

(1) Masse salariale brute (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, les stagiaires et les avantages en nature.

(2) Masse salariale annuelle divisée par l'effectif en équivalent temps plein.

(3) Masse salariale brute des femmes (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, les stagiaires et les avantages en nature.

(4) Masse salariale annuelle des salariés femmes divisée par l'effectif féminin en équivalent temps plein.

La politique de rémunération du Groupe vise à motiver et fidéliser ses collaborateurs, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents. Les mesures de fidélisation actuellement en place sont :

Rémunération variable

À certains postes, la rémunération comporte une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation d'objectifs.



3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Intéressement

Des accords d'intéressement sont en place à la fois au niveau de la Société et de sa filiale THEOLIA France. Un nouvel accord d'intéressement a été négocié avec les délégués du personnel de THEOLIA SA en 2014 pour la période 2014-2016.

Actions gratuites

Afin d'aligner la performance de chaque salarié aux objectifs du Groupe, 1 196 000 ⁽¹⁾ actions gratuites ont été attribuées à des salariés du Groupe, le 10 décembre 2012 par le Conseil d'administration, sous conditions de présence et de performance liée à des objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière. Le 10 décembre 2014, 548 177 ⁽¹⁾ actions gratuites ont été définitivement attribuées à des salariés résidant en France. Les informations détaillées relatives aux attributions d'actions gratuites peuvent être consultées au paragraphe 6.2.5.3 du présent Document de référence.

Options de souscriptions d'actions

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2011 a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous conditions de performances boursières et de présence. Au 31 décembre 2014, 675 000 options de souscription d'actions étaient en circulation. Les informations détaillées relatives aux attributions d'options de souscription d'actions peuvent être consultées au paragraphe 6.2.5.4 du présent Document de référence.

3.3.3 Organisation du temps de travail

Le Groupe adapte l'organisation du temps de travail en fonction des législations locales.

En France, la durée du temps de travail applicable à l'ensemble des filiales françaises correspond à la loi sur les 35 heures hebdomadaires, sachant que les modalités d'aménagement diffèrent comme suit :

- contrats de travail 35 heures ;
- contrats de travail 35 heures + 4 heures supplémentaires ;
- contrats forfait 218 jours avec jours de repos selon la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie et la Convention collective Syntec ; et
- contrats forfait tous horaires pour les cadres supérieurs.

Certains collaborateurs ont fait le choix de travailler à temps partiel.

En Allemagne, le temps de travail hebdomadaire de la société THEOLIA Naturenergien est de 40 heures. La législation allemande prévoit que la durée de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures.

Au Maroc, le temps de travail hebdomadaire appliqué par les deux filiales La Compagnie Eolienne du Détroit et THEOLIA Emerging Markets est de 44 heures par semaine qui correspond à la durée légale du travail. Le temps de travail peut être annualisé selon les postes et les besoins de la société.

La filiale italienne Maestrale Green Energy applique une durée de travail hebdomadaire de 37,76 heures, le temps de travail hebdomadaire usuel en Italie étant de 40 heures. Les salariés bénéficient de 20 jours de congés jusqu'à 10 ans d'ancienneté, de 25 jours ensuite.

Au Brésil, le temps de travail hebdomadaire des collaborateurs de THEOLIA Brasil est de 44 heures, comme le prévoit la législation locale.

(1) Chiffre ajusté suite à la réalisation d'une augmentation de capital le 9 décembre 2014.

Absentéisme ⁽¹⁾

	2014	2013
France	4,57 %	1,51 %
Allemagne	2,17 %	2,47 %
Maroc	0,51 %	0,23 %
Italie	0,54 %	3,22 %
Brésil	-	-
TAUX D'ABSENTEISME MOYEN	2,75 %	1,63 %

(1) Nombre total de jours d'absence ou journées de travail perdues pour cause d'accidents du travail / maladies professionnelles, maladies, absences injustifiées, jours enfant malade et événements familiaux sur la période de référence, exprimé en pourcentage du nombre total théorique de jours travaillés sur la même période.

3.3.4 Relations sociales et bilan des accords collectifs

Le dialogue social dans le Groupe est ouvert et actif. Le Groupe se conforme aux législations locales en matière de procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel.

Parmi les entités françaises, THEOLIA SA dispose d'un délégué du personnel et THEOLIA France d'une délégation unique du personnel comprenant quatre membres. Des élections ont eu lieu en février 2015 pour renouveler les membres.

Des accords collectifs ont été signés les années précédentes (intéressement, compte épargne temps, etc.).

Un nouvel accord d'intéressement a été négocié au sein de THEOLIA SA en 2014, pour la période 2014-2016.

3.3.5 Formation

Afin d'aligner les objectifs en matière de formation aux besoins stratégiques du Groupe, la Direction générale a souhaité depuis 2012 participer à l'élaboration du plan de formation des salariés du Groupe. Cette initiative démontre la reconnaissance de la formation non seulement comme un outil d'amélioration de la performance du Groupe, mais aussi comme un instrument de motivation des salariés.

La politique de formation est élaborée autour de l'environnement métier de chaque collaborateur. Ainsi, sont mises en œuvre des formations destinées (i) à préserver la sécurité des salariés sur les sites éoliens (habilitations électriques, travail en hauteur, formations SST) et (ii) à améliorer la performance des salariés dans leur fonction et leur employabilité.

En 2014, en France, l'accent a été mis sur les formations diplômantes.

Les domaines de formation peuvent être :

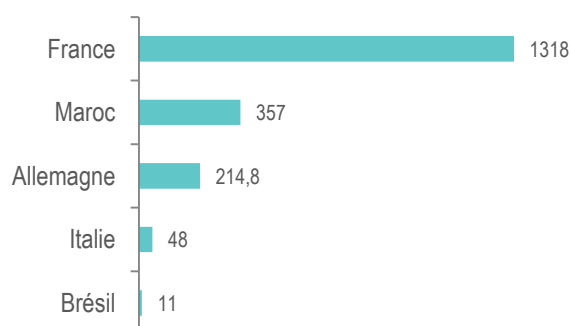
- technique (optimisation des performances de parcs éoliens, adaptation à l'évolution des logiciels, etc.) ;
- linguistique (principalement en anglais et allemand, afin d'améliorer la communication entre les différentes entités du Groupe) ; et
- comportemental (prise de parole en public, négociation, etc.).

Au cours de l'exercice 2014 :

- la durée moyenne de formation pour chaque salarié formé est de 26,33 heures ; et
- 62 % des salariés du Groupe ont bénéficié d'une formation.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Nombre d'heures de formation en 2014



3.3.6 Santé et sécurité

Aucune filiale française n'employant plus de 50 salariés, les délégués du personnel ou la délégation unique du personnel sont investis des missions dévolues aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT »). Ces instances sont consultées dans les conditions prévues par les dispositions légales et dès que cela s'avère nécessaire.

Le faible taux de fréquence d'accidents du Groupe est le résultat de sa politique performante en matière de santé et sécurité.

Nombre d'accidents du travail

	2014	2013
France	2	-
Allemagne	1	-
Maroc	2	-
TOTAL	5	-

L'un des deux accidents du travail en France est un accident du trajet, aucun des deux n'a donné lieu à une interruption de travail. L'accident du travail en Allemagne est un accident du trajet.

Le taux de fréquence des accidents du travail avec interruption de travail dans le Groupe est de 14,68 pour 1 000 000 d'heures travaillées.

Le taux de gravité des accidents du travail dans le Groupe est de 0,25 ⁽¹⁾.

Nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT) dus à un accident du travail

	2014	2013
France	-	-
Allemagne	31	-
Maroc	21	-
TOTAL	52	-

Aucune maladie professionnelle n'a été déplorée en 2014.

(1) Nombre de jours de travail perdus (52) pour 1 000 heures travaillées.

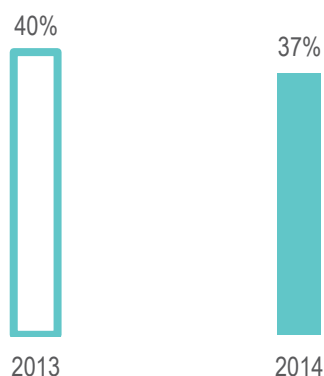
3.3.7 Égalité de traitement

En tant qu'employeur responsable, le Groupe s'efforce de combattre toute forme de discrimination et considère que la diversité est une source de richesse et de dynamisme.

Le Groupe respecte l'égalité professionnelle en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement et sans discrimination, conformément aux dispositions prévalant dans chaque pays où le Groupe est implanté. Les salariés français ont adhéré à la Charte éthique du Groupe. Celle-ci est en cours de déploiement en Allemagne.

Le taux de salariées femmes a légèrement baissé en 2014 en raison du non-remplacement de postes occupés par des femmes, à la suite du départ de celles-ci :

Évolution du taux de femmes dans l'effectif au 31 décembre 2014



L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés sont pris en compte au niveau du Groupe.

Malgré leur politique de recrutement encourageant l'emploi des personnes en situation de handicap, THEOLIA SA et THEOLIA France doivent s'acquitter de la contribution (K-400) pour l'emploi des travailleurs handicapés.

Les deux sociétés passent toutefois régulièrement des commandes à des ESAT (fournitures de bureau, prestations de ménage, etc.), afin de favoriser le retour à l'emploi des travailleurs handicapés. THEOLIA SA a également confié le recyclage de ses déchets papier à une société qui emploie pour cela du personnel en réinsertion ou handicapé.

3.3.8 Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Le Groupe respecte les stipulations de l'Organisation Internationale du Travail en matière de liberté d'association et de droit de négociation collective, d'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, d'élimination du travail forcé obligatoire et d'abolition effective du travail des enfants.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.4 NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

3.4.1 Relations avec les parties prenantes

Information et consultation de l'ensemble des parties prenantes

Un projet éolien concerne de nombreux acteurs : la population riveraine, les maires et conseillers municipaux, les services de l'État, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles, les associations locales ou nationales, mais aussi toute personne concernée de près ou de loin par le projet à l'étude. L'information et la concertation, en particulier en amont du développement du projet, sont l'une des clés de réussite de l'intégration d'un parc éolien tant dans son environnement naturel qu'humain. Grâce à l'organisation mise en place par le Groupe, l'ensemble des parties prenantes peut prendre connaissance du projet en toute transparence et donner un avis motivé sur les choix retenus par THEOLIA.

Dès l'initiation du projet, les équipes de THEOLIA rencontrent les maires et les conseillers municipaux des communes concernées afin d'évaluer la faisabilité d'un parc éolien sur leur territoire. Parallèlement, chaque propriétaire terrien et exploitant agricole est contacté et des promesses de bail sont signées pour chaque parcelle comprise dans la zone d'étude. Chaque rencontre est l'occasion de présenter aux parties prenantes les enjeux liés à la réalisation d'un parc éolien.

Tout au long du développement et de la réalisation du projet, l'information des riverains, des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles est régulière : des permanences sont tenues en mairie, de préférence les week-ends, afin de répondre aux questions des riverains ; des visites de parcs existants sont proposées ; dans certains cas, des comités locaux de suivi du projet sont créés ; des brochures d'information sont distribuées dans les foyers des communes concernées ; des réunions de lancement et de fin de chantier sont organisées. Cette dynamique permet une meilleure compréhension par la population des enjeux et des choix qui ont guidé la conception finale du projet.

Un dialogue transparent et régulier est ouvert avec les élus locaux. Plusieurs séances de travail sont organisées afin de définir les perspectives locales offertes par le projet.

Enfin, l'attribution d'un permis de construire ou d'une autorisation équivalente est généralement soumise à une enquête publique. Cette phase permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction de demande de permis de construire. L'enquête publique concerne au minimum toutes les communes voisines du site d'implantation prévu.

Initiatives locales à destination des communes

L'implantation d'un parc éolien permet parfois de mettre en place, en accompagnement de l'installation des éoliennes, des aides financières soutenant des initiatives locales. Ce sont les mesures d'accompagnement.

Accompagnement énergétique

L'opportunité de réaliser un parc éolien permet d'informer les élus et riverains sur l'intérêt des énergies renouvelables et l'enjeu de la maîtrise de l'énergie, de corréler la production électrique, la présence des éoliennes et la consommation d'électricité.

THEOLIA souhaite accompagner financièrement des initiatives locales en faveur d'une utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives favorisant l'efficacité énergétique. THEOLIA a, par exemple, contribué à l'isolation thermique de bâtiments communaux et au remplacement des luminaires publics par des luminaires basse consommation. C'est la taille du projet éolien qui détermine l'enveloppe budgétaire allouée.

Accompagnement patrimonial

L'inscription d'éoliennes dans le paysage modifie la perception de celui-ci. Afin de donner une valeur positive à ses projets, le Groupe peut accompagner financièrement la mise en valeur du patrimoine des communes. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives valorisant le patrimoine. THEOLIA a, par exemple, contribué au financement des travaux de rénovation d'une église communale et à l'enfouissement de réseaux électriques.

Ouverture des parcs éoliens aux visiteurs

Si les éoliennes sont implantées dans une région à fréquentation touristique, le parc éolien peut devenir un centre d'intérêt pour les visiteurs souhaitant se familiariser avec cette technologie respectueuse de l'environnement. Certains parcs sont aménagés pour permettre la visite de personnes. Des chemins d'accès et des aires d'accueil sont aménagés. Des panneaux d'information sont installés à proximité du poste de livraison.

3.4.2 Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité

Santé

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude du milieu humain qui permet de localiser les habitations riveraines, les principales activités économiques (généralement agricoles), les éventuelles industries à risque et, lorsque cela est possible, les projets industriels ou d'urbanisation. La fréquentation du secteur et les infrastructures de transport sont également étudiées. Les servitudes d'urbanisme et les contraintes techniques sont répertoriées.

Les deux principales mesures préventives mises en œuvre par le Groupe sont le respect systématique d'un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations, et le respect de distances de précaution vis-à-vis des autres infrastructures (routes, bâtiments, etc.). Compte tenu de cet éloignement, les risques sanitaires liés à la présence des éoliennes sont limités. Néanmoins, des distances plus importantes peuvent être prises selon le résultat des études acoustiques.

Impact acoustique

Au cours des dernières années, les progrès technologiques ont été significatifs en matière acoustique : optimisation du profil des pales et des matériaux qui les composent, recours à des engrenages silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capotage de la nacelle. Les éoliennes modernes présentent des niveaux sonores difficilement perceptibles à quelques centaines de mètres. Cependant, le bruit n'est pas nul et reste un paramètre largement étudié.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude d'impact acoustique. Son objectif est d'estimer les niveaux de bruit qui seront perçus en période de fonctionnement d'un parc éolien. Des mesures de l'état initial de l'environnement sont réalisées sur plusieurs jours, en extérieur, de jour et de nuit, chez les riverains les plus exposés. Un expert indépendant réalise ces mesures et simule le niveau sonore au niveau de ces habitations avec des éoliennes en fonctionnement représentatives de celles qui seront installées. Cela permet de quantifier l'écart « émergent », c'est-à-dire l'écart entre le niveau sonore avec et sans éoliennes en fonctionnement normal. Notons que l'influence du vent est significative sur les niveaux sonores. À partir d'une certaine vitesse de vent, le niveau sonore de l'éolienne se stabilise tandis que le niveau sonore du vent augmente. Le bruit du vent vient alors couvrir celui de l'éolienne (effet de masque).

En fonction des résultats de l'étude, le Groupe peut être amené à accroître l'éloignement d'une ou plusieurs éoliennes d'une habitation ou d'un bâtiment, ou à prévoir un plan de gestion préventif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières (nuit, plage de vitesse de vent sensible, direction du vent).

Pour les projets ayant fait l'objet d'une attention acoustique particulière et en fonction de la législation en vigueur, le Groupe réalise un suivi acoustique post-implantation. En fonction des résultats, le Groupe peut décider de mettre en œuvre un plan de gestion correctif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières, assurant un meilleur confort des riverains. Ces mesures cumulées permettent une performance acoustique souvent bien meilleure que les seuils imposés par les réglementations locales.

Gestion du risque acoustique

Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)	2014	2013
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	301 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique ⁽¹⁾	100 %	100 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus un volet acoustique.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Effets stroboscopiques

En présence du soleil, la rotation des pales d'une éolienne entraîne une interruption périodique de la lumière, qui a pour conséquence la projection d'une ombre intermittente sur l'espace qui l'entoure. Ce phénomène d'ombre mobile portée, appelé effet stroboscopique, se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé. Cet effet est analysé, lors de l'étude d'impact, grâce à des logiciels spécialisés prenant en compte la topographie du site, la probabilité d'ensoleillement, les caractéristiques de l'éolienne choisie, le schéma d'implantation, la localisation des récepteurs (fenêtres des habitations environnantes). Le schéma d'implantation des éoliennes prend en compte ce paramètre pour que l'effet éventuel soit négligeable.

Sécurité

Sécurité des riverains et visiteurs

Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes aux abords de ses parcs éoliens.

Les éoliennes sont implantées dans le respect des distances réglementaires et/ou de précaution relatives aux habitations, routes et bâtiments divers.

Toutes les éoliennes installées par le Groupe sont conçues, fabriquées et testées selon les règlements et normes en vigueur. En particulier, THEOLIA ne sélectionne que des éoliennes ayant reçu une certification de type de la part d'organismes tiers accrédités. Ces certificats de type attestent :

- de la conformité de la conception de l'éolienne aux normes en vigueur (charges, systèmes et sécurité, pales, composants, équipements électriques, tour, etc.) ;
- de la mise en place de processus de fabrication adéquats ; et
- que les tests sur un prototype ont été effectués et ont été concluants.

Les turbineurs qui fournissent les éoliennes installées par le Groupe sont très majoritairement certifiés ISO 9001 (pour leur management de la qualité) et ISO 14001 (pour leur management de l'environnement) (cf. paragraphe 3.4.5 ci-après).

Les fondations sont vérifiées par un organisme tiers de contrôle agréé.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier est interdit au public et des panneaux signalent cette interdiction. La vitesse de circulation sur le chantier est limitée et les sites de fouilles sont protégés par des barrières.

Pendant l'exploitation, les éoliennes et le poste de livraison sont maintenus fermés. Les portes d'accès comportent des panneaux d'avertissement des dangers. L'accès à l'intérieur du mât est strictement interdit aux personnes non-habilitées ou non-accompagnées.

Les risques d'incendie direct sur un composant ou une annexe de l'éolienne, de chute d'une éolienne, de projection de pales et de projection de glace sont très limités car de nombreuses précautions sont prises :

- les dispositions de surveillance (température dans la génératrice, niveau d'huile, etc.) et de mise en sécurité des principaux organes internes limitent fortement le risque d'incendie et ses conséquences directes ;
- des extincteurs adaptés aux feux d'origine électrique sont installés à proximité des transformateurs et au niveau de chaque nacelle ;
- les éoliennes sont équipées de protections contre les décharges atmosphériques (paratonnerre, systèmes spécifiques sur les pales) ;
- lorsque le vent est trop fort ou que les conditions climatiques sont dangereuses, l'arrêt préventif de l'éolienne permet de limiter les risques d'accident ; et
- les éoliennes sont équipées de mécanismes de détection de givre sur les pales, qui immobilisent l'éolienne en cas de besoin.

Au-delà, tout parc éolien fait l'objet d'une télésurveillance continue, permettant de valider en permanence son bon fonctionnement, de détecter l'essentiel des pannes et ainsi de minimiser le risque d'accident. En particulier, tout mouvement anormal de la tour, pouvant mettre en péril la stabilité de l'ouvrage, est détecté et provoque l'arrêt de l'éolienne. Une équipe de maintenance est alors dépêchée sur site et l'éolienne ne pourra être redémarrée que si les contrôles sont concluants.

Une maintenance préventive et curative est également réalisée par du personnel habilité. En particulier, une inspection approfondie est réalisée par des techniciens qualifiés *a minima* une fois par an.

Il est considéré que l'installation d'un parc éolien n'engendre pas de risque pour la sécurité des riverains et visiteurs.

Sécurité des personnels intervenant

Le risque en matière de sécurité se situe au niveau de la sécurité au travail et concerne des techniciens intervenants sur les éoliennes à plusieurs niveaux :

- risques liés à la présence d'éléments mécaniques en mouvement en phase de chantier ;
- risques liés à la proximité du courant électrique de tension et d'intensité élevées ; et
- risques liés au travail en hauteur.

Lors de la phase de chantier, des panneaux de signalisation sont installés sur le site afin de régler le sens de circulation, faciliter l'accès des secours, interdire l'accès au public et avertir des risques et dangers potentiels.

A minima, une des personnes présentes sur le chantier est équipée d'un téléphone portable permettant d'alerter les secours.

Des périmètres de sécurité sont à respecter lors du grutage des éléments constituant l'éolienne.

Lors de l'exploitation, les interventions de maintenance sont réalisées dans des conditions climatiques favorables, par du personnel spécialement formé et sensibilisé au travail en hauteur et possédant des équipements de protection antichute.

Notons que les éoliennes sont totalement arrêtées lors des interventions de maintenance.

Ces risques ne concernent les salariés de THEOLIA que dans une très faible proportion, dans la mesure où la majeure partie des interventions sur site sont réalisées par des prestataires externes.

Pour les salariés de THEOLIA, la principale réponse à ces risques est la formation du personnel intervenant dans les éoliennes ou dans les postes de livraison aux risques électriques.

Sécurité des engins aéronautiques

Les éoliennes sont toujours implantées en dehors de toutes servitudes aéronautiques, afin de ne pas gêner les procédures de circulation aérienne. En fonction des contraintes liées au site, la hauteur des éoliennes est adaptée.

Les éoliennes sont équipées d'un balisage lumineux d'obstacle, généralement placé sur le sommet de la nacelle. Ce balisage est surveillé par l'exploitant.

Le risque lié à des engins aéronautiques est considéré comme négligeable.

3.4.3 Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage

La perception du paysage et de sa modification reste subjective et varie grandement d'une personne à l'autre. Pollution visuelle pour les uns, objet esthétique pour les autres, les avis divergent radicalement.

Pour un parc éolien, l'intégration paysagère est un enjeu fondamental. Le site d'implantation étudié doit préserver les zones naturelles, s'inscrire dans le paysage existant et respecter le patrimoine culturel et architectural local. Le schéma d'implantation retenu respecte deux principes structurants : il doit être conçu en harmonie avec son territoire et limiter les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables.

Les parcs éoliens épousent et soulignent le relief sur lequel ils s'inscrivent. Les configurations sont étudiées afin de s'intégrer le plus possible au paysage et de faciliter la lisibilité du parc depuis ses abords proches et éloignés. Par exemple, les lignes d'implantation des éoliennes peuvent accompagner des boisements, qui constituent des repères dans le paysage, une régularité des distances inter-éoliennes peut être respectée. Il s'agit d'éviter les effets d'encerclement / enfermement ou les effets d'écrasement visuel. Un projet éolien à l'étude doit également tenir compte des parcs éoliens déjà en place et privilégier la cohérence entre les implantations. En règle générale, les notions d'alignement, de régularité, de symétrie et de maintien de fenêtres visuelles sont privilégiées.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut généralement un volet paysager. Un travail photographique de terrain permet de définir les principales perspectives sur le site à partir des lieux caractéristiques. Des photomontages sont réalisés et présentent les vues prévisionnelles à partir des lieux de vie, des axes de circulation et depuis les sites remarquables. L'objectif est de montrer de manière exhaustive les perceptions ou l'absence de perception du futur parc et d'étudier les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables locaux.

Enfin, les fondations et le réseau inter-éolien (câbles électriques de raccordement des éoliennes entre elles et des éoliennes au poste de livraison) sont enterrés. Afin d'inscrire les postes de livraison dans le paysage, deux méthodes sont couramment utilisées : soit l'habillage du poste de livraison selon le paysage local, soit la mise en place d'un accompagnement végétal défini par un paysagiste.

Gestion du risque paysager

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2014	2013
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	301 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude paysagère ⁽¹⁾	96,8 %	96,8 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude paysagère.

3.4.4 Participation directe et indirecte au dynamisme économique local

L'implantation d'un parc éolien impacte financièrement directement les collectivités, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles :

- tous les ans, les collectivités accueillant un parc éolien perçoivent des taxes liées à cette présence, en fonction de la réglementation locale applicable ; et
- les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles d'implantation et des parcelles voisines des éoliennes perçoivent une indemnité annuelle pendant toute la durée d'exploitation.

Au-delà, l'emploi local est systématiquement privilégié par THEOLIA et concerne généralement :

- des sous-traitants locaux (spécialistes des milieux naturels, environnementalistes, architectes paysagistes, acousticiens, géomètres, géologues) ;
- des entreprises spécialisées dans les travaux de préparation (terrassment, génie civil), de raccordement (pose et branchements) et de maintenance ; et
- des sociétés d'entretien des abords des éoliennes et des plates-formes.

Des emplois indirects sont également sollicités, comme l'hébergement et la restauration du personnel de chantier.

Un parc éolien, par l'intermédiaire des mesures d'accompagnement ou de l'activité qu'il génère, contribue au développement économique de son territoire.

3.4.5 Relations avec les sous-traitants

Les principaux fournisseurs du Groupe sont les fournisseurs de turbines. Le turbinier représente entre 70 et 75 % du coût global d'un parc éolien, incluant le coût d'acquisition et d'installation des éoliennes et le coût de la maintenance technique sur la durée de vie du parc. En effet, le fournisseur de turbines assure également, dans la quasi-totalité des cas, la maintenance technique de l'éolienne pour ses 15 premières années. La plus grande attention est donc portée à la sélection du turbinier. En particulier, le Groupe veille à établir avec ses fournisseurs d'éoliennes une relation durable et équilibrée.

La sélection des turbines au sein du Groupe suit un processus individuel pour chaque parc car THEOLIA ne signe pas de contrats-cadres avec les fournisseurs de turbines. Pour chaque projet, THEOLIA sélectionne la turbine la plus adaptée au site. C'est ainsi que le Groupe entend obtenir la meilleure performance pour ses parcs en exploitation et ainsi la plus forte rentabilité.

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent de fournisseurs exclusivement d'origines européenne et américaine, n'étant donc pas situés dans des pays à risques. Le Groupe n'a pas connaissance de risque social majeur relatif à ses fournisseurs de turbines. Le Groupe n'intègre donc pas le risque social dans son processus de sélection de ses fournisseurs de turbines.

Répartition des fournisseurs d'éoliennes par origine

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2014	2013
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	301 MW	307 MW
Part des fournisseurs d'origine allemande (Enercon, Servion ⁽¹⁾ , Nordex, Fuhrländer)	66 %	65 %
Part des fournisseurs d'origine danoise (Vestas)	26 %	27 %
Part des fournisseurs d'origine américaine (GE)	8 %	8 %

(1) En 2014, REpower a changé de nom pour devenir Servion.

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent essentiellement de fournisseurs certifiés ISO 14001 et ISO 9001, ayant mis en place un système de management intégré (environnement et qualité), garantissant la prise en compte des impacts environnementaux dans les activités du fournisseur et assurant la qualité des produits et services fournis.

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2014	2013
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	301 MW	307 MW
Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001, à la connaissance de la Société	96 %	96 %

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2014	2013
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	301 MW	307 MW
Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 9001, à la connaissance de la Société	96 %	96 %

Pour la réalisation du projet éolien de la Haute Borne en France, dont la construction a débuté en 2014 et s'achèvera en 2015, THEOLIA a également sélectionné un fournisseur d'éoliennes allemand, certifié ISO 14001 et ISO 9001.

Pour la construction de ses parcs éoliens, le Groupe a également recours à des sous-traitants pour la réalisation de différents lots : fondations, voirie et accès (génie civil), poste de livraison, réseau inter-éolien, etc.

Comme pour le lot principal (lot turbines), le Groupe procède à des appels d'offres pour la sélection de ces sous-traitants. Cette sélection est décentralisée au niveau de chaque pays. Dans la mesure du possible, THEOLIA privilégie les sous-traitants locaux et/ou les sous-traitants ayant déjà collaboré de manière fructueuse avec le Groupe.

3.4.6 Éthique des affaires et droits de l'homme

THEOLIA s'engage à agir en tant qu'entreprise citoyenne et attend de ses collaborateurs une conduite irréprochable. Pour prévenir l'émergence de risques déontologiques, le Groupe s'est doté d'une Charte éthique.

Cette Charte formalise les principes éthiques que le Groupe souhaite voir respectés par ses salariés, en toutes circonstances, afin de maîtriser les risques liés aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés, au respect des lois et réglementations, au respect des individus et des actionnaires, à la corruption et à la protection des biens du Groupe.

La Charte illustre les valeurs éthiques du Groupe (loyauté, confiance, solidarité et transparence) et aborde certains enjeux sociaux (santé, sécurité).

En matière de droits de l'homme, la Charte promeut le respect des individus, et en particulier la non-discrimination des autres collaborateurs, des clients et des fournisseurs, en raison de leur sexe, leur origine, leur âge ou leur religion.

Le déploiement de cette Charte a été initié dans un premier temps auprès des collaborateurs du siège social, en l'annexant au contrat de travail. L'objectif est d'élargir la diffusion de cette Charte à l'ensemble des filiales liées aux activités éoliennes.

3.4.7 Mécénat

THEOLIA n'est pas engagé dans des actions de mécénat.



3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

3.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de THEOLIA S.A. désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre février et mars 2015 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.



En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.1 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 59 % des effectifs, entre 17 % et 45 % des informations quantitatives environnementales et 73 % des informations quantitatives sociétales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

(3) *Informations quantitatives sociales* : Effectif au 31 décembre, dont femmes (en %) et hommes (en %) et par pays ; Nombre total d'embauches ; Nombre total de licenciements ; Taux d'absentéisme en % ; Nombre d'accidents du travail ; Nombre de jours d'ITT dus à un accident de travail ; Nombre d'heures de formation par pays.

Informations quantitatives environnementales : Capacités exploitées et contrôlées au 31 décembre ; Production annuelle ; Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique ; Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude ornithologique ; Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude chiroptérologique ; Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique.

Informations quantitatives sociétales : Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO14001, à la connaissance de la Société ; Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO9001, à la connaissance de la Société.

Informations qualitatives : Gestion préventive des risques environnementaux ; Gestion environnementale des sites d'implantation ; Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique ; Protection de la biodiversité ; Prévention des risques de pollutions ; Déchets courants ; Démantèlement des éoliennes ; Remise en état du site à la fin de l'exploitation ; Sécurité des riverains et visiteurs ; Sécurité des personnels intervenant ; Relation avec les sous-traitants.

(4) THEOLIA France et THEOLIA Natureenergien.

3. NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 10 avril 2015

L'un des Commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Christophe Perrau
Associé

4

Commentaires sur l'exercice 2014

4.1	Activité du Groupe en 2014	74	4.5	Procédures judiciaires et arbitrales	100
4.1.1	Faits marquants de l'exercice	74	4.5.1	France et Maroc	100
4.1.2	Analyse des résultats consolidés	74	4.5.2	Italie	101
4.1.3	Structure financière	80	4.5.3	Allemagne	103
4.1.4	Flux de trésorerie consolidés	84	4.6	Activité de la société-mère en 2014	105
4.1.5	Recherche et développement	85	4.6.1	Commentaires sur les résultats de la société-mère	105
4.1.6	Dividende	85	4.6.2	Tableau des résultats sur les cinq dernières années	109
4.2	Investissements	85	4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	110
4.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	85	4.7.1	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2014	110
4.2.2	Principaux investissements en cours	85	4.7.2	Perspectives d'avenir	110
4.2.3	Principaux investissements planifiés	86	4.7.3	Prévisions ou estimations de bénéfice	110
4.3	Contrats importants	86			
4.4	Principaux facteurs de risque	87			
4.4.1	Risques spécifiques liés aux activités éoliennes	87			
4.4.2	Risques stratégiques liés au développement du Groupe	93			
4.4.3	Risques financiers	94			
4.4.4	Autres risques	97			
4.4.5	Risques couverts par des assurances	99			

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.1 ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2014

4.1.1 Faits marquants de l'exercice

Restructuration financière

Au cours du second semestre 2014, THEOLIA a mené avec succès un plan de restructuration financière, ayant notamment inclus :

- la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 59,8 millions d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, qui a permis le remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE en circulation ; et
- la modification des termes des OCEANES, incluant principalement le rééchelonnement du remboursement de la dette obligataire résiduelle en 4 échéances, réparties sur les 5 années à venir.

Pour plus d'informations concernant l'augmentation de capital et les termes modifiés des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

À l'issue de cette restructuration, Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA, a déclaré : « Avec des fonds propres renforcés et une dette réduite, THEOLIA dispose aujourd'hui d'une structure financière assainie, en adéquation avec sa stratégie de poursuite active de son développement. »

Poursuite du développement du Groupe

Au cours de l'année 2014, THEOLIA a poursuivi la construction du projet éolien de la Haute Borne, dans le département de la Somme. Ce projet, financé par la mise en place d'un prêt à long terme en avril 2014, accueillera des éoliennes de 3 MW de puissance unitaire, portant ainsi la capacité installée totale du futur parc à 21 MW. La mise en service du parc est prévue pour le second semestre 2015.

Conformément à sa stratégie de co-investissement, THEOLIA a vendu ce projet à son véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company le 13 juin 2014. Après cette cession, THEOLIA conserve une participation indirecte dans le projet de la Haute Borne et est en charge de la construction puis de l'exploitation du parc pour le compte du véhicule d'investissement.

Par ailleurs, en juillet 2014, THEOLIA a obtenu un nouveau permis de construire libre de tout recours de tiers, pour installer 7 éoliennes dans le département de la Charente-Maritime. Dans l'attente de la sélection du modèle de turbines, la capacité totale du futur parc est estimée à 21 MW. Au 31 décembre 2014, THEOLIA dispose de 219 MW ayant reçu toutes les autorisations, susceptibles d'être réalisés ou cédés.

Enfin, THEOLIA poursuit le développement de la première tranche de 100 MW du projet au Maroc, avec la finalisation en cours du processus de sélection du fournisseur de turbines.

Cessions

Au cours du premier semestre 2014, THEOLIA a poursuivi sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes. Ainsi, le 27 mars 2014, THEOLIA a cédé la société Seres Environnement, active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau, et le 30 mai 2014, THEOLIA a cédé sa centrale photovoltaïque située en Allemagne.

En août 2014, THEOLIA a également vendu un parc éolien de 6 MW en exploitation en Allemagne.

Cooptation de Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur

Suite à la démission de David Fitoussi de ses fonctions d'administrateur et de Président du Comité d'audit, le Conseil d'administration de THEOLIA a coopté Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur à compter du 9 décembre 2014. Thibaut de Gaudemar a également été nommé Président du Comité d'audit.

4.1.2 Analyse des résultats consolidés

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2014 ont été examinés par le Comité d'audit, puis arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mars 2015, en présence des Commissaires aux comptes.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2013 ont été retraités conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

Compte de résultat consolidé (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013 retraité
Chiffre d'affaires	101 126	95 867
EBITDA ⁽¹⁾	53 509	51 494
Résultat opérationnel courant	16 423	15 717
Résultat opérationnel	7 550	(6 026)
Résultat financier	(29 521)	(39 678)
Résultat net des activités poursuivies	(26 916)	(47 696)
RÉSULTAT NET	(27 050)	(46 583)
dont part du Groupe	(25 221)	(42 013)
dont part des minoritaires	(1 829)	(4 571)

(1) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

4.1.2.1 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 101,1 millions d'euros pour l'exercice 2014, en hausse de + 5 % par rapport à 2013.

Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013 retraité
Vente d'électricité pour compte propre	86 769	86 163
Exploitation	5 833	6 244
Développement, construction, vente	8 017	2 353
Activité non-éolienne et autres	506	1 107
TOTAL	101 126	95 867

Vente d'électricité pour compte propre

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre comprend les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues et contrôlées par le Groupe en Allemagne, en France, au Maroc et en Italie.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre atteint 86,8 millions d'euros pour 2014, en hausse de + 1 % par rapport à 2013. L'effet positif lié à la consolidation de Breeze Two Energy sur 12 mois en 2014, contre 11 mois en 2013, a compensé des conditions de vent globalement peu favorables et la cession d'un parc en exploitation en août 2014. La principale activité de THEOLIA a ainsi maintenu son équilibre et assuré la récurrence des revenus du Groupe.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre représente 85,8 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014.

Produire de l'électricité d'origine éolienne dans 4 pays bénéficiant de régimes de vent variés permet au Groupe de réduire l'impact de conditions de vent défavorables dans un pays sur une période.

Exploitation

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation comprend les honoraires de gestion des parcs éoliens exploités pour le compte de tiers ainsi que, pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services.

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation s'élève à 5,8 millions d'euros pour l'exercice 2014, en légère baisse par rapport à 2013. Au 31 décembre 2014, les capacités exploitées pour compte de tiers atteignent 556 MW, contre 579 MW au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation représente 5,8 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014.



4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

Développement, construction, vente

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente comprend les revenus issus de la vente de projets ou de parcs éoliens en exploitation, ainsi que la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente s'établit à 8,0 millions d'euros pour 2014, contre 2,4 millions d'euros pour l'année 2013. Au cours du troisième trimestre 2014, THEOLIA a cédé un parc éolien de 6 MW en exploitation en Allemagne.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente représente 7,9 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014.

Activité non-éolienne

Le chiffre d'affaires de l'activité non-éolienne comprend principalement le chiffre d'affaires généré par la vente de l'électricité produite par un parc solaire en Allemagne.

L'activité non-éolienne a enregistré un chiffre d'affaires de 0,5 million d'euros pour l'exercice 2014 pour les 5 mois d'activité antérieurs à la cession du parc solaire, intervenue le 30 mai 2014. En année pleine, le chiffre d'affaires de l'activité s'était élevé à 1,1 million d'euros en 2013.

Le Groupe exerce une activité opérationnelle dans quatre pays (l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie).

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013 retraité
Allemagne	68 307	61 739
France	23 599	23 957
Maroc	6 119	6 964
Italie	2 761	2 591
Autres pays	340	616
TOTAL	101 126	95 867

Allemagne

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2014 résulte principalement de la vente d'électricité produite par les parcs détenus et contrôlés par le Groupe dans le pays (80,4 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne), de la cession d'un parc en exploitation (11,2 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne) et d'honoraires de gestion des parcs exploités pour le compte de tiers (7,6 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne).

L'Allemagne a bénéficié d'un effet de périmètre positif lié à la consolidation de Breeze Two Energy sur 12 mois en 2014, contre 11 mois en 2013, mais des conditions de vent globalement peu favorables ont impacté les activités Vente d'électricité pour compte propre et Exploitation. L'activité Développement, construction, vente a enregistré une forte croissance suite à la cession d'un parc en exploitation en 2014 alors qu'aucun parc en exploitation n'avait été vendu en 2013. Au global, le chiffre d'affaires enregistré en Allemagne en 2014 est en hausse de + 11 % par rapport à 2013. Il représente 67,5 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014.

France

Le chiffre d'affaires réalisé en France en 2014 comprend principalement la vente d'électricité produite par les parcs détenus et contrôlés par le Groupe dans le pays (98,4 % du chiffre d'affaires réalisé en France), et, dans une moindre mesure, les honoraires de gestion des parcs exploités pour le compte de tiers.

Le chiffre d'affaires réalisé en France en 2014 est stable par rapport à 2013. Il représente 23,3 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014.

Italie

En application des nouvelles normes IFRS 10 et 11, seul le parc éolien de Bovino (10 MW) est consolidé en intégration globale et enregistre ses ventes d'électricité en chiffre d'affaires. Le parc éolien de Giunchetto (15,2 MW nets pour le Groupe) est mis en équivalence. L'information comparative 2013 a été retraitée.

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie en 2014 est en croissance de + 6 %, comparé à 2013. Il représente 2,7 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014.

Maroc

Le chiffre d'affaires enregistré au Maroc correspond à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de 50,4 MW exploité par le Groupe pour son propre compte.

Des conditions de vent peu favorables en 2014 ont entraîné une baisse de 12 % du chiffre d'affaires réalisé au Maroc par rapport à 2013. Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc représente 6,1 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014.

4.1.2.2 EBITDA consolidé

L'EBITDA consolidé n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels (cf. tableau de passage de l'EBITDA au résultat opérationnel courant présenté au paragraphe 4.1.2.3 ci-après).

En ligne avec la croissance du chiffre d'affaires consolidé, l'EBITDA consolidé augmente de + 4 % entre 2013 et 2014. Il atteint 53,5 millions d'euros pour l'exercice 2014, contre 51,5 millions d'euros pour l'exercice 2013.

EBITDA consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013 retraité
Vente d'électricité pour compte propre	57 761	59 239
Exploitation	2 044	1 957
Développement, construction, vente	(6 429)	(9 204)
Activité non-éolienne	413	1 377
Corporate	(281)	(1 873)
TOTAL	53 509	51 494

Vente d'électricité pour compte propre

L'EBITDA de l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élève à 57,8 millions d'euros en 2014, contre 59,2 millions d'euros en 2013. L'année 2014 a, en particulier, été pénalisée par des réparations exceptionnelles sur certains parcs de THEOLIA et de Breeze Two Energy ayant engendré des charges externes additionnelles.

Exploitation

Avec un chiffre d'affaires en légère baisse, l'activité Exploitation parvient à maintenir un EBITDA à l'équilibre. En 2013, l'EBITDA de cette activité avait bénéficié d'une reprise de provision nette sur créances anciennes abandonnées de 0,7 million d'euros.

Développement, construction, vente

Cette activité affichait une perte de 4,3 millions d'euros pour le premier semestre 2014. Au second semestre 2014, les marges dégagées suite à la cession d'un parc éolien en exploitation en Allemagne ont permis d'absorber une partie des frais de structure de l'activité. Au total, l'EBITDA de l'activité Développement, construction, vente enregistre une perte de 6,4 millions d'euros en 2014, comparée à une perte de 9,2 millions d'euros en 2013.

Le Groupe effectue, à chaque clôture, une revue approfondie de son portefeuille de projets en développement et ajuste la valeur de certains de ses projets stockés en fonction du risque évalué de non-aboutissement. En 2014, cette revue a mené à une dépréciation nette de 0,9 million d'euros, contre 1,1 million d'euros en 2013.

Activité non-éolienne

L'activité non-éolienne a enregistré un EBITDA de 0,4 million d'euros en 2014, pour les 5 mois d'activité antérieurs à la cession du parc solaire, intervenue le 30 mai 2014. En année pleine, l'EBITDA de l'activité s'était élevé à 1,4 million d'euros en 2013.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

Corporate

L'activité Corporate comprend principalement la société-mère THEOLIA SA, mais également quelques sous-holdings ne possédant pas d'activité opérationnelle.

En 2014, les charges de l'activité Corporate sont en nette diminution. L'activité a, en particulier, poursuivi la réduction de ses charges externes et frais de personnel. Il est rappelé que l'année 2013 avait été pénalisée par des dépréciations de créances liées à une filiale en cours de liquidation pour un montant de 0,9 million d'euros.

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

EBITDA consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013 retraité
Allemagne	36 034	38 180
France	14 319	14 853
Maroc	3 980	4 013
Italie	44	(3 984)
Autres pays	(584)	191
Siège ⁽¹⁾	(284)	(1 759)
TOTAL	53 509	51 494

(1) Le « Siège » inclut exclusivement la société-mère THEOLIA SA et diffère donc de l'activité Corporate.

4.1.2.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des provisions non-courantes, des autres produits et charges non-courants, de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des pertes de valeur.

Malgré l'augmentation des amortissements sur la période, le résultat opérationnel courant enregistre une croissance de + 5 % en 2014, pour atteindre 16,4 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013 retraité
EBITDA	53 509	51 494
Dotations aux amortissements	(37 278)	(36 118)
Dotations aux provisions pour risques non-opérationnels	192	341
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	16 423	15 717

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe.

Pour les parcs détenus par THEOLIA, la charge d'amortissement est calculée, à chaque clôture, en fonction de la valeur résiduelle des parcs (prix de vente estimé) et de la date de cession estimée par le Groupe (5 ans). En 2014, cette charge a augmenté de 0,5 million d'euros, principalement en raison de la révision d'hypothèses liées à certains parcs en exploitation.

Pour les parcs contrôlés par THEOLIA et donc détenus par Breeze Two Energy, les amortissements, après retraitement, sont comptabilisés selon une méthode linéaire, sur 20 ans en Allemagne et sur 15 ans en France. En 2014, cette charge a augmenté de 1,4 million d'euros, du fait de l'intégration de Breeze Two Energy sur 12 mois, au lieu de 11 mois en 2013.

Au contraire, les dotations aux amortissements ont diminué de 0,7 million d'euros en 2014, suite aux sorties de périmètre intervenues.

Les amortissements enregistrés sur les parcs éoliens en exploitation détenus et contrôlés par le Groupe se répartissent comme suit par zone géographique en 2014 (en millions d'euros) :

• Allemagne	(23,9)
• France	(8,9)
• Maroc	(2,7)
• Italie	(0,9)

4.1.2.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond à l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

Le résultat opérationnel du Groupe est en forte amélioration, passant d'une perte de 6,0 millions d'euros en 2013 à un profit de 7,6 millions d'euros en 2014. Les pertes de valeur enregistrées en 2014 sont à nouveau en retrait, étant passées de 16,0 millions d'euros en 2013 à 6,5 millions d'euros en 2014. Elles concernent essentiellement :

- une dépréciation de 2 millions d'euros de la valeur de turbines acquises en 2008, non encore installées, reflétant l'historique de leur acquisition ;
- une dépréciation de 2,5 millions d'euros de la valeur d'un projet italien ; et
- une perte de valeur de 1,5 million d'euros affectée au goodwill d'un parc éolien acquis en 2007.

4.1.2.5 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 29,5 millions d'euros en 2014, comparée à une charge nette de 39,7 millions d'euros en 2013. Cette amélioration reflète essentiellement la réduction nette des intérêts comptabilisés relativement à la dette obligataire liée à Breeze Two Energy, ainsi que la réduction significative des dépréciations d'actifs financiers.

Résultat financier (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013 retraité
Résultat financier courant		
Charge d'intérêts liée aux OCEANES (taux d'intérêt effectif)	(14 725)	(13 903)
Charge d'intérêts liée aux parcs éoliens en exploitation	(13 742)	(19 099)
Autres	962	496
Résultat financier non-courant		
Dépréciations d'actifs financiers	(2 016)	(7 181)
TOTAL	(29 521)	(39 678)

En application des normes IFRS, la charge d'intérêts annuelle nette liée à l'emprunt obligataire convertible croît à nouveau en 2014. Cette charge se décompose comme suit en 2014 (en millions d'euros) :

- charge d'intérêts de l'année 2014 (4,2)
- charge d'intérêts supplémentaire *non-cash* due à la nature convertible de l'emprunt (10,5)

Au titre de l'exercice 2014, la charge d'intérêts *non-cash* due à la nature convertible de l'emprunt s'est élevée à 10,5 millions d'euros, contre 11,0 millions d'euros attendus en année pleine. Suite à la réalisation du plan de restructuration en décembre 2014, la Société anticipe que les charges d'intérêts *non-cash* comptabilisées du fait de la nature convertible de l'emprunt seront faibles au cours des 5 prochaines années.

La charge d'intérêts nette liée aux emprunts portés par les parcs éoliens en exploitation détenus et contrôlés par le Groupe diminue de 5,4 millions d'euros en 2014, suite à la réduction annuelle normale des intérêts sur emprunts et à la révision de la valeur de la dette liée à Breeze Two Energy.

Cette charge se répartit comme suit par zone géographique (en millions d'euros) :

- parcs éoliens en exploitation en Allemagne (8,5)
- parcs éoliens en exploitation en France (5,3)

Les dépréciations d'actifs financiers enregistrées en 2014 sont en fort retrait par rapport à 2013, étant passées de 7,2 millions d'euros en 2013 à 2,0 millions d'euros en 2014. Elles concernent, pour l'exercice 2014, essentiellement des dépréciations de titres et de créances liées à des entités non-consolidées.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.1.2.6 Résultat net

Le résultat net part du Groupe pour l'exercice 2014 est une perte de 25,2 millions d'euros, comparée à une perte de 42,0 millions d'euros en 2013.

En 2014, le Groupe a été pénalisé par des conditions de vent peu favorables, ainsi que des éléments non-récurrents pour un montant cumulé de 19,0 millions d'euros, incluant :

- des pertes de valeur (6,5)
- des dépréciations d'actifs financiers (2,0)
- des charges d'intérêts supplémentaires *non-cash* due à la nature convertible de l'emprunt (10,5)

4.1.3 Structure financière

Au cours des dernières années, les principales sources de liquidités du Groupe ont été ses activités d'exploitation, des financements de projets, l'émission d'un emprunt obligataire convertible, des augmentations de capital, des cessions d'actifs et des lignes de crédit *corporate* en Allemagne.

En 2014, THEOLIA a mené avec succès un plan de restructuration financière, ayant notamment inclus :

- la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 59,8 millions d'euros, qui a permis le remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE en circulation ; et
- la modification des termes des OCEANES, incluant principalement le rééchelonnement du remboursement de la dette obligataire résiduelle en 4 échéances, réparties sur les 5 années à venir.

Cette opération a significativement amélioré la structure financière du Groupe, avec le renforcement de ses fonds propres et la réduction de sa dette obligataire convertible.

4.1.3.1 Capitaux propres part du Groupe

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 147,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 117,8 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ce renforcement significatif reflète essentiellement l'augmentation de capital de 59,8 millions d'euros réalisée en décembre 2014, partiellement compensée par la perte nette part du Groupe enregistrée par l'ensemble consolidé en 2014, soit 25,2 millions d'euros.

4.1.3.2 Endettement financier net

L'endettement financier net est calculé par référence aux passifs financiers courants et non-courants (incluant la juste valeur des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt), déduction faite de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et d'une partie des actifs financiers correspondant aux prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 326,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, en baisse de 83,4 millions d'euros sur l'année. En 2014, le Groupe a essentiellement procédé au remboursement partiel anticipé de 59,8 millions d'euros de son emprunt obligataire convertible et poursuivi le remboursement annuel de ses financements de projets.

Endettement financier net (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2014	2013 retraité
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	(67 791)	(119 010)
Financements de projets dont :	(325 573)	(370 668)
<i>Emprunts bancaires – parcs THEOLIA</i>	(123 417)	(147 149)
<i>Emprunts obligataires – parcs Breeze Two Energy</i>	(202 156)	(223 519)
Autres passifs financiers dont :	(26 583)	(16 216)
<i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i>	(10 858)	(7 145)
<i>Autres (prêts d'actionnaires et comptes courants)</i>	(15 725)	(9 071)
Dettes financières	(419 947)	(505 894)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	77 881	84 822
Actifs financiers (prêts et créances accordés)	16 007	11 623
Endettement financier net	(326 059)	(409 449)

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières s'élèvent à 419,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 505,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de 85,9 millions d'euros.

Les notes 6.1.2.3 et 6.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 (cf. paragraphe 5.1.6 du présent Document de référence) fournissent un échéancier des dettes financières au 31 décembre 2014.

Il est précisé que les dettes obligataires A et B de Breeze Two Energy font l'objet d'une notation de la part d'agences de notation (cf. paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence). Les autres éléments de l'endettement du Groupe ne font pas l'objet de notation.

Emprunt obligataire convertible

En 2014, THEOLIA a mené avec succès un plan de restructuration financière, ayant notamment inclus :

- la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 59,8 millions d'euros, qui a permis le remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE en circulation, soit un remboursement de 59,8 millions d'euros ; et
- la modification des termes des OCEANES, incluant principalement le rééchelonnement du remboursement de la dette obligataire résiduelle en 4 échéances, réparties sur les 5 années à venir.

Ainsi, l'emprunt obligataire convertible, qui s'élevait à 119,0 millions d'euros au 31 décembre 2013, ne s'élève plus qu'à 67,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 (intérêts courus inclus), une réduction de 51,2 millions d'euros.

Les principaux mouvements enregistrés sur l'emprunt convertible au cours de l'exercice 2014 sont les suivants (en millions d'euros) :

- paiement, en janvier 2014, des intérêts courus au 31 décembre 2013 (4,2)
- comptabilisation d'intérêts supplémentaires *non-cash* du fait de la nature convertible de l'emprunt + 10,5
- remboursement partiel anticipé (59,8)
- intérêts courus au 31 décembre 2014 + 2,7

Au 31 décembre 2014, il reste 8 221 890 OCEANES en circulation. Depuis le 11 décembre 2014, les nouveaux termes des OCEANES sont entrés en vigueur, à savoir essentiellement :

- trois remboursements partiels interviendront de la façon suivante : (i) 1,702 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2017, (ii) 2,431 euros par OCEANE au 1^{er} janvier 2018 et (iii) 1,945 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2019 ;
- au fur et à mesure des remboursements partiels, la valeur nominale, le ratio de conversion et le coupon évolueront ainsi :

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

Du	Au	Valeur nominale (en euros)	Ratio de conversion (sous réserve d'ajustements standards)	Coupon (en % de la valeur nominale)
11 décembre 2014	31 décembre 2016 (inclus)	11,764	9,222	3,922 %
1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017 (inclus)	10,062	7,266	3,613 %
1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018 (inclus)	7,631	4,472	2,932 %
1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (inclus)	5,686	2,236	1,967 %

- une faculté est conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES le 1^{er} janvier 2020 au prix de 1,946 euro par OCEANE.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

En application du référentiel IFRS, le 11 décembre 2014, la Société a décomptabilisé la dette obligataire soumise aux anciens termes et recomptabilisé la dette obligataire soumise aux nouveaux termes à sa valeur de marché, i.e. au cours de bourse des obligations du jour, soit 7,90 euros. Ce cours de bourse étant très proche de la valeur économique d'une OCEANE (c'est-à-dire le montant cumulé des remboursements attendus, soit 8,024 euros), la Société anticipe que les charges d'intérêts *non-cash* comptabilisées du fait de la nature convertible de l'emprunt seront faibles au cours des 5 prochaines années.

Au titre de l'exercice 2014, la charge d'intérêts *non-cash* du fait de la nature convertible de l'emprunt s'est élevée à 10,5 millions d'euros, contre 11,0 millions d'euros attendus en année pleine.

Financements de projets – emprunts bancaires (parcs THEOLIA)

Au 31 décembre 2014, la dette de financements de projets bancaires représente 123,4 millions d'euros, soit 29,4 % des dettes financières du Groupe, à comparer à 147,1 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit 29,1 % des dettes financières du Groupe à cette date.

Les financements de projets bancaires ont diminué de 23,7 millions d'euros sur l'année, résultat de leur amortissement normal et de la sortie de deux actifs du périmètre (un parc éolien en exploitation cédé en Allemagne et le parc solaire) et des financements de projets bancaires associés. Inversement, la construction du parc éolien de la Haute Borne en France a nécessité le tirage d'un financement de projet bancaire à hauteur de 6,4 millions d'euros.

Il est rappelé que les financements de projets bancaires sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère :

- chaque financement de projet bancaire est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ; et
- les financements de projets bancaires sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux.

Le financement des projets bancaire repose sur des prêts à taux fixe ou variable. Lorsque la dette est à taux variable, elle peut faire l'objet d'une couverture de taux via un contrat d'échange de taux d'intérêt (*swap* de taux) pour 65 % à 100 % de l'en-cours.

Au 31 décembre 2014, avant prise en compte des instruments financiers de couverture, 40,8 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe. Après prise en compte des instruments financiers de couverture, 88,4 % de la dette de financements de projets bancaires étaient à taux fixe et donc protégés contre une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Les contrats de financement de projet bancaire contiennent divers *covenants*, dont le non-respect pourrait entraîner le remboursement des financements correspondants (cf. paragraphe 4.4.3.4 du présent Document de référence). Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*.

Au 31 décembre 2014, les *covenants* financiers liés à la dette de financements de projets bancaires sont respectés. À la date de publication du présent Document de référence, aucun cas d'exigibilité anticipée n'a été prononcé au titre des financements sur l'ensemble du Groupe THEOLIA.

Financements de projets – emprunts obligataires (parcs Breeze Two Energy)

Les emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy sont uniquement garantis par les flux dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy et sont donc sans recours sur THEOLIA. Les emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy sont valorisés à leur juste valeur sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. La dette C est valorisée à hauteur de 30 % de sa juste valeur.

Les emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy ont diminué de 21,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2014, en raison des principaux mouvements suivants (en millions d'euros) :

• remboursement d'une partie du nominal	(15,2)
• paiement des intérêts courus au 31 décembre 2013	(1,9)
• intérêts courus au 31 décembre 2014	+ 1,8
• ajustement de valeur à la clôture	(6,0)

En 2014, les flux nets dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy ont permis de rembourser le nominal et les intérêts de la dette A, ainsi que les intérêts et une partie du nominal de la dette B. Aucun remboursement de la dette C n'a été effectué.

Autres passifs financiers

La juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt (*swap*) est évaluée à chaque clôture et incluse dans le poste « Autres passifs financiers », pour 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, en augmentation de 3,7 millions d'euros sur l'exercice, notamment suite à la mise en place d'un nouvel instrument de couverture de taux concernant un nouveau financement en France.

Le solde du poste « Autres passifs financiers », soit 15,7 millions d'euros, au 31 décembre 2014, correspond aux financements apportés par le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company à ses trois parcs éoliens. Il est rappelé que depuis l'application des nouvelles normes IFRS 10 et 11, les parcs éoliens détenus par THEOLIA Utilities Investment Company sont consolidés en intégration globale et leur mère, THEOLIA Utilities Investment Company, est mise en équivalence. Cette part du poste « Autres passifs financiers » enregistre une augmentation de 6,7 millions d'euros, principalement suite à l'acquisition de son troisième projet éolien (la Haute Borne), par THEOLIA Utilities Investment Company au cours du premier semestre 2014.

Au global, le poste « Autres passifs financiers » a augmenté de 10,4 millions d'euros en 2014, essentiellement du fait du financement du parc de la Haute Borne (financement des fonds propres par THEOLIA Utilities Investment Company et mise en place d'un *swap* de taux pour le financement de projet).

TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS (PRÊTS ET CRÉANCES ACCORDÉS)

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée aux sociétés support de projet (« SSP ») et d'une part bloquée :

- la **part disponible** peut être utilisée à tout moment par le Groupe ;
- la **part réservée** peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles courantes mais ne peut être remontée aux holdings françaises (THEOLIA France et THEOLIA SA), allemande (THEOLIA Naturenergien GmbH) et italienne (Maestrone Green Energy) en vertu des conditions de financement, pendant un certain nombre d'années suivant la mise en place du financement ; et
- la **part bloquée** correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit des banques prêteuses.

La trésorerie du Groupe fait l'objet d'une politique de placement en supports sécuritaires de type SICAV, offrant une disponibilité immédiate. La position de trésorerie du Groupe se répartit comme suit aux dates indiquées :

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2014	2013 retraité
Trésorerie disponible	20 795	26 765
Trésorerie réservée aux SSP	20 733	26 574
Trésorerie bloquée	36 353	31 483
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	77 881	84 822

La trésorerie du Groupe est en baisse de 6,9 millions d'euros sur l'année 2014.

Les actifs financiers présentés en déduction des dettes financières correspondent aux prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence (THEOLIA Utilities Investment Company et la société Aerochetto, porteuse du parc de Giunchetto). Ils sont en hausse de 4,4 millions d'euros sur l'année 2014.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.1.4 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après présente des extraits des données consolidées de flux de trésorerie du Groupe pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie consolidés (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013 retraité
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	51 337	58 713
Flux net généré par les activités d'investissement	79	17 791
Flux net généré par les activités de financement	(58 447)	(61 123)
Incidence des variations de taux de change	109	(41)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(6 923)	15 340

Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles

En ligne avec la croissance de l'EBITDA consolidé, la marge brute d'autofinancement croît également en 2014 et atteint 51,2 millions d'euros, contre 50,4 millions d'euros en 2013.

La variation du besoin en fonds de roulement fait apparaître un dégagement de trésorerie de 1,6 million d'euros en 2014, principalement lié à la réduction des créances et des stocks, contre un dégagement de trésorerie de 6,6 millions d'euros en 2013.

Au global, les activités opérationnelles ont généré des entrées de trésorerie s'élevant à 51,3 millions d'euros en 2014, contre 58,7 millions d'euros en 2013.

Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement

En 2014, le Groupe a poursuivi ses investissements dans ses projets ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires, notamment en France pour le parc éolien de la Haute Borne et au Maroc. Au global, le Groupe a consacré 8,1 millions d'euros à ses investissements en 2014, contre 11,6 millions d'euros en 2013.

Les cessions réalisées en 2014 (parc solaire, parc éolien de la Haute Borne cédé à THEOLIA Utilities Investment Company et Seres Environnement) ont permis un encaissement cumulé de 10,1 millions d'euros. En 2013, l'entrée de Breeze Two Energy dans le périmètre de consolidation du Groupe le 1^{er} février 2013 avait eu un impact positif net de 23,7 millions d'euros.

Il est rappelé qu'en 2013, le débouclage du contrat de swap relatif aux OCEANes avait occasionné un encaissement de 5,5 millions d'euros dans le poste « Variation des prêts ».

Au global, en 2014, le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement est quasiment nul, alors qu'il faisait apparaître un dégagement de trésorerie de 17,8 millions d'euros en 2013.

Flux de trésorerie net consommé par les activités de financement

Les activités de financement ont consommé 58,4 millions d'euros en 2014, contre 61,1 millions d'euros en 2013.

En 2014, la réalisation d'une augmentation de capital a permis un encaissement net de 55,1 millions d'euros.

La filiale porteuse du projet de la Haute Borne a tiré sur son financement de projet et contracté un prêt auprès de sa mère THEOLIA Utilities Investment Company pour financer les fonds propres du parc, le tout représentant une augmentation des emprunts et autres dettes de 13,9 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à des remboursements, incluant notamment :

- le remboursement partiel anticipé de son emprunt obligataire convertible à hauteur de 59,8 millions d'euros,
- les remboursements d'échéances normales de ses financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus par THEOLIA, pour un montant de 25,4 millions d'euros ; et
- les remboursements des obligations A et B de Breeze Two Energy, lors des échéances de mai et de novembre 2014, pour un montant cumulé de 15,2 millions d'euros.

Enfin, le Groupe a décaissé des intérêts à hauteur de 26,2 millions d'euros, relatifs aux financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus par THEOLIA, aux obligations A et B de Breeze Two Energy et aux OCEANes. A noter que le remboursement partiel anticipé des OCEANes a été accompagné du paiement des intérêts courus sur le montant remboursé, ayant occasionné un décaissement de 1,5 million d'euros en décembre 2014.

Au global, la trésorerie du Groupe a diminué de 6,9 millions d'euros en 2014. Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi ses investissements dans les projets éoliens en cours, notamment en France et au Maroc, réalisé une augmentation de capital et remboursé une part significative de ses dettes.

4.1.5 Recherche et développement

Le Groupe développe, construit, exploite et vend des parcs éoliens. L'activité éolienne du Groupe n'implique ni une activité de recherche et de développement, ni la détention de brevet et de licence spécifique. Aucun frais de recherche et développement n'a été immobilisé en 2014.

4.1.6 Dividende

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Dans le cadre de son plan de restructuration financière mis en œuvre en décembre 2014, la Société s'est engagée à ne pas verser de dividende préalablement au 1^{er} janvier 2018 et, sur la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020, à ne pas verser de dividendes supérieurs à 50 % du profit distribuable au titre de l'exercice écoulé.

4.2 INVESTISSEMENTS

4.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a mis en service deux parcs éoliens.

Le parc éolien de Magremont, situé dans le département de la Somme en France, est entré en construction en septembre 2011. Ce parc comprend 6 éoliennes de 2,5 MW de puissance nominale, soit une capacité de 15 MW. Ce parc a été vendu à THEOLIA Utilities Investment Company en décembre 2011. La mise en service a été réalisée en novembre 2012.

Le parc éolien de Bovino, situé dans la région des Pouilles en Italie, est entré en construction en septembre 2011. Ce parc comprend 5 éoliennes de 2 MW de puissance nominale, soit une capacité de 10 MW. La mise en service a été réalisée en décembre 2012. Compte tenu de l'accès au financement particulièrement difficile en Italie et des conditions de crédit très défavorables qui en découlent, le Groupe a financé la réalisation du parc de Bovino sur fonds propres.

Le Groupe a investi 27,3 millions d'euros en 2012, 3,9 millions d'euros en 2013 et 11,7 millions d'euros en 2014. Ces montants peuvent significativement varier d'une année à l'autre en fonction du rythme de réalisation du portefeuille de projets.

Une information détaillée sur les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe figure dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, au paragraphe 5.1.6 du présent Document de référence.

4.2.2 Principaux investissements en cours

THEOLIA est fermement engagé dans la réalisation du projet éolien de la Haute Borne, situé dans le département de la Somme en France. Le chantier de construction a débuté en février 2014. Ce projet comprendra 7 éoliennes de 3 MW de puissance nominale, soit une capacité de 21 MW. Ce parc a été vendu à THEOLIA Utilities Investment Company en juin 2014. La mise en service est prévue au cours du second semestre 2015.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.2.3 Principaux investissements planifiés

Au 31 décembre 2014, le Groupe dispose de 219 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction.

Outre le projet de la Haute Borne (21 MW), actuellement en construction en France (cf. paragraphe 4.2.2 ci-avant), ce portefeuille inclut :

- la première tranche de 100 MW du projet au Maroc ;
- 5 projets, situés en France, pour une capacité cumulée de 88 MW ; et
- 2 projets, situés en Allemagne, pour une capacité cumulée de 10 MW.

Les projets situés en France et en Allemagne sont susceptibles d'être réalisés ou cédés.

En dehors du projet de la Haute Borne (cf. paragraphe 4.2.2 ci-avant), THEOLIA n'a pas pris d'autre engagement ferme d'investissement.

Le Groupe se réserve, en outre, la possibilité, le cas échéant, de procéder à des opérations de croissance externe rigoureusement sélectionnées, qui contribueraient à accélérer son développement.

4.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrat significatif, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, au cours des deux dernières années précédant la publication du présent Document de référence, à l'exception des contrats présentés ci-après :

- signature le 31 janvier 2013 par THEOLIA d'une transaction portant sur Breeze Two Energy, une société allemande qui détient et exploite pour son propre compte des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France ;
- signature le 27 mars 2014 de l'acte de cession aux termes duquel THEOLIA a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Seres Environnement SAS dans le cadre de sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes ;
- signature, le 10 avril 2014, d'un acte de cession aux termes duquel THEOLIA Naturenergien GmbH a cédé, à effet au 30 mai 2014, sa centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 2,9 MWc, située dans le canton de Merzig-Wadern, dans la Sarre, en Allemagne, dans le cadre de la stratégie du Groupe de désengagement des activités non-éoliennes ;
- signature le 15 avril 2014 de l'accord de financement pour le projet éolien de la Haute Borne (21 MW) ;
- signature, le 13 juin 2014, d'un acte de cession aux termes duquel THEOLIA France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne de la Haute Borne SAS au profit de THEOLIA Utilities Investment Company SA, avec effet le même jour ;
- signature, le 24 juin 2014, d'un acte de cession aux termes duquel THEOLIA Naturenergien GmbH a cédé, à effet au 4 août 2014, un parc éolien de 6 MW, situé en Thuringe, en Allemagne ; et
- signature, le 26 août 2014, d'un accord entre THEOLIA et Boussard & Gavaudan Partners Limited agissant en qualité de « *Managing Member* » de Boussard & Gavaudan Investment Management, lui-même « *Investment Manager* » des fonds Boussard & Gavaudan Holding Limited et BG Master Fund PLC (principal créancier obligataire de la Société et détenteur de 33,35 % des OCEANes en circulation), en vue d'une restructuration de la dette OCEANE de la Société. Ce contrat a pris fin avec la réalisation de l'augmentation de capital.

Le paragraphe 2.5 du présent Document de référence rappelle les conventions et engagements réglementés pris par la Société.

4.4 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement exigeant et en constante évolution. Comme toute entreprise, il est nécessairement exposé à des risques dont la réalisation serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses titres. Ce chapitre présente les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé : ceux propres à ses activités éoliennes, les risques stratégiques liés à son développement, les risques financiers, ainsi que divers risques spécifiques au Groupe.

Le Groupe veille à prévenir et à maîtriser ces risques. Le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence) décrit le processus de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe.

De par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.4.1 Risques spécifiques liés aux activités éoliennes

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens relèvent d'un processus long, technique et complexe. Dans le cadre de ses activités éoliennes, le Groupe est confronté à plusieurs risques spécifiques, notamment opérationnels (liés à l'identification des sites, à la construction et à la mise en service des parcs, au raccordement aux réseaux, aux conditions climatiques, etc.) et juridiques (difficulté d'obtention des permis et autorisations nécessaires, risques d'évolution des réglementations, etc.).

Ces risques sont notamment atténués par une forte contractualisation de l'activité, une politique de sélection des fournisseurs et d'achat adaptée, la mise en œuvre de nombreuses mesures pour favoriser l'acceptabilité des projets développés par le Groupe, ainsi qu'un suivi quotidien de la performance des parcs. La gestion des risques opérationnels liés aux activités éoliennes du Groupe est préventive et active, et repose sur l'expertise interne de ses équipes.

4.4.1.1 *Risque lié à la difficulté d'identifier des sites appropriés au développement éolien*

La sélection des futurs sites d'implantation des fermes éoliennes du Groupe est soumise à de nombreux critères : la présence de conditions de vent favorables, l'intégration des contraintes topographiques et environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), la prise en compte des diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site), la facilité de raccordement au réseau électrique local, la disponibilité de l'emprise foncière au regard de la concurrence accrue, etc. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour les projets du Groupe est nécessairement limité et pourrait diminuer en cas de renforcement des contraintes d'implantation, notamment en cas d'augmentation de la distance minimum à respecter entre les éoliennes et les habitations, dans les pays où le Groupe développe des projets.

De plus, la croissance continue du parc éolien installé au niveau mondial tend à réduire le nombre de sites d'implantation potentiels, notamment en Allemagne.

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était plus en mesure de trouver des sites disponibles pour son développement organique, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa capacité à développer de nouveaux projets éoliens.

Pour atténuer ce risque, le Groupe peut décider de co-développer certains projets, en partenariat avec des développeurs locaux, notamment pour les phases initiales des projets. Dans le cas de pays déjà fortement engagés dans l'énergie éolienne, comme l'Allemagne, ou lorsqu'un site déjà en exploitation présente des conditions particulièrement favorables à la production d'électricité d'origine éolienne, comme au Maroc, le Groupe peut également mettre en œuvre des opérations de *repowering*, visant au remplacement de turbines existantes par des turbines de nouvelle génération sur les sites existants. Le Groupe poursuit par ailleurs ses activités de prospection de nouveaux sites potentiels, notamment en France.

4.4.1.2 *Risque lié à la difficulté d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter*

L'obtention de permis de construire et autorisations d'exploiter auprès de diverses autorités nationales et locales est nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une ferme éolienne. En raison de la pluralité des administrations impliquées, le processus d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter est souvent long et complexe et peut aboutir à un refus d'attribution d'autorisation. Dans ce cas, le Groupe peut décider de déposer un recours contre cette décision.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

En cas d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter, des tiers peuvent engager des recours administratifs contre ces autorisations et, ainsi, repousser la date d'obtention définitive, voire faire annuler l'autorisation (cf. paragraphe 4.4.1.3 ci-dessous). En France et en Italie en particulier, un nombre croissant de groupes s'oppose à l'implantation de parcs éoliens, en invoquant une pollution visuelle du paysage, des désagréments sonores et plus généralement une atteinte à leur environnement. Ceci peut avoir des conséquences sur l'obtention des permis de construire et les délais de développement des projets éoliens. Ces actions peuvent également conduire à l'annulation de permis, ou, dans certains cas rares, au démantèlement d'un parc éolien existant.

L'opposition de la population locale, le dépôt de recours contre les projets développés par le Groupe ou l'issue défavorable au Groupe de tels recours pourraient affecter significativement la capacité du Groupe à développer de nouveaux parcs éoliens. Le défaut d'obtention de permis de construire ou autorisations d'exploiter ou l'introduction de recours de tiers contre des permis et autorisations obtenus pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2014, le Groupe disposait dans son portefeuille de 302 MW de projets en développement, de 59 MW de projets pour lesquels un permis ou une autorisation équivalente ont été déposés et sont en cours d'instruction, de 198 MW ayant obtenu un permis ou une autorisation équivalente, ainsi que d'un projet de 21 MW en cours de construction. Le Groupe ne peut garantir que les permis de construire et autorisations d'exploitation pour les projets en cours de développement ou d'instruction seront obtenus.

Pour limiter l'opposition des tiers à ses projets d'implantation, le Groupe mène de nombreuses actions tout au long du processus de développement de ses projets : présence auprès des organes représentatifs de la population dans les phases initiales de prospection et de diagnostic ; parallèlement aux études techniques, organisations régulières de réunions avec la population et les services de l'État afin d'informer les riverains, propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés et de favoriser l'acceptabilité du projet ; larges réflexions et concertations lors de la phase de développement concernant l'impact du projet sur l'environnement ; entretien de relations étroites avec les élus locaux et nationaux dans le but de favoriser leur acceptation de nouveaux projets éoliens sur leur territoire, etc. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence.

4.4.1.3 *Risque de perte de permis de construire ou autorisations d'exploiter*

En cas d'obtention définitive des permis de construire et autorisations d'exploiter, le bénéficiaire dispose de certains délais pour entreprendre les travaux de construction du projet éolien autorisé et mettre en service le parc. Dans certains cas, ces délais peuvent être prorogés.

Au Maroc, compte tenu du cadre légal spécifique, ces délais peuvent varier en fonction de chaque projet.

En France, le délai de recours contre un permis de construire est de 2 mois. Le délai de recours contre une autorisation d'exploiter est de 6 mois. Le bénéficiaire de ces autorisations dispose de 2 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogeables sur 10 ans, sous certaines conditions.

En Allemagne, le délai de recours contre l'autorisation unique est de 1 mois. Le bénéficiaire de l'autorisation unique dispose de 2 années pour réaliser les travaux et de 3 années pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogeables, sous certaines conditions.

Enfin en Italie, le délai de recours contre l'autorisation unique est de 2 mois devant les tribunaux administratifs et de 4 mois devant le Président de la République. Le bénéficiaire de l'autorisation unique dispose de 30 mois pour réaliser les travaux, ainsi que de 6 mois de test pour mettre en service le parc. Ces deux délais sont prorogeables, la durée de la prorogation variant selon les régions.

Tout retard dans l'obtention du financement, dans la signature du contrat de rachat de l'électricité, dans la construction, dans la livraison des équipements par les fournisseurs ou dans le raccordement aux réseaux, ainsi que toute impossibilité à obtenir la prorogation des autorisations administratives dans les délais impartis, généreraient potentiellement un risque d'outrepasser la date de validité des autorisations et pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie, en cas de perte d'autorisations.

Pour les fermes éoliennes en exploitation, le maintien en vigueur des autorisations nécessaires est susceptible d'être reconsidéré, voire annulé, si le Groupe ne se conforme pas aux conditions desdites autorisations, aux dispositions des contrats de vente d'électricité ou aux réglementations applicables.

Fort de son expertise interne, le Groupe veille avec le plus grand soin à la réalisation de ses projets dans les délais impartis et à l'exploitation de ses parcs dans le strict respect des réglementations en vigueur. Le Groupe dispose en particulier d'équipes transversales spécialistes dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

4.4.1.4 Risque lié au renforcement des réglementations nationales en vigueur

Compte tenu de l'importance croissante du secteur des énergies renouvelables au sein de l'Union européenne, les exigences légales et réglementaires de développement des parcs éoliens pourraient se renforcer. Les conditions d'octroi des permis de construire et autorisations d'exploiter pourraient se durcir et les coûts de mise en conformité avec les dispositifs légaux ou réglementaires pourraient augmenter.

En France, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée « Grenelle 2 », a renforcé la réglementation en vigueur avec notamment la création de deux nouveaux instruments de planification de l'éolien terrestre (le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie et le Schéma Régional Éolien), l'inscription des éoliennes à la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et l'interdiction de construire une ferme éolienne à moins de 500 mètres de toutes « habitations ou zones destinées à l'habitation ».

Au contraire, la loi Brottes, promulguée début 2013, a simplifié les conditions de développement des parcs éoliens en France, en supprimant les zones de développement éolien (ZDE) et la règle des cinq mâts.

De même, une expérimentation d'autorisation unique, regroupant notamment le permis de construire et l'autorisation d'exploiter, est entrée en vigueur en France en mai 2014, pour une durée de 3 ans, dans sept régions. Une généralisation de cette expérimentation à l'échelle nationale simplifierait le processus d'autorisation sans réduire le niveau d'exigence environnementale et pourrait permettre de réduire les délais d'instruction.

Un renforcement de la réglementation pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité, de rallonger les délais de développement de ses projets, de réduire les flux de trésorerie futurs du Groupe ou de conduire à la non-faisabilité des projets en cours de développement.

Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter négativement le Groupe et il ne peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectent pas les obligations légales, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres, susceptibles d'affecter la profitabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation.

Le Groupe met en œuvre des pratiques internes très exigeantes et pouvant dépasser les strictes dispositions légales pour le développement et l'exploitation de ses projets, notamment en matière d'éloignement des habitations, de santé, de sécurité ou de protection de la biodiversité. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence.

4.4.1.5 Risque lié à l'augmentation du prix des équipements techniques

Le Groupe estime que les turbines représentent environ 75 % du coût d'investissement d'un projet éolien. En conséquence, toute diminution du prix des turbines a un impact significatif direct et favorable sur les coûts opérationnels du Groupe. La déflation des prix des turbines se traduit également par un coût de base des actifs moins élevé, permettant au Groupe de réduire son financement par la dette, ce qui a un effet favorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Dans des pays comme la France ou l'Allemagne, dans lesquels le Groupe est lié par un système de tarifs garantis et par des obligations d'achat pour les parcs exploités en compte propre, le Groupe n'est pas tenu de répercuter une baisse du prix des turbines sur les prix de vente d'électricité. La diminution du prix des équipements techniques a des conséquences significatives favorables sur les coûts opérationnels du Groupe, son niveau d'endettement, sa capacité à maintenir son approvisionnement et ses délais de développement.

En revanche, l'augmentation du prix des approvisionnements en turbines pourrait nuire à la rentabilité des projets du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à se développer.

Même si depuis plusieurs années, le prix des équipements nécessaires à la construction d'une ferme éolienne se maintient à un niveau bas, un risque d'inflation du prix de ces composants persiste du fait de la volatilité des coûts des matières premières nécessaires à la réalisation des turbines. Toutefois, à la date de publication du présent Document de référence, ce risque ne s'est pas traduit par une augmentation effective et significative des prix.

Le Groupe n'ayant pas conclu de contrats-cadres pour la fourniture de turbines en commun sur plusieurs pays et/ou plusieurs projets, il reste libre d'adapter sa politique d'achat en fonction des efforts commerciaux faits par ses fournisseurs.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.4.1.6 *Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'équipements techniques*

La construction d'une ferme éolienne nécessite la fourniture, la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, notamment les turbines, que seul un nombre connu de fournisseurs est en mesure de fournir au Groupe. De plus, le fournisseur de turbines assure, dans la quasi-totalité des cas, la maintenance technique des éoliennes installées pour leurs 15 premières années.

Le Groupe est donc exposé à deux principaux risques :

- le risque d'indisponibilité des turbines : aucun signe de pénurie n'a cependant été perçu depuis plusieurs années ; et
- le risque de défaillance d'un fournisseur : le Groupe a réduit son exposition à ce risque en diversifiant ses achats. De plus, les fournisseurs ayant montré les plus grands signes de faiblesse ont déjà mis en œuvre des plans de restructuration qui doivent leur permettre d'assurer leur pérennité.

L'intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la construction des fermes éoliennes ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, sur les projets et parcs éoliens du Groupe, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs (notamment au regard des financements en place, pour lesquels la survenance d'un tel événement pourrait entraîner une exigibilité anticipée).

Pour le développement de ses projets éoliens, le Groupe favorise une approche au cas par cas. Il sélectionne le fabricant en fonction du modèle de turbines le plus approprié aux spécificités du site afin d'en optimiser la performance et en fonction de la capacité du fournisseur à assumer la maintenance des installations. Le Groupe n'ayant pas de contrats-cadres en vigueur pour ses approvisionnements en turbines, il n'est donc pas contraint par des engagements commerciaux et financiers importants sur le long terme. Le Groupe dispose de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets éoliens. Cette approche permet au Groupe d'utiliser un panel plus large de fournisseurs et réduit le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Le Groupe veille à établir une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs d'éoliennes. Le paragraphe 3.4.5 du présent Document de référence décrit les relations qu'entretient le Groupe avec ses sous-traitants.

4.4.1.7 *Risque lié à la construction et la mise en service des parcs éoliens*

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des défauts de construction, des retards ou des défauts de livraison par les fournisseurs, des délais techniques non prévus ou encore des recours engagés par des tiers.

Ces événements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des fermes éoliennes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a, le plus souvent, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de savoir le maîtriser.

4.4.1.8 *Risque lié au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité*

L'implantation d'une ferme éolienne nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'électricité. Compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale et le réseau de transport et de distribution, et des files d'attente de développeurs aux points de raccordement, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les raccordements au réseau suffisants, dans les délais et coûts envisagés.

Tout retard dans les réseaux de transmission ou de distribution pourrait retarder la date du début d'exploitation de nouveaux parcs éoliens, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

Le Groupe entretient des relations étroites avec les opérateurs de réseaux. Ceci lui permet d'estimer précisément les contraintes techniques et les délais liés au raccordement de chacun de ses parcs en construction.

4.4.1.9 Risque lié aux conditions climatiques

Le Groupe exploite, pour son compte propre et pour le compte de tiers, des centrales éoliennes qui produisent de l'électricité. Pour l'exercice 2014, le chiffre d'affaires de la vente d'électricité pour compte propre représentait 85,8 % du chiffre d'affaires consolidé et le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation pour compte de tiers représentait 5,8 % du chiffre d'affaires consolidé.

Une baisse durable des conditions de vent pourrait entraîner une réduction du volume d'électricité produite par le Groupe, une baisse corrélative de la valeur des fermes éoliennes détenues par le Groupe, ainsi qu'une baisse du chiffre d'affaires de l'activité Exploitation pour compte de tiers. Un tel déclin dans la production d'électricité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie générés par le Groupe.

Le Groupe est exposé à ce risque en raison du manque relatif de diversification géographique de ses parcs éoliens, l'Allemagne représentant 76,2 % des capacités installées détenues, contrôlées et exploitées par le Groupe.

La rentabilité d'un parc éolien dépend non seulement des conditions de vent constatées sur le site, mais également de la cohérence entre les conditions de vent observées et les prévisions effectuées au cours de la phase de développement du projet. Avant la construction d'un parc éolien, une étude de gisement éolien est réalisée sur le site d'implantation. Celle-ci sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors de la sélection des sites, du positionnement des turbines et de la mise en place du financement de projet. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de vent, seront conformes aux hypothèses retenues lors de la phase de développement des projets éoliens.

Le Groupe porte le plus grand soin à la réalisation des études de vent préalables à l'implantation d'un parc éolien et dispose d'experts vent internes. Le Groupe a également mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs éoliens en exploitation qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions opérationnelles et de se constituer un état tangible pour les prévisions budgétaires. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

4.4.1.10 Risque lié à l'évolution des prix de vente de l'électricité

L'Union européenne et ses États membres conduisent depuis plusieurs années des politiques de soutien actif aux énergies renouvelables. Ces politiques comprennent des obligations d'achat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne à des tarifs favorables, des systèmes de certificats verts commercialisables sur des marchés organisés ou informels, ainsi que des mesures d'incitations fiscales pour préconiser l'investissement dans ce secteur. Selon le pays, les prix de vente de l'électricité peuvent être établis, en totalité ou en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis. Les ventes d'électricité sont alors encadrées par des contrats à long terme.

En Allemagne, où la vente d'électricité pour compte propre a représenté 54,3 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2014, l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne est achetée, par les exploitants de réseaux, à des prix garantis sur 20 ans.

En France, où la vente d'électricité pour compte propre a représenté 23,0 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2014, les installations de production d'électricité d'origine éolienne bénéficient de tarifs de rachat de l'électricité produite garantis sur 15 ans.

En Italie, où la vente d'électricité pour compte propre a représenté 2,7 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe en 2014, les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012 bénéficient d'un système de certificats verts et les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012 bénéficient d'un système d'attribution par enchères d'un tarif incitatif fixe.

Le Groupe ne peut garantir que ces politiques se poursuivront, et notamment que l'électricité produite par ses futurs sites de production bénéficiera d'une obligation légale d'achat par les producteurs/distributeurs historiques ou d'autres mesures de soutien ou d'incitations fiscales à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que les tarifs réglementés et les prix de marché applicables dans chacun des pays dans lesquels il opère ou a l'intention d'opérer, atteindront toujours un niveau assurant au Groupe les marges de rentabilité initialement prévues lors du financement du projet.

En Allemagne, une nouvelle loi concernant les énergies renouvelables est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014. Elle prévoit que les nouvelles installations (i.e. les installations autorisées après le 23 janvier 2014 et mises en service après le 31 décembre 2014) de plus de 500 kW seront dorénavant tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficieront d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes seront fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres sera mis en place.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

Cette nouvelle loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par THEOLIA en Allemagne n'est pas impacté et continue de bénéficier de l'ancienne réglementation décrite au paragraphe 1.6.3.1 du présent Document de référence.

En France, un recours contentieux engagé contre l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres, a conduit à son annulation par un arrêt du Conseil d'État en date du 28 mai 2014. Le motif retenu pour cette annulation est l'absence de notification à la Commission européenne de l'arrêté tarifaire comme aide d'État. Ce n'est pas l'existence d'un mécanisme de rachat qui a été invalidée, mais un manquement administratif du gouvernement français lors de l'adoption de l'arrêté en 2008 qui a été sanctionné. Les contrats d'achat d'électricité conclus sur la base de l'arrêté du 17 novembre 2008 ne sont pas remis en question. Dans sa décision, le Conseil d'État ne s'est pas prononcé sur la récupération des montants perçus au titre de l'aide d'État non-notifiée.

Un nouvel arrêté en date du 17 juin 2014, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres, a été publié au Journal officiel du 1^{er} juillet 2014. Les conditions tarifaires qui y sont définies sont très similaires à celles de l'arrêté du 17 novembre 2008, mais bénéficient cette fois de la décision de compatibilité rendue par la Commission européenne le 27 mars 2014.

Une remise en cause du nouvel arrêté tarifaire du 17 juin 2014 ou toute évolution défavorable des tarifs de rachat de l'électricité en France pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à se développer.

Pour limiter le risque lié à l'évolution des prix de vente de l'électricité, le Groupe sélectionne ses pays d'implantation, entre autres, en fonction de la politique nationale menée en faveur des énergies renouvelables.

Ainsi, le Groupe est prioritairement implanté dans les États membres de l'Union européenne, qui mènent une politique de soutien aux énergies renouvelables constante depuis des années. L'Union européenne rappelle régulièrement son souhait de poursuivre et de renforcer cette politique. Dans son Paquet Énergie-Climat 2030 conclu en octobre 2014, l'Union européenne s'est fixé comme objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici à 2030, par rapport à 1990.

Le Groupe est également actif au Maroc, qui mène une politique clairement affirmée en faveur de l'environnement et des énergies renouvelables. Les prix y sont fixés par l'opérateur national, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, partenaire du Groupe pour ses projets en cours de développement au Maroc.

Enfin, le Groupe pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés offrant un fort potentiel éolien, sous réserve, entre autres, de sécurité juridique.

4.4.1.11 *Risque lié au projet de loi sur la transition énergétique pour les installations futures en France*

Un projet de loi sur la transition énergétique a été adopté, en première lecture, respectivement le 14 octobre 2014 par l'Assemblée nationale et le 3 mars 2015 par le Sénat, mais dans des versions très différentes. Les désaccords portent notamment sur la limitation, à horizon 2025, de la part de l'électricité d'origine nucléaire produite en France et sur l'extension de 500 mètres à 1 kilomètre de la distance minimum entre une éolienne et une habitation. La Commission mixte paritaire, tenue le 10 mars 2015, n'est pas parvenue à un compromis. Le texte doit revenir en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, puis devant le Sénat, avant son vote définitif par les députés.

Ce projet de loi prévoit notamment que les conditions de rachat de l'électricité produite, telles que définies par l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014, soient remplacées, à terme, pour les installations nouvelles, par la possibilité, pour les producteurs, de conclure un contrat offrant un complément de rémunération à l'électricité vendue directement sur le marché. Les caractéristiques et modalités de ce complément de rémunération seront précisées ultérieurement par décret en Conseil d'État.

Ce projet de loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par THEOLIA en France, ainsi que les projets qui auront fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération, ne seront pas impactés et continueront de bénéficier de l'ancienne réglementation décrite au paragraphe 1.6.3.2 du présent Document de référence.

Les projets qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération seront soumis à cette nouvelle réglementation. Les conditions de détermination du complément de rémunération n'étant pas encore fixées à la date de publication du présent Document de référence, le Groupe ne peut garantir que le produit de la vente de l'électricité sur le marché et du complément de rémunération atteindra le niveau du tarif garanti de rachat de l'électricité produite en vigueur à la date de publication du présent Document de référence.

Toute baisse de rémunération de l'électricité produite par les installations éoliennes qui bénéficieront du complément de rémunération pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité du Groupe à se développer en France.

4.4.1.12 *Risque de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité*

Le Groupe exploite des sites de production d'énergie qui pourraient être susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, etc.). Ces sites pourraient être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels ou de dommages sur la santé et l'environnement. Par exemple, la pale d'une éolienne pourrait se briser et tomber au sol. Un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait entraîner la survenance de dommages corporels et matériels, de pollution ou d'interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe poursuit sa démarche de qualité visant à limiter au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, en conformité avec la réglementation en vigueur, qui ne cesse d'évoluer. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe dans ce sens est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence. Certains de ces risques, notamment les dommages, sont gérés par la souscription de garanties d'assurances, notamment les assurances de responsabilité civile.

4.4.2 Risques stratégiques liés au développement du Groupe

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur sa capacité à se développer dans un environnement fortement concurrentiel. À défaut, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Afin de se développer, le Groupe pourrait réaliser des opérations de croissance externe et/ou s'implanter dans de nouveaux pays, notamment des pays émergents.

La bonne mise en œuvre de telles opérations par le Groupe dépend essentiellement des compétences, savoir-faire et expertises de ses collaborateurs. Le Groupe développe un environnement professionnel orienté vers la performance, qui vise à développer les compétences de ses collaborateurs.

4.4.2.1 *Risque lié à la concurrence*

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres acteurs du secteur éolien susceptibles de disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes que celles du Groupe, ainsi que de réseaux plus développés que les siens au sein de ce secteur. Certains concurrents du Groupe, cherchant à se développer dans le secteur des énergies renouvelables, y compris des producteurs d'électricité établis en Europe et de grands groupes internationaux, ont plus de capacité financière que THEOLIA, ce qui leur permet d'acquérir de nouveaux projets et pourrait créer une bulle spéculative, freinant ainsi le développement du Groupe. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans ce contexte, le Groupe a choisi de concentrer son expertise sur un secteur unique : l'énergie éolienne terrestre. Son ambition est d'y atteindre les meilleurs standards. Le Groupe concentre une grande partie de ses efforts à l'amélioration continue de sa performance. Son statut d'acteur indépendant et son expertise interne confèrent au Groupe flexibilité et agilité, pour s'adapter à un environnement fortement concurrentiel.

4.4.2.2 *Risque lié aux acquisitions*

Le Groupe pourrait effectuer des acquisitions dans le cadre de sa stratégie de croissance, en vue de s'implanter dans un nouveau pays ou de renforcer ses positions actuelles. La mise en œuvre de cette stratégie supposerait que THEOLIA puisse trouver des opportunités de développement à un coût et à des conditions acceptables. De telles transactions pourraient comporter certains risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, la découverte de passifs ou de coûts inattendus ou l'accroissement de l'endettement du Groupe.

Ces risques, s'ils étaient avérés, pourraient plus généralement avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, certains de ces investissements ou acquisitions pourraient être rémunérés en actions, ce qui pourrait avoir un effet dilutif pour les porteurs actuels de titres, notamment les actionnaires.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

Le 31 janvier 2013, le Groupe a pris le contrôle de Breeze Two Energy, société en commandite exploitant 337 MW. BGE Investment S.à.r.l., filiale à 100 % de THEOLIA, a acquis 70 % des obligations de catégorie C, ainsi que divers droits dont celui de faire nommer le Directeur Général de Breeze Two GmbH, l'associé commandité de Breeze Two Energy. L'acquisition, d'un montant de 35,5 millions d'euros, a été financée pour 34 millions d'euros par un crédit-vendeur à échéance 2026 et pour 1,5 million d'euros en cash.

Les parcs éoliens détenus par Breeze Two Energy ont été financés par une dette obligataire composée de trois catégories d'obligations. THEOLIA ne garantissant pas la dette obligataire de Breeze Two Energy, cette prise de contrôle n'a engendré aucun risque financier additionnel, en dehors des 1,5 million d'euros payés lors de la signature du contrat d'acquisition et des éventuels intérêts à payer sur le crédit-vendeur. Ce crédit-vendeur a été contracté par BGEI et est sans recours sur la société-mère THEOLIA. Son remboursement est fonction du versement des *cash-flows* futurs de Breeze Two Energy.

Le principal risque lié à la prise de contrôle de Breeze Two Energy serait, pour THEOLIA, de ne pas parvenir à dégager les synergies opérationnelles entre THEOLIA et Breeze Two Energy, dans les proportions escomptées, ce qui réduirait l'intérêt d'une telle opération.

Ces synergies pourraient être réalisées par la reprise de la gestion des parcs éoliens de Breeze Two Energy par les équipes de THEOLIA, cette gestion ayant été historiquement sous-traitée à des tiers. Certaines mesures ont déjà été prises afin d'optimiser la gestion de Breeze Two Energy. En particulier, le contrat de service du prestataire qui assurait la gestion administrative de la société a été résilié. À compter de mars 2014, ces fonctions sont assurées par du personnel du Groupe. De même, la gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en France a été reprise par les équipes d'exploitation de THEOLIA en France. Selon la stratégie initiale, la gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en Allemagne pourra être progressivement reprise par les équipes allemandes de THEOLIA.

Le Groupe, organisé en groupe intégré, est une plate-forme industrielle performante. Son organisation transversale lui permet d'être prêt à absorber des capacités installées ou prêtes à l'être, à coûts maîtrisés.

Par ailleurs, les opportunités d'acquisitions significatives font l'objet d'une revue par le Conseil d'administration.

4.4.2.3 Risque lié au développement dans les marchés émergents

Les exploitations actuelles du Groupe sont concentrées en Allemagne, en France et en Italie, pays fortement réglementés. Le Groupe nourrit néanmoins un développement ambitieux au Maroc et pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés, notamment des marchés émergents.

Les économies émergentes sont généralement plus dynamiques et soumises à une plus grande volatilité que les économies plus développées. Le succès du Groupe dans ces pays dépend en partie de sa capacité à s'adapter à leurs changements économiques, culturels, sociaux, légaux et politiques rapides. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les risques associés à cette expansion dans les marchés émergents, son activité, sa situation financière et son chiffre d'affaires pourraient être significativement affectés.

Dans le cadre de ses opérations actuelles, le Groupe a su gérer son exposition aux risques au Maroc. Afin d'y accroître sa présence, le Groupe développe actuellement un projet de 300 MW, conjointement avec l'opérateur national, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable.

Enfin, pour ses éventuels développements dans de nouveaux pays, le Groupe privilégiera les critères de stabilité, de croissance et de sécurité juridique.

4.4.3 Risques financiers

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe a donc recours de manière significative à l'endettement.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement recours à des financements sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de *swap* et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés au paragraphe 5.1.6, note 6.4 du présent Document de référence. Il est précisé que le Groupe n'est exposé à aucun risque sur actions ou sur matières premières, qu'il n'estime pas être exposé à un risque de crédit significatif (cf. paragraphe 5.1.6, note 6.4.1 du présent Document de référence) et qu'il n'est que très faiblement exposé à un risque de change (cf. paragraphe 5.1.6, note 6.4.3 du présent Document de référence).

4.4.3.1 Risque lié à l'endettement du Groupe

Au 31 décembre 2014, l'endettement financier net consolidé du Groupe atteignait 326 millions d'euros, comparé à 409 millions d'euros au 31 décembre 2013. Le paragraphe 5.1.6, note 6 du présent Document de référence détaille les passifs financiers et la trésorerie du Groupe. Le paragraphe 5.1.6, note 13 du présent Document de référence détaille les engagements hors bilan.

Le niveau d'endettement important du Groupe, ainsi que la charge représentée par les frais financiers dus au titre de cet endettement, sont susceptibles de réduire la flexibilité financière du Groupe et d'avoir notamment les conséquences significatives suivantes :

- l'obligation imposée au Groupe de consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au service de sa dette ;
- la limitation de la capacité du Groupe, à long terme, d'obtenir un financement complémentaire pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions ou sa capacité à refinancer l'endettement existant ;
- l'augmentation de la vulnérabilité du Groupe face à des conditions générales économiques défavorables ;
- la mobilisation des actifs du Groupe à titre de garantie ; et
- l'augmentation du coût du service de la dette du Groupe dans l'éventualité où les engagements financiers seraient renégociés.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

Les dettes financières du Groupe comprennent essentiellement un emprunt obligataire convertible, des financements de projets liés aux parcs en exploitation de THEOLIA et des emprunts obligataires liés aux parcs en exploitation de Breeze Two Energy. Il est précisé que les dettes obligataires A et B de Breeze Two Energy font l'objet d'une notation de la part d'agences de notation depuis 2006. Les obligations de Breeze Two Energy de classes A et B sont notées respectivement B et CCC par l'agence Fitch Rating, ainsi que B- et D par l'agence Standard & Poor's.

La dette financière du Groupe est détaillée par échéance au paragraphe 5.1.6, note 6.1.2 du présent Document de référence. La trésorerie du Groupe est également détaillée au paragraphe 5.1.6, note 6.2 du présent Document de référence.

Si l'emprunt obligataire convertible est un emprunt *corporate* dont le remboursement incombe directement à THEOLIA SA, les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre THEOLIA SA et les emprunts obligataires de Breeze Two Energy sont sans recours sur THEOLIA SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ;
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux ; et
- les remboursements des emprunts obligataires émis par Breeze Two Energy et de leurs intérêts sont exclusivement liés aux *cash-flows* dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy.

Ainsi, le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe correspond, principalement, aux engagements de remboursement de sa dette obligataire convertible, qui n'est adossée à aucun actif, et au financement de ses besoins futurs, incluant le développement de projets éoliens et les besoins généraux du Groupe.

Pour faire face à ses besoins courants, le Groupe a mis en place un modèle économique flexible, qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie par des ventes ponctuelles de projets et parcs éoliens, notamment à son véhicule d'investissement créé en 2011.

Depuis le 9 décembre 2014, suite au plan de restructuration mis en œuvre par la Société (cf. paragraphes 4.1.1 et 6.2.2 du présent Document de référence), les nouveaux termes de l'emprunt obligataire sont entrés en vigueur. En particulier, la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} janvier 2015 a été supprimée et le remboursement du montant résiduel de la dette obligataire a été étalé en quatre échéances, réparties sur cinq ans, incluant une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} janvier 2020, à un prix de 1,946 euro.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.4.3.3 Risque lié à l'obtention de financements

Dans le contexte économique actuel et compte tenu des critères de développement que le Groupe s'impose, le Groupe ne rencontre pas de difficultés pour obtenir les financements nécessaires pour ses projets éoliens en France, au Maroc et en Allemagne. En Italie, le contexte reste difficile, l'incertitude politique se répercutant sur les conditions de financement.

Toute détérioration de l'environnement économique et financier pourrait rendre plus difficile l'accès aux financements de projets et avoir des conséquences défavorables sur les conditions des financements de projets. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de lever les financements nécessaires à son développement et lui permettant de faire face à ses engagements. Les éventuelles difficultés dans l'obtention des financements ou la détérioration des conditions de financements pourraient contraindre le Groupe à poursuivre ses investissements par financement sur fonds propres, à suspendre ou interrompre le développement ou la construction de ses projets ou les céder à des tiers. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.

Pour réduire son exposition à ce risque, le Groupe a créé un véhicule de co-investissement qui lui permet de poursuivre son développement avec un apport en fonds propres allégé et en limitant la dégradation des conditions de crédit. De plus, le Groupe met en concurrence différents établissements de crédit pour la mise en place de ses financements bancaires.

4.4.3.4 Risque lié aux conditions des financements existants

Certains engagements financiers inclus dans les financements de projets du Groupe nécessitent que le Groupe respecte certains ratios financiers liés, entre autres, au levier et à la couverture du service de la dette (*covenants*) de chaque société support de projet ou groupe de sociétés. À défaut de se conformer à ces *covenants* et sans l'obtention de renonciations de la part des prêteurs, le Groupe pourrait se trouver dans l'obligation de rembourser de manière anticipée les financements correspondants. De plus, des dispositions applicables en cas de défaut croisé (*cross default*) seraient susceptibles d'amplifier les répercussions d'une défaillance sur la dette du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des renonciations pour ces manquements. L'exigibilité anticipée des financements octroyés au Groupe aurait un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2014, le Groupe n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre du financement de projet d'une centrale éolienne située en Italie, du fait de l'immobilisation du parc début 2014, dans le cadre d'un séquestre. Le séquestre a été levé en mars 2014. Les prêteurs n'ont pas notifié l'exigibilité anticipée de la dette correspondante. La centrale concernée est mise en équivalence dans les comptes au 31 décembre 2014. À cette exception près, les autres principaux *covenants* financiers sont respectés à la clôture de l'exercice. À la date de publication du présent Document de référence, aucun cas d'exigibilité anticipée n'a été prononcé au titre des financements sur l'ensemble du Groupe THEOLIA.

Ces ratios financiers sont calculés par le Groupe et font l'objet d'une attestation de la part des Commissaires aux comptes lorsque cela est requis par la documentation financière. Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*.

4.4.3.5 Risque de taux

Le financement des projets éoliens mis en œuvre par le Groupe implique un recours important à l'endettement à taux fixe ou variable. Le Groupe est soumis au risque de fluctuation des taux d'intérêt pour la part de sa dette soumise à des taux variables. Une hausse significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter.

Au 31 décembre 2014, le Groupe avait un endettement de 419,9 millions d'euros, dont 20 % étaient à taux variable avant prise en compte des instruments de couverture de taux et 6 % après prise en compte des instruments de couverture de taux. Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a versé 26,2 millions d'euros au titre d'intérêts d'emprunts.

Le paragraphe 5.1.6, note 6.4.4 du présent Document de référence présente la sensibilité au risque de taux.

4.4.3.6 Risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan pour obtenir des financements et soutenir ses filiales directes et indirectes. Les principaux engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.6, note 13 du présent Document de référence.

En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses filiales, le Groupe pourrait être contraint de rembourser les prêteurs de certains financements ou payer les sommes dues aux créanciers commerciaux (tels que les fournisseurs d'équipement) ou clients si un projet éolien ne parvenait pas à aboutir ou si une ferme éolienne devenait insolvable. Dans ce cas, les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe et les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

Afin de quantifier ce risque, le Groupe effectue un suivi régulier des sous-jacents pour lesquels les engagements hors bilan ont été consentis. À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2014, aucun créancier n'a exercé de sûreté ou de garantie consentie par le Groupe.

4.4.4 Autres risques

4.4.4.1 Risque de dilution des actionnaires

Le Groupe a émis plusieurs types d'instruments financiers dont l'exercice pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires :

	OCEANES	Actions de performance	Options de souscription d'actions	Bons de souscription d'actions
En circulation au 31/12/2013	8 226 380	2 192 950 ⁽³⁾	2 175 000	100 000
Conversion ou attribution définitive au cours de l'exercice 2014	4 490	799 337 ⁽³⁾	n/a	n/a
Annulation au cours de l'exercice 2014	-	1 180 007 ⁽³⁾	1 500 000	50 000
Émission au cours de l'augmentation de capital du 9 décembre 2014 ⁽¹⁾	n/a	n/a	n/a	119 547 052 ⁽⁶⁾
Attribution au cours de l'exercice 2014	n/a	-	-	-
En circulation au 31/12/2014	8 221 890	213 606 ⁽³⁾	675 000	119 597 052
Émission maximale d'actions nouvelles pouvant avoir lieu	75 822 270 ⁽²⁾	149 524 ⁽⁴⁾	403 650 ⁽⁵⁾	39 889 217

(1) Cf. paragraphe 6.2.2 du présent Document de référence.

(2) Sur la base de l'attribution de 9,222 actions par OCEANE convertie.

(3) Chiffre ajusté suite à la réalisation de l'augmentation de capital du 9 décembre 2014.

(4) Compte tenu de critères de performance.

(5) Compte tenu d'un taux de parité de 0,598, ajusté suite à la réalisation de l'augmentation de capital du 9 décembre 2014.

(6) À échéance au 9 juin 2016. 3 BSA donnant droit à la souscription d'une action nouvelle au prix de 0,60 euro par action.

Le nombre d'actions maximum pouvant être créé au 31 décembre 2014 est 116 264 661 nouvelles actions. Au 31 décembre 2014, si toutes les valeurs mobilières donnant accès au capital avaient été exercées, un actionnaire détenant 1 % du capital social avant leur exercice aurait vu sa participation passer à 0,62 % du capital de THEOLIA.

4.4.4.2 Risque lié à la fluctuation du chiffre d'affaires du Groupe

Dans les pays où il est présent, le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction des parcs éoliens mis en service ou vendus, des acquisitions ou prises de contrôle intervenues sur la période et des conditions de vent. Il est précisé que, dans le cadre de sa stratégie de co-investissement, le Groupe privilégie la cession de ses projets éoliens à son véhicule d'investissement, et que ces cessions ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires conformément aux normes comptables en vigueur.

Ainsi, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 101,1 millions d'euros en 2014 contre 95,9 millions d'euros en 2013 et 67,7 millions d'euros en 2012.

Le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre. Par conséquent, le chiffre d'affaires du Groupe pour un exercice social donné pourrait ne pas refléter nécessairement l'évolution de ses activités à plus long terme et ne pas être un indicateur pertinent de ses résultats futurs.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.4.4.3 *Risque lié à la dépendance à l'égard de certains dirigeants et collaborateurs clés*

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La Société s'est appuyée en particulier sur Fady Khallouf, Directeur Général et également Directeur financier de la Société, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Si la Société venait à perdre les services d'un ou de plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, en particulier Fady Khallouf, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou de mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Par ailleurs, les succès futurs du Groupe dépendent également de sa capacité à retenir, à motiver ses collaborateurs clés et à attirer de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir pour maintenir sa compétitivité et sa rentabilité. Cette incapacité pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe développe un environnement professionnel impliquant et encourage l'attachement à ses valeurs, y compris celles portées par la Charte éthique du Groupe. La politique de ressources humaines du Groupe est décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence.

4.4.4.4 *Risque de contentieux*

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014, le Groupe a provisionné un montant global de 2,9 millions d'euros au titre de ces contentieux.

De plus, les permis de construire et autorisations d'exploitation pour la construction de projets éoliens font parfois l'objet de recours en raison d'une opposition des communautés à l'éolien ou d'autres objections à l'utilisation du sol (cf. paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.3 ci-dessus). Le succès systématique du Groupe face à ces recours ne peut être garanti, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement de ses projets. Ces risques et autres risques associés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

4.4.4.5 *Risque lié à l'application du référentiel comptable IFRS*

La Société applique les normes IFRS, dont notamment la norme IAS 36, qui prévoient de tester et/ou de valoriser certains actifs du Groupe à leur valeur recouvrable en fonction d'hypothèses de rentabilité.

La détermination de ces valorisations fait intervenir des éléments d'appréciation partiellement subjectifs et complexes qui peuvent avoir une influence significative à la hausse ou à la baisse sur le résultat et sur la présentation des actifs au bilan.

Ces appréciations font l'objet d'un contrôle de la part du Comité d'audit, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes. Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée sur la réalisation de toutes les hypothèses de rentabilité retenues.

4.4.4.6 *Risque lié à l'ancien management de la filiale italienne*

Au cours de l'exercice 2012, la Société a pris connaissance de faits qualifiables de fautes de gestion imputables à l'ancien *Amministratore Delegato* de la filiale Maestrale Green Energy qui découleraient de l'existence de conflits entre les obligations de ce dernier en qualité de mandataire social et ses intérêts privés. Ces faits pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie, la situation financière et les résultats du Groupe. À la suite à ces découvertes, la Société a décidé de se séparer de ce dirigeant en juin 2012.

La Société a, par ailleurs, pris toutes les mesures utiles aux fins de remédier aux conséquences de ces fautes de gestion, mais elle ne peut garantir que d'autres faits pouvant impacter négativement les activités de sa filiale en Italie et liés à cette ancienne gestion ne soient découverts dans le futur.

4.4.5 Risques couverts par des assurances

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités éoliennes et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché, par des assurances adéquates souscrites auprès d'assureurs de premier rang. À ce titre, le Groupe a acquitté, au titre de l'exercice 2014, une somme de 2,3 millions d'euros de prime d'assurances et honoraires de courtage, comparativement à 2,2 millions d'euros en 2013.

Le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre la Société et sa filiale THEOLIA France contre les conséquences pécuniaires résultant de dommages corporels, matériels ou immatériels, encourues au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des personnes dont elles doivent répondre ou des choses dont elles ont la garde. Les autres filiales (hors France) du pôle éolien ont souscrit à des polices d'assurance locales similaires.

Le Groupe conserve des polices d'assurances au bénéfice de ses parcs éoliens pendant leur phase de construction d'une part, et pendant leur phase d'exploitation d'autre part.

Ainsi, le Groupe souscrit lors de la phase de construction de ses projets éoliens les assurances suivantes :

- une police d'assurance couvrant les divers risques de chantier dits « Tous risques chantier » : pour la période de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages, cette assurance garantit le maître d'ouvrage et les organismes de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion de l'ouvrage (matériel et génie civil), le vol et les pertes d'exploitation anticipées ;
- dans certains cas, le Groupe choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la couverture des dommages matériels des biens transportés (et des pertes financières y afférentes) qui constituent des transports « stratégiques » ; et
- une assurance « Responsabilité civile du maître d'ouvrage » couvrant le maître d'ouvrage contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber au titre de l'opération de construction.

Le Groupe souscrit également des assurances activées dès la mise en service des fermes. Elles couvrent le bris de machines d'origine accidentelle, les dommages par incendie, foudre, explosion, chute d'aéronefs ou vol, et les pertes d'exploitation consécutives aux dommages garantis, ainsi que les conséquences pécuniaires encourues par l'exploitant au titre de sa responsabilité civile.

Le Groupe est également protégé par les garanties contractuelles souscrites par ses sous-traitants couvrant les désordres et dommages dont ils sont responsables.

Par ailleurs, le Groupe est protégé par les garanties contractuelles données par les fournisseurs d'éoliennes, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces turbines (y compris notamment les pertes d'exploitation liées au dysfonctionnement des équipements ainsi qu'aux coûts de remplacement des pièces défectueuses).

Néanmoins, ces assurances peuvent être soumises à des franchises importantes et aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Au surplus, les polices d'assurance du Groupe sont soumises à des révisions annuelles par les assureurs et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les maintenir ou, du moins, de les maintenir à un coût acceptable.

De même, les garanties contractuelles souscrites par les sous-traitants et fournisseurs peuvent s'avérer insuffisantes, difficiles à mettre en œuvre, voire inefficaces, si le cocontractant refuse ou n'est pas en mesure de les honorer. Si le Groupe devait subir un dommage important partiellement ou non-assuré ou couvert par des garanties contractuelles, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de procédures arbitrales, judiciaires ou administratives. Ces contentieux sont de natures diverses et sont localisés dans différentes filiales du Groupe. Le montant des provisions pour risques enregistré au titre de l'ensemble des contentieux dans lequel le Groupe est impliqué, s'élève à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le Groupe ne fournit pas le détail des provisions comptabilisées au titre de chacun des contentieux dans lesquels le Groupe est impliqué afin de ne pas révéler d'information susceptible de porter préjudice au Groupe dans le cadre de la résolution de ces contentieux.

À l'exception des procédures judiciaires et arbitrales visées ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses filiales.

4.5.1 France et Maroc

Contentieux avec Jean-Marie Santander

Procédure civile (France)

Le 13 mars 2009, THEOLIA a assigné Jean-Marie Santander ainsi que les sociétés Athanor Equities et Global Ecopower en responsabilité civile devant le Tribunal de Commerce de Marseille, afin de réclamer des dommages et intérêts (à hauteur de 5 950 milliers d'euros) au titre de préjudices commercial et d'image qu'elle estime avoir subis.

Le 21 février 2011, le Tribunal de Commerce de Marseille a condamné Jean-Marie Santander à rembourser à THEOLIA la somme de 450 milliers d'euros au titre de la violation de la clause de non-concurrence qui le liait à THEOLIA.

Le 15 novembre 2012, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a rendu un arrêt qui (i) a confirmé le jugement prononcé le 21 février 2011 par le Tribunal de Commerce de Marseille en ce qu'il a condamné Jean-Marie Santander à verser à THEOLIA la somme de 450 milliers d'euros (au titre de la violation de la clause de non-concurrence), et (ii) a également condamné Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower, *in solidum*, à payer à THEOLIA la somme de 500 milliers d'euros en réparation du préjudice subi du fait des actes de concurrence déloyale commis envers cette dernière. Les parties ont été déboutées de leurs autres demandes.

Le 23 janvier 2013, Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont formé un pourvoi en cassation. Le 8 juillet 2014, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 15 novembre 2012, remis les parties en l'état dans lequel elles se trouvaient avant ledit arrêt d'appel et les a renvoyées devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence autrement composée. Les parties ont alors saisi cette Cour afin qu'elle statue de nouveau sur ce litige.

À la date de publication du présent Document de référence, la procédure devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence est en cours et aucune audience de plaidoirie n'a encore été fixée.

Autre procédure (France)

Le 25 février 2015, Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont assigné THEOLIA, sa filiale marocaine THEOLIA Emerging Markets, d'anciens mandataires sociaux de la Société ainsi que le Directeur Général actuellement en fonction, devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille, afin de réclamer des dommages et intérêts au titre de préjudices qu'ils estiment avoir subis des suites de la plainte pénale déposée par THEOLIA et THEOLIA Emerging Markets en décembre 2009 et de la présentation qui a été faite de cette plainte et de la procédure pénale subséquente dans les Documents de référence successifs de THEOLIA. La somme totale de 12 050 milliers d'euros est réclamée au titre (i) d'un prétendu préjudice extra-patrimonial de Jean-Marie Santander comprenant notamment un "*traumatisme physique*" et un "*stress intensif*", (ii) d'une prétendue atteinte à la réputation et à l'image de celui-ci, et (iii) d'un prétendu préjudice commercial et d'image subi par la société Global Ecopower.

À la date de publication du présent Document de référence, aucun calendrier de procédure n'a encore été fixé.

Procédure civile (Maroc)

Le 22 mai 2010, THEOLIA Emerging Markets a initié à l'encontre de Jean-Marie Santander, par devant le Tribunal de Commerce de Casablanca, une action en responsabilité pour fautes de gestion tendant à la condamnation de ce dernier à des dommages et intérêts à titre provisoire d'un montant de 1 000 milliers de dirhams, en attendant la désignation d'un expert pour évaluer le préjudice effectivement subi sur la base des fautes commises et des sommes indument perçues et estimées à 3 300 milliers de dirhams.

Le 23 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Casablanca avait rendu un premier jugement au terme duquel il s'est déclaré compétent. Le 17 mai 2011, un arrêt de la Cour d'Appel de Casablanca a confirmé ce jugement.

À la date de publication du présent Document de référence, la procédure est toujours en cours devant le Tribunal de Commerce de Casablanca.

Autre procédure (Maroc)

Le 26 juin 2009, la société JMZ Holding a déposé auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca une requête afin de solliciter la condamnation de THEOLIA Emerging Markets au paiement d'une indemnité provisoire de 200 milliers de dirhams pour rupture abusive du contrat de bail et détérioration des lieux loués, en attendant qu'une expertise soit rendue pour déterminer le préjudice effectif subi du fait de la résiliation dudit contrat. Dans le cadre de cette procédure, une demande reconventionnelle a été déposée par THEOLIA Emerging Markets afin de voir condamnée JMZ Holding au paiement de (i) 340 milliers de dirhams au titre des cautions non restituées et (ii) 880 milliers de dirhams au titre de la valeur de biens mobiliers gardés à titre abusif par JMZ Holding depuis le 31 mars 2009 (date d'effet de la résiliation des baux).

Le 14 février 2013, le Tribunal de Commerce de Casablanca a (i) condamné THEOLIA Emerging Markets à payer à JMZ Holding la somme de 1 771 milliers de dirhams pour résiliation abusive du contrat de bail et la somme de 43 milliers de dirhams pour des dommages causés aux locaux et (ii) condamné JMZ Holding à restituer la caution bancaire d'un montant de 340 milliers de dirhams.

Le 16 juillet 2013, THEOLIA Emerging Markets a interjeté appel de cette décision. La Cour d'Appel de Casablanca a rendu son arrêt en juillet 2014 aux termes duquel elle a (i) infirmé le jugement de première instance rendu le 14 février 2013 par le Tribunal de Commerce de Casablanca en ce qu'il a fixé le montant de l'indemnité de résiliation abusive du contrat de bail à 1 771 milliers de dirhams et statuant de nouveau a refusé la demande d'indemnisation émise par JMZ Holding, et (ii) confirmé le jugement de première instance dans toutes ses autres dispositions, à savoir le paiement par (a) THEOLIA Emerging Markets de 43 milliers de dirhams à titre des dommages qu'ont subis les appartements et (b) par JMZ Holding de la somme de 340 milliers de dirhams au titre des cautions non-restituées.

À la date de publication du présent Document de référence, la notification de cet arrêt à JMZ Holding est actuellement en cours.

Annonces faites par l'ADAMT

En lien avec l'offre publique d'achat amicale initiée par la société MEIF 4 AX HOLDINGS SAS sur le Groupe THEOLIA en juillet 2013 et finalement demeurée sans suite, l'ADAMT (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires de THEOLIA), opposée aux conditions de ladite offre, a indiqué, au cours de la période d'offre, par le biais de différentes publications, avoir sollicité une enquête de l'AMF et déposé plainte auprès du Parquet de Paris.

À la date de publication du présent Document de référence, la Société ne connaît pas l'issue ayant été réservée à ces procédures.

En tout état de cause, la Société a pris les mesures appropriées afin d'assurer la défense de ses intérêts et se réserve le droit d'engager toute nouvelle action nécessaire à la défense de l'intérêt social.

4.5.2 Italie**Procédure pénale relative au projet Martignano**

Le 23 mai 2007, un comité composé de 8 personnes résidentes à Martignano a déposé devant le Tribunal Administratif (« TAR ») de Lecce un recours contre la région des Pouilles, WindService Srl et NeoAnemos Srl (filiale de la Société), demandant de prononcer l'invalidité de l'*Autorizzazione Unica* (« Autorisation Unique ») accordée par la région à la réalisation du parc éolien de Martignano. Les demandeurs réclamaient, en outre, au TAR d'émettre une injonction préliminaire pour suspendre les travaux de construction du parc pendant toute la durée de la procédure judiciaire. Le 5 février 2008, le TAR a rendu son jugement au fond annulant l'Autorisation Unique, considérant le recours recevable mais cette décision a été annulée le 17 juillet 2009 par le Conseil d'État qui a, par conséquent, confirmé la validité de l'Autorisation Unique.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

Dans le cadre de cette procédure administrative, le Procureur de Lecce, sollicité par les demandeurs, a ouvert une enquête à l'encontre de Carlo Durante, en qualité de représentant légal, alors en fonction, de NeoAnemos Srl, pour avoir procédé à l'édification de constructions en vue de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Martignano sans Autorisation Unique valable, et à l'encontre des fonctionnaires ayant émis l'Autorisation Unique pour (i) faux et (ii) abus de fonction, étant précisé que la condamnation des fonctionnaires entraînerait la nullité de l'Autorisation Unique.

Par ordonnance du 21 septembre 2009, le juge d'instruction a renvoyé l'affaire au fond confirmant ainsi la requête du Procureur. Le procès a démarré en décembre 2010.

Le 10 avril 2013, le Tribunal pénal de Lecce a déclaré illicite l'Autorisation Unique, condamné les fonctionnaires pour abus de fonction et acquitté Carlo Durante en raison de la prescription de la contravention qui lui était reprochée. Les fonctionnaires condamnés ont interjeté appel de cette décision.

Depuis juin 2013, une procédure de liquidation de la société NeoAnemos est en cours.

Procédures relatives au projet Giuggianello

Le 26 mars 2012, les vendeurs de la société Wind Service Srl, société porteuse du projet Giuggianello, ont assigné devant le Tribunal civil de Lecce, Maestrale Green Energy Srl et Giuggianello Srl aux fins de les voir condamnées solidairement à l'exécution forcée de l'acquisition des 75% du capital social restant de la société Wind Service Srl pour le prix contractuel de 4 050 milliers d'euros et à des dommages et intérêts valorisés à environ 50 milliers d'euros. Maestrale Green Energy Srl et Giuggianello Srl ont exercé un recours reconventionnel en résolution du contrat pour violation des garanties et représentations données par les vendeurs demandant ainsi à ce que soit remboursée la somme de 1 350 milliers d'euros versée en 2010 pour l'acquisition de la première tranche de 25% du capital social de Wind Service.

En parallèle, dans l'attente de la décision au fond du litige, les vendeurs ont formé une requête de mise sous séquestre à titre conservatoire des actifs de Maestrale Green Energy Srl et Giuggianello Srl. Cette requête, accueillie le 14 février 2013 à concurrence d'une valeur de 4 300 milliers d'euros, a été confirmée en appel.

Le 20 février 2013, en exécution de l'ordonnance d'autorisation de mise sous séquestre, les vendeurs ont procédé au séquestre à titre conservatoire des participations détenues par Maestrale Green Energy Srl dans plusieurs de ses filiales.

Le 14 novembre 2013, suite à cette mise sous séquestre, Maestrale Green Energy Srl et Giuggianello Srl ont saisi le Tribunal de Milan afin de contester la procédure suivie pour la mise en place du séquestre.

Le 2 août 2014, le Tribunal de Milan a invalidé la mise sous séquestre des participations détenues par Maestrale Green Energy Srl. Cette décision a été contestée par les vendeurs de la société Wind Services Srl, devant le même tribunal, dans le cadre d'une procédure en révocation qui a été rejetée le 19 mars 2015.

Les participations détenues par Maestrale Green Energy Srl sont actuellement libres de tout séquestre, mais il ne peut être exclu que les vendeurs procèdent à un nouveau séquestre dans l'attente d'une décision au fond.

Procédure administrative relative au projet Pergola

Le 9 janvier 2013, le Tribunal Administratif (« TAR ») de la région des Marches a annulé l'Autorisation Unique du projet Pergola à l'issue d'une procédure initiée par des riverains en juin 2010. Cette décision est motivée par un défaut d'instruction sur l'impact sonore du parc.

Le 9 juillet 2013, Garbino Eolica Srl a fait appel de la décision devant le Conseil d'État, qui, le 13 mars 2014, a rejeté l'appel initié, confirmant ainsi la décision du TAR d'annuler l'Autorisation Unique.

Le contrat d'acquisition de la société de projet prévoit l'obligation pour les vendeurs de rembourser l'intégralité du prix d'acquisition dans l'hypothèse d'une décision judiciaire définitive d'annulation de l'Autorisation Unique faisant suite à un recours exercé avant le 5 juillet 2010. Ainsi, en décembre 2013, un arbitrage a été ouvert par Maestrale Green Energy Srl contre les vendeurs de Garbino Eolica Srl, arbitrage dans le cadre duquel elle demande le remboursement de l'intégralité du prix d'acquisition aux motifs (i) du défaut de réalisation de la condition suspensive au *closing* de l'opération, tenant à la publication de l'Autorisation Unique effectuée selon des modalités retenues comme non-correctes par le TAR, et à titre subsidiaire, (ii) de l'annulation de l'Autorisation Unique par le TAR.

La décision de l'arbitre n'est pas attendue avant le second trimestre 2015.

Procédures relatives au projet Bovino

En avril 2011, un arbitrage a été ouvert par Maestrale Green Energy et Vibinum contre les vendeurs de la société porteuse du projet Bovino afin de demander la résolution du contrat et, à titre subsidiaire, le versement de dommages et intérêts.

Le 26 février 2013, le collège arbitral a rendu une sentence (i) rejetant la demande de Maestrale Green Energy et Vibinum de résolution du contrat et de condamnation des vendeurs à des dommages et intérêts, (ii) accueillant la demande de Maestrale Green Energy et Vibinum à ce que les vendeurs soient condamnés à payer 600 milliers d'euros au titre des coûts de développement du projet à la charge des vendeurs selon les termes du contrat et (iii) accueillant partiellement la demande reconventionnelle des vendeurs de voir Maestrale Green Energy condamnée au paiement du solde du prix d'acquisition du projet, soit 6 900 milliers d'euros outre les intérêts de retard. Un recours en annulation de la sentence a été formé par Maestrale Green Energy et Vibinum le 10 juillet 2013 devant la Cour d'Appel de Milan dont la décision au fond n'est pas attendue avant 2016.

Le 27 février 2014, dans l'attente d'une décision au fond, la Cour d'Appel a toutefois décidé la suspension de l'exécution provisoire de la sentence en contrepartie de la délivrance par Maestrale Green Energy d'une garantie bancaire d'un montant de 6 400 milliers d'euros.

Par ailleurs, la région des Pouilles a déclaré que l'Autorisation Unique du projet Bovino 38 MW devrait être considérée comme caduque depuis le 4 novembre 2014, décision que la société de projet Bovino Eolico Srl a contesté devant le tribunal administratif de Lecce, dont la décision n'est pas attendue avant le premier semestre 2016.

Procédure pénale relative au parc éolien Giunchetto

Certains des anciens dirigeants de la société Aerochetto Srl font l'objet d'investigations ouvertes par le Ministère public du Tribunal de Nicosia pour les délits de (i) dérivation des eaux et modification de l'état des lieux, (ii) destruction du patrimoine naturel, (iii) perturbation du repos des personnes, et (iv) inondations et glissements de terrains qui auraient été commis durant la construction du parc, délits qui seront prescrits en novembre 2015. L'affaire a été renvoyée au fond et le procès s'est ouvert le 21 octobre 2014.

Dans ce cadre, le Procureur de la République avait décidé du séquestre du parc, séquestre qui a été levé partiellement le 8 août 2013 puis totalement le 18 mars 2014, hormis 4 turbines dont l'arrêt est ordonné durant la phase nocturne.

Parallèlement à la procédure pénale, deux recours en référé ont été déposés par plusieurs propriétaires fonciers devant le Tribunal Civil d'Enna en août 2014, afin d'obtenir l'arrêt de plusieurs turbines au motif que les limites acoustiques ne seraient pas respectées. Un même expert a été désigné dans le cadre de ces deux recours, allongeant de ce fait la durée des procédures dont le terme n'est pas attendu avant le second trimestre 2015.

4.5.3 Allemagne**Contentieux opposant la filiale allemande THEOLIA Naturenergien à certains de ses clients O&M**

Dans le cadre de son activité d'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, THEOLIA Naturenergien, versait une rémunération mensuelle à ses clients O&M, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Depuis plusieurs années, la rémunération versée à certains clients était supérieure aux niveaux de production.

THEOLIA Naturenergien procède actuellement au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, THEOLIA Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé la validité des actions initiées par le Groupe. Toutefois, dans le cadre de ces contentieux, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages et intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur Général, ainsi que par une ancienne société liée qui assurait la conduite exclusive du processus de vente.

Ces contentieux sont en cours, et il ne peut être exclu que, en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire, il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général de THEOLIA Naturenergien. Dans le cadre de négociations avec les clients de THEOLIA Naturenergien, un nombre important d'accords transactionnels a pu être signé, permettant ainsi à THEOLIA Naturenergien d'éviter la survenance d'autres contentieux.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend principalement des faits et circonstances propres à chaque cession. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises lors de certaines cessions, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages et intérêts.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

THEOLIA Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours. Cependant, ce risque diminue de manière constante du fait des négociations menées avec succès par THEOLIA Naturenergien auprès des clients concernés.

Actions judiciaires impliquant ecolutions GmbH & Co. KGaA et son General Partner, Ecolutions Management GmbH

Le 18 octobre 2012, les actionnaires de la société ecolutions GmbH & Co. KGaA (« ecolutions »), représentés par son Conseil de surveillance, ont initié une action judiciaire devant le *Landgericht* de Francfort visant à retirer à Ecolutions Management GmbH (le « *General Partner* »), en sa qualité de *General Partner*, la gestion et la représentation légale d'ecolutions. Le 23 avril 2013, le *Landgericht* de Francfort a fait droit à leur demande. Suite à l'appel interjeté par le *General Partner*, l'*Oberlandesgericht* de Francfort a, le 18 mars 2014, infirmé la décision du *Landgericht*, excluant toute possibilité de recours. Le Conseil de surveillance d'ecolutions, au nom des actionnaires de la société, a déposé une réclamation devant le *Bundesgerichtshof* visant à contester l'exclusion de recours décidée par l'*Oberlandesgericht*. Cette réclamation a été acceptée et la procédure devant le *Bundesgerichtshof* est actuellement en cours. L'audience de plaidoirie est prévue le 30 juin 2015.

À l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ecolutions réunie le 10 septembre 2012, la Société a initié une action afin que la validité des résolutions approuvées par les actionnaires lors de cette Assemblée soit confirmée et a rejoint, en qualité d'intervenant auprès d'ecolutions, défenderesse, la procédure judiciaire engagée par le *General Partner* et Impera Total Return AG à l'encontre de ces mêmes résolutions. L'action initiée par la Société est actuellement suspendue par le *Landgericht* de Francfort. Cependant, le 12 mars 2013, le même *Landgericht* de Francfort a rejeté en grande partie l'action engagée par le *General Partner* et Impera Total Return AG, confirmant ainsi, de manière indirecte, la validité des résolutions approuvées par les actionnaires le 10 septembre 2012. Suite à l'appel interjeté par le *General Partner* et Impera Total Return AG, l'*Oberlandesgericht* de Francfort a, le 18 mars 2014, infirmé la décision du *Landgericht*, excluant toute possibilité de recours. La Société et le Conseil de surveillance d'ecolutions, au nom des actionnaires de la société, ont déposé une réclamation devant le *Bundesgerichtshof* visant à contester l'exclusion de recours décidée par l'*Oberlandesgericht*. Cette réclamation a été acceptée et la procédure devant le *Bundesgerichtshof* est actuellement en cours. L'audience de plaidoirie est prévue le 30 juin 2015.

Suite aux différentes décisions prises par l'*Oberlandesgericht* de Francfort et décrites ci-dessus, trois membres du Conseil de surveillance d'ecolutions ont démissionné de leurs fonctions. En réaction, le *General Partner* a déposé une requête auprès du *Registergericht* (Greffes du Tribunal de Commerce) de Francfort afin de doter le Conseil de surveillance de quatre nouveaux membres de son choix. En qualité d'actionnaire important, la Société a pris part à cette requête afin de faire valoir sa position. Elle a rejeté les candidats choisis par le *General Partner* et avancé ses propres choix. Le 26 mars 2014, le *Registergericht* a fait droit à la demande de THEOLIA et désigné les candidats qu'elle proposait aux fonctions de membres du Conseil de surveillance. Suite à l'appel interjeté par le *General Partner*, l'*Oberlandesgericht* de Francfort a, le 8 septembre 2014, désigné deux nouveaux candidats au poste de membre du Conseil de surveillance d'ecolutions.

À l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires d'ecolutions réunie le 19 décembre 2014, la Société a initié une action judiciaire le 19 janvier 2015, afin de contester la validité de la dix-neuvième résolution portant sur la mise en place d'un capital social autorisé. Le 19 mars 2015, la Société a complété cette procédure par l'introduction d'une nouvelle action afin de contester la validité de la treizième résolution portant sur le retrait de la procédure visée ci-avant relative au retrait du *General Partner* des fonctions de gestion et de représentation légale d'ecolutions. L'audience de plaidoirie est prévue le 16 juin 2015.

Le 25 mars 2015, le *General Partner* a déposé une requête auprès du *Registergericht* de Francfort afin que ce dernier désigne le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance d'ecolutions. En qualité d'actionnaire important, la Société a pris part à cette requête afin de faire valoir sa position. Cette requête a été rejetée le 20 avril 2015. Parallèlement, un actionnaire a déposé une autre requête devant le même *Registergericht* de Francfort, afin de prononcer la révocation de George Hersbach, nommé par THEOLIA, des fonctions de membre et de Président du Conseil de Surveillance d'ecolutions. À la date de publication du présent Document de référence, le *Registergericht* n'a pas encore rendu sa décision.

4.6 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE EN 2014

4.6.1 Commentaires sur les résultats de la société-mère

Les comptes sociaux de THEOLIA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 31 mars 2015.

4.6.1.1 Compte de résultat

Le tableau ci-après présente des extraits des comptes de résultat de THEOLIA SA pour les exercices 2013 et 2014 :

Compte de résultat (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013
Chiffre d'affaires	6 064	(12 573)
Résultat d'exploitation	1 434	(4 620)
Résultat financier	7 409	(45 412)
Résultat exceptionnel	(15 190)	(1 150)
RÉSULTAT NET	(6 770)	(51 449)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de THEOLIA SA est essentiellement composé de refacturations de frais de Groupe aux filiales.

En 2014, le chiffre d'affaires s'élève à 6,1 millions d'euros, contre un chiffre d'affaires négatif de 12,6 millions d'euros en 2013. Il est rappelé que le chiffre d'affaires de 2013 intégrait l'impact négatif d'un avoir de 18,8 millions d'euros, suite au re-transfert de turbines détenues par une filiale en cours de liquidation.

Les refacturations de frais de Groupe aux filiales sont stables entre 2013 et 2014.

Résultat d'exploitation

Les produits et charges d'exploitation enregistrés en 2014 intègrent les principaux éléments suivants (en millions d'euros) :

- l'impact positif du transfert, à l'actif, des frais liés à l'augmentation de capital + 4,6
- compensé par une charge correspondant aux frais liés à la restructuration (5,3)
- une reprise de dépréciations suite à la mise au rebut d'un projet non-éolien ancien + 3,8
- des dépenses de fonctionnement et charges de personnel courantes (5,3)
- une dépréciation de turbines stockées (2,0)

Au cours du second semestre 2014, la Société a mené avec succès un plan de restructuration financière, ayant notamment inclus la réalisation d'une augmentation de capital de 59,8 millions d'euros, le remboursement partiel anticipé de 59,8 millions d'euros de l'emprunt obligataire convertible et la modification des principaux termes de l'emprunt convertible. Cette opération a entraîné des frais qui ont été, pour leur grande majorité, transférés à l'actif.

En 2014, la Société a mis au rebut un projet de construction non-éolien, entièrement provisionné. La reprise de dépréciations correspondante a eu un effet positif de 3,8 millions d'euros sur le résultat d'exploitation, compensé par un impact négatif du même montant sur le résultat exceptionnel.

En 2014, les éoliennes stockées ont, à nouveau, mis en évidence une baisse de leur valeur recouvrable de 2,0 millions d'euros, comptabilisée en dépréciation des stocks.

Au final, le résultat d'exploitation est un bénéfice de 1,4 million d'euros pour l'exercice 2014, contre une perte de 4,6 millions d'euros en 2013, soit une amélioration sensible, essentiellement liée à la mise au rebut d'un projet non-éolien déprécié et à la diminution des pertes de valeur sur stocks constatées sur l'exercice.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2014 est un bénéfice de 7,4 millions d'euros, contre une perte de 45,4 millions d'euros en 2013. Il se décompose principalement comme suit pour l'exercice 2014 (en millions d'euros) :

- intérêts rémunérant des avances accordées aux filiales + 5,5
- dividendes reçus des filiales + 3,6
- reprises nettes sur dépréciations d'actifs financiers + 2,6
- intérêts liés à l'emprunt obligataire convertible (4,2)

En tant que société-mère, THEOLIA SA accorde des avances à ses filiales. Les intérêts rémunérant ces avances se sont élevés à 5,5 millions d'euros en 2014. De plus, THEOLIA SA reçoit des dividendes de la part de ses filiales bénéficiaires, s'élevant à 3,6 millions d'euros en 2014.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs financiers, afin de s'assurer notamment que les titres et créances détenus sont correctement évalués. En 2014, les reprises de dépréciation des titres des filiales cédées (Seres Environnement) et liquidées (THEOLIA CEE), d'un montant cumulé de 10,3 millions d'euros, ont compensé les dépréciations d'actifs financiers comptabilisées sur l'exercice, laissant apparaître une reprise nette de 2,6 millions d'euros.

Enfin, la charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire convertible (OCEANES) pour l'année 2014 s'établit à 4,2 millions d'euros.

Il est rappelé que le résultat financier pour l'exercice 2013 avait été pénalisé par des dépréciations nettes d'actifs financiers s'élevant à 34,6 millions d'euros et par un abandon de créance de 15,0 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2014 est une perte de 15,2 millions d'euros, contre une perte de 1,2 million d'euros en 2013. Cette perte s'inscrit en contrepartie de (i) l'augmentation du résultat d'exploitation de 3,8 millions d'euros correspondant à la mise au rebut d'un projet de construction non-éolien entièrement provisionné et de (ii) l'augmentation de 10,3 millions d'euros du résultat financier, correspondant à (en millions d'euros) :

- la reprise de dépréciation des titres de Seres Environnement, suite à la cession de la filiale + 9,3
- la reprise de dépréciation des titres de THEOLIA CEE, suite à la liquidation de la filiale + 1,0

Résultat net

Le résultat net de l'exercice est une perte de 6,8 millions d'euros, contre une perte de 51,4 millions d'euros en 2013.

L'exercice 2014 a principalement été pénalisé par des dépréciations d'actifs (stocks et actifs financiers) pour 9,7 millions d'euros.

4.6.1.2 Bilan

Variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 196,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 148,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ce renforcement significatif reflète essentiellement l'augmentation de capital de 59,8 millions d'euros réalisée en décembre 2014, partiellement compensée par la perte de l'exercice, soit 6,8 millions d'euros.

Endettement financier

L'augmentation de capital réalisée en décembre 2014 a permis le remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE en circulation, soit un remboursement de 59,8 millions d'euros.

Ainsi, l'endettement financier, qui s'élevait à 160,8 millions d'euros au 31 décembre 2013, ne s'élève plus qu'à 99,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 (intérêts courus inclus), soit une réduction de 61,4 millions d'euros.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

La décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance à l'égard des fournisseurs est répartie comme indiqué ci-dessous :

Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2014	2013
Dettes fournisseurs non-échues (factures non-parvenues)	1 681	451
Total dettes fournisseurs échues	2 216	657
Dont :		
de 0 à 3 mois	2 191	522
de 3 à 6 mois	-	5
de 6 à 9 mois	-	-
de 9 à 12 mois	25	130
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	3 896	1 108

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ont significativement augmenté en 2014, les frais liés à la restructuration financière réalisée en décembre 2014, n'ayant pas été tous réglés avant la clôture.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières nettes ont baissé de 9,1 millions d'euros en 2014, essentiellement suite à (en millions d'euros) :

- la dépréciation nette d'actifs financiers (essentiellement Italie) (7,7)
- la cession de Seres Environnement et la liquidation de THEOLIA CEE (1,0)
- réduction nette des créances rattachées à des participations (intérêts inclus) (0,4)

Stocks

En 2014, la Société a, à nouveau, déprécié les éoliennes stockées de 2,0 millions d'euros.

4.6.1.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente des extraits des flux de trésorerie enregistrés par THEOLIA SA pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2014	2013
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	5 780	(321)
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	9 540	1 576
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(10 389)	(4 237)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	4 932	(2 982)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	13 203	16 185
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	18 135	13 203

Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement de la Société est négative de 3,7 millions d'euros pour l'exercice 2014.

En 2014, la diminution du stock (perte de valeur sur les turbines stockées), l'augmentation des dettes fournisseurs (frais de restructuration non-payés à la clôture) et la diminution des autres créances (transfert, à une filiale, d'un acompte payé à un fournisseur) ont fait apparaître une variation positive du besoin en fonds de roulement lié à l'activité, soit un dégagement de trésorerie de 9,5 millions d'euros.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

Au global, les activités opérationnelles ont fait apparaître un dégagement de trésorerie de 5,8 millions d'euros pour 2014, contre une consommation de 0,3 million d'euros en 2013.

Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux investissements font apparaître un dégagement de trésorerie de 9,5 million d'euros en 2014, contre 1,6 million d'euros en 2013.

La Société a encaissé 3,1 millions d'euros de dividendes, nets des retenues à la source.

La Société a reçu plus de remboursements de prêts de la part de ses filiales qu'accordé de nouvelles avances. La variation des prêts fait ainsi apparaître un dégagement de trésorerie de 5,5 millions d'euros, hors intérêts de l'exercice.

Il est rappelé qu'en 2013, l'effet positif de 5,5 millions d'euros du débouclage du contrat de swap relatif aux OCEANES, avait été compensé par les nouvelles avances nettes accordées aux filiales, pour 5,0 millions d'euros.

Flux de trésorerie lié aux activités de financement

En 2014, la réalisation d'une augmentation de capital a permis un encaissement net de 55,1 millions d'euros.

En contrepartie, la Société a pu procéder au remboursement partiel anticipé de son emprunt obligataire convertible à hauteur de 59,8 millions d'euros.

Enfin, en 2014, la Société a payé 5,7 millions d'euros d'intérêts sur ses OCEANES, comprenant les intérêts annuels 2013 payés en janvier 2014, ainsi que les intérêts courus sur le montant remboursé par anticipation en décembre 2014.

Les activités de financement ont ainsi nécessité une sortie de trésorerie de 10,4 millions d'euros pour 2014, contre 4,2 millions d'euros en 2013.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie nette de la Société s'élève à 18,1 millions d'euros, contre 13,2 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une augmentation de la position de trésorerie de 4,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, la Société a principalement réalisé une augmentation de capital, remboursé une part significative de ses dettes et optimisé ses flux en provenance et à destination de ses filiales.

4.6.2 Tableau des résultats sur les cinq dernières années

Le tableau qui suit porte sur THEOLIA SA, à l'exclusion de ses filiales.

Normes françaises <i>(en milliers d'euros, sauf résultat par action qui est en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre				
	2014	2013	2012	2011	2010
Total des capitaux propres	196 761	148 351	199 736	207 040	214 199
Total du bilan	302 417	312 754	364 067	379 046	425 943
Capital en fin de période					
Capital social	18 528	90 853	90 840	127 591	110 293
Nombre d'actions ordinaires	185 279 143	64 894 862	64 885 834	127 591 147	110 292 782
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	149 524	1 833 570	1 900 000	475 000	1 777 111
Par conversions d'obligations	75 822 270	28 463 275	35 546 990	72 916 468	90 170 427
Par options de souscription d'actions	403 650	1 087 500	1 155 000	2 310 000	-
Par bons de souscription d'actions	39 889 217	67 200	167 336	2 355 504	4 053 504
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 064	(12 573)	6 368	5 431	24 919
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(10 709)	(16 643)	13 080	(5 916)	(6 004)
Impôt sur les bénéfices	(423)	(267)	(753)	(247)	(297)
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(6 770)	(51 449)	(11 719)	(45 665)	(89 829)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (non dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,06)	(0,26)	0,20	(0,05)	(0,05)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,04)	(0,79)	(0,18)	(0,36)	(0,81)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Résultat par action (dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,04)	(0,17)	0,13	(0,03)	(0,03)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	(0,02)	(0,53)	(0,11)	(0,22)	(0,44)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	23	21	21	23	23
Masse salariale	1 683	1 841	1 854	2 186	4 030
Sommes versées en avantages sociaux	867	1 096	947	1 052	1 292

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2014

4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2014

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Entre le 9 décembre 2014 et le 28 février 2015, 217 563 BSA ont été exercés, ayant donné lieu à la création de 72 521 nouvelles actions.

En dehors des événements présentés ci-dessus, il n'y a pas eu d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis le 31 décembre 2014.

4.7.2 Perspectives d'avenir

Au cours du second semestre 2014, THEOLIA a mené avec succès un plan de restructuration financière, ayant notamment inclus :

- la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 59,8 millions d'euros ;
- le remboursement partiel anticipé de 59,8 millions d'euros de son emprunt obligataire convertible ; et
- la modification des termes des OCEANes, incluant principalement le rééchelonnement du remboursement de la dette obligataire résiduelle en 4 échéances, réparties sur les 5 années à venir.

Cette opération a permis au Groupe de consolider son bilan, par le renforcement de ses fonds propres et la réduction de sa dette. La structure financière du Groupe est aujourd'hui adaptée à sa stratégie de poursuite active de son développement.

Le Groupe dispose de solides bases pour son développement organique futur, avec notamment, au 31 décembre 2014, 219 MW ayant reçu toutes les autorisations, susceptibles d'être réalisés ou cédés. Ce portefeuille inclut notamment la première phase de 100 MW de son grand projet de 300 MW en cours de développement au Maroc.

De plus, depuis 2011, le Groupe met en œuvre une stratégie de co-investissement qui lui permet de se développer avec un apport en fonds propres allégé. Le Groupe souhaite poursuivre cette stratégie et envisage des cessions additionnelles de parcs et projets éoliens à son véhicule d'investissement à court et moyen termes.

Enfin, une restructuration opérationnelle menée sur plusieurs années a permis au Groupe de significativement alléger et optimiser son organisation.

Sur ces bases, le Groupe est aujourd'hui prêt à croître. Son principal objectif est d'élargir sa base d'actifs en exploitation afin de renforcer sa rentabilité et créer de la valeur.

Le Groupe poursuit actuellement la construction du parc éolien de la Haute Borne (21 MW en France) dont la mise en service est prévue pour le second semestre 2015. Par ailleurs, le Groupe envisage de lancer la construction de 3 parcs éoliens en France d'ici fin 2015, pour une capacité cumulée estimée à 52 MW.

4.7.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

La Société ne publie pas de prévisions ou estimations.

5

États financiers

5.1	Comptes consolidés	112	5.3	Comptes de la société-mère	171
5.1.1	Compte de résultat	112	5.3.1	Compte de résultat	171
5.1.2	Résultat global	112	5.3.2	État de la situation financière	172
5.1.3	État de la situation financière	113	5.3.3	Tableau de flux de trésorerie	174
5.1.4	Tableau de flux de trésorerie	114	5.3.4	Tableau de variations des capitaux propres	174
5.1.5	Tableau de variations des capitaux propres	115	5.3.5	Annexe aux états financiers de la société-mère	175
5.1.6	Annexe aux états financiers consolidés	116			
5.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	169	5.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	188

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

5.1.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Chiffre d'affaires	4.4	101 127	95 867	95 447
Achats et variations de stocks		(10 821)	(5 854)	(5 941)
Charges externes		(30 403)	(29 885)	(30 891)
Impôts et taxes		(2 003)	(1 940)	(1 863)
Charges de personnel	7.2	(8 312)	(9 523)	(9 607)
Provisions opérationnelles	9.1	2 183	1 969	2 390
Autres produits et charges opérationnels	4.5	1 737	859	1 041
EBITDA	4.4	53 509	51 494	50 575
Amortissements	5.4	(37 278)	(36 118)	(35 300)
Provisions courantes	9.1	192	341	341
Résultat opérationnel courant	4.4	16 423	15 717	15 616
Provisions non-courantes	9.1	(629)	(1 750)	(2 084)
Autres produits et charges non-courants	4.4	(1 709)	(1 950)	(1 982)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	10.1	(72)	(2 064)	(4)
Résultat opérationnel (avant pertes de valeur)		14 013	9 953	11 547
Pertes de valeur	5.5	(6 463)	(15 979)	(16 004)
Résultat opérationnel (après pertes de valeur)		7 550	(6 026)	(4 458)
Coût de l'endettement financier net	6.3	(28 770)	(38 989)	(39 311)
Autres produits financiers	6.3	3 866	8 310	7 851
Autres charges financières	6.3	(4 617)	(8 999)	(7 961)
Résultat financier	6.3	(29 521)	(39 678)	(39 421)
Impôt	11	(4 945)	(1 991)	(2 519)
Résultat net des activités poursuivies		(26 916)	(47 696)	(46 399)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	3.3	(133)	1 111	1 111
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(27 050)	(46 583)	(45 286)
dont part du Groupe		(25 221)	(42 013)	(41 210)
dont intérêts minoritaires		(1 829)	(4 571)	(4 076)
Résultat et résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)		(0,35)	(0,65)	(0,64)

5.1.2 Résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Résultat net de l'ensemble consolidé	(27 050)	(46 583)	(45 286)
Juste valeur des dérivés de couverture	(3 746)	4 219	3 362
Écart de conversion	590	422	422
Impôts différés	1 211	(930)	(643)
Éléments recyclables en résultat net	(1 945)	3 711	3 141
Écarts actuariels sur provision pour retraite	(48)	-	-
Impôts différés	16	-	-
Éléments non recyclables en résultat net	(32)	-	-
RÉSULTAT GLOBAL	(29 027)	(42 872)	(42 145)

5.1.3 État de la situation financière

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publi�
Goodwill	5.1	36 853	38 327	39 402
Immobilisations incorporelles	5.2	57 409	64 891	66 008
Immobilisations corporelles	5.3	442 556	480 034	482 059
Participations dans les coentreprises et entreprises associ�es	10.1	-	12	11
Actifs financiers non-courants	6.1	20 213	17 159	12 797
Imp�ts diff�r�s actifs	11.2	5 801	2 239	1 343
Actifs non-courants		562 832	602 663	601 620
Stocks et projets en cours	8.2	4 933	5 078	5 078
Clients	8.3	24 537	25 010	26 170
Autres actifs courants	8.3	12 724	14 650	15 186
Actifs financiers courants	6.1	446	328	205
Tr�sor�rie et �quivalents de tr�sor�rie		77 881	84 822	84 722
Actifs courants		120 521	129 886	131 361
Actifs li�s � des activit�s en cours de cession	3.3	9 158	11 630	11 630
TOTAL ACTIFS		692 511	744 180	744 611

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publi�
Capital	12.1	18 528	90 853	90 853
Primes		348 781	305 663	305 663
R�serves		(194 548)	(236 727)	(227 359)
R�sultat net de l'ensemble consolid�, part du Groupe		(25 221)	(42 013)	(41 210)
Capitaux propres, part du Groupe		147 540	117 777	127 947
Int�r�ts minoritaires	12.3	(19 391)	(16 474)	(17 070)
Capitaux propres		128 149	101 303	110 877
Passifs financiers non-courants	6.1	383 660	462 717	445 791
Provisions part non-courante	9.1	39 513	34 593	21 531
Provision pour retraite	7.3	227	205	205
Imp�ts diff�r�s passifs	11.2	59 922	54 154	54 245
Autres passifs non-courants		6 464	6 686	6 969
Passifs non-courants		489 786	558 355	528 741
Passifs financiers courants	6.1	36 286	43 178	63 068
Provisions part courante	9.1	-	39	374
Fournisseurs et autres passifs courants	8.4	29 018	29 131	29 389
Dettes fiscales et sociales	8.4	4 231	4 137	4 115
Dettes d'imp�t sur les soci�t�s		263	285	293
Passifs courants		69 798	76 770	97 239
Passifs li�s aux activit�s en cours de cession	3.3	4 778	7 754	7 754
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		692 511	744 180	744 611

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.4 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Résultat net de l'ensemble consolidé	(27 050)	(46 583)	(45 286)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(133)	1 111	1 111
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	44 680	57 936	56 708
Élimination de la variation des impôts différés	4 948	1 977	2 505
Élimination des plus ou moins values de cession	86	(49)	(49)
Élimination de la quote-part de résultat des coentreprises et entreprises associées	72	2 064	3
Charges financières	27 628	37 384	38 428
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	929	(3 432)	(3 991)
Marge brute d'autofinancement	51 160	50 407	49 428
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	1 629	6 610	6 872
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 360)	2 419	2 047
Flux liés aux activités en cours de cession	(92)	(722)	(722)
Flux net provenant des activités opérationnelles	51 337	58 713	57 625
Acquisitions d'immobilisations	(8 074)	(11 563)	(9 157)
Acquisitions d'actifs financiers	-	(50)	(50)
Cessions d'immobilisations	8 327	110	123
Variation des prêts	(1 937)	5 587	5 897
Incidence nette des variations de périmètre (acquisitions / cessions)	1 763	23 707	23 707
Flux net généré par les activités d'investissement	79	17 791	20 519
Actions propres	-	(98)	(98)
Augmentation (réduction) de capital	55 122	-	-
Souscriptions d'emprunts et autres dettes	14 470	1 084	1 152
Remboursements d'emprunts et autres dettes	(101 833)	(35 067)	(36 301)
Intérêts payés	(26 206)	(27 041)	(27 327)
Flux net généré par les activités de financement	(58 447)	(61 123)	(62 574)
Incidence des variations des taux de change	109	(41)	(41)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(6 923)	15 340	15 529

5.1.5 Tableau de variations des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écart de conversion	Variation de juste valeur et autres	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2012 (publié)	90 840	305 655	744	(4 910)	(226 851)	165 477	66	165 543
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11					(9 368)	(9 368)	1 091	(8 277)
Situation au 01/01/2013 (retraité)	90 840	305 655	744	(4 910)	(236 219)	156 109	1 157	157 266
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			422	2 719		3 141	571	3 712
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(42 013)	(42 013)	(4 571)	(46 584)
Résultat global	-	-	422	2 719	(42 013)	(38 872)	(4 000)	(42 872)
Conversion d'obligations	13	9				22		22
Paielements fondés sur des actions					649	649		649
Actions propres					(117)	(117)		(117)
Transactions entre actionnaires					(15)	(15)		(15)
Autres reclassements					1	1	(13 631)	(13 630)
Situation au 31/12/2013	90 853	305 663	1 166	(2 191)	(277 714)	117 777	(16 474)	101 303
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			590	(1 433)		(843)	(1 134)	(1 977)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(25 221)	(25 221)	(1 829)	(27 050)
Résultat global	-	-	590	(1 433)	(25 221)	(26 064)	(2 963)	(29 027)
Augmentation de capital	11 955	47 819				59 774		59 774
Réduction de capital	(84 366)				84 366	-		-
Frais sur augmentation de capital		(4 652)				(4 652)		(4 652)
Conversion d'obligations	6	31				37		37
Paielements fondés sur des actions	80	(80)			657	657		657
Actions propres					35	35		35
Transactions entre actionnaires					(9)	(9)	28	19
Autres reclassements					(16)	(16)	18	2
SITUATION AU 31/12/2014	18 528	348 781	1 756	(3 624)	(217 901)	147 540	(19 391)	128 149

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.6 Annexe aux états financiers consolidés

Sommaire des notes annexes

Note 1	Informations générales	117	Note 7	Personnel	151
Note 2	Principes comptables	117	7.1	Effectif	151
2.1	Référentiel comptable appliqué	117	7.2	Charges de personnel	152
2.2	Base de préparation des états financiers	118	7.3	Avantages du personnel	152
2.3	Jugements et estimations	118	7.4	Paiements fondés sur les actions	153
Note 3	Périmètre de consolidation	119	7.5	Transactions entre le Groupe et les administrateurs	155
3.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	119	7.6	Rémunération des dirigeants	155
3.2	Évolutions du périmètre de consolidation	122	Note 8	Besoin en fonds de roulement	155
3.3	Regroupements d'entreprises (rappel des opérations de l'exercice 2013)	127	8.1	Détail du poste	155
3.4	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	127	8.2	Stocks et en-cours	155
Note 4	Information sectorielle et données Groupe	129	8.3	Créances clients et autres débiteurs	156
4.1	Reconnaissance du revenu	129	8.4	Fournisseurs et autres créditeurs	158
4.2	Détermination du résultat opérationnel courant	129	Note 9	Provisions et passifs éventuels	158
4.3	EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)	130	9.1	Provisions	158
4.4	Information sectorielle	130	9.2	Passifs éventuels	160
4.5	Données Groupe	131	Note 10	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	160
Note 5	Goodwill et immobilisations	131	10.1	Données financières	160
5.1	Goodwill	131	10.2	Transactions avec les co-entreprises	160
5.2	Immobilisations incorporelles	132	10.3	Transactions avec les entreprises associées	161
5.3	Immobilisations corporelles	133	Note 11	Impôts sur les résultats	161
5.4	Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles	134	11.1	Impôts sur les résultats	161
5.5	Pertes de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles	135	11.2	Impôts différés	161
Note 6	Passifs financiers, instruments dérivés et trésorerie	139	Note 12	Capitaux propres et intérêts minoritaires	163
6.1	Actifs et passifs financiers	139	12.1	Capital social	163
6.2	Trésorerie et équivalents de trésorerie	147	12.2	Bons de souscription d'actions (instruments de capitaux propres)	163
6.3	Produits et charges financiers	148	12.3	Intérêts minoritaires	164
6.4	Politique de gestion des risques	150	Note 13	Engagements	164
			13.1.	Engagements hors bilan répartis par pays	165
			13.2	Engagements hors bilan détaillés par pays	166
			Note 14	Événements postérieurs à la clôture	166
			Note 15	Liste des sociétés consolidées	167

La présentation des notes annexes aux comptes consolidés a été modifiée par rapport à celle utilisée pour les états financiers de l'exercice 2013, afin de gagner en lisibilité et pertinence, conformément aux recommandations de l'AMF. La majeure partie des principes comptables antérieurement regroupés dans une seule note (ex note 2) est désormais incluse dans les autres notes. Les précédentes notes dédiées au compte de résultat puis à l'état de la situation financière sont maintenant regroupées par principaux thèmes.

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société THEOLIA (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Aix-en-Provence. La Société et ses filiales (le « Groupe ») forment un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2014 et s'est terminé le 31 décembre 2014. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2015.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable appliqué

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2014 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC) qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les principes comptables appliqués au 31 décembre 2014 sont identiques avec ceux de l'exercice précédent, à l'exclusion de la mise en œuvre des normes IFRS 10 et 11.

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2014

Les normes, amendements ou interprétations présentés ci-dessous ont été appliqués de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, sauf dispositions transitoires spécifiques.

Normes et interprétations	Libellé	Impact potentiel sur les états financiers du Groupe
Amendement IAS 27 (2011)	États financiers individuels	Ces amendements et interprétations sont sans impact sur les présents comptes
Amendement IAS 28 (2011)	Participation dans des entreprises associées et coentreprises	
Amendement IAS 32	Compensation des actifs et passifs financiers	
Amendement IAS 36	Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	
Amendement IAS 39 et IFRS 9	Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture	
IFRS 10	États financiers consolidés	Les impacts de ces normes et amendements sont décrits en note 3
IFRS 11	Partenariats	
IFRS 12	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	
Amendement IFRS 10 et 12 et IAS 27	Entités d'investissement	
Amendement IFRS 10, 11 et 12	Dispositions transitoires	

5. ÉTATS FINANCIERS

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2015 non anticipés par le Groupe :

- IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique ».

Normes, amendements et interprétations nouveaux non anticipés par le Groupe non encore adoptés par l'Union européenne mais applicables par anticipation en 2014 car interprétant des textes déjà adoptés :

- Amendements IFRS 10 et IAS 28, « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise » ;
- Amendements IAS 27, « Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels » ;
- Amendements IAS 16 et IAS 41, « Actifs biologiques producteurs » ;
- Amendement IAS 16 et IAS 38, « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables » ;
- Amendement IAS 19, « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » ;
- Amendement IFRS 11, « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des coentreprises » ;
- Améliorations des IFRS cycle 2010 – 2012 ;
- Améliorations des IFRS cycle 2011 – 2013 ;
- Améliorations des IFRS cycle 2012 – 2014.

Normes, amendements et interprétations non encore applicables car non encore adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers » : « Classement et évaluation », « Dépréciation des actifs financiers » et « Opérations de couverture hors macro-couverture » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ».

2.2 Base de préparation des états financiers

L'information comparative présentée se rapporte à l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euros supérieur.

Le référentiel IFRS impose la modification rétrospective de l'information comparative publiée dans les cas suivants :

- Affectation définitive des goodwill issus des opérations de regroupements d'entreprises (norme IFRS 3) ;
- Application de la norme IFRS 5 – Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ;
- Application des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats » ;
- Changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs (norme IAS 8).

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

2.3 Jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS fait appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Ces estimations s'appuient sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont considérées comme les plus raisonnables et les plus probables.

Sans remettre en cause ce qui précède, les estimations ont été élaborées dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement et des marchés. Dans ce contexte, la connaissance d'informations nouvelles ou la survenance d'événements nouveaux, conduisant à remettre en cause de manière significative certaines hypothèses jugées aujourd'hui raisonnables, ne peuvent être exclues.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non-courants, les instruments financiers dérivés, les provisions pour risques et charges et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les hypothèses-clés sont les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des projets éoliens ;
- hypothèses d'actualisation retenues dans les modèles de valorisation utilisés ; et
- capacité à obtenir les financements des projets éoliens.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

3.1.1 Méthodes de consolidation

Entités contrôlées

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale lorsque le Groupe estime détenir le contrôle. La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » introduit un nouveau modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ou qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Lesdits liens n'étant pas exclusivement liés à l'existence de droits directs ou indirects dans le capital.

Auparavant, le contrôle était défini dans la norme IAS 27 ainsi que dans l'interprétation SIC 12 « Consolidation – entités ad hoc » comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les filiales et entités structurées (ex entités ad hoc) sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intra-groupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général, il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Partenariats

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs ».

Cette nouvelle norme définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint.

5. ÉTATS FINANCIERS

En application de cette nouvelle norme, seuls deux types de partenariat existent : les co-entreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« Co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« Co-participants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

En application de la norme IAS 31, le Groupe comptabilisait ses partenariats, réalisés en co-entreprises, en utilisant la méthode de l'intégration proportionnelle.

En application de la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (la méthode de l'intégration proportionnelle n'est plus autorisée).

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et dans les co-entreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées et des co-entreprises sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable ou du contrôle conjoint jusqu'à la date de perte de l'influence notable ou du contrôle conjoint.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée et de la co-entreprise.

Le résultat des entreprises associées est inclus dans le résultat opérationnel lorsque les activités développées par ces sociétés sont considérées comme proches de celles du Groupe (énergies renouvelables).

3.1.2 Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

Présentation des états financiers

Les postes du bilan des entités situées hors de la zone euros sont convertis au taux de change de clôture en vigueur dans la monnaie fonctionnelle et les postes du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen en vigueur dans la monnaie fonctionnelle.

Opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur le jour de l'opération.

3.1.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition définie par la norme IFRS 3 révisée. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels qui correspondent à une obligation existant à la date d'acquisition en raison d'événements passés, et qui peuvent être évalués de manière fiable, de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiquement prévues par la norme IFRS 3 révisée.

Le goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
- le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle,
- le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé, soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction,
- et pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les compléments de prix éventuels sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ; ils sont définitivement évalués dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Toute variation ultérieure de ces compléments de prix est comptabilisée en résultat de la période. Il est précisé que la norme laisse un délai de 12 mois pour finaliser l'évaluation de ces compléments de prix.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de période du résultat consolidé.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

L'identification et l'évaluation des actifs et passifs acquis sont réalisées de façon provisoire à la date d'acquisition.

L'identification et l'évaluation sont effectuées de façon définitive dans un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque la comptabilisation initiale est modifiée dans le délai de 12 mois, cette modification est comptabilisée de manière rétrospective, comme si les valeurs définitives avaient été comptabilisées directement au moment de l'acquisition. L'impact des variations de valeur constatées après l'expiration du délai d'affectation par rapport aux valeurs attribuées aux actifs acquis et passifs assumés lors de la première consolidation est constaté de manière prospective, en résultat de l'exercice du changement et des exercices ultérieurs, le cas échéant, sans ajustement du goodwill.

Si les modifications de la comptabilisation initiale du regroupement sont liées à une correction d'erreur, les valeurs attribuées aux actifs et passifs acquis, aux participations ne conférant pas le contrôle ou éléments du prix d'acquisition sont modifiées de manière rétrospective, comme si leur juste valeur corrigée avait été comptabilisée dès la date d'acquisition.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, ne modifiant pas le contrôle exercé sur cette entité, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Pour les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, ne modifiant pas le contrôle exercé sur l'entité, l'écart entre la juste valeur du prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur cession est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces cessions encaissée en numéraire, nette des frais de cession associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, qui entraînent la perte de contrôle exclusif, donnent lieu, en règle générale, à la constatation d'un résultat de cession comptabilisé en résultat calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. Toute participation résiduelle conservée est ainsi évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif. Lorsque l'opération de cession de titres est analysée comme un apport d'actifs dans une entité sous contrôle conjoint, la quote-part des actifs et passifs conservés reste enregistrée à sa valeur historique, sans constatation de résultat de cession conformément à l'interprétation SIC 13.

5. ÉTATS FINANCIERS

3.2 Évolutions du périmètre de consolidation

3.2.1 Principaux faits caractéristiques de l'exercice

Cessions

Au cours du premier semestre 2014, THEOLIA a poursuivi sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes. Ainsi, le 27 mars 2014, THEOLIA a cédé la société Seres Environnement, active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau, et le 30 mai 2014, THEOLIA a cédé sa centrale photovoltaïque située en Allemagne.

En août 2014, THEOLIA a également vendu un parc éolien de 6 MW en exploitation en Allemagne.

Poursuite du développement du Groupe

Au cours de l'année 2014, THEOLIA a poursuivi la construction du projet éolien de la Haute Borne, dans le département de la Somme. Ce projet, financé par la mise en place d'un prêt à long terme en avril 2014, accueillera des éoliennes de 3 MW de puissance unitaire, portant ainsi la capacité installée totale du futur parc à 21 MW. La mise en service du parc est prévue pour le second semestre 2015.

Conformément à sa stratégie de co-investissement, THEOLIA a vendu ce projet à son véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company le 13 juin 2014. Après cette cession, THEOLIA conserve une participation indirecte dans le projet de la Haute Borne et est en charge de la construction puis de l'exploitation du parc pour le compte du véhicule d'investissement.

Par ailleurs, en juillet 2014, THEOLIA a obtenu un nouveau permis de construire libre de tout recours de tiers, pour installer 7 éoliennes dans le département de la Charente-Maritime. Dans l'attente de la sélection du modèle de turbines, la capacité totale du futur parc est estimée à 21 MW. Au 31 décembre 2014, THEOLIA dispose de 219 MW ayant reçu toutes les autorisations, susceptibles d'être réalisés ou cédés.

Enfin, THEOLIA poursuit le développement de la première tranche de 100 MW du projet au Maroc, avec la finalisation en cours du processus de sélection du fournisseur de turbines.

3.2.2 Entités consolidées

Au titre de l'exercice 2014, le périmètre de consolidation comprend, outre la société-mère :

- 102 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif (contre 110 au 31 décembre 2013 retraité) ; et
- 6 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable (contre 7 au 31 décembre 2013 retraité).

La liste exhaustive de ces sociétés est présentée en note 15 « Liste des sociétés consolidées ».

Créations

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENTRALE EOLIENNE DES MESNILS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
THEOLIA AM	100,00%	100,00%	Intégration globale	Corporale	Corporale

Cessions

Le 27 mars 2014, le Groupe a cédé la société Seres Environnement (et ses filiales), active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau. Cette cession s'inscrit dans la stratégie de THEOLIA de désengagement de ses activités non-éoliennes.

Au cours du second semestre 2014, le Groupe a cédé la société portant un parc éolien de 6 MW en Allemagne.

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
Marklohe Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
WINDKRAFT DIETLAS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY (beijing) Co Ltd	51,00%	51,00%	Mise en équivalence	Chine	Activité non-éolienne
SERES ENVIRONNEMENT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activité non-éolienne
SERES ENVIRONNEMENT MAGHREB SA	99,87%	99,87%	Intégration globale	Morocco	Activité non-éolienne

Fusions/liquidations

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique, le Groupe a procédé, en 2014, à des opérations de fusion ou de liquidation. Les entités concernées sont les suivantes :

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
WINDHAGEN PROJEKT WALTROP Gmbh & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
THEOLIA CEE Gmbh	100,00%	100,00%	Intégration globale	Autriche	Développement, construction, vente
CWP GmbH	52,00%	52,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre

Il est précisé que ces opérations n'ont pas d'incidence sur les agrégats consolidés.

3.2.3 Impacts de l'application rétrospective des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et 11 « Partenariats »

Les normes IFRS 10 et 11 sur la consolidation ont été publiées en mai 2011 et ont été adoptées par l'Union européenne le 29 décembre 2012, avec une application rétrospective obligatoire au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'application, au 1^{er} janvier 2014, de ces normes, ainsi que leur amendement « Dispositions transitoires », a contraint le Groupe à réexaminer le contrôle des sociétés consolidées avec la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le résultat de cette analyse a pour conséquence le changement de méthode de consolidation de six sociétés (dont trois parcs éoliens).

Au regard de l'ancienne norme sur les partenariats (IAS 31), les sociétés Maestrale Project Holding SA, Neoanemos Srl, Aerochetto Srl et THEOLIA Utilities Investment Company étaient considérées comme des entités sous contrôle conjoint. Les dispositions de la norme IFRS 11 indiquent que ces sociétés sont des co-entreprises et non des activités conjointes. De ce fait, elles doivent être consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'analyse du contrôle des sociétés Centrale Éolienne des Gargouilles et Centrale Éolienne de Magremont au regard des nouvelles normes conduit le Groupe à considérer qu'il détient le pouvoir le plus étendu sur la gestion opérationnelle et administrative des deux parcs cités précédemment, incluant la capacité à agir sur les rendements par la maintenance des éoliennes, la gestion des flux, etc. En conséquence, le Groupe considère détenir le contrôle exclusif de ces parcs éoliens et les consolide par la méthode de l'intégration globale.

Conformément aux normes, le Groupe a procédé à ce changement de mode de consolidation de manière rétrospective en considérant que les sociétés concernées avaient été consolidées depuis l'origine selon ces méthodes. Cela conduit notamment à éliminer la totalité des marges internes incluses dans les actifs non-courants (sociétés intégrées globalement) et à ne pas éliminer la quote-part des dépréciations sur les créances intra-groupe (sociétés mises en équivalence).

Les conséquences sur l'information comparative sont présentées ci-dessous :

5. ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA publié 31/12/2013	Impacts IFRS 10 et 11	Groupe THEOLIA retraité 31/12/2013
Chiffre d'affaires	95 447	419	95 867
Achats et variations de stocks	(5 941)	87	(5 854)
Charges externes	(30 891)	1 006	(29 885)
Charges de personnel	(9 607)	83	(9 523)
Impôts et taxes	(1 863)	(76)	(1 940)
Autres produits et charges opérationnels	1 040	(181)	859
Provisions opérationnelles	2 390	(420)	1 969
EBITDA	50 575	918	51 494
Dotations nettes aux amortissements et provisions courantes	(34 959)	(818)	(35 777)
Résultat opérationnel courant	15 616	101	15 717
Pertes de valeur	(16 004)	26	(15 979)
Provisions non-courantes	(2 084)	335	(1 750)
Autres produits et charges non-courants	(1 982)	32	(1 950)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(3)	(2 061)	(2 064)
Résultat opérationnel	(4 457)	(1 569)	(6 026)
Coût de l'endettement financier net	(39 311)	323	(38 989)
Autres produits et charges financiers	(110)	(579)	(689)
Résultat financier	(39 421)	(257)	(39 678)
Impôt	(2 519)	528	(1 991)
Résultat net des activités poursuivies	(46 397)	(1 298)	(47 695)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1 111	-	1 111
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(45 286)	(1 298)	(46 583)
dont part du Groupe	(41 210)	(803)	(42 013)
dont intérêts minoritaires	(4 076)	(495)	(4 571)

État de la situation financière au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA publié 31/12/2013	Impacts IFRS 10 et 11	Groupe THEOLIA retraité 31/12/2013
Goodwill	39 402	(1 074)	38 327
Immobilisations incorporelles	66 008	(1 117)	64 891
Immobilisations corporelles	482 059	(2 025)	480 034
Participations dans les coentreprises et entreprises associées	11	1	12
Actifs financiers non-courants	12 797	4 362	17 159
Impôts différés actifs	1 343	897	2 239
Actifs non-courants	601 620	1 043	602 663
Stocks et projets en cours	5 078	-	5 078
Clients	26 170	(1 160)	25 010
Autres actifs courants	15 186	(535)	14 650
Actifs financiers courants	205	124	328
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 722	100	84 822
Actifs courants	131 361	(1 475)	129 886
Actifs liés à des activités en cours de cession	11 630	-	11 630
TOTAL ACTIFS	744 611	(431)	744 180

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA publié 31/12/2013	Impacts IFRS 10 et 11	Groupe THEOLIA retraité 31/12/2013
Capital	90 853	-	90 853
Primes	305 663	-	305 663
Réserves	(227 359)	(9 368)	(236 727)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe	(41 210)	(803)	(42 013)
Capitaux propres, part du Groupe	127 947	(10 174)	117 777
Intérêts minoritaires	(17 070)	596	(16 474)
Capitaux propres	110 877	(9 575)	101 303
Passifs financiers non-courants	445 791	16 926	462 717
Provisions part non-courante	21 531	13 062	34 593
Provision pour retraite	205	-	205
Impôts différés passifs	54 245	(91)	54 154
Autres passifs non-courants	6 969	(283)	6 686
Passifs non-courants	528 741	29 614	558 355
Passifs financiers courants	63 068	(19 891)	43 178
Provisions part courante	374	(335)	39
Fournisseurs et autres passifs courants	29 389	(258)	29 131
Dettes fiscales et sociales	4 115	22	4 137
Dette d'impôt sur les sociétés	293	(8)	285
Passifs courants	97 239	(20 470)	76 770
Passifs liés aux activités en cours de cession	7 754	-	7 754
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	744 611	(431)	744 180

3.2.4 Consolidation des entités structurées

Depuis 2013, le Groupe consolide par la méthode de l'intégration globale l'entité structurée Breeze Two Energy. Les développements ci-dessous décrivent l'analyse réalisée permettant de considérer que le Groupe détient le contrôle de cette entité.

Breeze Two Energy GmbH & Co KG (« Breeze Two Energy ») détient plusieurs parcs éoliens, directement en Allemagne et à travers une filiale (Eoliennes de Suroit SNC) pour les parcs situés en France. Ces parcs totalisent 337 MW en exploitation. L'acquisition et/ou la construction de ces parcs ont été financées par une émission obligataire, réalisée en 2006, selon trois catégories A, B et C. La dette A est la dette senior, bénéficiant d'un nantissement sur les actifs en exploitation.

5. ÉTATS FINANCIERS

Breeze Two Energy est une société en commandite de droit allemand, dirigée par son associé commandité, Breeze Two GmbH (« Breeze Two »), société de droit allemand.

Le 31 janvier 2013, THEOLIA SA a acquis, à travers sa filiale à 100 % BGE Investment S.à.r.l., 70 % des obligations de catégorie C de Breeze Two Energy, ainsi que divers droits attachés.

Selon la norme IFRS 10, un investisseur contrôle une entité si les trois conditions suivantes sont remplies :

- il détient le pouvoir sur l'entité ;
- il est exposé à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Le Directeur Général de l'associé commandité Breeze Two dispose des pouvoirs les plus étendus pour prendre les décisions de gestion sur les activités opérationnelles, techniques, financières et administratives de Breeze Two Energy, y compris celles réalisées par des tiers : il peut décider des orientations opérationnelles, procéder à la nomination des prestataires de service et agir sur la structuration du financement. Aucun tiers ne peut s'opposer à ses décisions de gestion, ni le licencier.

THEOLIA a acquis, à travers sa filiale à 100 % BGE Investment S.à.r.l., le droit de faire nommer le Directeur Général de Breeze Two. Ainsi, Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA, a également été nommé Directeur Général de Breeze Two.

Au regard de la norme IFRS 10.B12, Il résulte de ces éléments que THEOLIA dispose du pouvoir de diriger les activités pertinentes de Breeze Two Energy.

Historiquement, la gestion administrative de Breeze Two Energy et la gestion opérationnelle des parcs éoliens de Breeze Two Energy ont été sous-traitées à des tiers. L'objectif de THEOLIA est de faire réaliser ces prestations par ses propres équipes existantes.

L'entrée de THEOLIA dans ces contrats sera progressive de manière à ne pas perturber l'activité actuelle de THEOLIA. La gestion administrative de Breeze Two Energy a déjà été reprise par les équipes de THEOLIA SA. La gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en France a également été reprise par les équipes d'exploitation de THEOLIA France. La gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en Allemagne devrait être progressivement reprise par les équipes d'exploitation de THEOLIA Natureenergien en Allemagne.

Pour chaque contrat de gestion opérationnelle de parcs éoliens détenus par Breeze Two Energy, le Groupe perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires généré par le(s) parc(s). Cette rémunération (i) est variable car basée sur la production d'électricité, qui elle-même est notamment fonction des conditions de vent, du taux de disponibilité des turbines et de la qualité de la maintenance, et (ii) va croître au fur et à mesure de l'avancement de la reprise des contrats de gestion par THEOLIA.

Au-delà, les actions de THEOLIA ont pour objectif d'optimiser la disponibilité des parcs et de réduire les coûts opérationnels de Breeze Two Energy, afin d'améliorer la rentabilité de l'entité sur le long terme et ainsi augmenter les *cash-flows* disponibles dégagées par Breeze Two Energy.

Or, depuis l'émission obligataire réalisée en 2006, Breeze Two Energy n'a pas été en mesure d'honorer l'ensemble des échéances de remboursement des dettes B et C.

Toute amélioration des *cash-flows* générés par les parcs de Breeze Two Energy augmente les flux de trésorerie disponibles pour le remboursement des dettes obligataires et, en particulier, le remboursement de la dette obligataire junior C, que THEOLIA détient à 70 %, et des intérêts liés. Il est précisé qu'aucune distribution de dividende n'est possible avant l'échéance de remboursement de la dette obligataire.

La qualité des actions quotidiennes menées par THEOLIA, par l'intermédiaire du Directeur Général de Breeze Two, directement ou par le contrôle de sous-traitants, est de nature à accroître les flux opérationnels dégagés par Breeze Two Energy, et ainsi, à terme, à dégager des éventuels flux de remboursement de la dette obligataire C.

Par conséquent, les rendements auxquels THEOLIA est exposée, incluant notamment le remboursement de la dette obligataire C, sont variables en fonction de la performance de Breeze Two Energy, elle-même fonction des décisions de gestion prise par l'associé commandité. Cette exposition aux rendements variables de Breeze Two Energy est immédiate et pluriannuelle.

Sur la base de ces éléments, Breeze Two Energy est analysée comme une entité structurée contrôlée, sans que THEOLIA ne détienne d'instruments de capitaux propres.

3.3 Regroupements d'entreprises (rappel des opérations de l'exercice 2013)

Le 31 janvier 2013, le Groupe a finalisé la prise de contrôle de Breeze Two Energy. Les actifs et passifs intégrés au périmètre de consolidation de l'exercice 2013 sont présentés, à titre de rappel, dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Breeze Two Energy (normes locales)	Réévaluation des actifs	Réévaluation de la dette financière	Juste valeur des actifs et passifs consolidés
Immobilisations incorporelles	7 997	7 663		15 660
Immobilisations corporelles	194 410	41 345		235 755
Actifs financiers	2 861			2 861
Clients	7 023			7 023
Autres actifs courants	5 606			5 606
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 227			25 227
Provisions	(1 924)	(6 481)		(8 405)
Passifs d'impôt différé		21 193	(60 717)	(39 524)
Passifs financiers	(472 019)		223 593	(248 426)
Autres passifs non-courants	(2 022)			(2 022)
Fournisseurs et autres passifs courants	(6 375)			(6 375)
Dettes fiscales et sociales	(409)			(409)
TOTAL ACTIFS NETS CONSOLIDÉS	(239 626)	63 720	162 877	(13 029)
Intérêts minoritaires				(13 029)

La détermination définitive des justes valeurs d'entrée de périmètre pour les actifs et passifs de Breeze Two Energy a été réalisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 3R. Les travaux ont porté sur :

- les actifs non-courants (immobilisation incorporelles et corporelles) ;
- les provisions pour démantèlement ;
- les passifs financiers ; et
- la fiscalité différée.

La valeur des actifs non-courants a été déterminée par les techniques d'évaluation fondées sur le revenu. En effet, sur la base des flux futurs de trésorerie de chacun des parcs consolidés, le Groupe a calculé une valeur d'entreprise qui a servi de base à la réévaluation des actifs incorporels et corporels. Au regard d'IFRS 13, ces données sont de niveau 3.

Les provisions pour démantèlement ont été recalculées et actualisées à la date d'acquisition, avec les paramètres utilisés par le Groupe.

La dette financière relative aux obligations A et B fait l'objet d'une valorisation basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés (utilisation de données observables de niveau 3). La dette financière obligataire C est valorisée sur la base de la transaction réalisée par le Groupe.

3.4 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

En mars 2014, la société Seres Environnement (et ses filiales) ont été cédées. Le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a reconfirmé la volonté du Groupe de céder la société Ecoval 30.

Depuis 2012, les actifs et passifs concernés, représentant le pôle Environnement, sont comptabilisés dans les sociétés Seres Environnement (et ses filiales) et Ecoval 30.

L'ensemble des transactions de l'exercice relatives au pôle Environnement a été regroupé sur la ligne du compte de résultat libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les actifs et passifs ont été regroupés sur une ligne à l'actif et au passif du bilan « Actifs/Passifs liés à des activités en cours de cession ».

Les valeurs d'actif ont été dépréciées sur la base des prix de vente probables. Une dépréciation de (2 927) K€ figurait à ce titre à la clôture de l'exercice 2013. Au 31 décembre 2014, cette provision a fait l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'évolution de l'actif net : une dotation de 1 453 K€ a été comptabilisée.

5. ÉTATS FINANCIERS

Informations sur le compte de résultat

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2014	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2014
Chiffre d'affaires	105 707	(4 580)	101 127
EBITDA	54 108	(600)	53 509
Résultat opérationnel courant	17 180	(757)	16 423
Pertes de valeur	(6 463)		(6 463)
Résultat opérationnel	8 086	(537)	7 550
Résultat financier	(29 667)	146	(29 521)
Résultat net des activités poursuivies	(26 529)	(388)	(26 916)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(133)	(133)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(26 529)	(521)	(27 050)
dont part du Groupe	(24 700)	(521)	(25 221)
dont intérêts minoritaires	(1 829)		(1 829)

Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA (retraité) avant IFRS 5 31/12/2013	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2013
Chiffre d'affaires	105 006	(9 140)	95 867
EBITDA	52 128	(635)	51 494
Résultat opérationnel courant	16 234	(517)	15 717
Pertes de valeur	(15 979)		(15 979)
Résultat opérationnel	(5 524)	(502)	(6 026)
Résultat financier	(39 850)	172	(39 678)
Résultat net des activités poursuivies	(47 259)	(436)	(47 695)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		1 111	1 111
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(47 259)	675	(46 583)
dont part du Groupe	(42 688)	675	(42 013)
dont intérêts minoritaires	(4 571)		(4 571)

Informations sur l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2014	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2014
Actifs non-courants	570 358	(7 527)	562 829
Actifs courants	122 174	(1 649)	120 527
Actifs liés à des activités en cours de cession		9 158	9 158
TOTAL ACTIFS	692 532	(18)	692 514
Capitaux propres	128 149		128 149
Passifs non-courants	485 548	4 240	489 789
Passifs courants	74 454	(4 656)	69 798
Passifs liés aux activités en cours de cession		4 778	4 778
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	692 532	(18)	692 514

Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Groupe THEOLIA (retraité) avant IFRS 5		Groupe THEOLIA retraité IFRS 5
	31/12/2013	Retraitements IFRS 5	31/12/2013
Actifs non-courants	609 860	(7 196)	602 662
Actifs courants	134 338	(4 450)	129 890
Actifs liés à des activités en cours de cession		11 630	11 630
TOTAL ACTIFS	744 198	(16)	744 182
Capitaux propres	101 303		101 303
Passifs non-courants	559 170	(815)	558 357
Passifs courants	80 797	(4 029)	76 769
Passifs liés aux activités en cours de cession		7 754	7 754
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	744 199	(16)	744 182

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE ET DONNÉES GROUPE

4.1 Reconnaissance du revenu

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne participe ni à la gestion ni au contrôle effectif des biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Production d'électricité

Les ventes enregistrées au niveau des centrales éoliennes correspondent à la vente de l'électricité produite et cédée à l'opérateur conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés.

Les ventes de l'électricité produite à partir des parcs détenus et contrôlés par le Groupe sont reconnues en fonction des quantités produites et livrées au cours de la période.

Il est rappelé que les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

Achat de parcs éoliens pour revente

La marge est dégagée à la cession de la ferme, proportionnellement au nombre de MW vendus.

Développement, construction, vente de parcs éoliens

Les opérations de développement et de construction de parcs éoliens qui seront exploités par le Groupe en vue de leur cession ne donnent lieu à la constatation d'un revenu qu'à la date de la cession effective des parcs éoliens précédemment classés en actifs non-courants. Ils sont classés en stocks lorsque le client est identifié (signature d'un contrat de vente) pour cession du parc. La date de cession correspond alors à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété.

4.2 Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges résultant d'événements peu nombreux bien identifiés, non-récurrents et significatifs, à savoir :

- les résultats des entreprises associées ;
- les pertes de valeur de goodwill et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs concernant des événements ou des décisions d'envergure ; et
- les charges, produits et provisions qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif ou inhabituel, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité, etc.).

5. ÉTATS FINANCIERS

4.3 EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels.

4.4 Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est basée sur le *reporting* interne à destination du principal décideur opérationnel.

Le Groupe définit ses segments d'activité comme suit :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens ainsi que la vente de l'électricité produite par certains parcs éoliens gérés mais non-détenus par le Groupe ;
- l'activité non-éolienne ;
- l'activité Corporate comprend principalement la société-mère THEOLIA SA.

La note « Information sectorielle » présente, par secteur d'activité, des informations sur les produits et les résultats.

Au 31 décembre 2014

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	TOTAL
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, construction, vente	Exploitation			
Chiffre d'affaires						
France	23 233	19	348	-	-	23 600
Allemagne	54 921	7 665	5 222	498	-	68 307
Italie	2 498	-	263	-	-	2 761
Maroc	6 119	-	-	-	-	6 119
Autres pays	-	333	-	-	8	341
TOTAL	86 770	8 017	5 833	498	8	101 127
EBITDA	57 761	(6 429)	2 044	413	(281)	53 509
Résultat opérationnel courant	21 467	(6 839)	1 891	175	(271)	16 423
Pertes de valeur	(1 621)	(2 841)	-	-	(2 000)	(6 463)
Provisions non-courantes	6	(459)	(176)	-	-	(629)
Autres produits et charges non-courants	(11)	553	(1 225)	-	(1 025)	(1 709)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	20 290	(9 805)	489	175	(3 600)	7 550

Au 31 décembre 2013

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	TOTAL
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, construction, vente	Exploitation			
Chiffre d'affaires						
France	22 819	655	483	-	-	23 957
Allemagne	54 055	1 079	5 495	1 110	-	61 739
Italie	2 326	-	265	-	-	2 591
Maroc	6 964	-	-	-	-	6 964
Autres pays	-	619	-	-	(4)	616
TOTAL	86 163	2 353	6 244	1 110	(4)	95 867
EBITDA	59 239	(9 204)	1 957	1 377	(1 873)	51 495
Résultat opérationnel courant	24 893	(9 464)	1 671	614	(1 997)	15 718
Pertes de valeur	(1 384)	(14 059)	-	(536)	-	(15 979)
Provisions non-courantes	84	(2 338)	585	-	(81)	(1 750)
Autres produits et charges non-courants	282	37	(1 276)	-	(993)	(1 950)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	23 173	(27 133)	980	79	(3 123)	(6 024)

4.5 Données Groupe

Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Autres produits	11 163	1 447	2 513
Autres charges	(9 426)	(588)	(1 472)
TOTAL	1 737	859	1 041

Les autres produits comportent, pour 1 569 K€, des indemnités à recevoir pour compenser les pertes liées aux aléas rencontrés lors de l'exploitation des parcs éoliens.

Au cours de l'exercice, le Groupe a cédé sa centrale photovoltaïque d'une puissance de 2,9MWc située dans le canton de Merzig-Wadern, dans la Sarre en Allemagne. Le produit de cession ainsi que la valeur comptable de l'actif cédé sont respectivement comptabilisés dans les postes « Autres produits » et « Autres charges ».

Après prise en compte de ces éléments, les autres produits et charges opérationnels ne comprennent pas d'élément significatif.

Autres produits et charges non-courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Autres produits et charges non-courants	(1 709)	(1 950)	(1 982)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON-COURANTS	(1 709)	(1 950)	(1 982)

NOTE 5 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS

5.1 Goodwill

5.1.1 Évolution du poste

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2014	193 505	(155 178)	38 327
Pertes de valeur	-	(1 191)	(1 191)
Cessions	(1)	-	(1)
Autres variations	(282)	-	(282)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	193 222	(156 369)	36 853

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette (retraîtée)
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2013	199 095	(159 607)	39 489
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11	(5 485)	4 410	(1 075)
Pertes de valeur	-	(93)	(93)
Cessions	(1)	2	1
Autres variations	6	-	6
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2013 RETRAITÉ	193 506	(155 179)	38 327

La perte de valeur enregistrée concerne principalement un parc éolien situé en Allemagne.

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.2 Affectation des goodwill par UGT

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
DCV * de projets/parcs éoliens en France	11 309	(93)	11 217	11 217	11 217
DCV* de projets/parcs éoliens en Allemagne	132 489	(112 144)	20 345	20 348	20 348
DCV* de projets/parcs éoliens en Italie	9 722	(9 723)	-	-	-
DCV* de projets/parcs éoliens en Espagne	1 645	(1 645)	-	-	-
Activité de vente d'électricité pour compte propre	36 346	(31 056)	5 292	6 762	7 838
Activité corporate	1 709	(1 709)	-	-	-
TOTAL	193 221	(156 369)	36 853	38 327	39 402

* Développement, construction, vente.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre est composée d'autant d'UGT que de parcs éoliens en exploitation.

5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts relatifs à des projets peuvent être générés en interne ou être acquis au travers de regroupements d'entreprises.

La valorisation des projets est effectuée à leur coût de production ou d'acquisition. Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet est comptabilisée au bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique du projet ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet ; et
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges ou dans les stocks dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Lorsque le Groupe acquiert des projets éoliens développés par les sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle, ces derniers sont valorisés à leur juste valeur. La valeur de l'immobilisation incorporelle ainsi déterminée tient alors compte de la juste valeur de l'ensemble des contrats acquis.

Les coûts rattachés à ces projets cessent d'être capitalisés à compter de la date de mise en service industrielle. Ils sont alors amortis selon les dispositions suivantes : la base amortissable correspond à la différence entre le coût de revient et la valeur de revente estimée, la durée d'amortissement est conditionnée au calendrier des cessions. La durée résiduelle d'exploitation envisagée par le Groupe avant la cession à un tiers est actuellement d'environ 5 années. Les immobilisations incorporelles liées à des parcs ne devant pas être cédés avant le terme du contrat de vente d'électricité sont amorties sur la durée desdits contrats (15 à 20 ans).

Le coût des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication est incorporé dans le coût d'entrée des immobilisations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et compte tenu de la valeur résiduelle des actifs.

Pour les contrats et licences, les durées d'amortissement retenues sont de 2 à 4 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

L'essentiel des actifs incorporels est composé de projets éoliens en cours de développement. Ils figurent en « Immobilisations en cours » et à ce titre ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au moins une fois par an.

(en milliers d'euros)	Projets en cours de développement	Coûts de développement	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à la clôture au 31/12/2013 (publié)	42 734	36 157	896	72 059	151 846
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11	(24)	(1 476)	(1)	(502)	(2 003)
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2014 (retraité)	42 710	34 681	895	71 557	149 843
Acquisitions et immobilisations générées en interne	1 401	-	139	-	1 540
Diminution	(57)	-	-	(3 921)	(3 978)
Cessions	-	(1 798)	-	-	(1 798)
Écarts de conversion	13	-	-	1 150	1 163
Autres variations	1 140	(642)	-	(90)	408
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	45 207	32 241	1 034	68 696	147 178
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture au 31/12/2013 (publié)	(34 478)	(7 328)	(826)	(43 205)	(85 837)
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11	219	164	1	501	885
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2014 (retraité)	(34 259)	(7 164)	(825)	(42 704)	(84 952)
Amortissements	-	(1 729)	(43)	(3 701)	(5 473)
Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur	(3 105)	-	-	(74)	(3 179)
Reprises sur cessions	57	755	-	3 921	4 733
Écarts de conversion	-	-	1	(822)	(821)
Autres variations	(76)	-	-	-	(76)
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	(37 383)	(8 138)	(867)	(43 380)	(89 768)
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2013 (PUBLIÉ)	8 256	28 829	70	28 854	66 009
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11	195	(1 312)	-	(1)	(1 118)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2014 (RETRAITÉ)	8 451	27 517	70	28 853	64 891
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	7 824	24 103	167	25 316	57 410

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets éoliens actuellement en cours de développement (poste « Projets en cours de développement ») ;
- les coûts de développement ayant été engagés pour l'obtention des toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens actuellement en exploitation (poste « Coûts de développement ») ; et
- les droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc dans le cadre d'une concession accordée par l'administration marocaine (poste « Autres immobilisations incorporelles »).

L'impact lié à l'application des normes IFRS 10 et 11 d'un montant de (1 118) K€ est la conséquence du changement de méthode de consolidation de trois parcs éoliens (cf. note 3.2.3).

La valeur brute des projets en cours de développement présente une augmentation de 2 497 K€. Elle comprend majoritairement la poursuite du développement du projet de parc éolien de 300 MW au Maroc.

La reprise d'un montant de 755 K€ correspond à la cession d'un parc éolien de 6 MW en exploitation en Allemagne.

5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition déduction faite de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des dépréciations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

• construction	20 ans
• parcs éoliens	5-20 ans
• matériel et outillages	4-10 ans
• agencements et installations	5-10 ans
• matériel de bureau, informatique	3-5 ans
• mobilier de bureau	5-10 ans

5. ÉTATS FINANCIERS

La durée d'amortissement des parcs éoliens est conditionnée au calendrier des cessions. La durée résiduelle d'exploitation envisagée par le Groupe avant la cession à un tiers est actuellement d'environ 5 années. La base amortissable correspond à la différence entre le coût de revient et la valeur résiduelle de revente au terme de la période. Les parcs n'ayant pas vocation à être cédés avant le terme du contrat de vente d'électricité sont amortis sur la durée desdits contrats (15 à 20 ans).

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

Contrats de location

Le Groupe ne possède pas d'actifs significatifs faisant l'objet de contrats de location-financement.

(en milliers d'euros)	Terrains	Agencements et aménagements	Projets en cours de construction	Installations techniques (1)	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeurs brutes à la clôture au 31/12/2013 (publié)	6 328	4 150	24 934	799 493	3 375	838 280
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11	(20)	(61)	(3 534)	(2 874)	(4)	(6 493)
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2014 (retraité)	6 308	4 089	21 400	796 619	3 371	831 787
Acquisitions et immobilisations générées en interne	3	-	9 960	81	145	10 189
Cessions	(39)	-	-	(21 837)	(381)	(22 257)
Écarts de conversion	-	3	-	5	3	11
Autres variations	-	-	226	1 479	(304)	1 401
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	6 272	4 092	31 586	776 347	2 834	821 131
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture au 31/12/2013 (publié)	(1 177)	(2 378)	(16 540)	(333 485)	(2 642)	(356 222)
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11	-	-	3 656	809	3	4 468
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2014 (retraité)	(1 177)	(2 378)	(12 884)	(332 676)	(2 639)	(351 754)
Amortissements	-	(310)	-	(31 393)	(103)	(31 806)
Dépréciations pour pertes de valeur	-	-	(2 005)	(88)	-	(2 093)
Reprises sur cessions	-	-	-	7 063	-	7 063
Écarts de conversion	-	(1)	-	(4)	1	(4)
Autres variations	-	-	-	25	(5)	20
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	(1 177)	(2 689)	(14 889)	(357 073)	(2 746)	(378 574)
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2013 (PUBLIÉ)	5 151	1 772	8 394	466 008	733	482 059
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11	(20)	(61)	122	(2 065)	(1)	(2 025)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2014 (RETRAITÉ)	5 131	1 711	8 516	463 943	732	480 033
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	5 095	1 403	16 697	419 274	88	442 557

(1) L'essentiel du poste regroupe les parcs éoliens en exploitation.

L'impact lié à l'application des normes IFRS 10 et 11 d'un montant de (2 025) K€ est la conséquence du changement de méthode de consolidation de trois parcs éoliens (cf. note 3.2.3).

Le Groupe poursuit des investissements dans les projets en cours de construction, notamment d'un parc éolien de 21 MW en France. Ces investissements sont comptabilisés dans le du poste « Projets en cours de construction » sur le flux acquisition.

La diminution de (21 837) K€ du poste « Installations techniques » et la reprise sur amortissement de 7 063 K€ proviennent de la cession, au deuxième trimestre, de la centrale photovoltaïque située en Allemagne et de la cession, au cours du troisième trimestre, d'un parc éolien de 6 MW en exploitation en Allemagne.

Les amortissements des installations techniques d'un montant de (31 393) K€ comprennent :

• les parcs éoliens situés en France (y compris Breeze Two Energy)	(8 075) K€
• les parcs éoliens situés en Allemagne (y compris Breeze Two Energy)	(22 598) K€
• le parc éolien situé en Italie	(712) K€

5.4 Amortissements de l'exercice des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publi�
Allemagne	(24 298)	(23 721)	(23 721)
France	(8 972)	(8 781)	(7 073)
Italie	(862)	(457)	(1 347)
Maroc	(2 754)	(2 755)	(2 755)
Reste du monde	(317)	(294)	(294)
Holding	(76)	(111)	(111)
TOTAL	(37 278)	(36 118)	(35 300)

Les amortissements comptabilisés à la clôture de l'exercice sont, dans leur grande majorité, associés aux parcs éoliens en exploitation.

5.5 Pertes de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles

Le Groupe a recours à des estimations et doit utiliser certaines hypothèses visant à (i) évaluer la durée d'utilisation attendue des actifs afin de déterminer leur durée d'amortissement et (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation sur la valeur au bilan de toute immobilisation.

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests de dépréciation annuels est sujette à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables suppose l'utilisation d'hypothèses en ce qui concerne :

- la détermination des taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou par les unités génératrices de trésorerie ;
- la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, de même que leur valeur terminale ;
- l'estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires générée par les actifs testés ; et
- l'estimation de la marge opérationnelle liée à ces actifs pour les périodes futures concernées.

Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs s'appuient sur l'expérience passée ainsi que sur des données externes.

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les goodwill, les actifs incorporels non-amortissables et en cours ;
- chaque année, pour les actifs à durée de vie déterminée ;
- en présence d'indices de perte de valeur à un autre moment.

Sauf indice de perte de valeur, le test annuel est réalisé à l'occasion du processus annuel de prévision budgétaire et de plan moyen terme.

Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les activités du Groupe sont classées dans les catégories suivantes :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens ainsi que la vente de l'électricité produite par certains parcs éoliens gérés mais non-détenus par le Groupe ;
- l'activité non-éolienne est non-stratégique et les activités environnementales sont actuellement en cours de cession ;
- l'activité Corporate comprend principalement la société-mère THEOLIA SA.

L'activité **Développement, construction, vente** est subdivisée en autant d'UGT que de pays concernés et principalement la France, l'Allemagne et l'Italie.

Les activités **Vente d'électricité pour compte propre** et **Exploitation** sont elles-mêmes subdivisées en autant d'UGT que de fermes en exploitation.

L'activité **non-éolienne** est elle-même subdivisée en autant d'UGT que d'entités juridiques.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).

5. ÉTATS FINANCIERS

Pour déterminer les taux de croissance future, les taux de marge opérationnelle et les flux de trésorerie opérationnels générés par un actif spécifique, le Groupe utilise les budgets de chaque entité pour les actifs appartenant à l'UGT Développement, construction, vente. Pour les actifs appartenant à l'UGT Vente d'électricité pour compte propre, la valeur d'utilité pour THEOLIA est représentative des flux de trésorerie futurs de chaque parc sur leur durée d'exploitation. Ces flux sont déterminés sur la base des contrats de vente d'électricité.

Le taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie associés est fonction des activités rattachables aux actifs ou groupes d'actifs et tient compte des risques et des activités, ainsi que de leur localisation géographique. Le taux est déterminé, selon les actifs retenus, à partir du coût moyen pondéré du capital (WACC) pour l'activité Vente d'électricité pour compte propre, et à partir du coût du capital pour l'activité Développement, construction, vente.

L'ensemble des actifs non-amortissables et amortissables de chaque UGT a été testé au 31 décembre 2014.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe sont compris entre 4,30 % et 8,49 % et peuvent se répartir ainsi :

- UGT Vente d'électricité pour compte propre : 4,30 % à 8,49 %;
- UGT Développement, construction, vente : 4,33 % à 7,5 %.

Pour l'UGT Développement, construction, vente, les valeurs recouvrables correspondent principalement aux business plans des entités concernées par pays :

- Allemagne : le business plan concerne les activités de vente et de gestion de fermes éoliennes en exploitation ;
- France : les business plans reflètent la capacité à développer puis construire des fermes éoliennes pour une exploitation d'une durée moyenne de 5 années, puis à les céder à des tiers ;

Pour l'UGT Vente d'électricité pour compte propre, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux de probabilité des heures de vent effectives : ce taux est principalement basé sur les historiques de production constatés sur les parcs en exploitation ;
- durée des prévisions : durée d'exploitation de l'actif envisagée, soit 20 ans à partir de la date de mise en service de la ferme ;
- valeur terminale : cette valeur correspond à la valeur résiduelle (20% de l'investissement d'origine net d'impôt) déduction faite des frais de démantèlement. Cela conduit en moyenne à une valeur terminale représentant 10 % à 12 % de la valorisation de l'actif.

Cette méthode de valorisation des parcs destinés à la vente correspond à celle retenue par le marché. En effet, la valeur recouvrable d'une ferme destinée à être cédée correspond à la somme de ses flux futurs de trésorerie actualisés.

La perte de valeur éventuelle est en priorité imputée au goodwill puis, le cas échéant, aux autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles. Elles sont comptabilisées directement en charges dans le résultat opérationnel sur la ligne « Pertes de valeur ».

5.5.1 Pertes de valeur de l'exercice

Détail du poste

Les pertes de valeur comptabilisées à la clôture de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	(3 178)	(11 375)	(11 375)
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	(2 093)	(4 511)	(4 537)
Perte de valeur sur goodwill	(1 191)	(93)	(93)
TOTAL	(6 463)	(15 979)	(16 004)

Répartition par zone géographique et par UGT

(en milliers d'euros)	Dépréciation d'actifs	Dépréciation de goodwill	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publiée
Activité de développement, construction, vente	47	-	47	(50)	(75)
Activité de vente d'électricité pour compte propre	-	-	-	(859)	(859)
Corporate	(2 000)	-	(2 000)	-	-
Perte de valeur - France	(1 953)	-	(1 953)	(909)	(934)
Activité de vente d'électricité pour compte propre	(150)	(1 471)	(1 621)	(525)	(525)
Activité non-éolienne	-	-	-	(536)	(536)
Perte de valeur - Allemagne	(150)	(1 471)	(1 621)	(1 061)	(1 061)
Activité de développement, construction, vente	(3 169)	280	(2 889)	(14 009)	(14 009)
Perte de valeur - Italie	(3 169)	280	(2 889)	(14 009)	(14 009)
TOTAL	(5 271)	(1 191)	(6 463)	(15 979)	(16 004)

Chaque année, le Groupe effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués.

Les pertes de valeur sur les UGT « Activité de vente d'électricité pour compte propre » et « Activité non-éolienne » sont la conséquence des modifications de certaines hypothèses opérationnelles.

En Italie, deux facteurs principaux ont contraint le Groupe à comptabiliser de nouvelles pertes de valeur. En effet, le Groupe a revu, au cours du premier semestre, la valeur de turbines acquises en 2008 et déprécié un projet faisant actuellement l'objet d'un contentieux avec le développeur initial.

5.5.2 Analyse de la sensibilité aux pertes de valeur**Analyse de la sensibilité**

L'analyse de la sensibilité a été effectuée en croisant deux axes :

- un axe propre à l'activité du Groupe : la variation des heures de vent (+ ou - 10 %) retenues pour chaque ferme en exploitation ;
- un axe externe au Groupe : la variation de + ou - 1 point des taux d'actualisation utilisés.

Le montant surligné ci-dessous représente la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2014 au titre des tests de dépréciation.

Les autres montants indiquent les dépréciations nettes que le Groupe aurait comptabilisées si les hypothèses de taux d'actualisation et/ou d'heures de vent avaient varié.

UGT Vente d'électricité pour compte propre – France

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(105)	-	-
0%	-	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 850 points de base et en diminuant le niveau d'heures de vent de 10% ; ou
- en augmentant le taux d'actualisation de 172 points de base avec un niveau d'heures de vent constant.

5. ÉTATS FINANCIERS

UGT Vente d'électricité pour compte propre – Allemagne

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(9 636)	(3 341)	-
0%	(5 645)	(1 621)	-
-1%	(2 967)	(1 124)	-

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu :

- en diminuant le taux d'actualisation de 388 points de base avec un niveau d'heures de vent constant; ou
- en se situant à un niveau d'heures de vent en hausse dans une fourchette de 1 à 10%.

UGT Vente d'électricité pour compte propre – Italie

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(1 972)	(1 069)	(19)
0%	(777)	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 14 points de base ; ou
- en diminuant le niveau d'heures de vent de 10% à taux d'actualisation constant.

UGT Vente d'électricité pour compte propre – Maroc

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	-10%	0%	10%
1%	(372)	-	-
0%	(76)	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil de passage à une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 393 points de base ; ou
- en diminuant le niveau d'heures de vent de 10% à taux d'actualisation constant.

UGT Développement, construction, vente – France

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 236 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

UGT Développement, construction, vente – Allemagne

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 40 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité. Une variation de 100 points de base entrainerait la comptabilisation d'une dépréciation du goodwill de (6 206) K€.

NOTE 6 PASSIFS FINANCIERS, INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET TRÉSORERIE

6.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non-consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières, ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non-courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an. Les instruments dérivés sont classés en éléments non-courants tant que le sous-jacent possède une maturité supérieure à 12 mois.

Les passifs financiers courants peuvent inclure, le cas échéant, les dettes financières non-courantes à l'origine mais :

- remboursables par anticipation à l'initiative du prêteur ;
- rendues exigibles du fait du non-respect des *covenants*.

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- prix (non ajustés) cotés sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) ;
- données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (niveau 2) ; et
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non-observables) (niveau 3).

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, et sont évalués à chaque arrêté comptable. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette rubrique enregistre les actifs acquis à échéance fixe et les paiements d'intérêts fixes ou déterminables lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, et les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés en résultat en « Autres charges financières ».

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Les intérêts évalués au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits financiers ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent tous les autres actifs financiers non-classés dans les autres catégories, dont les titres d'entités non-consolidées. Ils sont évalués à chaque arrêté comptable, à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en capitaux propres. Les pertes de valeur font l'objet d'une dépréciation enregistrée par le compte de résultat.

5. ÉTATS FINANCIERS

6.1.1 Actifs financiers

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	2 481	675	3 156
Autres actifs financiers				
Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées	-	-	7 736	7 736
Prêts	-	-	8 400	8 400
Autres créances immobilisées	437	-	-	437
Dépôts et cautionnements	9	121	800	930
Immobilisations financières diverses	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	446	2 602	17 611	20 660

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2013 – Retraité

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	2 868	318	3 186
Autres actifs financiers				
Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées	-	-	7 030	7 030
Prêts	-	90	4 933	5 023
Autres créances immobilisées	309	1 000	-	1 309
Dépôts et cautionnements	19	120	800	939
ACTIFS FINANCIERS (RETRAITÉ)	328	4 078	13 081	17 487

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2013 – Publié

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	2 868	318	3 186
Autres actifs financiers				
Créances avec les co-entreprises et les entreprises associées	-	-	4 411	4 411
Prêts	-	90	3 183	3 273
Autres créances immobilisées	186	1 000	-	1 186
Dépôts et cautionnements	18	120	807	945
ACTIFS FINANCIERS (PUBLIÉ)	204	4 078	8 719	13 002

Les titres non-consolidés s'élèvent à 3 156 K€ au 31 décembre 2014, contre 3 186 K€ au 31 décembre 2013. À la clôture de l'exercice, le Groupe a ajusté le montant de ces participations en fonction de leur juste valeur.

Les créances rattachées à des participations et les prêts concernent essentiellement les avances effectuées aux coentreprises consolidées avec la méthode de la mise en équivalence :

• parc éolien en Italie	7 735 K€
• véhicule d'investissement (TUIC - hors intérêts courus)	7 884 K€

Le poste « Prêts » intègre notamment des prêts octroyés à des clients de la société THEOLIA Naturenergien dans le cadre de l'activité de vente de parcs éoliens. À la clôture de l'exercice, la valeur nette de ces prêts s'élève à 386 K€ contre 429 K€ à la clôture précédente.

6.1.2 Passifs financiers

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés :

- en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ; et
- en passifs non-courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts convertibles sont analysés comme des instruments hybrides, avec une composante dette et une composante capitaux propres, en prenant en compte les frais d'émission :

- la composante dette est déterminée à partir des flux de paiement contractuels actualisés au taux d'un instrument comparable hors option de conversion (dette nue), sur la base des conditions de marché à la date de l'émission ;
- la composante capitaux propres est évaluée par différence entre la valeur d'émission et la valeur de la composante dette après prise en compte des impôts différés.

Les emprunts faisant l'objet d'une cotation sur un marché boursier sont, quant à eux, comptabilisés à leur juste valeur d'origine. À chaque clôture, les variations de valorisation sont comptabilisées par le compte de résultat.

6.1.2.1 Variation des passifs financiers

(en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunts obligataires Breeze Two Energy	Découverts bancaires et équivalents	Autres passifs financiers	TOTAL
Valeurs à la clôture au 31/12/2013 (publié)	119 010	152 695	223 519	23	13 612	508 859
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11	-	(5 546)	-	-	2 581	(2 965)
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2014 (retraité)	119 010	147 149	223 519	23	16 193	505 894
Augmentation	78 195	6 382	1 773	-	11 966	98 316
Remboursement	(129 414)	(25 405)	(23 136)	(19)	(1 332)	(179 306)
Variation de périmètre - Sorties	-	(4 709)	-	-	(295)	(5 004)
Autres variations	-	-	-	-	47	47
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	67 791	123 417	202 156	4	26 579	419 947

L'application des normes IFRS 10 et 11 a entraîné la diminution de l'endettement financier de (2 965) K€.

Au 31 décembre 2014, la dette financière représente 419 947 K€, soit une diminution de (85 947) K€ par rapport au 31 décembre 2013 retraité.

Cette variation est liée aux éléments suivants :

Les emprunts auprès des établissements de crédit ont diminué d'un montant net de (23 732) K€, principalement en raison des quatre points suivants :

- tirage sur un nouveau financement de projet en France 6 382 K€
- échéances normales d'amortissement des financements de projets et remboursement anticipé de l'emprunt du parc solaire cédé en Allemagne (25 405) K€
- sortie de périmètre d'un parc éolien en Allemagne suite à sa vente (4 709) K€

L'emprunt obligataire convertible (OCEANE) a varié de (51 219) K€ en raison :

- du remboursement anticipé partiel anticipé et de la décomptabilisation suite à la restructuration financière (125 150) K€
- du paiement des intérêts courus au 31 décembre 2013 en janvier 2014 (4 227) K€
- de la recomptabilisation de l'emprunt obligataire suite à la restructuration 64 984 K€
- des intérêts courus de l'emprunt convertible au 31 décembre 2014 2 679 K€
- de la constatation des intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt 10 534 K€

5. ÉTATS FINANCIERS

Les emprunts obligataires de Breeze Two Energy, ont diminué de (21 363) K€, principalement en raison :

- du remboursement d'une partie du nominal (15 200) K€
- de la comptabilisation des intérêts courus au 31 décembre 2014 1 773 K€
- du paiement des intérêts courus au 31 décembre 2013 (1 890) K€
- de l'ajustement de valeur à la clôture (6 045) K€

Les autres passifs financiers comprennent les instruments de couverture de taux d'intérêt, ainsi que les financements apportés le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company aux parcs éoliens détenus par ce dernier et consolidés par la méthode de l'intégration globale.

La variation des autres passifs financiers est principalement due :

- à la variation de l'évaluation des instruments de couverture de taux 1 734 K€
- à la mise en place d'un instrument de couverture de taux concernant un nouveau financement en France 1 978 K€
- au financement actionnaire d'un parc en construction en France 7 469 K€
- la variation des prêts d'actionnaires et comptes courants (503) K€
- aux effets de la cession d'un parc éolien en Allemagne (294) K€

Emprunt obligataire convertible

Au cours de l'exercice THEOLIA a réalisé la restructuration de sa dette obligataire OCEANE qui s'est traduite par :

- la modification des termes du contrat d'émission des OCEANES ;
- la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux actionnaires existants pour 59 774 K€ par émission de 119 547 052 actions nouvelles de 0,10 € de valeur nominale ; et
- le remboursement partiel anticipé du nominal de l'emprunt pour un montant de 59 768 K€.

L'approche comptable retenue pour la restructuration concerne le montant résiduel de la dette obligataire après le remboursement partiel anticipé de 7,266 euros prévu dans un délai de dix jours ouvrés suivant l'augmentation de capital.

En ce qui concerne l'incidence de la restructuration sur les agrégats comptables du Groupe, le référentiel comptable international utilisé pour les besoins de la comptabilité consolidée du Groupe ne prévoit pas de cas particulier pouvant s'appliquer à THEOLIA, à savoir un cas de renégociation portant sur un instrument convertible. La Société se réfère donc aux principes de décomptabilisation des passifs financiers tels que définis dans les dispositions concernant les échanges de dettes non convertibles (IAS 39).

Conformément à la norme IAS 39.40, la renégociation d'une dette entraînant une modification substantielle du contrat s'apparente à une extinction de dette. La Société estime que cette règle s'applique à la restructuration financière, au regard de la matérialité des modifications apportées au contrat d'émission des obligations dans le cadre de la restructuration. En particulier, la modification des modalités d'amortissement de l'instrument, la modification de la date et de la valeur d'exercice en cas de demande de rachat anticipé au gré des porteurs, ainsi que la modification du ratio d'attribution d'actions changent significativement les termes des obligations. Par ailleurs, la Société a procédé au test de 10 % relatif à la variation des flux de trésorerie avant et après renégociation tel que prévu par la norme IAS 39 AG62 « au titre du paragraphe 40 », et ce test confirme qu'il y a bien modification substantielle à l'issue de la réalisation du plan de restructuration. La Société a donc procédé à la décomptabilisation de la dette convertible, à la fois pour traiter le remboursement partiel anticipé et la modification des termes du contrat d'émission des obligations.

En conséquence, l'incidence du plan de restructuration sur le résultat net, le niveau d'endettement et les capitaux propres du Groupe peut se décomposer d'un point de vue comptable en trois étapes ayant lieu concomitamment à la date de règlement aux porteurs d'obligations du remboursement partiel anticipé :

- remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par obligation ;
- décomptabilisation de la dette au titre des obligations avec termes actuels ; et
- comptabilisation de la dette au titre des obligations avec termes modifiés.

Les frais de restructuration de la dette obligataire seront comptabilisés en charge dans la mesure où l'opération conduit à la décomptabilisation de la dette convertible existante pour sa totalité (tant du fait du remboursement partiel anticipé que du fait de la restructuration de la partie restante). Le coût de la garantie pour la réalisation de l'augmentation de capital et les autres frais attribuables à l'augmentation de capital ont été affectés aux capitaux propres.

Remboursement partiel anticipé du montant nominal des OCEANES

Le remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par obligation entraîne une décomptabilisation de la dette correspondante, ainsi que la comptabilisation d'un résultat de décomptabilisation dans la mesure où il y a une différence entre le montant remboursé et la valeur comptable de la dette remboursée à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Par ailleurs, le remboursement partiel anticipé implique une réduction de la trésorerie correspondant au montant remboursé et une réduction de la dette au bilan à hauteur de la quote-part du montant remboursé.

Décomptabilisation de la dette au titre des OCEANES avec leurs termes actuels

Le montant de dette au titre des obligations restant au bilan post remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par obligation est décomptabilisé, du fait de la modification du contrat d'émission des obligations. Cette décomptabilisation s'effectue sur la base de la valeur de marché de l'obligation en date de réalisation de l'augmentation de capital. Il est procédé à une allocation de la valeur de marché de l'obligation après remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par obligation (raisonnement par assimilation avec un rachat sur le marché) entre les composantes « dette » et « capitaux propres » sur la base des paramètres de marché existant à la date de décomptabilisation (marge de crédit de THEOLIA et taux de marché en vigueur). Sont déduits ensuite les impacts résultat et capitaux propres en comparant la valeur de la composante « dette » telle que comptabilisée dans les comptes avec la valeur de rachat de la composante dette (impact résultat) et la valeur de la composante « capitaux propres » telle que comptabilisée dans les comptes avec la valeur de rachat de la composante « capitaux propres » (impact capitaux propres).

Comptabilisation de la dette au titre des OCEANES avec termes modifiés

Conformément à la norme IAS 39.40, un nouvel instrument convertible est enregistré, donnant lieu à un nouveau taux d'intérêt effectif. Les obligations avec leurs nouvelles conditions sont comptabilisées sur la base de données de marché prévalant en date de décomptabilisation (taux d'endettement de THEOLIA pour une maturité identique à celle du nouvel instrument et pour un instrument non convertible).

La répartition entre les composantes « dette » et « capitaux propres » des obligations après modification de leurs termes et conditions s'effectue sur la base de la valeur de marché des obligations décomptabilisées (cf. étape précédente) en l'absence de soulté payée/reçue entre les contreparties. La composante « dette » est égale à la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie futurs contractuels (après restructuration) actualisés au taux d'endettement courant de THEOLIA en date de décomptabilisation. La composante « capitaux propres » est déterminée par déduction (différence entre la juste valeur du nouvel instrument basé sur le cours de l'obligation post modification des termes du contrat d'émission et la valeur allouée à la composante « dette »).

Le tableau ci-dessous résume les impacts de la restructuration sur les états financiers :

(en milliers d'euros)	Dette		Impact sur le résultat	Trésorerie	Capitaux propres
	obligataire convertible	Impôt différé passif			
Dette obligataire convertible au 11/12/2014	125 150	10 461	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	59 774	59 774
Remboursement partiel anticipé	(47 785)	-	-	-	-
Décomptabilisation totale	(77 366)	-	398	-	398
Frais liés à la restructuration (hors augmentation de capital)	-	-	(589)	(706)	(589)
Reprise de l'impôt différé passif	-	(10 461)	10 461	-	10 461
Recomptabilisation OCEANE (nouvelles conditions)	64 984	10 594	(10 594)	-	(10 594)
Solde après opération	64 984	10 594	(323)	59 067	59 451

5. ÉTATS FINANCIERS

Le taux d'intérêt effectif (« TIE ») ressort à 5,43 %. Sur cette base, la composante « capitaux propres » de la dette est nulle. L'intégralité de la dette convertible est ainsi affectée en dettes financières.

Les hypothèses définitives retenues pour le calcul du « *split accounting* » sont les suivantes :

• spread de taux	617 pdb
• cours de l'obligation	7,90 €

Les modifications des termes des OCEANES sont entrées en vigueur le 11 décembre 2014.

À la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire sont les suivantes :

• type d'instrument financier	OCEANES
• nombre d'obligations en circulation	8 221 890
• valeur nominale initiale	240 000 K€
• nouvelle valeur nominale depuis le 11 décembre	96 768 K€
• remboursements partiels programmés les 1 ^{er} janvier 2017, 2018 et 2019	49 973 K€
• montant maximum à rembourser en cas de demande de remboursement anticipé le 1 ^{er} janvier 2020	15 992 K€
• échéance de l'emprunt	1 ^{er} janvier 2041
• intérêt annuel jusqu'au 31 décembre 2016	3,922 %
• intérêt annuel du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	3,613 %
• intérêt annuel du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	2,932 %
• intérêt annuel du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	1,967 %
• intérêt annuel à partir du 1 ^{er} janvier 2020	0,10 %
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2017	9,222 actions par OCEANE
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2018	7,266 actions par OCEANE
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2019	4,472 actions par OCEANE
• ratio de conversion jusqu'au 10 ^{ème} jour ouvré précédant le 1 ^{er} janvier 2020	2,236 actions par OCEANE
• prix de rachat des OCEANES au 1 ^{er} janvier 2020	1,946 € par OCEANE
• prix de rachat des OCEANES au 1 ^{er} janvier 2041	5,686 € par OCEANE

6.1.2.2 Covenants

Les financements de projets liés aux parcs éoliens en exploitation en France et en Allemagne, sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des sociétés support de projet (trésorerie générée par l'activité / service de la dette) et de structure financière (dette financière / fonds propres).

Au 31 décembre 2014, le Groupe respecte ses engagements financiers requis dans le cadre des financements de projet des parcs éoliens dont le contrôle est exclusif.

6.1.2.3 Analyse des emprunts par échéance

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de remboursement du nominal à court, moyen et long terme :

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	TOTAL 31/12/2014	TOTAL 31/12/2013 Retraité	TOTAL 31/12/2013 Publié
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	2 679	49 120	15 992	67 791	119 010	119 010
Financements de projets - emprunts obligataires	16 539	81 774	103 843	202 156	223 519	223 519
France	1 411	6 978	8 864	17 253	19 076	19 076
Allemagne	15 128	74 796	94 979	184 903	204 443	204 443
Financements de projets - établissements bancaires	17 031	59 370	47 017	123 417	147 150	152 695
France	7 255	32 435	38 053	77 743	78 696	58 363
Allemagne	9 776	26 934	8 964	45 675	68 454	68 454
Italie	-	-	-	-	-	25 878
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	-	-	10 858	10 858	7 145	7 924
France	-	-	10 858	10 858	7 145	6 139
Italie	-	-	-	-	-	1 785
Découverts	4	-	-	4	23	23
France	4	-	-	4	23	23
Autres dettes financières	33	-	15 686	15 720	9 048	5 688
France	-	-	15 679	15 679	8 909	2 950
Allemagne	33	-	-	33	-	-
Italie	-	-	8	8	139	2 738
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	36 286	190 264	193 397	419 947	505 895	508 859

La dette globale du Groupe s'élève au 31 décembre 2014 à 419 947 K€, soit une diminution de 85 945 K€ par rapport au 31 décembre 2013 retraits. Cette baisse est principalement la résultante de la restructuration financière de l'emprunt obligataire convertible OCEANE.

La part courante de la dette s'élève au 31 décembre 2014 à 36 286 K€ et se décompose comme suit :

- 17 022 K€ correspondant à la partie courante des dettes projet à long terme ;
- 2 679 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payables en janvier 2015 ;
- 16 539 K€ correspondant à la partie courante de la dette obligataire finançant les parcs éoliens détenus par Breeze Two Energy ; et
- 37 K€ représentant d'autres dettes financières.

6.1.2.4 Analyse des décaissements d'emprunts par échéance (capital + intérêts)

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de décaissement (capital et intérêts) à court terme et moyen/long terme. L'emprunt obligataire convertible est ici présenté en fonction des décaissements prévus selon les termes des OCEANES et en supposant qu'aucune conversion n'ait lieu.

Les intérêts futurs ont été anticipés à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2014.

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total échéance 31/12/2014	Total échéance 31/12/2013 Retraité	Total échéance 31/12/2013 Publiée
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	4 561	60 963	16 455	81 979	134 235	134 235
Financements de projets - emprunts obligataires	21 699	92 937	122 193	236 829	366 155	366 155
France	1 852	7 931	10 427	20 210	31 245	31 245
Allemagne	19 847	85 006	111 766	216 619	334 910	334 910
Financements de projets - établissements bancaires	20 288	68 733	53 051	142 072	168 978	186 477
France	8 827	38 255	43 175	90 257	89 295	68 963
Allemagne	11 461	30 478	9 876	51 815	79 683	79 683
Italie	-	-	-	-	-	37 831
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	2 039	6 691	2 274	11 004	6 301	8 137
France	2 039	6 691	2 274	11 004	6 301	6 301
Italie	-	-	-	-	-	1 836
Découverts	4	-	-	4	23	23
Autres dettes financières	33	-	15 686	15 720	11 106	5 688
Holding	-	-	15 679	15 679	11 106	2 950
Allemagne	33	-	-	33	-	-
Italie	-	-	8	8	-	2 738
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	48 624	229 325	209 660	487 608	686 798	700 714

5. ÉTATS FINANCIERS

6.1.2.5 Analyse par nature de taux

(en milliers d'euros)	Avant prise en compte des instruments financiers		Après prise en compte des instruments financiers		Capital restant dû
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	
Emprunt obligataire convertible (OCEANES)	67 791	-	67 791	-	67 791
Financements de projets - établissements bancaires	50 404	73 013	109 051	14 366	123 417
Financements de projets - emprunts obligataires	202 156	-	202 156	-	202 156
Découverts	-	4	-	4	4
Autres dettes financières dont :	15 720	10 858	15 720	10 858	26 579
<i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i>	-	10 858	-	10 858	10 858
<i>Autres (comptes courants)</i>	15 720	-	15 720	-	15 720
DETTE FINANCIÈRE PAR NATURE DE TAUX	336 071	83 875	394 719	25 228	419 947
POURCENTAGE DES DETTES FINANCIÈRES	80,03%	19,97%	93,99%	6,01%	

Analyse par nature de taux avant prise en compte des instruments de couverture :

Au 31 décembre 2014, la part de la dette à taux fixe représente 336 071 K€, soit 80,03 % de la dette totale. Le poste « Financements de projets – établissements bancaires », soit 50 404 K€, se décompose comme suit :

- financements de projets en France 4 730 K€
- financements de projets en Allemagne 45 675 K€

La dette à taux variable (y compris les *swap* associés) représente 83 873 K€, soit 19,97% de la dette totale et concerne les financements de projets en France.

Analyse par nature de taux après prise en compte des instruments de couverture :

Après prise en compte des instruments dérivés de couverture, la répartition de la dette au 31 décembre 2014 est la suivante :

- dette à taux fixe 394 719 K€, soit 93,99 % de la dette totale ;
- dette à taux variable 25 228 K€, soit 6,01 % de la dette totale ;

6.1.3 Instruments financiers dérivés

Nature

Le Groupe peut recourir à des instruments financiers dérivés (*swaps*) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat, sauf lorsque ces instruments sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture. La partie non-efficace est maintenue en résultat financier.

Les instruments financiers dérivés du Groupe présentés dans les passifs financiers concernent uniquement des outils de couverture du risque de taux (*swap*) ; ils ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 décembre 2014. La relation de couverture retenue est la couverture de flux de trésorerie qui permet d'enregistrer la partie efficace directement en capitaux propres et la partie inefficace en compte de résultat.

6.1.4 Information sur la juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et des passifs par catégorie comptable définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur :

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Catégories comptables					Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan	Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
Titres de participation non-consolidés		3 156			3 156		7	
Autres actifs financiers non-courants			16 136		16 136			
Dépôts et cautionnements			921		921			
Actifs financiers non-courants	-	3 156	17 057	-	20 213	-	7	-
Instruments dérivés actifs								
Créances clients			24 537		24 537			
Équivalents de trésorerie	24 831				24 831	24 831		
Disponibilités			53 050		53 050			
Actifs financiers part courante			446		446			
Actifs financiers courants	24 831	-	78 033	-	102 864	24 831	-	-
TOTAL ACTIFS	24 831	3 156	95 090	-	123 077	24 831	7	-
Emprunts obligataires				250 729	250 729			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				122 074	122 074			
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	10 858			-	10 858		10 858	
Dettes financières non-courantes	10 858	-	-	372 803	383 660	-	10 858	-
Instruments dérivés passifs	(0)				(0)		(0)	
Emprunts obligataires				19 218	19 218			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				17 031	17 031			
Découverts bancaires et équivalents				(4)				
Dettes fournisseurs				16 650	16 650			
Autres dettes financières courantes				12 369	12 369			
Comptes courants financiers passifs				33	33			
Découverts bancaires				4	4			
Passifs financiers courants	(0)	-	-	65 301	65 305	-	(0)	-
TOTAL PASSIFS	10 858	-	-	438 104	448 966	-	10 858	-

Au 31 décembre 2013 - Retraité

(en milliers d'euros)	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
Titres de participation non-consolidés		3 186			3 186			
Autres actifs financiers non-courants			13 053		13 053			
Dépôts et cautionnements			920		920			
Actifs financiers non-courants	-	3 186	13 973	-	17 159	-	-	-
Instruments dérivés actifs								
Créances clients			25 010		25 010			
Comptes courants financiers actifs					-			
Équivalents de trésorerie	22 615				22 615	17 498		
Disponibilités			62 207		62 207			
Actifs financiers part courante			328		328			
Actifs financiers courants	22 615	-	87 545	-	110 160	17 498		-
TOTAL ACTIFS	22 615	3 186	101 518	-	127 319	17 498		
Emprunts obligataires				318 320	318 320			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				137 252	137 252			
Emprunts liés aux retraitements des locations de financements	7 145			-	-		-	-
Dettes financières non-courantes	7 145	-	-	455 572	455 572	-	-	-
Instruments dérivés passifs	0				0		0	
Emprunts obligataires				24 209	24 209			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				18 814	18 814			
Découverts bancaires et équivalents				(23)				
Dettes fournisseurs				18 838	18 838			
Autres dettes financières courantes				10 293	10 293			
Comptes courants financiers passifs				131	131			
Découverts bancaires				23	23			
Passifs financiers courants	0	-	-	72 286	72 309	-	0	-
TOTAL PASSIFS	7 145	-	-	527 858	535 026	-	7 145	-

6.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités et les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de valeur négligeable, utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée et d'une part bloquée.

- La trésorerie disponible peut être utilisée à tout moment par le Groupe.

5. ÉTATS FINANCIERS

- La trésorerie réservée correspond à la trésorerie que les sociétés support de projet ne peuvent librement distribuer en vertu des conditions de financement mais qui reste disponible pour financer leurs opérations courantes.
- La trésorerie bloquée est non librement utilisable pour les opérations courantes. Elle correspond principalement à des sûretés données à des établissements financiers dans le cadre de garanties d'obligations ou à des constitutions de réserves sur des financements de projet.

Position

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Valeurs mobilières de placement	24 831	22 615	20 167
Disponibilités	53 050	62 207	64 555
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	77 881	84 822	84 722
Concours bancaires	(4)	(23)	(23)
TRÉSORERIE NETTE	77 877	84 799	84 699

Détail trésorerie disponible/non disponible

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Trésorerie disponible	20 795	26 765	26 961
Trésorerie réservée SSP *	20 733	26 574	25 736
Trésorerie bloquée	36 353	31 483	32 025
Concours bancaires	(4)	(23)	(23)
TRÉSORERIE NETTE	77 877	84 799	84 699

* Société support de projet.

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible (27 %), d'une part réservée (27 %) et d'une part bloquée (46 %).

Au 31 décembre 2014, la trésorerie totale du Groupe représente 77 877 K€. La trésorerie fait l'objet d'une politique de placement au jour le jour en SICAV de trésorerie monétaires (support euro). Tous les placements offrent une disponibilité immédiate.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

6.3 Produits et charges financiers

Produits financiers

Les produits d'intérêt sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat financier lorsque le droit à recevoir le dividende est acquis.

6.3.1 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	35	41	41
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	202	195	190
Autres produits	18	168	168
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	255	405	400
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(29 025)	(39 393)	(39 711)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(29 025)	(39 393)	(39 711)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(28 770)	(38 989)	(39 311)

Le coût de l'endettement financier net se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Emprunt obligataire OCEANE	(14 725)	(13 903)	(13 903)
Parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(8 497)	(17 898)	(17 898)
Parcs éoliens en exploitation en France	(5 373)	(6 558)	(4 707)
Parc éolien en exploitation en Italie	-	-	(1 384)
Parc éolien en exploitation au Maroc	128	125	125
Parc solaire en exploitation	(338)	(370)	(370)
Autres	35	(385)	(1 175)
TOTAL	(28 770)	(38 988)	(39 313)

La charge d'intérêt liée à l'emprunt obligataire convertible d'un montant de (14 725) K€ concerne des intérêts courus au titre de 2014 payés en janvier 2015 à hauteur de (2 679) K€. Le solde est lié à la constatation d'intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt.

La variation importante de la charge financière sur les parcs éoliens en Allemagne et en France tient compte, en 2014, d'un produit lié à l'ajustement de valeur des emprunts obligataires de Breeze Two Energy pour respectivement 9 106 K€ et 850 K€. Au 31 décembre 2013, cet ajustement avait été comptabilisé dans le poste « Autres produits financiers ».

À l'exclusion de cela, le coût de l'endettement financier net est en diminution de (1 085) K€ suite aux effets de l'amortissement des prêts bancaires.

6.3.2 Détail des autres produits financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	289	88	99
Retraitement d'intérêts de la dette obligataire Breeze Two Energy	-	5 232	5 232
Reprises de provisions	1 546	953	953
Gains de change	43	73	73
Intérêts des prêts octroyés aux coentreprises	1 380	1 841	1 370
Autres produits financiers	609	123	124
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	3 866	8 310	7 851

Les reprises de provisions financières concernent pour moitié les prêts octroyés à des clients (anciens) de la société THEOLIA Naturenergien dans le cadre de l'activité de vente de parcs éoliens.

Les autres produits financiers comportent l'impact de la restructuration (déconsolidation) de l'emprunt obligataire convertible pour un montant de 398 K€.

La dette obligataire de Breeze Two Energy est comptabilisée au coût amorti. À la clôture de l'exercice précédent, le retraitement des intérêts a entraîné une diminution du montant de cette dette avec, pour contrepartie, un impact positif dans le résultat financier comptabilisé sur la ligne « Retraitement d'intérêts de la dette obligataire Breeze Two Energy ». Au 31 décembre 2014, cet ajustement est comptabilisé en diminution des intérêts dans le « Coût de l'endettement financier net ».

6.3.3 Détail des autres charges financières

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	(864)	(466)	(187)
Écart de juste valeur négatif sur les placements et autres instruments spéculatifs	-	(0)	-
Pertes de change	(92)	(642)	(642)
Dépréciations d'actifs financiers	(2 016)	(7 181)	(6 411)
Charges de désactualisation	(392)	(267)	(255)
Autres charges financières	(1 253)	(442)	(466)
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(4 617)	(8 999)	(7 961)

5. ÉTATS FINANCIERS

6.4 Politique de gestion des risques

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe a donc recours de manière significative à l'endettement.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement recours à des financements sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de *swap* et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés ci-dessous.

6.4.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaut sur un actif financier.

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne, le Groupe vend son électricité produite à des distributeurs (tels qu'EDF en France), généralement au travers de contrats longue durée (de l'ordre de 15 ans ou plus). Bien que le Groupe considère que le risque de perte ou d'insolvabilité d'un de ces clients distributeurs est limité dans la mesure où la plupart des distributeurs historiques sont solidement établis, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou encore sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de ses activités de vente de parcs éoliens en exploitation, le Groupe dispose d'une base de clients élargie, composée d'acquéreurs privés ou publics, individuels, industriels ou financiers. Le Groupe veille à ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux. Cela lui permet d'identifier et de gérer au mieux l'exposition inhérente à cette activité. La vente d'un parc peut également être soumise à une condition suspensive d'obtention du financement par l'acquéreur ou du maintien du financement en place.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation de parcs éoliens pour compte de tiers, le Groupe est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients. Le Groupe opère un suivi régulier des créances afin d'être en mesure de détecter rapidement les retards de règlements et d'effectuer les actions nécessaires, cela dans l'objectif de la réduction de l'exposition au risque de crédit. Un suivi renforcé est effectué sur cette activité en Allemagne, compte tenu des difficultés rencontrées par le passé.

Les principaux clients du Groupe sont des acheteurs de l'électricité produite par le Groupe en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc, ainsi que des acquéreurs de parcs éoliens.

6.4.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

Les dettes financières du Groupe comprennent essentiellement un emprunt obligataire convertible, des financements de projets liés aux parcs en exploitation de THEOLIA et des emprunts obligataires liés aux parcs en exploitation de Breeze Two Energy. Il est précisé que les dettes obligataires A et B de Breeze Two Energy font l'objet d'une notation de la part d'agences de notation depuis 2006. Les obligations de Breeze Two Energy de classes A et B sont notées respectivement B et CCC par l'agence Fitch Rating, ainsi que B- et D par l'agence Standard & Poor's.

Si l'emprunt obligataire convertible est un emprunt *corporate* dont le remboursement incombe directement à THEOLIA SA, les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre THEOLIA SA et les emprunts obligataires de Breeze Two Energy sont sans recours sur THEOLIA SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ;
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux ; et
- les remboursements des emprunts obligataires émis par Breeze Two Energy et de leurs intérêts sont exclusivement liés aux *cash-flows* dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy.

Ainsi, le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe correspond, principalement, aux engagements de remboursement de sa dette obligataire convertible, qui n'est adossée à aucun actif, et au financement de ses besoins futurs, incluant le développement de projets éoliens et les besoins généraux du Groupe.

Pour faire face à ses besoins courants, le Groupe a mis en place un modèle économique flexible, qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie par des ventes ponctuelles de projets et parcs éoliens, notamment à son véhicule d'investissement créé en 2011.

Depuis le 9 décembre 2014, suite au plan de restructuration mis en œuvre par la Société, les nouveaux termes de l'emprunt obligataire sont entrés en vigueur. En particulier, la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} janvier 2015 a été supprimée et le remboursement du montant résiduel de la dette obligataire a été étalé en quatre échéances, réparties sur cinq ans, incluant une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} janvier 2020, à un prix de 1,946 euro.

6.4.3 Risque de change

Le Groupe est très faiblement exposé à ce jour au risque de change dans la mesure où la majorité de ses opérations est réalisée dans la zone Euro (France, Allemagne et Italie notamment). Néanmoins, le Groupe se développe et réalise des investissements dans certains pays où il est de ce fait exposé à un risque de change (Maroc, Brésil).

Au 31 décembre 2014, ce risque reste très faible. Il est en partie maîtrisé par une gestion des dépenses et des recettes dans la devise de l'entité concernée.

À ce jour, la sensibilité du Groupe au risque de change est non-significative et ne nécessite pas la mise en place d'instruments de couverture de ce risque.

Au 31 décembre 2014 :

- 3,76 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que l'euro ;
- la totalité de l'endettement financier était libellé en euro ;
- 6 % du chiffre d'affaires étaient libellés dans une devise autre que l'euro.

6.4.4 Risque de taux d'intérêt et de marge

Le financement des projets éoliens mis en œuvre par le Groupe implique un recours important à l'endettement (entre 70 % et 90 %) à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt et/ou des marges bancaires pourrait avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter. En général, les établissements bancaires demandent une couverture à hauteur de 70 % à 100 % du montant du financement sur toute sa durée.

En cas de variation positive de 1 % des taux d'intérêt, la charge financière relative aux emprunts non-couverts augmenterait de 784 K€, concernant uniquement les emprunts en France.

À noter qu'une variation positive de 1 % des taux d'intérêts aurait également pour conséquence de diminuer le coût de couverture de 4 258 K€.

Afin de limiter le risque lié aux marges bancaires, le Groupe mène une politique active de gestion de sa dette existante et, pour la mise en place de nouveaux financements, organise des compétitions entre différents établissements bancaires.

NOTE 7 PERSONNEL

7.1 Effectif

Les effectifs (fin de période) se présentent comme suit :

Effectifs fin de période (activités poursuivies)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Cadres, employés, contributeurs et mandataires sociaux	120	128	128
TOTAL	120	128	128

5. ÉTATS FINANCIERS

7.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Rémunérations du personnel	(5 575)	(6 377)	(6 431)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(2 021)	(2 409)	(2 439)
Autres charges de personnel	(38)	(86)	(87)
Autres avantages au personnel et paiements en actions (IFRS 2)	(678)	(650)	(650)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(8 312)	(9 522)	(9 607)

La diminution des charges de personnel de 1 210 K€ combine plusieurs effets, conséquences de :

• la variation des effectifs	1 058 K€
• l'augmentation des charges capitalisées sur les projets en développement	152 K€

7.3 Avantages du personnel

Types de régime

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages à long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de la période.

Nature des engagements

Indemnités de départ

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés ou de ses dirigeants.

Évaluation des engagements

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de période. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

7.3.1 Provision pour avantages aux salariés

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,49%	3,17%
Évolution des salaires Cadres	1,00%	1,00%
Évolution des salaires Non-Cadres	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2013
Âge de départ	65 ans	65 ans

Il est à noter que les écarts actuariels ne sont pas significatifs.

Composantes de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
CHARGES DE RETRAITES	30	42

Variation de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Provision à l'ouverture	205	186
Charge de l'année	30	42
Reprises de l'année	(56)	(23)
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	48	-
PROVISION À LA CLÔTURE	227	205

La mise en œuvre des normes IFRS 10 et 11 n'a pas eu d'impact sur le montant de la provision figurant sur l'état de la situation financière de l'exercice 2013.

7.4 Paiements fondés sur les actions

BSA et options de souscriptions d'actions

Antérieurement à 2010, le Groupe avait attribué à des membres du Conseil d'administration des bons de souscription d'actions. Lors des Conseils d'administration des 1^{er} décembre 2010 et 29 juillet 2011, le Groupe a attribué respectivement des options de souscription d'actions au profit de la Direction Générale (1 500 000 options) et de certains salariés collaborateurs (810 000 options).

Ces transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (excluant les effets des conditions d'acquisition autres que les conditions de marché) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

La juste valeur est évaluée en utilisant le modèle le plus approprié (Black-Scholes-Merton, arbres recombinaux ou binomial). La durée de vie attendue utilisée dans le modèle a été ajustée, sur la base des estimations de la Direction, des effets de non-transférabilité, des restrictions de conditions d'exercice et d'informations sur le comportement d'exercice des membres du personnel.

Actions gratuites

Lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2012, le Groupe a attribué des actions de performance au profit de la Direction Générale (1 076 400 actions maximum) et de certains salariés collaborateurs (1 196 000 actions maximum).

Ces transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (cours du jour d'attribution) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

5. ÉTATS FINANCIERS

Comptabilisation

L'avantage correspondant aux droits attribués sous forme de BSA, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites est comptabilisé selon les bénéficiaires :

- en « Charges de personnel » ;
- ou en « Autres produits et charges opérationnels » pour les non-salariés.

7.4.1 Synthèse des mouvements des BSA

Bons de souscription d'actions exerçables au 31 décembre 2013	100 000
Bons de souscription d'actions annulés au cours de l'exercice	(50 000)
BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE 2014	50 000

Au cours de l'exercice, 50 000 BSA ont expiré avant qu'ils n'aient été exercés. Ces derniers ont donc été annulés. Par ailleurs, le Groupe n'a pas procédé, en 2014, à l'attribution de bons de souscription d'actions au profit de salariés ou administrateurs.

Le solde de BSA encore en circulation, soit 50 000 bons donnant droit à 40 200 actions, possède une date de maturité au 31 décembre 2014 et un prix d'exercice de 4,85 €.

Les bénéficiaires de BSA sont des anciens administrateurs de la Société.

7.4.2 Actions gratuites

Une attribution gratuite d'actions de performance avait été décidée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 (1 076 400 actions de performance attribuées au Directeur Général et 1 196 000 à des salariés du Groupe). Ces actions comportent un critère de présence.

Le 10 décembre 2014, le Conseil d'administration de la Société a attribué définitivement 799 337 actions gratuites. Ces actions gratuites, soumises à des critères de performance et de présence, étaient en cours d'acquisition depuis le 10 décembre 2012,

À la clôture de l'exercice, il reste 134 574 actions de performance en circulation au bénéfice de salariés du Groupe non-résidents en France. La charge comptabilisée au titre de l'exercice est de (520) K€.

7.4.3 Options de souscription d'actions

Les 1 500 000 options de souscriptions d'actions attribuées au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sont arrivées à leur terme le 1^{er} décembre 2014 sans atteindre les critères de performance définis par le plan.

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2011, sur la base de la nouvelle délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2011 en sa quinzième résolution, a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous condition de performances boursières et de présence. À la clôture de l'exercice, le nombre maximal d'options attribuable est de 675 000.

Ces options sont exerçables au plus bas des deux montants suivants : 1,40 € ou la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse précédant le Conseil d'administration ayant attribué ces options. Une option donne droit à 0,50 action.

Les conditions de performance sont fonction de l'évolution du cours de l'action THEOLIA, à savoir :

- 6 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,60 € ;
- 20 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 5,00 € ;
- 12 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 6,00 € ;
- 25 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 7,00 € ; et
- 37 % deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 10,00 €.

La charge correspondant à la juste valeur des plans se répartit *pro rata temporis*. La charge constatée au titre de l'exercice 2014 pour l'ensemble des plans est de (137) K€.

7.5 Transactions entre le Groupe et les administrateurs

À l'exclusion des jetons de présence, il n'y a pas eu de transaction entre le Groupe et ses administrateurs en 2014 et en 2013.

7.6 Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants ayant une fonction exécutive au sein de la Société est détaillée ci-dessous.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et primes	(450)	(450)
Paievements en actions	(259)	(90)
Jetons de présence des administrateurs	(140)	(181)
TOTAL	(849)	(721)

La mise en œuvre des normes IFRS 10 et 11 n'a pas eu d'impact sur le montant des rémunérations des dirigeants figurant au compte de résultat de l'exercice 2013.

NOTE 8 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

8.1 Détail du poste

(en milliers d'euros)	Bilan au 31/12/2013	Bilan au 31/12/2014	Variation du besoin en fonds de roulement (Bilan)	Opérations de reclassement de présentation	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres reclassements	Variation du besoin en fonds de roulement (TFT)
Stocks et en-cours (net)	5 078	4 933	145	(301)		51	2 504	2 399
Clients (net)	25 010	24 537	473	13	(42)	41		485
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(18 838)	(20 614)	1 775	(3 262)	117	(11)	1	(1 379)
Autres créances	10 258	8 433	1 825	14	(69)	18	(4 034)	(2 246)
Autres dettes	(5 284)	(7 299)	2 015		3	(25)		1 993
Comptes de régularisation actif	3 683	3 290	393	(5)	0	3		391
Comptes de régularisation passif	(32)	(19)	(13)			(1)		(13)
TOTAL	19 873	13 261	6 614	(3 543)	9	78	(1 529)	1 629

8.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes des matières premières, main-d'œuvre directe, autres coûts directs et frais généraux de production déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

Les stocks comptabilisés par le Groupe représentent les projets éoliens en cours de développement :

- destinés à être revendus ;
- destinés à être intégrés dans le processus « développement, construction, exploitation, cession ».

Leur valeur nette de réalisation est appréhendée en fonction de leur degré d'avancement et des dernières transactions réalisées dans le secteur d'activité. Le Groupe analyse au moins annuellement et plus fréquemment en présence d'indices de perte de valeur, cette valeur nette de réalisation. Des dépréciations sont éventuellement comptabilisées sur les projets dont le développement n'est pas certain et dont la probabilité d'exploitation, aussi bien par le Groupe que par un tiers, n'est pas suffisante.

Les coûts de développement des parcs éoliens ayant obtenu le permis de construire sont considérés comme des immobilisations incorporelles. Les projets concernés font alors l'objet d'un transfert du poste « Stocks et projets en cours » vers « Immobilisations incorporelles ».

Les fermes éoliennes (précédemment comptabilisées en immobilisations incorporelles et corporelles) destinées à être vendues font l'objet d'un reclassement en stock lorsque ces actifs vont être cédés et que le client est identifié (contrat de vente signé).

5. ÉTATS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Projets et parcs éoliens	13 283	15 674
Composants turbines et autres matériels	594	602
Dépréciations	(8 944)	(11 199)
VALEUR NETTE	4 933	5 078

La mise en œuvre des normes IFRS 10 et 11 n'a pas eu d'impact sur le montant des stocks figurant sur l'état de la situation financière de l'exercice 2013.

Les stocks comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés préalablement au dépôt des demandes de permis de construire ; et
- des pièces détachées.

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Allemagne	358	(98)	261	269
France	9 969	(5 889)	4 080	3 680
Italie	1 565	(1 567)	(1)	250
Maroc	594	-	594	594
Reste du monde	(1)	-	-	285
Corporate	1 391	(1 391)	-	-
TOTAL	13 877	(8 944)	4 934	5 078

En France, la hausse de la valeur nette du stock correspond au dynamisme de l'activité développement sur l'exercice 2014.

En Italie, la baisse de la valeur du stock est principalement due à la comptabilisation d'une dépréciation sur les stocks des projets jugés non-réalisables.

Les stocks nets du reste du monde concernent principalement les projets développés au Brésil, intégralement dépréciés à la clôture de l'exercice.

8.3 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens, de parc éoliens et de services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité de gestion de parcs éoliens pour compte de tiers. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (TVA) et sociale.

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

8.3.1 Créances clients

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
France	3 038	(77)	2 962	3 209	2 850
Allemagne	20 087	(2 146)	17 941	18 799	18 799
Italie	1 359	(24)	1 335	678	2 362
Maroc	1 777	-	1 777	1 724	1 724
Autres pays	1 717	(1 195)	522	599	434
TOTAL CRÉANCES CLIENTS	27 978	(3 442)	24 537	25 010	26 170

Le montant des créances de l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élève à 16 728 K€, soit 65 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 10 883 K€ en Allemagne, 2 943 K€ en France, 1 777 K€ au Maroc et 1 125 K€ en Italie.

Le montant des créances de l'activité Développement, construction, vente s'élève à 6 851 K€, soit 31 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 6 622 K€ en Allemagne, 19 K€ en France et 210 K€ en Italie.

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement :

- les créances liées à l'activité Exploitation en Allemagne. Le calcul de la dépréciation à comptabiliser est effectué créance par créance en fonction de l'antériorité et du niveau de risque estimé par la Direction du Groupe ; et
- les créances détenues par le Groupe sur certaines sociétés du périmètre italien consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Échéancier au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Encours non-échus	Encours échus			TOTAL
		De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	> à 12 mois	
Clients et comptes rattachés	21 979	1 446	826	3 727	27 978
Provisions sur clients et comptes rattachés	(11)	-	(104)	(3 326)	(3 442)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	21 968	1 446	722	401	24 537

Les créances considérées comme non-échues comprennent en majorité les sommes non encore facturées à la clôture de l'exercice. Elles se répartissent comme suit :

• activité Vente d'électricité pour compte propre	14 425 K€
• activité Développement, construction, vente en Allemagne	6 656 K€
• activité Développement, construction, vente en France	729 K€
• activité Exploitation en Allemagne	255 K€

8.3.2 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs avances et acomptes	540		540	4 320	4 363
Créances sur cession d'immobilisations	-	-	-	-	-
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)	6 246		6 246	4 667	4 912
Créance d'impôt courant	1 001		1 001	710	872
Créances sociales	48		48	21	21
Comptes courants	-	-	-	14	14
Débiteurs divers	2 463	(863)	1 600	1 236	1 253
Charges constatées d'avance	3 262		3 262	3 676	3 745
Écarts de conversion actif	28		28	7	7
TOTAL	13 588	(863)	12 725	14 651	15 187

Les avances et acomptes comptabilisés au 31 décembre 2013 concernent principalement des versements effectués dans le cadre de la réservation de turbines par THEOLIA SA pour un projet éolien. Au cours de l'année 2014, ces acomptes ont été utilisés dans le cadre du démarrage de la construction d'un projet de 21 MW en France

Les créances fiscales d'un montant de 6 246 K€ sont principalement composées de la TVA déductible non encore liquidée, relative aux acquisitions et/ou à l'avancement de projets ou matériels éoliens et notamment :

• parcs éoliens en exploitation	2 039 K€
• activités de développement/construction	1 408 K€
• autres entités du périmètre	2 799 K€

5. ÉTATS FINANCIERS

La variation de ces créances entre 2013 et 2014, soit 1 579 K€, provient notamment d'une créance de TVA de près de deux millions d'euros en Allemagne liée aux opérations de l'exercice.

Les charges constatées d'avance sont majoritairement liées à l'activité Vente d'électricité pour compte propre à hauteur de 2 735 K€ (maintenance, loyers, etc.) et à hauteur de 406 K€ pour l'activité Développement, construction, vente.

8.4 Fournisseurs et autres créditeurs

8.4.1 Fournisseurs

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Avances et acomptes reçus	2 427	470	485
Fournisseurs	16 650	18 838	19 153
Fournisseurs d'immobilisations	9 276	9 107	8 995
Autres	666	715	755
TOTAL	29 019	29 130	29 389

Les fournisseurs d'immobilisations concernent principalement des prestations non encore payées liées à l'activité Développement, construction, vente en France et en Italie.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Dettes sociales	1 443	1 497	1 497
Dettes fiscales	2 787	2 640	2 618
TOTAL	4 230	4 137	4 115

8.4.2 Autres créditeurs

Les dettes fiscales concernent majoritairement la TVA collectée non encore reversée.

(en milliers d'euros)	31/12/2014						31/12/2013 Retraité
	Factures non-parvenues	De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	TOTAL	
Fournisseurs et comptes rattachés	8 444	4 911	496	455	2 344	16 650	18 838
Dettes sociales et employées	66	1 114	262	-	3	1 444	1 497
Dettes fiscales hors impôt sur les sociétés	148	2 572	36	-	32	2 788	2 640
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	8 658	8 597	794	455	2 379	20 883	22 975

Les factures non-parvenues concernent principalement l'Allemagne.

Les fournisseurs possédant une antériorité inférieure à 3 mois sont directement liés à l'activité opérationnelle du Groupe.

Les fournisseurs anciens (9-12 mois) sont essentiellement situés en Allemagne. Ces dettes seront réglées lorsque le Groupe aura considéré que ces fournisseurs auront rempli la totalité de leurs obligations.

Les autres passifs non-courants comprennent notamment :

• dettes fournisseurs liées aux parcs éoliens en exploitation	3 964 K€
• dettes sur opérations de regroupement d'entreprises	2 500 K€

NOTE 9 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

9.1 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Selon la nature du risque provisionné, les provisions comptabilisées sont classées au compte de résultat dans les postes suivants :

- « Provisions opérationnelles » ;
- « Provisions courantes » ; ou
- « Provisions non-courantes ».

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Les éventuels coûts de démantèlement ne font pas l'objet de provision pour les parcs faisant partie de la politique de cession. Lorsque les parcs ne doivent pas être cédés avant le terme du contrat de vente d'électricité (15 à 20 ans), une provision pour démantèlement avec pour contrepartie un actif de démantèlement amortissable est comptabilisée.

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques filiales	Autres provisions	TOTAL
Valeurs à la clôture au 31/12/2013 (publié)	3 326	3 878	14 701	21 905
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10 et 11	(155)	12 536	345	12 726
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2014 (retraité)	3 171	16 414	15 046	34 631
Dotations/reprises provisions opérationnelles	32	-	-	32
Dotations/reprises provisions courantes	(183)	-	16	(167)
Dotations/reprises provisions non-courantes	(156)	-	785	629
Dotations/reprises provisions actifs et passifs détenus en vue de la vente	-	1 453	-	1 453
Variations de périmètre	-	-	(16)	(16)
Écarts de conversion	3	-	-	3
Autres variations	-	1 135	1 812	2 947
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	2 867	19 002	17 643	39 512
dont part courante	-	-	-	-
dont part non-courante	2 867	19 002	17 643	39 512

Les litiges auxquels le Groupe est confronté, soit 2 867 K€, proviennent en grande partie d'opérations conclues au cours des années passées pour moitié sur l'activité de développement et pour moitié sur l'activité achat-vente en Allemagne.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a globalement réduit de 183 K€ le niveau des provisions courantes principalement suite au dénouement de litiges existants à la clôture précédente. Ces reprises de provisions n'ont pas été utilisées.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a globalement réduit le niveau des provisions non-courantes sur des litiges existants à la clôture précédente. Ces mouvements se détaillent comme suit :

• dénouement de litiges et réduction du risque en Allemagne	(627) K€
• augmentation des risques sur des litiges anciens en France et en Espagne	+471 K€

Les provisions pour risques sur les filiales ont varié au cours de l'exercice en raison de :

- l'ajustement à hauteur de 1 453 K€ des risques sur les actifs courants relatifs aux activités abandonnées. Cette provision, d'un montant de 4 380 K€, a été constituée en 2009 (et ajustée à chaque clôture) pour maintenir l'actif net des sociétés classées selon la norme IFRS 5 en adéquation avec la valeur probable de revente.

Les autres provisions, soit 17 643 K€ se décomposent comme suit :

- en Allemagne, une provision pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers a été constituée en 2010. Cette provision, dont le solde à la clôture 2014 est de 2 617 K€ sera reprise chaque année jusqu'à la fin des contrats concernés pour compenser la marge négative. Une reprise (non-courante) de 449 K€ correspondant à l'utilisation de la provision a été réalisée sur l'exercice ;
- des provisions non-courantes pour réparations importantes et pour faire face à certains risques liés à l'activité pour compte de tiers ont été enregistrées ;
- la ligne « Autres variations » correspond principalement à l'effet de désactualisation des provisions pour démantèlement. À la clôture de l'exercice, ces provisions représentent 11 090 K€.

5. ÉTATS FINANCIERS

9.2 Passifs éventuels

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

NOTE 10 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les opérations entre le Groupe et ses filiales intégrées globalement qui sont des parties liées ont été éliminées pour leur totalité et ne sont pas présentées dans cette note.

10.1 Données financières

(en milliers d'euros)	% détenu	Quote-part dans l'actif net des coentreprises et entreprises associées	Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2014	Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées au 31/12/2013
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	-	(14)	(52)
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	-	(286)	(659)
NEOANEMOS Srl	47,88%	-	(219)	(650)
AEROCHETTO Srl	51,00%	-	454	(700)
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	-	(6)	(3)
TOTAL		-	(71)	(2 064)

Lorsque la quote-part dans l'actif net des coentreprises et entreprises associées est négative, une provision pour risques est constituée pour ramener sa valeur figurant à l'actif de l'état de la situation financière à un montant nul.

Données financières à 100 %

(en milliers d'euros)	THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	NEOANEMOS Srl	AEROCHETTO Srl	TOTAL
Chiffre d'affaires	-	-	-	7 161	7 161
Charges et produits opérationnels	(198)	(23)	(280)	(2 193)	(2 694)
EBITDA	(198)	(23)	(280)	4 968	4 467
Résultat net	(35)	(569)	(457)	(101)	(1 162)
- dont part du Groupe dans le résultat consolidé	(14)	(286)	(219)	(52)	(571)
Actifs non-courants	18 682	298	(160)	31 776	50 597
Actifs courants	2 768	-	111	4 125	7 004
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 716	7	774	4 883	7 380
Passifs financiers courants	-	-	-	40 446	40 446
Passifs financiers non-courants	20 807	15 709	8 920	16 065	61 502
Capitaux propres contributifs au 31/12/2014	(216)	(5 296)	(7 069)	(14 622)	(27 202)
- dont part du Groupe dans les capitaux propres	(87)	(2 665)	(3 384)	(7 457)	(13 593)

Au 31 décembre 2014, la société Aerochetto, détenant le parc éolien de Giunchetto, n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre de son financement représentant une dette globale bancaire de 40 446 K€.

Le ratio minimum de couverture du service de la dette n'a pas été respecté du fait notamment de la levée partielle du séquestre sur certaines turbines ainsi que du plan de gestion acoustique mis en place en 2013. La part non-courante de la dette de cette ferme et le swap associé ont été reclassés en dette financière courante.

À la date d'arrêt des comptes, le prêteur n'a pas formulé de demande du remboursement anticipé.

10.2 Transactions avec les co-entreprises

Les transactions avec les co-entreprises concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et qui sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Les opérations n'ayant pas une contrepartie au bilan ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Les co-entreprises regroupent principalement le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company ainsi qu'un parc éolien en exploitation localisé en Italie. Les soldes (bruts) et opérations de l'exercice sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Produits opérationnels	271	284	493
Produits sur prêts octroyés aux coentreprises et entreprises associées	1 332	1 140	600
Créances courantes	234	273	528
Dettes courantes	(124)	(122)	(117)
Prêts	17 561	13 675	9 682

Le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, créé en août 2011, est consolidé par le biais de la mise en équivalence. THEOLIA, qui détient 40% du capital, est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend à THEOLIA Utilities Investment Company des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

Conformément à sa stratégie de co-investissement, le Groupe a vendu le projet éolien de la Haute Borne à son véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company le 13 juin 2014. Après cette cession, le Groupe conserve une participation indirecte dans ce projet et est en charge de la construction puis de l'exploitation du parc pour le compte du véhicule d'investissement.

Le projet éolien de la Haute Borne se situe sur le territoire des communes de Languevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme.

Pour la réalisation de ce projet, THEOLIA a sélectionné des éoliennes de 3 MW de puissance unitaire, portant ainsi la capacité installée totale du futur parc à 21 MW.

En raison de l'existence d'une clause de confidentialité avec ses partenaires, le montant des transactions réalisées ne peut être mentionné.

10.3 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions avec les entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Ces opérations ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu d'opération entre le Groupe et les entreprises associées.

NOTE 11 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

11.1 Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Impôt sur les sociétés exigible	(1 114)	(963)	(1 129)
Impôts différés	(3 831)	(1 028)	(1 390)
TOTAL	(4 945)	(1 991)	(2 519)

11.2 Impôts différés

La valeur recouvrable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture. Cette valeur est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

La Direction du Groupe doit par conséquent identifier les impôts différés actifs et passifs et déterminer le montant des impôts différés actifs comptabilisés à la clôture de l'exercice.

La rubrique « Impôt » inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

5. ÉTATS FINANCIERS

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur la comptabilisation initiale des goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non-utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs (utilisation de budgets sur 3 années) sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non-utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale) et lorsque leurs échéances sont proches.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non-courants.

11.2.1 Variation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Impôts différés actifs	5 801	2 239	1 343
Impôts différés passifs	(59 922)	(54 154)	(54 245)
TOTAL IMPOTS DIFFÉRÉS NET	(54 121)	(51 915)	(52 902)

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Publié	31/12/2013 Retraité	Produits / charges	Acquisitions / cessions	ID reconnus par les réserves	31/12/2014
Impôts différés actifs / passifs						
ID/sur différences temporelles sur actifs non-courants	(46 038)	(45 690)	(2 602)			(48 292)
ID/sur différences temporelles sur passifs non-courants	(60 290)	(60 297)	(2 939)		16	(63 220)
ID/sur différences temporelles sur instruments dérivés	(11 225)	(11 178)	3 660	573	1 040	(5 905)
ID/sur déficits et différences temporelles	132 060	127 313	3 633			130 946
ID/sur autres différences temporelles	737	740	(269)			472
Dépréciation des impôts différés	(68 145)	(62 803)	(5 315)			(68 122)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	(52 901)	(51 915)	(3 831)	573	1 056	(54 121)

11.2.2 Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
Résultat net de l'ensemble consolidé	(27 050)	(46 583)	(45 286)
Charge d'impôt comptabilisée	4 945	1 991	2 519
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	72	2 064	4
Impôts liés aux activités arrêtées ou en cours de cession	3	(120)	(120)
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	(22 030)	(42 648)	(42 884)
Taux d'impôt théorique applicable	33,33%	33,33%	33,33%
Produit (charge) d'impôt théorique	7 343	14 215	14 293
Charge d'impôt comptabilisée (y compris activités arrêtées ou en cours de cession)	(4 948)	(1 871)	(2 399)
Écart d'impôt	(12 291)	(16 086)	(16 692)
Éléments en rapprochement			
Différences permanentes	(284)	(1 282)	(697)
Régularisation d'impôts différés sur actifs non-courants	-	1 473	1 315
Autres impôts sans base			-
Écarts de taux France/étranger	135	(1 452)	(1 543)
Perte de valeur	-	(1 680)	(1 680)
Dépréciation impôts différés actifs et déficits fiscaux non-activés	(11 613)	(12 918)	(13 861)
Autres	(529)	(227)	(226)
TOTAL	(12 291)	(16 086)	(16 692)

La charge d'impôt groupe de l'exercice s'élève à 4 945 K€ au 31 décembre 2014 contre 1 991 K€ au 31 décembre 2013 pour un résultat déficitaire avant impôts de l'ensemble consolidé de 22 030 K€ contre 42 648 K€ au 31 décembre 2013.

Le taux d'impôt théorique groupe est de 33,33 % car la Société, compte tenu de ses résultats déficitaires, n'est pas assujettie à la contribution additionnelle de 3,3 %. Par ailleurs, la taxe de 5 % pour les sociétés dégageant un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 250 millions d'euros n'est pas applicable au Groupe THEOLIA.

Le calcul du taux d'impôt effectif du Groupe ne serait pas pertinent. L'écart avec le taux d'impôt groupe de 33,33 % s'explique principalement par les éléments suivants :

- les différences permanentes qui comprennent principalement des provisions sur titres non-consolidés non-déductibles ;
- les autres impôts sans base qui comprennent des retenues à la source et des crédits d'impôts ;
- les écarts de taux entre le taux applicable au Groupe soit 33,33 % et le taux applicable pour chaque entité basée à l'étranger (principalement en Italie et en Allemagne) ;
- les pertes de valeur sur actifs non-courants ; et
- les impôts différés actifs non-reconnus sur les déficits fiscaux reportables.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES

12.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les actions de la Société THEOLIA détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres, jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente de ces actions, les produits nets des coûts directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale, sont inclus dans les capitaux propres attribuables part du Groupe.

THEOLIA n'est pas tenue de satisfaire à des ratios d'adéquation de son capital, hormis l'obligation de maintenir les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

Nombre d'actions en circulation

	31/12/2013	Réduction de capital	Émission d'actions par appel public à l'épargne	Création d'actions attribuées gratuitement	Création d'actions par conversion d'OCEANES	31/12/2014
Nombre d'actions	64 894 862	-	119 547 052	799 337	37 892	185 279 143
Nombre de titres	64 894 862	-	119 547 052	799 337	37 892	185 279 143
CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	90 852 807	(84 366 064)	11 954 705	79 934	6 531	18 527 914

Au 31 décembre 2014, le capital est composé de 185 279 143 actions de 0,1 € de valeur nominale. À cette date, la Société détient 295 959 actions propres.

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

12.2 Bons de souscription d'actions (instruments de capitaux propres)

Un instrument de capitaux propres est défini comme tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction des passifs.

Les instruments réglés en actions propres de l'émetteur doivent respecter la règle du « fixe contre fixe », c'est-à-dire dans le cas de bons de souscription d'actions, se régler par l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie.

5. ÉTATS FINANCIERS

La norme IAS 32.16 précise que le classement en capitaux propres d'instruments financiers ne peut s'effectuer que si :

- il n'y a pas d'obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre de la trésorerie (ou un actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs dans des conditions potentiellement défavorables) ; et
- l'instrument doit être réglé par échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie.

Les bons de souscription d'actions doivent être enregistrés lors de leur émission pour leur prix de transaction (IAS 32.22 et 33), déduction faite des coûts de l'opération. Leur valeur est fixe et ne sera pas réévaluée ultérieurement.

Dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 9 décembre 2014 par émission d'actions à bons de souscription d'actions, la Société a admis aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris 119 547 052 bons de souscription d'actions (« BSA »). Ces BSA sont cotés sous le code ISIN FR0012285922 et peuvent être exercés depuis le mardi 9 décembre 2014.

Ces BSA n'ont pas été émis comme contrepartie à un service rendu et sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». L'analyse réalisée par le Groupe a identifié ces BSA comme un dérivé qualifié d'instrument de capitaux propres dont la contrepartie est un versement de trésorerie au profit de l'émetteur.

La valeur de ces BSA est incluse dans le produit net de l'augmentation de capital réalisée fin 2014 (cf. note 12.1 « capital social »).

12.3 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires représentent (19 391) K€.

En l'absence de droits dans le capital de Breeze Two Energy, la totalité des capitaux propres contributifs est inscrite dans le poste « Intérêts minoritaires ». Le montant de ces capitaux propres, soit (18 869) K€, se décompose comme suit :

• réserves	(16 954) K€
• résultat	(1 915) K€

Les tableaux ci-dessous présentent les principaux agrégats de Breeze Two Energy, après application des retraitements nécessaires à leur intégration aux états financiers du Groupe THEOLIA.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations incorporelles	13 576	14 663
Immobilisations corporelles	205 903	221 923
TOTAL immobilisations	219 479	236 586
Endettement net	(183 869)	(201 692)

	31/12/2014	31/12/2013 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	40 824	38 507
Résultat net	(1 915)	(3 959)

(1) Données sur 11 mois à compter de la date de prise de contrôle.

	31/12/2014
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 539)

NOTE 13 ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une société support de projet (« SSP ») titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements. Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non-consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Le Groupe a modifié la présentation de ses engagements hors bilan afin d'en améliorer la lecture. Les engagements hors bilan sont désormais présentés sur une durée de cinq années.

Ces engagements sont ventilés par maturité et par durée afin de les présenter par échéances. Les engagements de financement reçus comprennent, par exemple, les financements de projets signés mais qui ne sont pas encore tirés.

Enfin, les garanties et engagements conditionnels présentent les garanties ainsi que les engagements pris par le Groupe dont la réalisation est soumise à l'occurrence d'événements futurs incertains.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2014.

13.1. Engagements hors bilan répartis par pays

<i>(en milliers d'euros)</i>	TOTAL	31/12/2013 Retraité	31/12/2013 Publié
France	102 377	115 036	103 077
Allemagne	99 294	124 115	124 115
Italie	45 169	23 842	45 731
THEOLIA SA	14 882	9 704	9 704
TOTAL	261 722	272 697	282 627

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL	31/12/2013 Retraité
France	13 195	34 937	54 245	102 377	115 036
Allemagne	11 511	35 725	52 058	99 294	124 115
Italie	3 688	12 649	28 832	45 169	23 842
THEOLIA SA	3 481	11 112	289	14 882	9 704
TOTAL	31 876	94 423	135 424	261 722	272 697

5. ÉTATS FINANCIERS

13.2 Engagements hors bilan détaillés par pays

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre français

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Engagements liés au périmètre de consolidation				
Avals, cautions, garanties données sur cessions	2 400	-	-	2 400
Avals, cautions, garanties reçus sur acquisitions	-	-	(425)	(425)
Engagements liés aux immobilisations				
Commandes de turbines	6 248	13 537	-	19 785
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	3 119	12 703	21 966	37 788
Locations simples	564	2 274	9 310	12 148
Engagements liés aux financements				
Avals, cautions, garanties donnés sur financement	1 033	6 505	14 271	21 809
Actifs financiers donnés en garantie	-	-	9 123	9 123
Avals, cautions, garanties reçus sur financement	(170)	(81)	-	(251)
TOTAL	13 195	34 937	54 245	102 377

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre allemand

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Engagements liés aux immobilisations				
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	8 327	23 460	13 470	45 256
Locations simples	3 184	12 266	31 951	47 401
Engagements liés aux financements				
Avals, cautions, garanties donnés sur financement	-	-	7 092	7 092
Avals, cautions, garanties reçus sur financement	-	-	(455)	(455)
TOTAL	11 511	35 725	52 058	99 294

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre italien

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Engagements liés au périmètre de consolidation				
Options d'achat d'actions données	1 650	-	-	1 650
Engagements contractuels de maintenance des parcs éoliens	174	1 409	16 593	18 176
Locations simples	240	1 100	5 320	6 660
Engagements liés aux financements				
Avals, cautions, garanties donnés sur financement	500	2 740	-	3 240
Actifs financiers donnés en garantie	1 164	6 900	4 919	12 983
Autres engagements				
Engagements contractuels	(40)	500	2 000	2 460
TOTAL	3 688	12 649	28 832	45 169

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Entre le 9 décembre 2014 et le 28 février 2015, 217 563 BSA ont été exercés, ayant donné lieu à la création de 72 521 nouvelles actions.

NOTE 15 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA SA	100,00%	100,00%	Mère	France	Corporate
SOLARKRAFTWERK MERZIG GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Activité non-éolienne
THEOLIA WINDPARK VERWALTUNG GMBH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
WP BETRIEBS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
BREEZE TWO GmbH	0,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA HOLDING GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
THEOLIA NATURENERGIEN GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
WP GROSS WARNOW GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	48,00%	Mise en équivalence	Allemagne	Développement, construction, vente
WINDENERGIE COESFELD-LETTE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
WF HOXBERG GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
WP TUCHEN RECKENTHIN INVESTITIONS GMBH & CO KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
WP NOTTULN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
WP RUHLSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
WP MUEHLANGER GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Windpark Weilerswirst Infra GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Marklohe Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Boho Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Windpark Ladbergen GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP SAERBECK GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP WOLGAST INVESTITIONS GmbH & Co. OHG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE ZWEI GmbH & Co. KG	89,60%	80,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP FALKENWALDE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP ZABELSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP KRIBBE-PREMSLIN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP GROSSVARGULA GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP KLOCKOW & SWP GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDHAGEN PROJEKT WALTROP GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDHAGEN PROJEKT KLEIN STEIMKE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
CWP GmbH	52,00%	52,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDKRAFT KRUSEMARK GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDPARK WOTAN VIERZEHNTE BETRIEBS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDKRAFT DIETLAS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDPARK RABENAU GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
BREEZE TWO ENERGY GmbH & CoKG	0,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
THEOLIA CEE GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Autriche	Développement, construction, vente
THEOLIA BRAZIL ENERGIAS ALTERNATIVAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	Brésil	Développement, construction, vente
SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY (beijing) Co Ltd	51,00%	51,00%	Mise en équivalence	Chine	Activité non-éolienne
THEOLIA IBERICA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Corporate
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA PESSA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Développement, construction, vente
SERES ENVIRONNEMENT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activité non-éolienne
THERBIO SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activité non-éolienne
ECOVAL 30 SA	97,95%	97,95%	Intégration globale	France	Activité non-éolienne
ROYAL WIND	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
THEOWATT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
TEMPO HOLDING SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
CENT EOL DE L'AQUEDUC (CEAQU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE LA SORBIERE (CESOR)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
THEOLIA FRANCE SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CROIX BOUDET (CECBO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LES MONTS (CELMO) ex CETRI	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
LES 4E SARL	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CANDADES (CECAN)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DES SOUTETS (CESOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente

5. ÉTATS FINANCIERS

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENT EOL CHEMIN DE FER (CECHE)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL FORET BOULTACH (CEFOB)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE COUME (CECOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE MOTTENBERG	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE DAINVILLE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE DEMANGE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL. DE JONCELS (CEJON)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL SAINT BLIN - CEBLI (ex SNC SAINT BLIN)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DU MAZURIER - CEMAZ	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LA HAUTE BORNE (CEHAB)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DU GOULET (CEGOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE COURANT NACHAMPS (CENAC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CHAMPDATE (CECHC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LES HAUTS VAUDOIS (CELHV)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CHEMIN PERRE (CECHP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE DOMMARTIN-VARIMONT (CEDOM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL VESAIGNES - CEVES (ex SNC VESAIGNES)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE FONDS DE FRESNES (CEFF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DE SEGLIEN AR TRI MILIN (CESAM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DES PLOS (CEPLO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE (CEMDF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DES SABLONS (CESA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DE SALLEN (CESAL)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DES GARGOUILLES (CEGAR) (IG)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DU MAGREMONT (CEMAG) (IG)	40,00%	40,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CORSEOL SA	99,88%	99,88%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
SAS LES EOLIENNES DU PLATEAU (LEPLA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
SNC EOLIENNES SURJOIT	0,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENTRALE EOLIEENNE DES MESNILS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
THEOLIA AM	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
AIOLIKI ENERGEIA CHALKIDIKI AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement, construction, vente
AIOLIKI ENERGEIA SITHONIA AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement, construction, vente
THEOLIA GREECE	95,00%	95,00%	Intégration globale	Grèce	Développement, construction, vente
MGE Idea Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
MAESTRALE GREEN ENERGY Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
NEOANEMOS Srl (MEE)	47,88%	47,88%	Mise en équivalence	Italie	Développement, construction, vente
BELMONTE GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
GARBINO EOLICA SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
MENDICINO GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
COLONNE D'ERCOLE Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
VIBINUM Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
TROIA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
GIUGGIANELLO Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
SIRIBETTA Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
BOVINO EOLICO SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
AEROCHETTO Srl (MEE)	51,00%	51,00%	Mise en équivalence	Italie	Vente d'électricité pour compte propre
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY (MEE)	40,00%	40,00%	Mise en équivalence	Luxembourg	Corporate
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Corporate
BGE Investment Sarl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Corporate
BGE Management Sarl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Corporate
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA (MEE)	50,32%	50,32%	Mise en équivalence	Luxembourg	Développement, construction, vente
MGE GIUNCHETTO WIND PARK SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement, construction, vente
THEOLIA EMERGING MARKETS	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Corporate
LA COMPAGNIE EOLIEENNE DU DETROIT (CED)	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Vente d'électricité pour compte propre
SERES ENVIRONNEMENT MAGHREB SA	99,87%	99,87%	Mise en équivalence	Maroc	Activité non-éolienne



5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2.3 « Impact de l'application rétrospective des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et 11 « Partenariats » » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application au 1^{er} janvier 2014 des normes IFRS 10 et 11.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 5.2 « Immobilisations incorporelles » des comptes consolidés, la Société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement des différents projets liés à l'exploitation des centrales éoliennes, répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de rentabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour leur amortissement et pour leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 5.2 fournit une information appropriée.
- La Société procède à chaque clôture, à un test de dépréciation de ses goodwill et de ses actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 5.5 « Pertes de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées par la Société, enfin nous avons vérifié que la note 5.5 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

5. ÉTATS FINANCIERS

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Paris, le 7 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Didier Kling & Associés

Deloitte & Associés

Didier KLING

Christophe BONTE

Christophe PERRAU

5.3 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE

5.3.1 Compte de résultat

Normes françaises (en milliers d'euros)			2014	2013
	Notes			
Ventes de marchandises			-	(18 825)
Production vendue			6 064	6 252
Chiffre d'affaires net	3.1		6 064	(12 573)
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2		8 636	7 531
Autres produits			24	(9)
Total produits d'exploitation (I)			14 724	(5 051)
Achats et variations de stocks			(30)	18 795
Charges externes	3.3		(8 077)	(2 474)
Impôts, taxes et versements assimilés			(215)	(208)
Salaires et traitements	3.4		(1 730)	(1 903)
Charges sociales et autres charges de personnel	3.4		(820)	(1 023)
Dotations aux amortissements et aux provisions				
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>			(76)	(111)
<i>Sur stock et actif circulant : dotations aux provisions</i>	3.6		(2 140)	(11 868)
<i>Pour risques et charges : dotations aux provisions</i>			-	-
Autres charges			(203)	(777)
Total charges d'exploitation (II)			(13 290)	432
Résultat d'exploitation (I - II)			1 434	(4 620)
Produits financiers (III)	3.7		29 051	36 574
Charges financières (IV)	3.7		(21 642)	(81 986)
Résultat financier (III - IV)			7 409	(45 412)
Résultat courant avant impôt (I - II + III - IV)			8 843	(50 031)
Produits exceptionnels (V)	3.8		1 138	4
Charges exceptionnelles (VI)	3.8		(16 328)	(1 154)
Résultat exceptionnel (V - VI)			(15 190)	(1 150)
Impôts sur les bénéfices (VII)	3.9		(423)	(267)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)			44 913	31 527
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)			(51 683)	(82 975)
BÉNÉFICE OU PERTE			(6 770)	(51 449)

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.2 État de la situation financière

BILAN ACTIF

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4.1	718	(198)	519	502
Autres immobilisations incorporelles	4.1	-	-	-	-
Immobilisations corporelles					
Constructions et aménagements	4.2	517	(374)	144	202
Autres immobilisations corporelles	4.2	601	(580)	21	22
Immobilisations financières					
Titres de participation	4.3	328 421	(176 532)	151 889	130 526
Créances rattachées à des participations	4.3	177 653	(66 422)	111 231	143 791
Autres titres immobilisés	4.3	26 250	(23 712)	2 538	2 868
Prêts	4.3	9 464	(1 142)	8 322	4 684
Immobilisations financières diverses	4.3	48 875	(48 635)	240	1 446
Total actif immobilisé (I)		592 498	(317 595)	274 903	284 040
Stocks					
Turbines	4.4	18 825	(12 825)	6 000	8 000
Créances					
Clients et comptes rattachés	4.5	3 235	(1 195)	2 040	2 201
Autres créances	4.6	1 683	(466)	1 217	5 206
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie	4.8	15 048	-	15 048	12 813
Disponibilités					
Banque	4.8	3 086		3 086	390
Caisse	4.8	1		1	1
Total actif circulant (II)		41 878	(14 486)	27 392	28 609
Charges constatées d'avance (III)	4.6	121		121	99
Écarts de conversion actif (IV)					6
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		634 497	(332 080)	302 416	312 754

BILAN PASSIF

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	Notes	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
Capital social	4.9	18 528	90 853
Primes d'émission, de fusion, d'apport		387 846	344 708
Report à nouveau		(205 357)	(238 274)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(6 770)	(51 449)
Sous-total : Situation nette		194 247	145 838
Provisions réglementées		2 514	2 513
Total capitaux propres (I)		196 761	148 351
Provision pour litiges	4.11	-	123
Provision pour risques	4.11	365	370
Total provisions (II)	4.11	365	494
Emprunts et dettes financières			
Emprunt obligataire convertible	4.12	99 402	160 775
Emprunts et dettes financières diverses		49	578
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.13	3 896	1 108
Dettes fiscales et sociales	4.13	874	774
Autres dettes diverses	4.13	1 067	674
Produits constatés d'avance		-	-
Total (III)		105 288	163 909
Écarts de conversion passif (IV)		3	1
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		302 416	312 754

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.3 Tableau de flux de trésorerie

Normes françaises (en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net	(6 770)	(51 449)
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	(6 502)	30 050
Élimination de la variation des impôts	423	267
Élimination des plus ou moins values de cession	14 082	110
Autres produits et charges (dont dividendes reçus)	(4 982)	15 414
Marge brute d'autofinancement (A)	(3 749)	(5 608)
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	9 529	5 287
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a) = (A+B)	5 780	(321)
Acquisitions d'immobilisations	(34)	(62)
Cessions d'immobilisations	1 021	-
Dividendes reçus	3 084	1 116
Variation des prêts	5 469	522
Flux net affecté aux investissements (b)	9 540	1 576
Augmentation de capital	55 122	-
Souscription d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts	(59 768)	-
Intérêts payés	(5 742)	(4 237)
Flux net affecté au financement (c)	(10 389)	(4 237)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (d) = (a)+(b)+(c)	4 932	(2 982)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	13 203	16 185
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	18 135	13 203
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 932	(2 982)

5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres

Normes françaises (en milliers d'euros)	Capital	Primes	Résultat	Report à nouveau	Provisions	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2012	90 840	344 681	(11 719)	(226 556)	2 489	199 736
Variation du capital, dont :	13	27	-	-	-	40
<i>Actions gratuites</i>						-
<i>Conversion OCEANES</i>	13	27				40
<i>Annulation actions</i>						-
<i>Motivée par des pertes</i>						-
Emprunt obligataire convertible						-
Amortissements dérogatoires					24	24
Affectation du résultat			11 719	(11 719)		-
Résultat de l'exercice			(51 449)			(51 449)
Situation au 31/12/2013	90 853	344 708	(51 449)	(238 275)	2 513	148 351
Variation du capital, dont :	(72 325)	43 138		84 366		55 179
<i>Actions gratuites</i>	80	(80)				-
<i>Conversion OCEANES</i>	7	51				57
<i>Annulation actions</i>						-
<i>Motivée par des pertes</i>	(84 366)			84 366		-
<i>Augmentation de capital</i>	11 955	47 819				59 774
<i>Frais sur augmentation de capital</i>		(4 652)				(4 652)
Amortissements dérogatoires					1	1
Affectation du résultat			51 449	(51 449)		-
Résultat de l'exercice			(6 770)			(6 770)
SITUATION AU 31/12/2014	18 528	387 846	(6 770)	(205 358)	2 514	196 761

5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère

Annexe au bilan, avant affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2014, dont le total s'élève à 302 416 K€, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de (6 770) K€.

L'exercice arrêté a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 31 mars 2015 par le Conseil d'administration de la Société.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux principes comptables français (règlement ANC N° 2014-03). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- coût historique ; et
- continuité de l'exploitation.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement.

La Société n'a pas d'activité de recherche et développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- | | |
|---|------------|
| • agencements et aménagements des constructions | 10 ans |
| • installations générales | 5 ans |
| • matériel de bureau et informatique | 3 et 4 ans |

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières correspond au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres. Ces frais font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur actuelle des titres de participation est déterminée de la façon suivante :

- titres cotés : valeur liquidative sur la base du cours de bourse au 31 décembre ; et
- titres non-cotés : valorisation selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation, les actions propres et les valeurs mobilières sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (PEPS).

5. ÉTATS FINANCIERS

1.4 Stocks

Les stocks de matériel sont évalués à leur prix d'achat, augmenté des frais d'acquisition. Lorsque la valeur de revente estimée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est pratiquée.

1.5 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

1.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, enregistrées à leur coût d'achat, sont évaluées en fin d'exercice à leur valeur probable de négociation (cours de bourse). Lorsque la valeur comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur de marché, une dépréciation est comptabilisée.

1.7 Provisions réglementées

Les frais d'acquisition des titres de participation incorporés au prix de revient de ces titres sont fiscalement amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Une dotation annuelle aux amortissements dérogatoires est comptabilisée à hauteur de 1/5^e de la totalité des frais. Cette méthode est appliquée en remplacement de tout retraitement extracomptable.

La provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

1.8 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est principalement constitué de prestations de services liées à l'animation du Groupe dont elle est la société-mère.

1.9 Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles est, conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel.

Le produit du CICE, propre à l'entreprise, vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés constituant une créance fiscale reportable.

La Société n'ayant pas effectué de demande de mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit, ce crédit d'impôt sera utilisable seulement au moment de son remboursement par l'administration fiscale.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Restructuration financière

Au cours du second semestre 2014, THEOLIA a mené avec succès un plan de restructuration financière, ayant notamment inclus :

- la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 59,8 millions d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, qui a permis le remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE en circulation ; et
- la modification des termes des OCEANES, incluant principalement le rééchelonnement du remboursement de la dette obligataire résiduelle en 4 échéances, réparties sur les 5 années à venir.

Pour plus d'informations concernant l'augmentation de capital et les termes modifiés des OCEANES, veuillez-vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Cessions

Au cours du premier semestre 2014, THEOLIA a poursuivi sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes. Ainsi, le 27 mars 2014, THEOLIA a cédé la société Seres Environnement, active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau.

Cooptation de Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur

Suite à la démission de David Fitoussi de ses fonctions d'administrateur et de Président du Comité d'audit, le Conseil d'administration de THEOLIA a coopté Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur à compter du 9 décembre 2014. Thibaut de Gaudemar a également été nommé Président du Comité d'audit.

NOTE 3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice 2014 s'élève à 6 064 K€ contre (12 573) K€ pour l'exercice précédent. Il correspond exclusivement à la facturation de frais de Groupe et prestations de garantie accordées aux filiales.

En 2013, le chiffre d'affaires de la Société intégrait l'impact négatif d'un avoir de 18 825 K€, émis suite au rapatriement de 10 turbines détenues par la filiale NeoAnemos, en cours de liquidation.

3.2 Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges

Ce poste concerne principalement le transfert en prime d'émission des coûts relatifs à l'augmentation de capital pour 4 652 K€, ainsi qu'une reprise de dépréciations suite à la mise au rebut d'un projet de construction (non-éolien) pour 3 832 K€ (cf. paragraphe 4.1 ci-après).

3.3 Charges externes

Les charges externes comprennent essentiellement les frais de restructuration financière engagés en 2014, soit 5 335 K€, ainsi que les dépenses de fonctionnement récurrentes de la Société.

3.4 Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées en 2014 se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Salaires et traitements	1 730	1 903
Charges sociales	777	946
Autres charges de personnel	42	77
CHARGES DE PERSONNEL	2 550	2 926

En 2014, le poste Salaires et traitements enregistre une baisse, suite à la réduction des effectifs.

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à 601 K€ et se répartissent ainsi :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Salaires bruts (dont primes)	450	450
Avantages en nature	10	10
Jetons de présence	140	140
TOTAL	601	601

5. ÉTATS FINANCIERS

3.5 Information sur le personnel

L'effectif de la Société à la clôture, y compris le dirigeant mandataire social, est de 23 personnes, au même niveau qu'au 31 décembre 2013.

En raison du caractère non-significatif des engagements de retraite, la Société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite. La valorisation de ces engagements s'élève à 97 K€.

L'ensemble du personnel dispose d'un droit individuel à la formation de 1 573 heures pour une valorisation totale de 14 K€.

3.6 Dépréciation sur stock et actif circulant

Les dotations sur stock et actif circulant correspondent essentiellement à la dépréciation des turbines stockées (cf. paragraphe 4.4 ci-après).

3.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier de l'exercice 2014 est un bénéfice de 7 409 K€, comparé à une perte de (45 412) K€ pour l'exercice précédent.

Normes françaises (en milliers d'euros)	2014	2013
Produits financiers		
Dividendes	3 629	1 313
Intérêts rémunérant les avances de fonds aux filiales *	5 548	6 324
Reprises sur dépréciation des actifs financiers	19 785	28 149
Autres produits financiers	89	788
Charges financières		
Intérêts liés à l'emprunt obligataire	(4 193)	(4 227)
Dépréciation des actifs financiers	(17 162)	(58 189)
Mali de fusion		(4 484)
Abandon de créance à caractère financier		(15 000)
Autres charges financières	(287)	(86)
RÉSULTAT FINANCIER	7 409	(45 412)

* Ce poste inclut également la rémunération des prêts accordés.

En 2014, les dividendes ont augmenté, suite à des versements exceptionnels de la part de la filiale marocaine.

Les dépréciations d'actifs financiers enregistrées suite à la réalisation des tests de valeur (cf. paragraphe 4.3 ci-après) ont été intégralement compensées par la reprise de la dépréciation des titres de la société Seres Environnement, cédée en mars 2014. Au global, sur l'exercice, les dépréciations nettes de la Société s'élèvent à 2 623 K€.

3.8 Charges et produits exceptionnels

En 2014, le résultat exceptionnel reflète essentiellement les impacts de cession et de liquidation des sociétés Seres Environnement et THEOLIA CEE, ainsi que la mise au rebut d'un projet de construction (non-éolien), pour un montant cumulé de 14 087 K€.

Au global, sur l'exercice, ce résultat exceptionnel est complètement compensé par les reprises de dépréciations (cf. paragraphes 4.1 et 4.3 ci-après) constatées au cours d'exercices précédents et correspondant aux pertes de valeur des actifs sortants.

3.9 Impôt sur les sociétés

Le détail de ce poste d'un montant de (423) K€ s'analyse comme suit :

• charge d'impôt (retenue à la source sur opérations au Maroc)	(512) K€
• crédit d'impôt famille	3 K€
• impact intégration fiscale	86 K€

NOTE 4 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture 31/12/2014
Immobilisations incorporelles brutes				
Logiciels	696	21	-	718
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	(3 832)	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total valeurs brutes	4 528	21	(3 832)	718
Amortissements / dépréciations des immobilisations incorporelles				
Logiciels	195	4	-	198
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	(3 832)	-
Total amortissements	4 026	4	(3 832)	198
Immobilisations incorporelles nettes				
Logiciels	502	18	-	519
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
TOTAL VALEURS NETTES	502	18	-	519

En 2014, la Société a mis au rebut un projet de construction (non-éolien), déprécié à 100 % depuis 2007.

4.2 Immobilisations corporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture 31/12/2014
Immobilisations corporelles brutes				
Constructions et aménagements	517	-	-	517
Autres immobilisations corporelles	588	13	-	601
Total valeurs brutes	1 105	13	-	1 118
Amortissements / dépréciations des immobilisations corporelles				
Constructions et aménagements	316	58	-	374
Autres immobilisations corporelles	566	14	-	580
Total amortissements	882	72	-	954
Immobilisations corporelles nettes				
Constructions et aménagements	202	-	(58)	144
Autres immobilisations corporelles	22	-	(1)	21
TOTAL VALEURS NETTES	223	-	(59)	164

4.3 Immobilisations financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture 31/12/2014
Immobilisations financières brutes				
Titres de participation	316 756	22 937	(11 272)	328 421
Créances rattachées à des participations	213 653	20 017	(56 017)	177 653
Autres titres immobilisés	26 250	-	-	26 250
Prêts	5 805	3 968	(309)	9 464
Actions propres	371	-	(30)	341
Autres immobilisations financières	39 541	9 000	(8)	48 534
TOTAL VALEURS BRUTES	602 376	55 922	(67 636)	590 662

5. ÉTATS FINANCIERS

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture 31/12/2014
Dépréciation des immobilisations financières				
Titres de participation	186 230	580	(10 278)	176 532
Créances rattachées à des participations	69 862	6 047	(9 486)	66 422
Autres titres immobilisés	23 383	330	-	23 712
Prêts	1 121	21	-	1 142
Actions propres	16	184	(16)	184
Autres immobilisations financières	38 450	10 000	-	48 450
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	319 061	17 161	(19 780)	316 443

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Dépréciations	Valeurs à la clôture 31/12/2014
Immobilisations financières nettes					
Titres de participation	130 526	22 937	(11 272)	9 698	151 889
Créances rattachées à des participations	143 791	20 017	(56 017)	3 440	111 231
Autres titres immobilisés	2 868	-	-	(330)	2 538
Prêts	4 684	3 968	(309)	(21)	8 322
Actions propres	355	-	(30)	(169)	157
Autres immobilisations financières	1 091	9 000	(8)	(10 000)	83
TOTAL VALEURS NETTES	283 315	55 922	(67 636)	2 618	274 219

En 2014, THEOLIA a recapitalisé trois filiales, THEOLIA France, THEOLIA Emerging Markets et Maestrale Green Energy par compensation de créances. Ces opérations ont entraîné une baisse des Créances rattachées à des participations de 31 936 K€, compensée par une augmentation des Titres de participation et des Autres immobilisations financières. Ces mouvements sont sans impact sur les immobilisations financières.

En 2014, THEOLIA a également cédé les titres de Seres Environnement et liquidé la société THEOLIA CEE. Ces sorties d'actifs représentent une baisse cumulée de 995 K€ de la valeur nette des Titres de participation.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur, afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués. Leur valeur est déterminée par actif ou par groupe d'actifs, selon différentes approches, incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

Les principales dépréciations nettes impactant le résultat financier (cf. paragraphe 3.7 ci-dessus) à la date de clôture concernent l'Italie pour 5 399 K€, ainsi que divers titres et créances pour un montant cumulé de 2 259 K€.

Les actions détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement sont classés dans les titres immobilisés et comptabilisés à leur coût d'acquisition, puis valorisés à chaque clôture en fonction du cours de bourse. A la clôture de l'exercice 2014, la Société possède 295 959 actions propres.

Enfin, dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe, des flux de trésorerie sont échangés entre THEOLIA et ses filiales. En 2014, les remboursements reçus des filiales sont supérieurs aux avances accordées, entraînant une réduction nette des Créances rattachées à des participations de 443 K€.

Au global, les immobilisations financières nettes ont baissé de 9 096 K€ au cours de l'exercice 2014. Les effets comptables des variations de valeur des immobilisations financières ont été appréhendés dans le résultat financier.

Détail des créances sur immobilisations financières par échéance

31/12/2014 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	-	-	111 231	111 231
Prêts	437	-	7 884	8 322
Autres immobilisations financières et actions propres	157	-	83	240
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	594	-	119 198	119 793

31/12/2013 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	-	-	143 791	143 791
Prêts	309	-	4 375	4 684
Autres immobilisations financières et actions propres	361	1 000	85	1 446
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	671	1 000	148 251	149 921

4.4 Stocks

(en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeurs à la clôture
	01/01/2014			31/12/2014
Turbines	18 825	-		18 825
Dépréciations	(10 825)	(2 000)		(12 825)
TOTAL NET	8 000	(2 000)	-	6 000

Au cours de l'exercice 2014, la Société a déprécié des turbines acquises mais non-installées, d'un montant complémentaire de 2 000 K€.

4.5 Créances clients et comptes rattachés

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2014	Dépréciations 31/12/2014	Valeur nette 31/12/2014	Valeur nette 31/12/2013	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2014	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2013
Créances clients hors Groupe	223	178	45	39	-	-
Total créances hors Groupe	223	178	45	39	-	-
Créances clients Groupe	3 013	1 017	1 996	2 161	1 996	2 161
Total créances Groupe	3 013	1 017	1 996	2 161	1 996	2 161
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	3 235	1 195	2 040	2 201	1 996	2 161

4.6 Autres créances et charges constatées d'avance

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2014	Dépréciations 31/12/2014	Valeur nette 31/12/2014	Valeur nette 31/12/2013	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2014	Dont valeur entreprises liées au 31/12/2013
Fournisseurs avances /acomptes et fournisseurs débiteurs	4	-	4	4 007	-	-
Créances sur cession d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Créances fiscales (hors IS)	687	-	687	624	-	-
Créances IS	467	-	467	565	-	-
Créances sociales	37	-	37	5	-	-
Comptes courants	2	-	2	1	2	1
Autres créances diverses	486	(466)	20	3	17	-
Charges constatées d'avance	121	-	121	99	-	-
Écarts de conversion actif	-	-	-	6	-	-
TOTAL	1 804	(466)	1 338	5 311	19	1

En 2014, THEOLIA a commandé les éoliennes d'un projet en cours de construction auprès d'un turbinier. L'acompte de 4 000 K€, réalisé auprès de ce fournisseur au cours d'un exercice précédent par THEOLIA SA, a été transféré à la société française porteuse de ce projet, entraînant une réduction nette des Autres créances du même montant.

4.7 Créances par échéance

31/12/2014

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	TOTAL
Créances de l'actif circulant (net)			
Clients et comptes rattachés	2 040	-	2 040
Fournisseurs avances / acomptes et fournisseurs débiteurs	4	-	4
Créances fiscales (hors IS)	687	-	687
Créances IS	467	-	467
Créances sociales	37	-	37
Comptes courants	-	2	2
Autres créances diverses	20	-	20
Charges constatées d'avance	121	-	121
TOTAL	3 376	2	3 378

L'échéancier des créances de l'actif circulant ci-dessus comprend leurs valeurs nettes à la clôture.

Les Clients et comptes rattachés correspondent à la part des frais de Groupe facturée aux filiales en fin d'année.

5. ÉTATS FINANCIERS

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Valeurs mobilières de placement (net)	15 048	12 813
Disponibilités	3 087	391
TOTAL	18 135	13 203

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des placements de SICAV monétaires de trésorerie. La valeur des SICAV placées en fin d'exercice fait ressortir une plus-value latente non-significative.

4.9 Capital social

	Nombre d'actions au 01/01/2014	Actions émises (numéraire)	Création d'actions par conversion d'OCEANES	Actions gratuites créées suite à la fin de la période d'attribution	Nombre d'actions au 31/12/2014
Nombre d'actions	64 894 862	119 547 052	37 892	799 337	185 279 143
NOMBRE DE TITRES	64 894 862	119 547 052	37 892	799 337	185 279 143

Au cours de l'exercice 2014, la Société a procédé à la réduction de la valeur nominale de ses actions de 1,40 euro à 0,10 euro, et réalisé une augmentation de capital de 59 774 K€. À la date de clôture de l'exercice, le capital social de la Société s'élève à 18 528 K€.

4.10 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

	TOTAL BSA
Solde au 31 décembre 2013	100 000
Attribués pendant l'exercice	119 547 052
Annulés pendant l'exercice	50 000
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	119 597 052

Chaque action nouvelle émise lors de l'augmentation de capital de décembre 2014 a été assortie d'un BSA. Il est rappelé que trois BSA donnent droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société au prix de 0,60 euro par action nouvelle, jusqu'au 9 juin 2016.

4.11 Provisions

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	Provisions pour risques	Provisions pour litiges	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2014	370	123	494
Dotations	-	-	-
Reprises	6	123	129
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	365	-	365

Les provisions pour risques et litiges, constatées les années précédentes, correspondant aux contentieux en cours, figurent toujours au bilan de la Société à la fin de l'exercice.

4.12 Emprunts et dettes financières

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	Emprunt obligataire convertible	Intérêts sur emprunt obligataire
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2014	156 548	4 227
Augmentation		4 193
Remboursement		4 227
OCEANES remboursement anticipé	59 768	1 514
Conversion OCEANES	57	
Autres variations		
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2014	96 722	2 679

Suite à l'augmentation de capital de 59 774 K€, réalisée le 9 décembre 2014, THEOLIA a procédé, le 11 décembre 2014, au remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE, soit un montant total de 59 768 K€. Depuis, les principaux termes des OCEANES en vigueur sont les suivants, conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014 :

- trois remboursements partiels interviendront de la façon suivante : (i) 1,702 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2017, (ii) 2,431 euros par OCEANE au 1^{er} janvier 2018 et (iii) 1,945 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2019 ;
- au fur et à mesure des remboursements partiels, la valeur nominale, le ratio de conversion et le coupon évolueront ainsi :

Du	Au	Valeur nominale (en euros)	Ratio de conversion (sous réserve d'ajustements standards)	Coupon (en % de la valeur nominale)
11 décembre 2014	31 décembre 2016 (inclus)	11,764	9,222	3,922 %
1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017 (inclus)	10,062	7,266	3,613 %
1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018 (inclus)	7,631	4,472	2,932 %
1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (inclus)	5,686	2,236	1,967 %

- les OCEANES ne pourront plus être converties/échangées après le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2019 ;
- le coupon est payable semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année ;
- une faculté est conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES le 1^{er} janvier 2020 au prix de 1,946 euro par OCEANE ; et
- les OCEANES qui n'auront pas été converties, rachetées, échangées ou remboursées au 1^{er} janvier 2020 (i) donneront droit à la perception d'intérêts au taux annuel de 0,1 % de leur valeur nominale et (ii) seront remboursées en totalité le 1^{er} janvier 2041 à leur valeur nominale de 5,686 euros par OCEANE.

Au 31 décembre 2014, il reste 8 221 890 OCEANES en circulation.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Détail par échéance

31/12/2014

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Emprunt obligataire convertible - nominal		49 973	46 750	96 722
Intérêts courus sur emprunt obligataire	2 679			2 679
TOTAL	2 679	49 973	46 750	99 402

4.13 Autres dettes

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 896	1 108
Autres dettes diverses	1 067	674
TOTAL	4 963	1 782

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Dettes sociales	725	688
Dettes fiscales	150	86
TOTAL	874	774

5. ÉTATS FINANCIERS

Détail par échéance

31/12/2014

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	Moins de 1 an	TOTAL
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 896	3 896
Dettes fiscales et sociales		
<i>Personnel</i>	407	407
<i>Organismes sociaux</i>	317	317
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	31	31
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	119	119
Autres dettes diverses	1 067	1 067
TOTAL	5 837	5 837

4.14 Intégration fiscale

THEOLIA a opté pour l'intégration fiscale depuis le 1^{er} juillet 2004. À ce titre, elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal. La convention d'intégration fiscale prévoit que la société tête de groupe comptabilise en produit les sommes versées par les filiales au titre de leur imposition comme si elles étaient redevables séparément.

À la clôture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale est composé des sociétés suivantes :

- THEOLIA France
- Therbio
- Ecoval 30
- Royal Wind
- Centrale Eolienne de Fonds de Fresnes
- Centrale Eolienne de Séglien Ar Tri Milin
- Centrale Eolienne des Sablons

Le déficit fiscal reportable du Groupe s'élève à 122 706 K€ au 31 décembre 2014.

NOTE 5 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

En 2014, aucun contrat entre la Société et ses administrateurs n'a été signé.

NOTE 6 ENTREPRISES LIÉES

	Participations (brut)	Créances rattachées à des participations (brut)	Intérêts courus sur créances financières	Créances clients et comptes rattachés (brut)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Prestation de services (produits)	Autres produits financiers	Autres produits services (charges)	Autres charges financières
THEOLIA AM	1	13 170					127		
THERBIO	14 634	6 131		9		7	150		
ECOVAL 30		8 484			258	96	208		0
THEOLIA France	36 597	70 443		281	35	2 146	2 335	4	1
BIGE MANAGEMENT SARL	13	21				110	1		
BIGE INVESTMENT SARL	13	2 156					54		
VIBINIUM SRL		38				3	38		
BOVINO EOLICO SRL						3			
AEROCETTO SRL				139		8			
THEOLIA IBERICA	3	22 383	836				580	20	
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA		26					1		
THEOLIA HOLDING GMBH	195 387	27 527			52	1 788	760		
THEOLIA NATURENERGIE GMBH					210			210	
THEOLIA BRAZIL	4 000	4 149					103		
THEOLIA GREECE	57	507							
THEOLIA EMERGING MARKETS	3 060	445			-	14	28		
LA COMPAGNIE EOLIENNE DU DETROIT	45 385	528		1 332		697	3 656		
MAESTRALE GREEN ENERGY	28 231	6 883			697	367	332		
MAESTRALE GIUNCHETTO		14 635					365		
NEOANEMOS				878					
BREEZE TWO ENERGY GmbH & CoKG (EUR)						400			
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	13	97		360	2	425	2	124	
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	1 018	7 884	437		124		437		
TOTAL	328 421	177 623	437	3 013	1 377	6 064	9 176	24	1

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société concernent essentiellement des :

- cautions et garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort accordées à des filiales ;
- abandons de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordés à des filiales ;
- engagements locatifs ; et
- autres engagements contractuels.

Le tableau ci-dessous représente les engagements significatifs pris et reçus par la Société au 31 décembre 2014.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Avals, cautions, garanties donnés	13 702	8 031
Lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales	-	-
Engagements contractuels	-	71
Locations simples	1 180	1 602
Actifs financiers	-	15 000
Avals, cautions, garanties reçus	-	-
Autres engagements reçus	(15 000)	(15 000)
TOTAL	(118)	9 704

Ces engagements sont répartis comme suit :

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Avals, cautions, garanties donnés	2 862	10 551	289	13 702
Engagements contractuels	-	-	-	-
Locations simples	619	561	-	1 180
Actifs financiers	-	-	-	-
Avals, cautions, garanties reçus	-	-	-	-
Autres engagements reçus		(15 000)	-	(15 000)
TOTAL	3 481	(3 888)	289	(118)

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique de certaines de ses filiales, THEOLIA s'est engagée également en sa qualité d'actionnaire de référence, à soutenir leur activité au cours de l'exercice 2014.

NOTE 8 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Entre le 9 décembre 2014 et le 28 février 2015, 217 563 BSA ont été exercés, ayant donné lieu à la création de 72 521 nouvelles actions.

NOTE 9 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Forme juridique	Raison sociale	%	Adresse	Ville / Pays	Code SIRET	Réserves			Chiffre d'affaires (en K€)	Valeur comptable (brut) des titres détenus (en K€)	Dépréciations (en K€)	Valeur comptable (net) des titres détenus (en K€)	Montant des prêts et avances accordés (en K€)	Montant des dividendes encaissés (en K€)
						et report à nouveau (en K€)	Résultat (en K€)	Capital (en K€)						
GmbH & Co KGaA	ecolutions GmbH & Co. KG	38,82%	Güneburgweg 18	60322 FRANCFORT ALLEMAGNE	HRB 9660	(17 456)	-	28 400	-	25 132	22 594	2 538	-	-
SAS	THEOLIA France SAS	100,00%	4 Rue Jules Ferry	34000 MONTPELLIER FRANCE	480 038 825 00041	9 215	2 374	2 136	7 781	36 597	14 240	22 357	70 443	-
GmbH	THEOLIA Holding GmbH	100,00%	Ulmer Strasse 5	70771 LEINFELDEN-ECHTERDINGEN ALLEMAGNE	HRB 72278	1 910	4 557	30	3 330	195 397	91 850	103 547	27 527	-
SA	Therbio SA	99,99%	75 Rue Denis Papin BP80199	13795 AX EN PROVENCE FRANCE	339 979 008 00060	(12 093)	(221)	4 800	13	14 634	14 634	-	6 131	-
SA	THEOLIA Greece	95,00%	Kodokroni, N° 15 - Ano Lissia	ATHENS GRECE	636110180707415	(607)	-	60	-	57	57	-	507	-
SI	MAESTRALE Green Energy	100,00%	Corso Magenta N° 32	20123 MILAN ITALIE	4 954 090 967	8 960	(17 190)	15	314	28 231	28 231	-	6 883	-
EURL	THEOLIA AMI	100,00%	75 Rue Denis Papin BP80199	13795 AX EN PROVENCE FRANCE	804 081 784 00014	-	(122)	1	-	1	-	1	13 170	-
SARL	THEOLIA Management Company Sarl	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163192	(28)	2	13	459	13	-	13	97	-
SARL	THEOLIA Utilities Investment Company SA	40,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 163329	-	-	-	-	1 018	-	1 018	7 884	-
SARL	THEOLIA Iberca	100,00%	Paseo de Gracia Num. 118, P. 5, Pla 1	08008 BARCELONE, ESPAGNE	CF 864074867	(22 619)	(343)	3	-	3	3	-	23 219	-
SARL	BGE Investment Sarl	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 175071	(81)	(70)	13	-	13	-	13	21	-
SARL	BGE Management Sarl	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG	RC B 175087	(20)	(6)	13	120	13	-	13	2 166	-
SA	THEOLIA Emerging Markets SA (en MAD)	99,86%	52 Boulevard Zerkouni, Etage 5, apt. 350	20000 CASABLANCA MAROC	RC Casablanca 170779	(677)	415	300	3 066	3 060	3 060	-	445	-
SA	La Compagnie Eclairne Du Devoit SA (en MAD)	99,99%	Angle Boulevard Pasteur - rue Ahmed Chawki et rue du Mexique	90000 TANGER MAROC	RC Tanger 13749	14 019	3 475	181 111	68 303	45 385	20 456	24 929	528	3 629
Lda	THEOLIA Brasil Energias Alternativas (en REAL)	100,00%	Rua Fumal Luiz Antonio Vargas, n°250 cj 1.002	PORTO ALEGRE RS BRÉSIL	NRE 43205244306	(14 861)	(1 319)	2 887	-	4 000	4 000	-	4 149	-

5. ÉTATS FINANCIERS

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2014 s'établit à 151 889 milliers euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis sous le contrôle de la Direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille et Paris, le 7 avril 2015

Les Commissaires aux comptes,

Cabinet Didier Kling & Associés

Deloitte & Associés

Didier KLING

Christophe BONTE

Christophe PERRAU

6

Informations sur la Société et le capital

6.1	Renseignements sur la Société	191	6.2	Capital	196
6.1.1	Dénomination sociale	191	6.2.1	Capital social	196
6.1.2	Siège social	191	6.2.2	Évolution du capital social au cours des trois dernières années	196
6.1.3	Forme juridique et législation applicable	191	6.2.3	Capital social autorisé mais non-émis	197
6.1.4	Registre du commerce et des sociétés	191	6.2.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte	197
6.1.5	Durée	191	6.2.5	Instruments financiers donnant accès au capital de la Société	198
6.1.6	Exercice social	191	6.3	Actionnariat	200
6.1.7	Objet social	191	6.3.1	Principaux actionnaires	200
6.1.8	Conseil d'administration	192	6.3.2	Contrôle de la Société	201
6.1.9	Direction générale	193	6.4	Informations boursières	203
6.1.10	Assemblées générales d'actionnaires	194			
6.1.11	Autres dispositions statutaires	194			

6.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

6.1.1 Dénomination sociale

THEOLIA

6.1.2 Siègne social

75, rue Denis Papin – BP 80199 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 (France).

6.1.3 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration, sous le régime de la législation française, régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

6.1.4 Registre du commerce et des sociétés

423 127 281 RCS Aix-en-Provence.

Code APE : 6420Z (Activité des sociétés holding).

SIRET : 423 127 281 00057.

6.1.5 Durée

Date d'immatriculation : 7 juin 1999.

Date d'expiration : 6 juin 2098, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

6.1.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6.1.7 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers :

- 1 - toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large ;
- 2 - la production d'énergie sous toutes ses formes ;
- 3 - le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme ;
- 4 - toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales, notamment éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables ou tous chantiers de toutes natures, ainsi que toute expertise pour le compte de tiers ;
- 5 - toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- 6 - tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille ;
- 7 - et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher à cet objet social.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1.8 Conseil d'administration (Articles 12 à 15 des statuts et Règlement intérieur)

Composition du Conseil d'administration

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sauf dérogation prévue par la loi notamment en cas de fusion ; les administrateurs sont nommés dans les conditions légales. Les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 70 ans. L'administrateur ayant atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions est fixée à 3 ans. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil nomme parmi les membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est rééligible. La limite d'âge du Président est de 70 ans. Lorsque le Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Président entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats de Président et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner parmi ses membres un ou plusieurs Vice-présidents. Le Conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Le Président préside les séances du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la Direction générale de la Société en qualité de Directeur Général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 6 fois par an sur convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Président. En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, ou par un Vice-président. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sous réserve des seules exceptions prévues par la loi, pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Un administrateur peut donner par écrit mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, par moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, ou de leur représentation, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, par un Vice-président ou encore par tout autre administrateur désigné par ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Le Conseil peut décider de la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins. Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Pour l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil consent, s'il y a lieu, toutes délégations à son Président, ou à tous autres mandataires qu'il désigne, sous réserve des limitations prévues par la loi en ce qui concerne les avals, cautions et garanties ; le Conseil peut accorder une faculté de substitution.

À la date de publication du présent Document de référence, Michel Meeus est Président du Conseil d'administration de la Société.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 18 avril 2011 un nouveau Règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Ce Règlement intérieur, mis à jour le 1^{er} juin 2012, précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein et d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site [www.theolia.com/finance/gouvernement d'entreprise/documentation](http://www.theolia.com/finance/gouvernement_d'entreprise/documentation).

6.1.9 Direction générale (Articles 16 et 17 des statuts)**Modalités d'exercice de la Direction générale**

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. La décision du Conseil d'administration sur le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. L'option retenue - et toute option suivante - vaut jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité. En toute hypothèse, le Conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la Direction générale lors de la nomination ou du renouvellement du Directeur Général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

Nomination et révocation du Directeur Général

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il doit être âgé de moins de 65 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin de plein droit à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint son 65^{ème} anniversaire. Toutefois, le Conseil peut décider, dans l'intérêt de la Société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du Directeur Général au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année. Dans ce cas, les fonctions du Directeur Général doivent cesser définitivement au plus tard à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Directeur Général entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul de mandats de Directeur Général et d'administrateur de sociétés anonymes. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations prévues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Lorsque la Direction générale est assumée par un Directeur Général, celui-ci peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut se substituer tout mandataire spécial.

À la date de publication du présent Document de référence, Fady Khallouf est Directeur Général de la Société.

6.1.10 Assemblées générales d'actionnaires (Article 22 des statuts)

Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions et délais fixés par la loi. La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocation suivante, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire. La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

Conditions d'admission aux assemblées générales

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

6.1.11 Autres dispositions statutaires

Franchissements de seuils statutaires (Article 7 des statuts)

Outre l'obligation prévue par l'article L.233-7 du Code de commerce d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote, l'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres qu'elle possède, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils statutaires.

À défaut de déclaration, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les actions souscrites en numéraire émises à titre d'augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre recommandée individuelle. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non-libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale extraordinaire l'a décidé ou autorisé expressément. L'assemblée générale extraordinaire, qui a décidé ou autorisé l'augmentation de capital, peut encore supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

Réduction du capital social

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Distribution des bénéfices (Articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi. Après le prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, il est réparti entre les porteurs d'actions et, s'il en existe, les porteurs de certificats d'investissement proportionnellement au nombre de titres qu'ils détiennent. Toutefois, l'assemblée générale peut prélever sur le solde du bénéfice distribuable toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement de ce dividende ou de cet acompte, soit en numéraire, soit en actions, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes en 2015 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le texte intégral des statuts de la Société peut être consulté sur le site www.theolia.com/finance/gouvernementdentreprise/documentation.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.2 CAPITAL

6.2.1 Capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social constaté par le Conseil d'administration s'élève à 18 524 336,10 euros, réparti en 185 243 361 actions de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie. En tenant compte des 35 782 actions créées suite à la conversion de 3 880 OCEANes au cours du mois de décembre 2014, mais non encore constatées par le Conseil d'administration au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 18 527 914,30 euros, réparti en 185 279 143 actions de 0,10 euro de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions sont librement négociables, sauf exceptions prévues par la loi. Il n'y a aucun titre non-représentatif du capital.

Au 31 décembre 2014, il y a 17 500 actions nominatives nanties détenues par deux actionnaires individuels de la Société.

6.2.2 Évolution du capital social au cours des trois dernières années

Approbation par le Conseil d'administration	Nature de l'opération	Nombre d'actions à l'issue de l'opération	Capital social à l'issue de l'opération (en euros)
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2011	127 418 347	127 418 347,00
28/03/2012	Constatation de la conversion de 21 020 OCEANes en 181 612 actions	127 599 959	127 599 959,00
28/03/2012	Attribution définitive de 441 638 actions gratuites	128 041 597	128 041 597,00
31/05/2012	Constatation de la conversion de 9 676 OCEANes en 83 600 actions	128 125 197	128 125 197,00
31/05/2012 ⁽¹⁾	Annulation de 83 600 actions	128 041 597	128 041 597,00
25/06/2012	Réduction du nominal de l'action de 1 euro à 0,70 euro	128 041 597	89 629 117,90
02/07/2012 ⁽²⁾	Regroupement de 2 anciennes actions pour 1 nouvelle	64 020 798	89 629 117,20
29/10/2012	Constatation de la conversion de 200 240 OCEANes en 865 036 actions	64 885 834	90 840 167,60
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2012	64 885 834	90 840 167,60
10/04/2013	Constatation de la conversion de 1 052 OCEANes en 4 544 actions	64 890 378	90 846 529,20
10/05/2013	Constatation de la conversion de 948 OCEANes en 4 095 actions	64 894 473	90 852 262,20
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2013	64 894 473	90 852 262,20
08/09/2014	Constatation de la conversion de 700 OCEANes en 2 499 actions	64 896 972	90 855 760,80
07/11/2014	Réduction du nominal de l'action de 1,40 euro à 0,10 euro	64 896 972	6 489 697,20
09/12/2014	Émission de 119 547 052 actions par appel public à l'épargne	184 444 024	18 444 402,40
09/12/2014	Attribution définitive de 799 337 actions gratuites	185 243 361	18 524 336,10
	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2014	185 243 361	18 524 336,10

(1) Mise en œuvre le 21 juin 2012.

(2) Mise en œuvre le 20 juillet 2012.

Au cours de l'exercice 2014, sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 novembre 2014, le Conseil d'administration de THEOLIA a :

- réduit le capital social par diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 1,40 euro à 0,10 euro ; et

- procédé à une augmentation de capital d'un montant de 59 773 526 euros, par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (actions assorties de « BSA »), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que chaque action nouvelle a été assortie d'un BSA et que trois BSA donnent droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société au prix de 0,60 euro par action nouvelle.

6.2.3 Capital social autorisé mais non-émis

6.2.3.1 Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012, en vigueur au 31 décembre 2014

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafonds individuels	Plafonds communs	Plafonds globaux
23 ^{ème}	Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 1 ^{er} août 2015	5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration - Le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 10 % du total des attributions	Plafond commun aux 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions : 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
24 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 1 ^{er} août 2015	5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Plafond commun aux 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions : 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros

Le texte complet de ces délégations et autorisations est disponible sur le site www.theolia.com/finance/assemblees-generales.

6.2.3.2 Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 3 novembre 2014, en vigueur au 31 décembre 2014

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
4 ^{ème}	Augmentation de capital afin de permettre la conversion des 8 225 770 OCEANes en circulation au 3 novembre 2014	31 décembre 2019	Montant nominal maximum de 7 585 805 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires d'OCEANes, conformément aux conditions prévues par la loi et le contrat d'émission modifié des OCEANes
5 ^{ème}	Augmentation de capital afin de permettre l'exercice des 119 547 052 BSA en circulation au 9 décembre 2014	Maturité des BSA, soit le 9 juin 2016	Montant nominal maximum de 3 984 901,70 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de BSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles

Le texte complet de ces délégations et autorisations est disponible sur le site www.theolia.com/finance/assemblees-generales.

6.2.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

Le 5 décembre 2012, THEOLIA a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF. Au cours de l'exercice 2014, ce contrat a été inactif.

Au 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au titre de ce contrat de liquidité :

- 295 959 actions, représentant 0,16 % du capital, qui, au cours de clôture du 31 décembre 2014, soit 0,53 euro, représentent 156 858,27 euros ; et
- 153 863,86 euros.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.2.5 Instruments financiers donnant accès au capital de la Société

Au 31 décembre 2014, les mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société sont :

- 8 221 890 OCEANES en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 75 822 270 nouvelles actions en cas de conversion ;
- 119 597 052 bons de souscription d'actions en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 39 889 217 nouvelles actions en cas d'exercice ;
- 213 606 actions gratuites en cours d'acquisition, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 149 524 nouvelles actions ; et
- 675 000 options de souscription d'actions en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 403 650 nouvelles actions en cas d'exercice.

Le nombre maximum d'actions pouvant être créé au 31 décembre 2014 est 116 264 661 nouvelles actions.

6.2.5.1 OCEANES

THEOLIA a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANES ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés le 20 juillet 2010, conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010.

Suite à l'augmentation de capital de 59,8 millions d'euros, réalisée le 9 décembre 2014, THEOLIA a procédé, le 11 décembre 2014, au remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE, soit un montant total de 59,8 millions d'euros. Depuis, les principaux termes des OCEANES en vigueur sont les suivants, conformément au prospectus numéro 14-591 en date du 7 novembre 2014 :

- trois remboursements partiels interviendront de la façon suivante : (i) 1,702 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2017, (ii) 2,431 euros par OCEANE au 1^{er} janvier 2018 et (iii) 1,945 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2019 ;
- au fur et à mesure des remboursements partiels, la valeur nominale, le ratio de conversion et le coupon évolueront ainsi :

Du	Au	Valeur nominale (en euros)	Ratio de conversion (sous réserve d'ajustements standards)	Coupon (en % de la valeur nominale)
11 décembre 2014	31 décembre 2016 (inclus)	11,764	9,222	3,922 %
1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017 (inclus)	10,062	7,266	3,613 %
1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018 (inclus)	7,631	4,472	2,932 %
1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2019 (inclus)	5,686	2,236	1,967 %

- les OCEANES ne pourront plus être converties/échangées après le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2019 ;
- le coupon est payable semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année ;
- une faculté est conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES le 1^{er} janvier 2020 au prix de 1,946 euro par OCEANE ; et
- les OCEANES qui n'auront pas été converties, rachetées, échangées ou remboursées au 1^{er} janvier 2020 (i) donneront droit à la perception d'intérêts au taux annuel de 0,1 % de leur valeur nominale et (ii) seront remboursées en totalité le 1^{er} janvier 2041 à leur valeur nominale de 5,686 euros par OCEANE.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2013, il y avait 8 226 380 OCEANES en circulation. Au cours de l'exercice 2014, 4 490 OCEANES ont été converties, ayant donné lieu à la création de 37 892 nouvelles actions. Au 31 décembre 2014, il reste 8 221 890 OCEANES en circulation.

Compte tenu (i) de la valeur cumulée des remboursements anticipés attachés à chaque OCEANE au 31 décembre 2014, soit 8,024 euros et (ii) du ratio de conversion en vigueur, soit 9,222 actions par OCEANE, toute augmentation du cours de l'action au-dessus de 0,87 euro serait susceptible de donner lieu à la conversion des OCEANES en circulation.

Si les OCEANES en circulation au 31 décembre 2014 étaient toutes converties avant le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2016 (inclus), elles conduiraient, sur la base du ratio de conversion en vigueur, soit 9,222 actions par OCEANE, à la création de 75 822 270 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 40,92 %. Ces conversions annuleraient la dette obligatoire correspondante.

6.2.5.2 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2013, il y avait 100 000 BSA en circulation. Au cours de l'exercice 2014 :

- 50 000 BSA sont arrivés à maturité sans avoir été exercés et ont donc été annulés ; et
- 119 547 052 BSA ont été créés dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 9 décembre 2014 (cf. paragraphe 6.2.2 du présent Document de référence).

Au 31 décembre 2014, il y a 119 597 052 BSA en circulation, susceptibles de donner lieu à la création de 39 889 217 nouvelles actions en cas d'exercice. Il est précisé que le 31 décembre 2014, 50 000 BSA sont arrivés à maturité sans avoir été exercés et ont donc été annulés. Au 1^{er} janvier 2015, il reste 119 547 052 BSA en circulation, qui arriveront à échéance le 9 juin 2016.

Trois BSA donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société au prix de 0,60 euro par action nouvelle, toute augmentation du cours de l'action au-dessus de 0,60 euro serait susceptible de donner lieu à l'exercice des BSA en circulation.

L'exercice de l'ensemble des BSA en circulation au 1^{er} janvier 2015 conduirait à la création de 39 849 017 nouvelles actions, soit une dilution potentielle de 21,51 %. Ces souscriptions d'actions représenteraient un flux de trésorerie entrant de 23,9 millions d'euros pour THEOLIA.

Entre le 9 décembre 2014 et le 28 février 2015, 217 563 BSA ont été exercés, ayant donné lieu à la création de 72 521 nouvelles actions.

6.2.5.3 Actions de performance

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement 1 196 000 ⁽¹⁾ actions de performance à des salariés du Groupe et 1 076 400 ⁽¹⁾ actions de performance au Directeur Général, sous conditions de présence et de performance.

Le 10 décembre 2014, le Conseil d'administration a définitivement attribué les actions de performance aux salariés résidant en France et au Directeur Général, soit 548 177 ⁽¹⁾ actions de performance à des salariés résidant en France et 251 160 ⁽¹⁾ actions de performance au Directeur Général. Les bénéficiaires sont tenus de conserver au nominatif 30 % des actions définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Les 1 166 851 ⁽¹⁾ actions de performance non-attribuées aux salariés résidant en France et au Directeur Général, en raison de la non-atteinte des critères de performance et/ou de présence, n'ont pas été créées.

Au 31 décembre 2014, il reste, en cours d'acquisition, 213 606 ⁽¹⁾ actions de performance attribuées à des salariés résidant hors de France, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 149 524 ⁽¹⁾ nouvelles actions, en cas de présence de l'ensemble des salariés concernés au 10 décembre 2016, soit une dilution potentielle de 0,08 %. Les bénéficiaires seront tenus de conserver au nominatif 30 % des actions définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

6.2.5.4 Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2014.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a attribué 1 500 000 options de souscription d'actions au Directeur Général sous conditions de performances boursières et que le Conseil d'administration du 29 juillet 2011 a attribué 810 000 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe sous conditions de performances boursières et de présence.

Au 1^{er} décembre 2014, les seuils de cours de bourse à atteindre pour rendre exerçables les options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général n'ont pas été atteints. Les options de souscription d'actions correspondantes ont donc été annulées.

Au 31 décembre 2014, il reste en circulation 675 000 options de souscription d'actions attribuées à des salariés du Groupe, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 403 650 nouvelles actions en cas d'exercice. Les bénéficiaires seraient tenus de conserver au nominatif 20 % des actions résultant de l'exercice de ces options de souscription d'actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les seuils de cours de bourse à atteindre pour rendre exerçables les options de souscription d'actions en circulation étant compris entre 3,60 euros et 10,00 euros, et le cours de clôture de l'action au 31 décembre 2014 étant de 0,53 euro, il est peu probable que les options de souscription d'actions en circulation donnent lieu à la création d'actions nouvelles. En dehors des mécanismes décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

(1) Chiffre ajusté suite à la réalisation d'une augmentation de capital le 9 décembre 2014.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.3 ACTIONNARIAT

6.3.1 Principaux actionnaires

Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital

Un groupe d'actionnaires (le « Concert »), incluant Michel Meeus, Pierre Salik, Brigitte Salik et la société CRC Active Value Fund Ltd, a déclaré auprès de l'AMF les 11 et 12 mars 2010 (réf. 210C0244) avoir conclu des accords constitutifs d'une action de concert.

Il est rappelé que le 19 mars 2010, sur proposition du Concert, Fady Khallouf et Michel Meeus ont été nommés administrateurs de la Société, que le 20 mai 2010, Fady Khallouf a été nommé Directeur Général de la Société, et que le 26 juillet 2010, Michel Meeus a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société.

Dans une déclaration à l'AMF du 16 décembre 2014 (réf. 214C2662), la société CRC Active Value Fund Ltd a indiqué avoir cessé d'agir de concert avec Michel Meeus, Pierre Salik et Brigitte Salik vis-à-vis de THEOLIA le 10 décembre 2014. Depuis cette date, le Concert est composé de Michel Meeus, Pierre Salik et Brigitte Salik.

La Société n'a pas connaissance d'autres accords d'actionnaires portant sur les titres composant son capital.

Répartition du capital et des droits de vote

À la connaissance de la Société, au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante :

	Situation au 31/12/2014			Situation au 31/12/2013			Situation au 31/12/2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾⁽⁴⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽²⁾⁽⁴⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽³⁾⁽⁴⁾
Boussard & Gavaudan Investment Management LLP	46 111 030	24,9	24,0	-	-	-	-	-	-
Concert	36 275 192	19,6	22,4	10 339 213	15,9	23,8	8 580 261	13,2	15,5
Pierre Salik	20 036 495	10,8	11,7	4 956 730	7,6	10,4	3 197 778	4,9	5,8
Michel Meeus	10 294 335	5,6	6,7	3 622 081	5,6	8,5	3 622 081	5,6	6,4
Brigitte Salik	5 944 362	3,2	4,0	1 758 527	2,7	4,9	1 758 527	2,7	3,3
CRC Active Value Fund Ltd	-	-	-	1 875	ns	ns	1 875	ns	ns
Actions auto-détenues ⁽⁵⁾	295 959	0,2	0,2	295 959	0,5	0,4	210 509	0,3	0,3
Autres	102 596 962	55,4	53,5	54 259 690	83,6	75,8	56 095 064	86,5	84,2
TOTAL	185 279 143	100,0	100,0	64 894 862	100,0	100,0	64 885 834	100,0	100,0

(1) Au 31 décembre 2014, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 192 345 360 (y compris les actions privées de droits de vote).

(2) Au 31 décembre 2013, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 144 002 395 (y compris les actions privées de droits de vote).

(3) Au 31 décembre 2012, le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 134 607 447 (y compris les actions privées de droits de vote).

(4) L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote théoriques est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 6.3.2.1 ci-après).

(5) Cf. paragraphe 6.2.4 du présent Document de référence.

L'entrée de la société Boussard & Gavaudan Investment Management LLP dans le capital de THEOLIA et l'accroissement de la position du Concert résultent de leur souscription à l'augmentation de capital, réalisée le 9 décembre 2014, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires.

Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil d'administration figure au paragraphe 2.3.4 du présent Document de référence.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2014, le pourcentage du capital détenu par des salariés du Groupe est non-significatif.

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal.

Les franchissements de seuil légaux déclarés auprès de l'AMF sont consultables sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis la clôture de l'exercice.

Restrictions à l'exercice de droits de vote

À la suite d'une déclaration de franchissement de seuil effectuée à titre de régularisation le 18 juin 2014 (réf. 214C1146), le Concert ne peut exercer plus de 15 % des droits de vote théoriques attachés aux actions ayant fait l'objet de la régularisation et Pierre Salik ne peut exercer, à titre individuel, plus de 5 % des droits de vote théoriques attachés aux actions ayant fait l'objet de la régularisation. Cette restriction est applicable deux ans à compter de la date de la régularisation.

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote lors des assemblées générales d'actionnaires.

Titres donnant accès au capital

Dans ses déclarations à l'AMF des 10 et 11 décembre 2014 (réf. 214C2611), la société Boussard & Gavaudan Investment Management LLP a indiqué détenir :

- 46 111 020 BSA exerçables à tout moment jusqu'au 9 juin 2016 (réf. paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence), susceptibles de donner lieu à la souscription de 15 370 340 actions nouvelles en cas d'exercice ; et
- 2 923 370 OCEANes (cf. paragraphe 6.2.5.1 du présent Document de référence), susceptibles de donner accès à 26 959 318 actions nouvelles en cas de conversion avant le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2016 (inclus).

Dans sa déclaration à l'AMF du 16 décembre 2014 (réf. 214C2662), le Concert a indiqué détenir 24 362 724 BSA exerçables à tout moment jusqu'au 9 juin 2016 (cf. paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence), susceptibles de donner lieu à la souscription de 8 120 908 actions nouvelles en cas d'exercice.

6.3.2 Contrôle de la Société

Deux actionnaires de la Société détiennent chacun plus de 5 % du capital de la Société (cf. paragraphe 6.3.1 ci-dessus). Toutefois, les informations suivantes contribuent à l'absence de contrôle par un actionnaire de la Société :

- les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées ;
- deux administrateurs sur les quatre composant le Conseil d'administration sont indépendants ;
- les membres du Conseil d'administration respectent les principes du Règlement intérieur, du Code de bonne conduite lié à la prévention des délits d'initiés et du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext en décembre 2009 ;
- Michel Meeus, Président du Conseil d'administration et membre du Concert, ne dispose que d'une voix sur quatre lors des délibérations du Conseil d'administration ;
- l'intégralité des membres du Comité d'audit sont des administrateurs indépendants, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité ;
- le Concert a déclaré à l'AMF (réf. 214C2662) ne pas envisager de prendre le contrôle de THEOLIA et ne pas agir de concert avec un tiers ; et
- la société Boussard & Gavaudan Investment Management LLP ne détient pas de siège au Conseil d'administration et a déclaré à l'AMF (réf. 214C2611) :
 - ne pas agir de concert avec un tiers,
 - ne pas envisager de franchir le seuil de détention déclenchant une offre obligatoire,
 - ne pas envisager de prendre le contrôle de THEOLIA, et
 - ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un membre au Conseil d'administration.

La Société n'a pas connaissance d'accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.3.2.1 *Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société*

Droits de vote double

L'article 23.3 des statuts de la Société stipule qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve du droit de vote double décrit ci-dessus, le nombre de voix attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils. Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition.

À défaut d'avoir été déclarées tel qu'indiqué ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

6.3.2.2 *Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société*

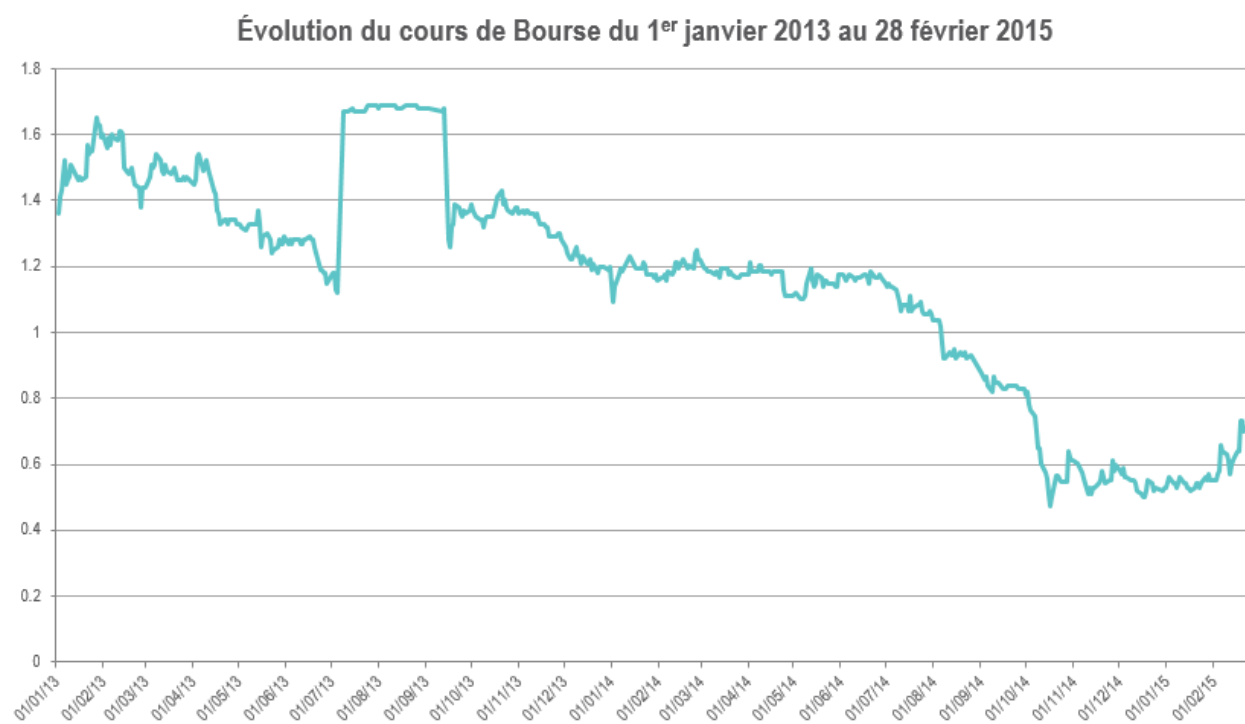
Dans le cas où une opération aurait pour effet de conférer le contrôle de la Société (telle que cette notion est définie à l'article L. 233-3 du Code de commerce) à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert et qui ne contrôlèrent pas la Société avant cette opération, y compris par voie de fusion, consolidation, regroupement ou toute opération similaire, les obligataires pourront demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

6.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action THEOLIA est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris sous le code Mnemo TEO.

L'évolution du cours de Bourse du 1^{er} janvier 2013 au 28 février 2015 est présentée ci-dessous :



TEO
LISTED
NYSE
EURONEXT

7

Informations complémentaires

7.1	Documents accessibles au public	205		
7.2	Informations incluses par référence	205		
7.2.1	Exercice clos le 31 décembre 2012	205		
7.2.2	Exercice clos le 31 décembre 2013	205		
7.3	Attestation du responsable du Document de référence	205		
7.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	206		
7.4.1	Commissaires aux comptes titulaires	206		
			7.4.2	Commissaires aux comptes suppléants 206
			7.4.3	Honoraires des Commissaires aux comptes 207
			7.5	Tables de concordance 208
			7.5.1	Table de concordance du Document de référence 208
			7.5.2	Table de concordance du Rapport financier annuel 210
			7.5.3	Table de concordance du Rapport de gestion 211
			7.5.4	Table de concordance du Rapport de responsabilité environnementale, sociale et sociétale 213

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux se rapportant aux trois derniers exercices clos précédant la publication du présent Document de référence, peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société sis 75 rue Denis Papin, BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe, en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF et R. 225-73-1 du Code de commerce, sont accessibles sur le site internet de la Société www.theolia.com et une copie peut être obtenue auprès de la Société.

7.2 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

7.2.1 Exercice clos le 31 décembre 2012

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2011 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 5.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 29 avril 2013.

7.2.2 Exercice clos le 31 décembre 2013

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2012 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 5.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 23 avril 2014.

7.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent Document de référence et dont la table de concordance figure au paragraphe 7.5.3 du présent Document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2014** figurant au paragraphe 5.2 du présent Document de référence contient l'observation suivante :
« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2.3 « Impact de l'application rétrospective des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et 11 « Partenariats » » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application au 1^{er} janvier 2014 des normes IFRS 10 et 11 ».
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2014** figurant au paragraphe 5.4 du présent Document de référence ne contient aucune observation particulière.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2013** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2013 contient l'observation suivante :
« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée au paragraphe 2.1 de la note 2 « Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés ».
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2013** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2013 contient l'observation suivante :
« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans le paragraphe introductif à l'annexe des états financiers ».
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2012** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2012 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2012** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2012 ne contient aucune observation particulière.

Aix-en-Provence, le 28 avril 2014

Fady Khallouf, Directeur Général

7.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

7.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

7.4.1.1 Deloitte & Associés

Les Docks – Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - 13002 Marseille

Représentée par Christophe Perrau

Date de première nomination : Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dernier renouvellement : Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.4.1.2 Cabinet Didier Kling & Associés

28, avenue Hoche - 75008 Paris

Représenté par Didier Kling et Christophe Bonte

Date de première nomination : Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Premier renouvellement : Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Cabinet Didier Kling & Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

7.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

7.4.2.1 BEAS

195, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : Assemblée générale du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dernier renouvellement : Assemblée générale du 27 juin 2014 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

BEAS est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.4.2.2 Ficorec Audit

327, boulevard Michelet – 13009 Marseille

Date de première nomination : Assemblée générale du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Premier renouvellement : Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ficorec Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Marseille.

7.4.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Deloitte & Associés				Didier Kling & Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	270	280	54%	51%	135	135	52%	49%
Filiales activités éoliennes	193	238	39%	43%	119	119	46%	43%
Filiales activités non-éoliennes	21	20	4%	4%	-	15	-	6%
Sous-total Commissariat aux comptes	484	538	97%	97%	254	270	98%	98%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur	10	12	2%	2%	-	-	-	-
Filiales activités éoliennes	3	3	1%	1%	6	6	2%	2%
Sous-total Autres diligences	13	15	3%	3%	6	6	2%	2%
Autres prestations (hors audit)								
Émetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total Autres prestations (hors audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	497	553	100%	100%	260	276	100%	100%

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.5 TABLES DE CONCORDANCE

7.5.1 Table de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations minimales requises par l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

	§
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	7.3
1.2 Attestation des personnes responsables	7.3
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.4.1, 7.4.2
2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, été écartés ou non-renouvelés au cours des trois derniers exercices	Néant
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations financières historiques	1.3
3.2 Informations financières intermédiaires	Néant
4. FACTEURS DE RISQUE	4.4
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	1.4, 6.1.1 à 6.1.6
5.2 Investissements	4.2
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	1.2.1
6.2 Principaux marchés	1.6
6.3 Événements exceptionnels	4.1.1
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication	4.4
6.5 Position concurrentielle	1.6.4
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	1.1, 1.2.3
7.2 Liste des filiales importantes	1.2.3, 5.1.6
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	1.2.1.4
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.2
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	4.1, 4.6
9.2 Résultat d'exploitation	4.1, 4.6
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	4.1.3, 4.6.1.2
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	4.1.4, 4.6.1.3
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	4.1.3
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	4.1.3.2

10.5	Sources de financement attendues	1.5, 4.1.3, 4.7.2
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	4.1.5
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	4.7
12.2	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	4.7
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	4.7.3
13.1	Principales hypothèses de la prévision	Néant
13.2	Rapport des contrôleurs légaux	Néant
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice	Néant
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	Néant
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration et de la Direction générale	2.1, 2.4
14.2	Conflits d'intérêts	2.1
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1	Rémunérations et avantages en nature	2.3
15.2	Retraites et autres avantages	2.3
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels des membres du Conseil d'administration et de la Direction	2.4
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration et de la Direction à la Société ou ses filiales	Néant
16.3	Informations sur les Comités	2.1
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	2.1
17.	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés	3.3.1
17.2	Participation dans le capital et stock-options des membres du Conseil d'administration et de la Direction	2.3.1.3, 2.3.2, 2.3.4, 2.3.5
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	Néant
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.3.1
18.2	Existence de droits de vote différents	6.3.2
18.3	Contrôle de la Société	6.3.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.3.2
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	2.5
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1	Informations financières historiques	7.2
20.2	Informations financières pro forma	Néant
20.3	États financiers	5.1, 5.3
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2, 5.4
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2014
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Néant

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

20.7	Politique de distribution des dividendes	4.1.6, 6.1.11
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.5
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.7.1
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	6.2
21.2	Acte constitutif et statuts	6.1, 6.2
22.	CONTRATS IMPORTANTS	4.3
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Néant
23.1	Identité des experts	Néant
23.2	Attestation concernant les informations provenant d'une tierce partie	Néant
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.1
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.2.3, 5.1.6

7.5.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations prévues aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	§
1. Comptes sociaux	5.3
2. Comptes consolidés	5.1
3. Rapport de gestion	
3.1 Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce	
• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière	4.1, 4.6
• Indicateurs clés des ressources humaines et environnementaux	3.3, 3.2
• Principaux risques et incertitudes	4.4
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation du capital	6.2.3
3.2 Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	
• Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	6.3.2
3.3 Informations mentionnées à l'article L.225-111 du Code de commerce	
• Rachat par la Société de ses propres actions	6.2.4
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport financier annuel	7.3
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	5.4, 5.2
6. Communication relative aux honoraires des Commissaires aux comptes	7.4.3
7. Rapport du Président du Conseil d'administration	2.1
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	2.2

7.5.3 Table de concordance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations prévues aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

	§
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	4.1, 4.6
2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	4.1, 4.6
3. Principaux risques et incertitudes	4.4
4. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	4.1.3
5. Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	4.7.1
6. Activités en matière de recherche et de développement	4.1.5
7. Évolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir	4.7.2, 4.7.3
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs	4.6.1.2
9. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	4.1, 4.6
10. Indicateurs clés de performance de nature financière	4.1, 4.6
GOUVERNANCE	
11. Organe choisi pour exercer la Direction générale de la Société	2.1
12. Liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux	2.4
13. Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	2.3
14. Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères de calcul	2.3
15. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	2.1, 2.3
16. Opérations réalisées par les mandataires sociaux et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.3.5
17. Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	6.2.5
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
18. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.3.1
19. État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé	6.3.1
20. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois derniers exercices	4.1.6
21. Informations sur la prime de partage des profits	Néant
22. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.3.2
23. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	6.2.4
24. Liste des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	5.1.6
25. Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Néant
26. Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Néant

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE		
27.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités	3
28.	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	3
29.	Engagements de la Société en faveur du développement durable	3
30.	Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	3.3.7
31.	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut (activité polluante ou à risque)	Néant
AUTRES INFORMATIONS		
32.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Néant
33.	Dépenses somptuaires	Néant
34.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	4.6.2
35.	Information sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2, 6.2.5.4
36.	Information sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2, 6.2.5.3
37.	Tableau des délégations en cours de validité en matière d'augmentation du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.2.3

7.5.4 Table de concordance du Rapport de responsabilité environnementale, sociale et sociétale

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par le Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi Grenelle 2).

		§
INFORMATIONS SOCIALES		
1.	Emploi	
1.1	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	3.3.1
1.2	Embauches et licenciements	3.3.1
1.3	Rémunérations et leur évolution	3.3.2
2.	Organisation du travail	
2.1	Organisation du temps de travail	3.3.3
2.2	Absentéisme	3.3.3
3.	Relations sociales	
3.1	Organisation du dialogue social	3.3.4
3.2	Bilan des accords collectifs	3.3.4
4.	Santé et sécurité	
4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	3.3.6
4.2	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail	3.3.6
4.3	Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, maladies professionnelles	3.3.6
5.	Formation	
5.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	3.3.5
5.2	Nombre total d'heures de formation	3.3.5

6.	Égalité de traitement	
6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	3.3.7
6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	3.3.7
6.3	Politique de lutte contre les discriminations	3.3.7, 3.3.8
6.4	Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	3.3.8
	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
7.	Politique générale	
7.1	Organisation pour prendre en compte les questions environnementales	3.1, 3.2.1
7.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	3.2.1
7.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.2.1, 3.2.3
7.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	3.2.1, 3.2.4
8.	Pollution et gestion des déchets	
8.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol	3.2.1, 3.2.3
8.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	3.2.1, 3.2.4
8.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.2.1, 3.4.2, 3.4.3
9.	Utilisation durable des ressources	
9.1	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	3.2.6
9.2	Consommation de matières premières et mesures d'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation	3.2.6
9.3	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	3.2.1, 3.2.6
9.4	Utilisation des sols	3.2.3, 3.2.5
10.	Changement climatique	
10.1	Rejets de gaz à effet de serre	3.2.1
10.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	3.2.1
11.	Protection de la biodiversité	
11.1	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	3.2.2
	INFORMATIONS SOCIÉTALES	
12.	Impact territorial, économique et social de l'activité	
12.1	Impact en matière d'emploi et de développement régional sur les populations riveraines ou locales	3.4.4
13.	Relations avec les parties prenantes	
13.1	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	3.4.1
13.2	Actions de partenariat ou de mécénat	3.4.7
14.	Sous-traitance et fournisseurs	
14.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.4.5
14.2	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.4.5
15.	Loyauté des pratiques	
15.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	3.4.6
15.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.4.2
16.	Autres	
16.1	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	3.4.6



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 18 524 336,10 €

Siège social :
75 rue Denis Papin
BP 80 199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

423 127 281 RCS Aix-en-Provence

Tél : +33 (0)4 42 904 904
Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com